



Plan directeur communal

Plan directeur des chemins pour piétons

Plan directeur communal des énergies



Adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 5 avril 2022

Approuvé par le Conseil d'État lors de la séance du 5 octobre 2022

PILOTE

urbaplan

P.-A. Pavillon

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

urbaplan

T. Piazza
rue abraham-gevrey 6
cp 1722 – 1211 Genève
tél. +41 22 716 33 66
www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015

NATURE, AGRICULTURE

Viridis

G. Maridat
chemin du Fief-de-Chapitre
1213 Pt-Lancy
tél. +41 22 823 27 87
www.viridis-environnement.ch

MOBILITÉ

Citec

J. Lovey
Rue des Gouettes-d'Or 40
2000 Neuchâtel
tél. +41 32 465 39 81
www.citec.ch

ENERGIE

AMSTEIN + WALTHERT

Gilles Desthieux
rue du Grand-Pré 56
1200 Genève
tél. +41 22 749 83 80
www.amstein-walthert.ch

Sommaire

1. INTRODUCTION	7
1.1 Cadre légal	7
1.2 Objectifs et justification de la mise à jour	7
1.3 Déroulement et suivi	8
1.4 Structure du plan directeur	9
2. PRIORITES COMMUNALES	11
3. PORTRAIT COMMUNAL	13
3.1 Contexte communal	13
3.2 Contexte régional et cantonal	19
4. LE VILLAGE DE CHANCY	27
4.1 Organisation spatiale	27
4.2 Equipements et services	33
4.3 Projets de développement	39
4.4 Synthèse des options du schéma directeur du village	42
5. HAMEAUX	47
5.1 Passeiry	47
5.2 Le Cannelet	49
6. EAUX, NATURE ET AGRICULTURE	53
6.1 Eaux	53
6.2 Nature	59
6.3 Sol et agriculture	75
6.4 Autres activités dans l'espace rural	80
6.5 Synthèse de l'image directrice de l'espace rural	83
7. POLITIQUE DU PAYSAGE, DES SITES ET DU PATRIMOINE	87
7.1 Paysages	87
7.2 Atlas du territoire genevois	90
7.3 Sites archéologiques	92
7.4 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	92
8. POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	97
8.1 Protection de l'air et du climat	97
8.2 Nuisances sonores	102

8.3	Rayonnement non ionisant (RNI)	107
8.4	Protection des eaux	108
8.5	Protection des sols et sites pollués	111
8.6	Gestion des déchets	112
8.7	Protection contre les accidents majeurs	113
8.8	Dangers naturels	115
8.9	Émissions lumineuses	117
9.	PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS	121
9.1	Relations avec d'autres documents de planification	121
9.2	Enjeux généraux	122
9.3	Enjeux locaux	128
9.4	Instruments de mise en œuvre et priorités	130
10.	RESEAUX DE DEPLACEMENTS	137
10.1	Contexte et enjeux	137
10.2	Transports individuels motorisés	139
10.3	La route d'évitement du village	145
10.4	Transports publics	149
10.5	Réseau cyclable	153
11.	PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DES ENERGIES	159
11.1	Objectifs et positionnement de l'étude	159
11.2	Politique énergétique communale	160
11.3	Synthèse des enjeux relatifs au contexte territorial	163
11.4	Évaluation des besoins énergétiques	164
11.5	Ressources énergétiques locales disponibles	168
11.6	Principes directeurs et recommandations	172
12.	SYNTHESE	177
13.	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE	181
ANNEXE		235

Glossaire

AVP	Avant-projet
CA	Conseil administratif
CAD	Chauffage à distance
CE	Conseil d'État
CET	Concept énergétique territorial
CJB	Conservatoire et Jardin Botaniques
CM	Conseil municipal
DT	Département du territoire
GC	Grand Conseil
GP	Grand projet
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LaLAT	Loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
MZ	Modification de zone
MD	Mobilité douce
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
OCAN	Office cantonal de l'agriculture et de la nature
OCT	Office cantonal des transports
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OPS	Office du patrimoine et des sites
PA	Projet d'agglomération
PAC	Pompe à chaleur
PACA	Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération
PAMD	Plan d'actions du Plan directeur de la mobilité douce

PARR	Plan d'actions du plan directeur du réseau routier
PATC	Plan d'actions du plan directeur des transports collectifs
PDCn	Plan directeur cantonal du canton de Genève
PDCom	Plan directeur communal
PDCP	Plan directeur des chemins pour piétons
PDCRP	Plan directeur des chemins de randonnée pédestre
PDCoME	Plan directeur communal de l'énergie
PDMD	Plan directeur de la mobilité douce
PDQ	Plan directeur de quartier
PDRR	Plan directeur du réseau routier
PDTC	Plan directeur des transports collectifs
PFR	Personne en fauteuil roulant
PLQ	Plan localisé de quartier
PMR	Personne à mobilité réduite
PPP	Projet de Paysage Prioritaire
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
TP	Transports publics
VLI	Valeur limite d'immission
VP	Valeur limite de planification
ZD	Zone de développement

1. Introduction

1.1 Cadre légal

L'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal 2030 (PDCn), approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, impose une adaptation des planifications directrices communales dans un délai de 3 ans, de manière à prendre en compte les nouvelles orientations des planifications de niveau supérieur (article 10, al. 9 LaLAT).

Le plan directeur communal (PDCom) de Chancy datant de 2011, sa mise à jour consiste essentiellement en une **actualisation des données**, notamment du **programme de mise en œuvre**, et l'ajout de deux chapitres complémentaires portant sur la **planification de l'espace rural** et la **synthèse du plan directeur communal des énergies** établi en parallèle. La majeure partie des orientations de la planification communale et la structure générale du rapport du PDCom de 2011 restent d'actualité.

1.2 Objectifs et justification de la mise à jour

Le PDCom en vigueur a été adopté le 14 septembre 2010 par le Conseil municipal et approuvé le 19 janvier 2011 par le Conseil d'État. Sa mise à jour est aujourd'hui motivée par les raisons suivantes :

- > **L'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal 2030 (PDCn)**, approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, dont les nouvelles orientations imposent une adaptation de la planification directrice communale, conformément à l'article 10, al. 9 LaLAT.
- > La **mise à jour du Projet d'agglomération du Grand Genève**, réalisée entre 2015 et 2016 (projet d'agglomération de 3^{ème} génération). Dans une agglomération en construction, le PDCom est l'occasion de réaffirmer la position communale.
- > **L'évolution et l'entrée en vigueur d'autres planifications directrices thématiques de niveau supérieur** en matière de mobilité, d'énergie, d'environnement, etc. et en particulier l'entrée en vigueur de la LAT révisée. Le PDCom a notamment pour vocation de traduire au niveau local les orientations définies dans ces planifications.
- > **L'établissement de la fiche PSIA** (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) qui va induire une mise à jour de la fiche A20 du PDCn et donc potentiellement une redéfinition des secteurs constructibles au regard de la problématique du bruit des avions.
- > Le **développement des grands projets d'urbanisation et d'infrastructures** à l'échelle de l'agglomération, en particulier celui de Bernex (prolongement du tram, développement d'un nouveau morceau de ville dense et mixte avec une grande capacité d'accueil de nouveaux habitants et emplois), mais également l'amélioration de la desserte de la gare de Pougny-Chancy en France voisine, qui

n'est toutefois pas planifiée à ce jour. Ces projets auront des impacts sur le territoire communal de Chancy, notamment en matière de réseaux de déplacements.

- > **L'évolution du contexte général et la réalisation de plusieurs projets de constructions depuis 2011**, qui nécessitent de mettre à jour, de préciser ou réorienter certaines options du PDCom actuel, notamment les fiches de mesures 3-3 Route d'évitement, 3-4 Espace de détente, de loisirs et de découverte au Longet, 7-1 Gestion de l'énergie, etc.

Ainsi, la révision du PDCom porte principalement sur :

- > **L'actualisation des données d'inventaires** ;
- > La **mise à jour du schéma directeur du village**, compte tenu du nombre important de projets réalisés ou en cours et de la nécessité de consolider et réaffirmer la position communale concernant les évolutions à attendues à l'horizon 2030 (nouveaux développements, relation au Rhône, ...) ;
- > **L'établissement d'un plan directeur communal des énergies**, permettant à la Commune d'inscrire son développement dans la transition énergétique ;
- > Une **planification de l'espace rural** ;
- > La **mise à jour du chapitre sur les réseaux de déplacement**, notamment en lien avec les planifications opérationnelles établies par le canton, l'évolution des grands projets et la question de la **route d'évitement** du village ;
- > Une **réévaluation des thématiques à aborder à l'échelle intercommunale** ;
- > **L'actualisation des fiches de mesures** pour tenir compte des projets engagés ou réalisés.

1.3 Déroulement et suivi

1.3.1 Phases d'étude

La révision du PDCom s'est déroulée en cinq phases principales :

1. L'établissement du cahier des charges entre avril et juin 2017.
2. L'établissement de l'avant-projet (AVP) de PDCom entre juillet 2017 et mai 2019.
3. La consultation des services cantonaux entre juin et novembre 2019.
4. L'établissement du projet de PDCom et mise en consultation publique du 15 mars au 13 avril 2021.
5. L'adoption par le Conseil municipal et l'approbation par le Conseil d'État.

1.3.2 Suivi et concertation

La démarche a été suivie par la Commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie, composée de :

- > M. Xavier BEUCHAT, Conseiller exécutif, Adjoint au Maire ;
- > M. Pierre MEYLAN, Conseiller municipal, Président de la Commission ;
- > M. Boris SCHOPFER, Conseiller municipal, vice-président de la Commission ;
- > M. Fernando CAL SUAREZ, Conseiller municipal, membre de la Commission ;
- > Mme Martine CONRAD, Conseillère municipale, membre de la Commission ;
- > Mme Béatrice DESPLAND, Conseillère municipale, membre de la Commission ;
- > M. Frank MERLON, Conseiller municipal, membre de la Commission ;
- > Mme Chantal DUBELLY HATINGUAIS, Conseillère municipale, membre de la Commission.

Une séance de coordination a été organisée en mai 2019 avec les services cantonaux, avant la transmission de l'AVP PDCOM pour la consultation technique.

Le bureau urbaplan (M. Pierre-Alain PAVILLON et M. Tommaso PIAZZA), pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences des bureaux Citec (M. Julien LOVEY) pour les aspects liés à la mobilité, viridis environnement (M. Gaël MARIDAT) pour les aspects liés aux milieux naturels et à l'espace rural et Amstein&Walthert (M. Gilles DESTHIEUX et M. Pierre-Antoine LEGRAND) pour les aspects liés à l'énergie.

1.4 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs** ;
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement** ;
- > définit et coordonne les opérations et démarches à entreprendre : les **fiches de mesures** (programme de mise en œuvre).

Il est composé de 12 chapitres :

- > La présente **introduction** (chapitre 1) rappelle le cadre légal, les objectifs et le déroulement de la mise à jour, ainsi que la structure du document.
- > Les **priorités communales** (chapitre 2) résument les orientations politiques privilégiées par la commune et qui ont guidé la mise à jour du PDCOM.
- > Les options du PDCOM (diagnostic, enjeux, objectifs et principes) sont présentées soit par thématique, soit par secteur : **Le village** (chapitre 4), **Les hameaux** (chapitre 5), **Eaux, nature et agriculture** (chapitre 6), **Politique du paysage, des sites et du patrimoine** (chapitre 7), **Politique de l'environnement** (chapitre 8),

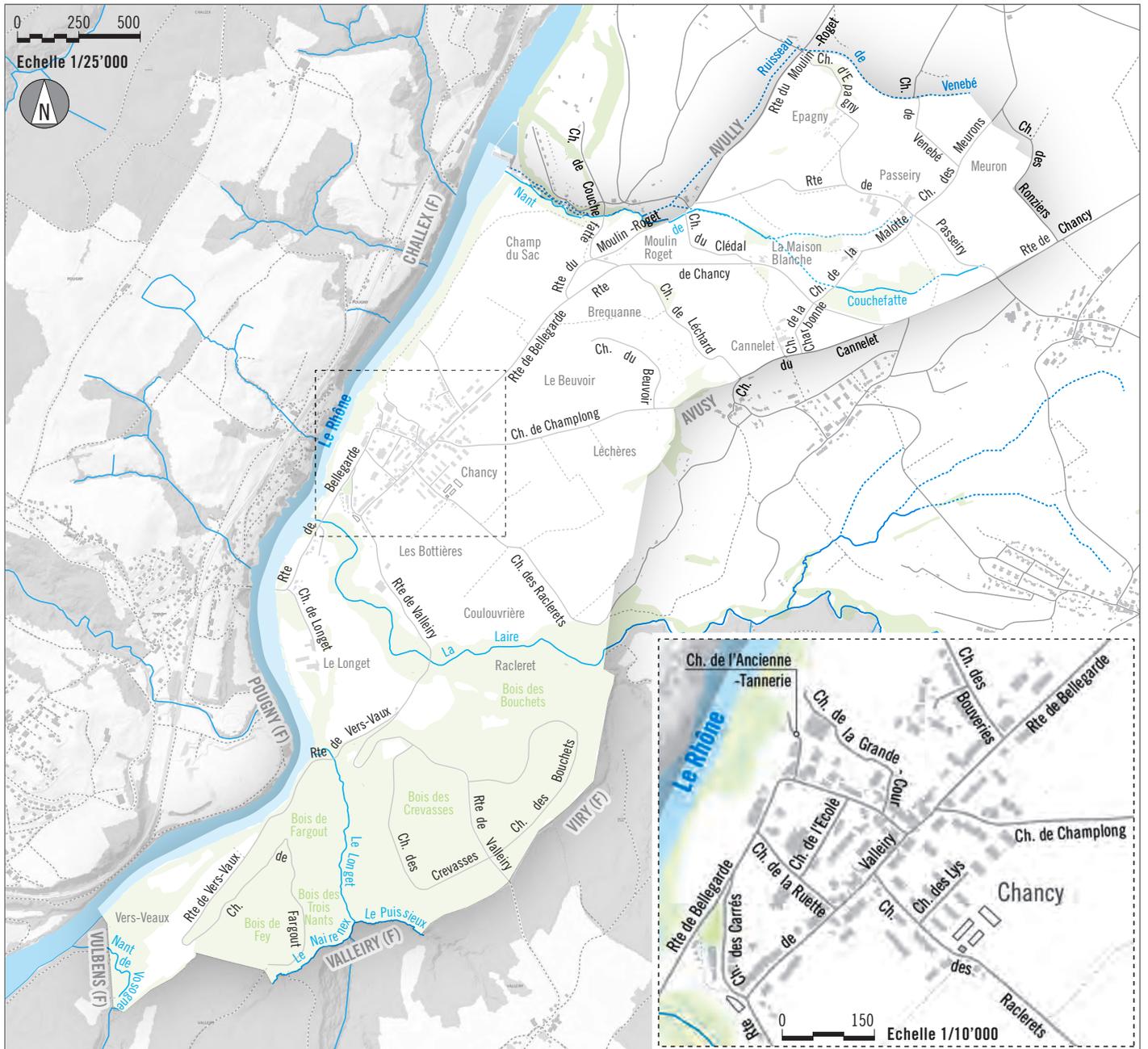
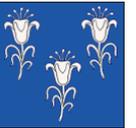
Plan directeur des chemins pour piétons (chapitre 9), **Réseaux de déplacements** (chapitre 10), synthèse du **Plan directeur des énergies** (chapitre 11).

- > La **carte de synthèse** (chapitre 12) fournit enfin la vision globale des options d'aménagement.
- > Le **programme de mise en œuvre** (chapitre 13) comprend 11 fiches de mesures qui précisent les démarches à entreprendre par la Commune, soit par thématique, soit par secteur.

2. Priorités communales

La **vision territoriale** portée par les autorités communales - de laquelle découlent les stratégies et les options retenues dans le PDCom - s'articule autour de **12 priorités politiques** :

1. Préserver le **patrimoine naturel** et bâti définissant l'**identité villageoise** de la commune.
2. Maintenir et valoriser le « **cœur vert** » du **village** (parc Tilia) dans une logique de **parc communal** favorisant les interactions sociales et la socialisation.
3. Affirmer la **vocation de village au sein de l'agglomération** genevoise.
4. Préserver et affirmer le caractère résidentiel et rural de la commune tout en favorisant l'**implantation de services de proximité**.
5. Répondre à la **diversité des demandes en logements** et favoriser la **mixité sociale et générationnelle** au sein du village.
6. Valoriser la **production agricole de proximité** (grandes cultures, élevage, vignes).
7. Préserver l'**espace rural** et garantir une bonne **cohabitation entre tous les usages** (agriculture, nature, loisirs, gravières...).
8. Renforcer la **diversité des milieux naturels** et la biodiversité.
9. Valoriser les **bords du Rhône** avec des aménagements permettant des usages différenciés (détente, sports, loisirs, ...) tout en préservant leur valeur écologique.
10. Limiter les **nuisances liées au trafic** de transit dans le village, en privilégiant la piste du report modal en amont, tout en maintenant ouverte, en fonction de l'étude sur la pénétrante routière de Soral (soutenue par la Commune), d'étudier l'opportunité **d'une route d'évitement**.
11. Développer et sécuriser les **itinéraires piétonniers et cyclables** sur le territoire communal et mettre en valeur les liaisons avec la France voisine (route de Bellegarde, Via Rhôna, etc.).
12. Planifier l'**énergie**, en sensibilisant et mobilisant tous les acteurs, de sorte à diminuer les consommations énergétiques, valoriser les ressources énergétiques locales et renouvelables (solaire, géothermie, biomasse), réduire la dépendance aux énergies fossiles (sortir progressivement du mazout) et limiter in fine les émissions de gaz à effet de serre.



3. Portrait communal

3.1 Contexte communal

3.1.1 Situation



Situation géographique.

La commune de Chancy se situe à l'extrémité occidentale du canton de Genève et de la Suisse ; elle est délimitée par la frontière française à l'ouest et au sud, les communes d'Avully au nord et d'Avusy à l'est. Le Rhône longe la frontière ouest entre la France et la Suisse.

Le territoire de la commune est caractérisé par un relief diversifié, modelé notamment par le Rhône et ses affluents. Le village de Chancy s'est développé sur le plateau du même nom, tandis que les deux hameaux, Passeiry et Le Cannellet, sont situés sur les plateaux vallonnés entre Avully et Avusy.

Hors des sites construits, la forêt et l'agriculture occupent la majeure partie du territoire communal. La présence d'une grande diversité et richesse de milieux naturels et d'espèces menacées au niveau national confère à la commune de Chancy un rôle primordial au sein du canton pour la conservation de ce patrimoine.



Situation topographique.

Si Chancy offre un cadre de vie de grande qualité à ses habitants et attire un public nombreux pour les promenades et les loisirs, sa situation de « porte d'entrée » dans le canton génère d'importantes nuisances dues au trafic pendulaire qui traverse la commune. Le village de Chancy est en effet au carrefour de deux axes transfrontaliers importants, la route de Bellegarde et la route de Valleiry, par lesquels transitent une partie des travailleurs frontaliers du canton de Genève.

3.1.2 Structure et organisation du territoire

Le paysage chancinois est avant tout rural et forestier comme le montrent ci-contre les chiffres de la statistique de la superficie et de l'utilisation du sol (OCSTAT, 2012)¹. Sur les 538 ha du territoire communal, **51% sont consacrés à l'agriculture**, 32% sont occupés par des surfaces boisées et **12.1% par les surfaces d'habitat et d'infrastructure**.

La **zone à bâtir**, limitée au périmètre du village de Chancy, couvre 21.4 ha, soit **4% du territoire communal**. Le village est partagé en **deux zones d'affectation** : le noyau historique est en zone 4B protégée (4BP²) et les extensions plus récentes, au nord

Surface en ha		Total
Surfaces d'habitat et d'infrastructure	65	12.1%
Surfaces agricoles	275	51.1%
Surfaces boisées	172	32.0%
Surfaces improductives	26	4.8%
Total	538	100.0%

Utilisation du sol (OCSTAT, 2012).

¹ La statistique de la superficie fournit des informations sur l'état actuel de l'utilisation et de la couverture du sol (dernière donnée disponible, 2012), ce qui n'est pas comparable avec l'affectation légale du sol (tableau à la page suivante).

² La zone 4BP est soumise aux dispositions spéciales concernant les villages protégés, contenues dans la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS).

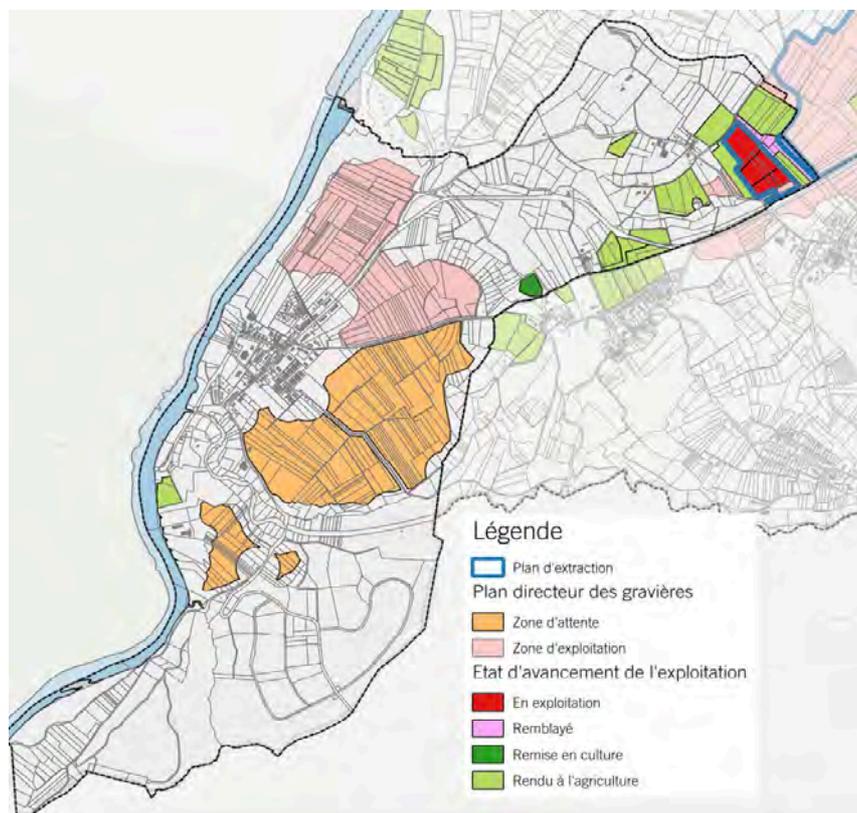
et à l'est du village, sont en zone de développement 4B protégée (D4BP, régie par la Loi générale sur les zones de développement LGZD).

Les gravières

La commune de Chancy compte plusieurs zones d'exploitation de gravière, identifiées par le **plan directeur des gravières** actualisé en 2010. La seule gravière en exploitation, prévue jusqu'en 2024, se situe à Passeiry (site « Au Meuron »). Les zones d'exploitation situées sur le plateau de Chancy cristallisent des enjeux importants pour la commune. En effet, l'exploitation éventuelle de nouvelles gravières près du village provoquerait des nuisances importantes. La réalisation d'une route d'évitement du village aurait pour effet probable de transformer les zones d'attente en zones d'exploitation.

La Commune ne souhaite pas l'ouverture d'une nouvelle exploitation de graviers sur son territoire. L'ouverture d'une gravière sur le plateau de Chancy aurait des incidences négatives sur la nature et le paysage et provoquerait des nuisances (bruit et poussières liées à l'exploitation) pendant une longue durée (voir chapitre 6.4 *Activité dans l'espace rural et fiche de mesures 6-4*).

Fig. 1 : Plan directeur des gravières 2010, zones d'exploitation et plans d'extractions en 2018 (source : SITG)



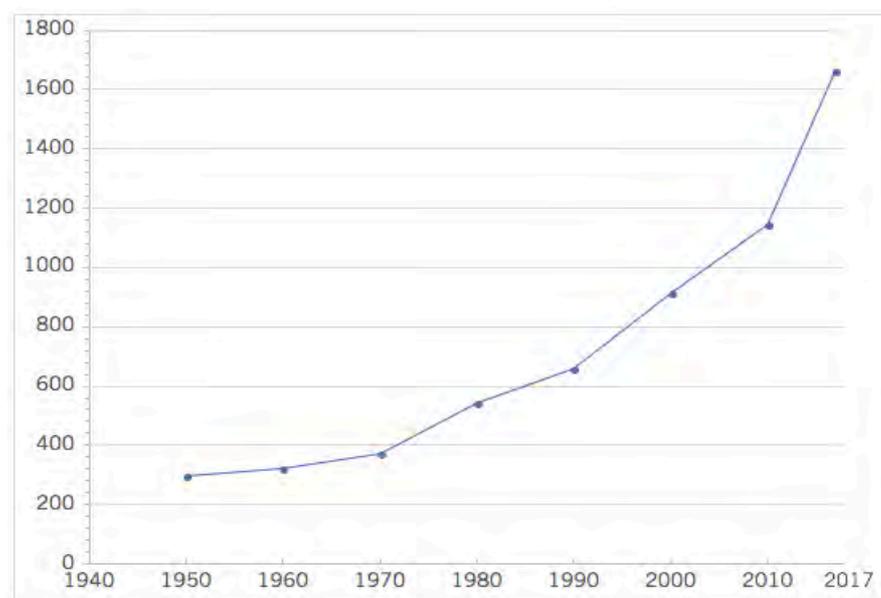
Zones ha	Zone à bâtir		Total commune
4BP	12.2	57%	2.2%
D4BP	9.2	43%	1.8
Total zone à bâtir	21.4		4%
	Autres zones		Total commune
Agricole	329.4	63.8%	61.2%
Bois et forêts	165.5	32%	30.8%
Sportive	1.2	0.2%	0.2%
Eaux et rives	20.5	4%	3.8%
Total autres zones	516.6		96%
Total	538.1		100%

Zones d'affectation (OCSTAT, 2016).

3.1.3 Évolution de la population

Comme le montre la courbe de croissance ci-après, Chancy n'a pas été touchée par les développements rapides de l'après-guerre dans le canton.

Fig. 2 : Évolution démographique de 1950 à 2017 (source : OCSTAT)



	1990	2000	2010	2017
Village	543	800	1'034	1'567
Plateau	37	31	36	29
Passeiry	57	55	51	44
Cannelet	28	29	26	24
Commune	660	915	1'147	1'664

Ce n'est qu'à partir des années 1970 que la population a connu une croissance moyenne plus importante, qui s'est encore accélérée entre 2010 et 2017 (augmentation de +43%, contre 7% au niveau cantonal) en lien notamment avec la réalisation des PLQ *Raclerets – Champlong* (80 logements), *Route de Bellegarde – Chemin des Courtes* à l'entrée du village (33 logements) et de 26 logements au chemin des Carrés 31 à 37.

Évolution de la population par secteur et sous-secteur statistique (OCSTAT, 2017).

Cette croissance concerne presque exclusivement le village de Chancy, qui concentre 94% de la population de la commune, le nombre d'habitants restant relativement stable dans les autres secteurs.

Tab. 1 : Évolution de la population communale et cantonale (OCSTAT, 2017)

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2017
Chancy	296	322	374	542	660	915	1'147	1'664
		+9%	+16%	+45%	+22%	+39%	+25%	+43%
Canton	202'918	259'234	331'599	349'040	379'190	413'673	463'919	496'805
		+28%	+28%	+5%	+12%	+9%	+12%	+7%

3.1.4 Évolution des bâtiments et des logements

La commune de Chancy dispose de 588 logements, dont une majorité de 4 à 5 pièces, la plupart occupés par des familles.

Tab. 2 : Logements selon le nombre de pièces au premier trimestre 2017 (OCSTAT, 2016)

Nb de pièces	1	2	3	4	5	6	7 ou plus	Total
Nb de logements	7	18	60	159	200	93	51	588
%	1%	3%	10%	27%	34%	16%	9%	100%

Ces logements sont répartis au sein de 290 bâtiments d'habitation, dont 71% de maisons individuelles (MI). A noter toutefois que ces MI ne constituent pas un tissu de zone de villas « traditionnel » mais s'intègrent au tissu bâti historique du village sous différentes formes d'habitat individuel groupé.

Tab. 3 : Bâtiments selon le type au premier trimestre 2017 (source : OCSTAT)

	Maisons individuelles	Maisons à plusieurs logements	Bâtiments d'habitation avec usage annexe	Bâtiments partiellement à usage d'habitation	Total
Nb de bâtiments	205	60	24	1	290
%	71%	21%	8%	0%	100%

D'une manière générale, le parc bâti est relativement récent : 33% des bâtiments de la commune ont été construits après 2000 et de nombreuses rénovations ont été entreprises ces dernières années.

Tab. 4 : Bâtiments à usage d'habitation et logements selon la période de construction (OCSTAT, 2016)

	Avant 1946	1946 - 1960	1961- 1980	1981 - 2000	Après 2000	Total
Bâtiments	79	8	50	58	95	290
dont maisons individuelles	55	4	28	42	76	205
%	27%	3%	17%	20%	33%	100%

Logements	108	27	109	120	224	588
%	18.4	4.6	18.5	20.4	38.1	100%

Depuis 2000, le nombre de logements a presque doublé.

La surface moyenne d'un logement à Chancy était de 109 m² en 2000, soit une surface supérieure à la moyenne cantonale de 84 m². Les développements récents, mentionnés ci-dessus, confirment cette valeur moyenne de 110 m² par logement.

Chancy dispose enfin de 99 logements subventionnés, soit 17% de la totalité des logements, dont une majorité d'habitations à loyer modéré.

Tab. 5 : Logements subventionnés (OCSTAT, 2016)

	Habitations bon marché (HBM)	dont LUP	Habitations à loyer modéré (HLM)	dont LUP	Habitations mixtes (HM)	dont LUP	Total	dont LUP
Nb de logements	15	15	54	18	30	30	99	63
%	15%		55%		30%		100%	

À noter que la Commune a pu négocier la réalisation de logements pour les personnes âgées (IEPA) dans le cadre du futur développement du PLQ *Chemin des Raclerets* (PLQ n° 29'949, adopté le 13.02.2019). Elle s'est également engagée en faveur de la mise à disposition de logements LUP (adaptées aux familles) à l'entrée du Village.

L'enjeu est d'assurer une diversité des types de logements afin de répondre aux besoins de l'ensemble des habitants.

3.1.5 Évolution future du nombre de logements et d'habitants

Le rythme de production de logements sur le territoire communal devrait se poursuivre dans les années à venir, mais de manière moins importante. En effet, avec les projets de logements en cours de réalisation et les potentiels identifiés dans la zone à bâtir légalisée (voir chapitre 4), le nombre d'habitants continuera d'augmenter durant ces prochaines années mais le rythme de croissance aura tendance à s'infléchir (à noter qu'entre 2017 et 2018, Chancy a accueilli 8 nouveaux habitants selon les chiffres de l'OCSTAT) : environ 85 logements supplémentaires pourraient être réalisés d'ici 2030 et environ 35 encore de 2030 à 2040, soit un total à long terme de 120 nouveaux logements (voir chapitre 4 *Village de Chancy*). Si la taille des ménages reste stable (elle est relativement élevée à Chancy avec 2,8 personnes par ménage), le village pourrait accueillir environ 238 habitants à l'horizon 2030 et 98 entre 2030 et 2040, soit un total de 336 habitants entre 2018 et 2040.

L'enjeu est d'assurer une offre d'équipements publics et services répondant aux besoins de tous les habitants.

3.1.6 Emplois et activités

Si le **secteur primaire** est historiquement relativement important dans la commune, le nombre d'emplois (EPT) dans ce secteur, de même que le nombre d'exploitations et la surface agricole utile (SAU) ont diminué à partir de la fin des années 1980 et ce jusqu'en 2005. On observe depuis une certaine stabilité du nombre d'établissements et de la SAU, alors que **le nombre d'emplois du secteur primaire continue de baisser.**

Tab. 6 : Répartition des emplois équivalents plein temps (EPT) et des établissements par secteur d'activités (OCSTAT, 2014)

	2005				2014			
	Établissements		Emplois EPT		Établissements		Emplois EPT	
Secteur primaire	7	30.4%	14	24.6%	7	12.3%	5	6.1%
Secteur secondaire	1	4.4%	5	8.8%	7	12.3%	7	8.5%
Secteur tertiaire	15	65.2%	38	66.6%	43	75.4%	70	85.4%
Total	23	100%	57	100%	57	100%	82	100%

Dans le **secteur tertiaire** en revanche, **les emplois ont presque doublé en 10 ans**, en lien avec le développement du parc immobilier et l'accueil de nouveaux habitants, leur nombre passant de 38 en 2005 à 70 en 2014.

Aujourd'hui, **le rapport entre emplois et habitants** reste très faible (0.06 en 2014) comparé à la moyenne cantonale (0.65 la même année), ce qui reflète la réalité d'une commune périphérique essentiellement résidentielle.

À l'avenir, le développement des potentiels à bâtir légalisés devrait permettre de pérenniser les emplois existants. Les quelques nouveaux emplois que la Commune pourra attirer seront principalement liés à l'économie résidentielle. A long terme cependant, le développement d'une zone d'activités intercommunale à « Eaumorte » permettrait de créer un nombre important de nouveaux emplois dans la commune. Ce projet est inscrit dans le PDCn à l'horizon 2040.

L'enjeu pour la Commune est le maintien de la vie sociale et économique du village.

1980	295
1985	309
1990	225
1996	225
2000	148
2005	146
2010	119
2016	145

Évolution des surfaces agricoles utiles entre 1980 et 2016 en ha (OCSTAT).

3.2 Contexte régional et cantonal

3.2.1 Projet d'agglomération du Grand Genève (3^e génération)

Dans le projet de territoire Grand Genève 2016-2030, le village de Chancy est compris dans l'**aire villageoise**, dont l'enjeu « réside dans le maintien des diverses fonctions et identités propres aux bourgs et aux villages ».

La commune est d'autre part concernée, directement et indirectement, par plusieurs mesures d'urbanisation et d'infrastructures prévues dans le projet d'agglomération.

Urbanisation

Concernant les grands projets d'urbanisation, les développements planifiés de Bernex, Bellegarde et Valleiry auront un impact sur le territoire communal, en particulier sur le trafic transitant par le village (voir chapitre 10 *Réseau de déplacements*).

Infrastructures

Impliquée dans les démarches du PACA³ Bellegarde, Chancy est concernée par les mesures suivantes :

- > Mesures du secteur 13 *Couloir Bellegarde – Genève et Pays de Gex-Sud*, qui visent à « maximiser l'utilisation de la ligne ferroviaire Bellegarde-Genève en augmentant sa capacité, en organisant les rabattements transports publics (TP) et mobilité douce (MD) et en garantissant la progression des bus secondaires » (PA 2016, Annexe 2, p.55), en particulier :
 - Mesure 13-3 *Aménagement de cheminements MD d'accessibilité aux arrêts TP à Pougny, Chancy et Challex*. À noter que cette mesure a été mise en œuvre entre le village de Chancy et la frontière (trottoir et bande cyclable le long de la route de Bellegarde) ;
 - Mesure 13-8 *Construction d'un P+R et B+R à la gare de Pougny (2019)* ;
 - Mesure UD3-08 (urbanisation) *Pougny-Chancy Requalification de ce Pôle d'échange multimodal (PEM)*, qui constitue un centre de rabattement vers le Léman express, notamment pour Chancy : espaces publics, services à la personne, amélioration des accès modes doux et réalisation d'un P+R. Début de mise en œuvre à partir de 2019.
- > Mesures du secteur 14 *Couloir Bellegarde – St-Julien – Annemasse et Champagne – Genevois*, qui visent à mettre à profit la desserte actuelle offerte par la ligne ferroviaire en améliorant notamment l'accessibilité aux gares. A plus long terme, après 2030, il s'agira d'augmenter la capacité de cette ligne, d'ouvrir et/ou

³ Périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération.

d'améliorer les haltes et d'intégrer pleinement cette ligne dans le réseau RER d'agglomération (PA 2016, Annexe 2, p. 59), en particulier :

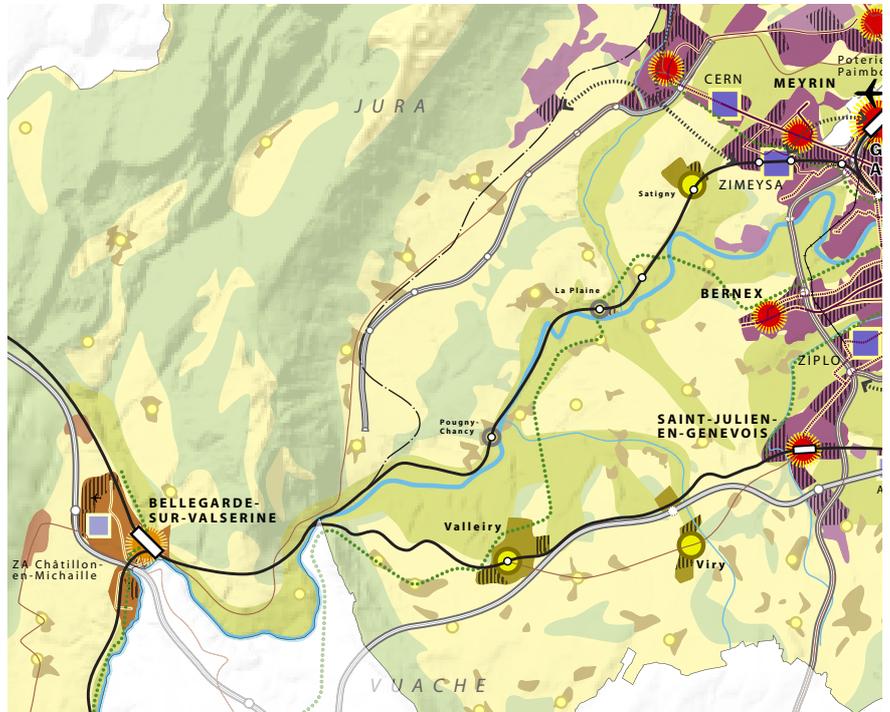
- 14-17 : Aménagements de priorisation TP sur la liaison Valleiry - Chancy - Pougny pour rabattement sur le réseau structurant d'agglomération (partie France), après 2026. L'idée d'une liaison de bus entre les deux axes ferroviaires (Bellegarde – Cornavin et Bellegarde – Annemasse) passant par Chancy serait intéressante pour la Commune (accès à l'axe ferroviaire Bellegarde – Annemasse, qui dessert au passage St-Julien, pour les habitants du village, et possibilité de report modal sur les TP pour la population habitant Valleiry). Toutefois, les impacts de la mise en service de cette ligne seraient assez limités pour la Commune, puisque les mesures de priorisation des bus qui devraient être mises en place se limiteraient a priori à une ou deux interventions en traversée de Valleiry et des interventions en approche du pont sur le Rhône.
- 14-9 et 14-11 *Aménagement de l'itinéraire cyclable ViaRhona* : tronçon Valleiry-Chancy (2019).

La commune est par ailleurs concernée par deux mesures du « Contrat corridor Champagne-Genevois (EP3/4) » :

- > Mesure 23 : Définir et porter à connaissance le corridor du Vallon de la Laire et les corridors attenants. Prendre en compte ces corridors dans le cadre du contournement de Chancy ;
- > Mesure 64 : Maintenir un réseau de structures humides dynamiques (concerne les gravières, voir chapitre 6 *Eaux, nature et agriculture*).

Par ailleurs, la Commune de Chancy manifeste son intérêt pour l'ouverture de la gare de Collonges (mesure 13-16 du PA3). Toutefois, cette mesure étant prévue au-delà de l'horizon 2030, elle sort de la portée du PDCom (voir chapitre 10.4.3).

Fig. 3 : Extrait du schéma d'agglomération de 3^{ème} génération (Grand Genève 2016-2030)

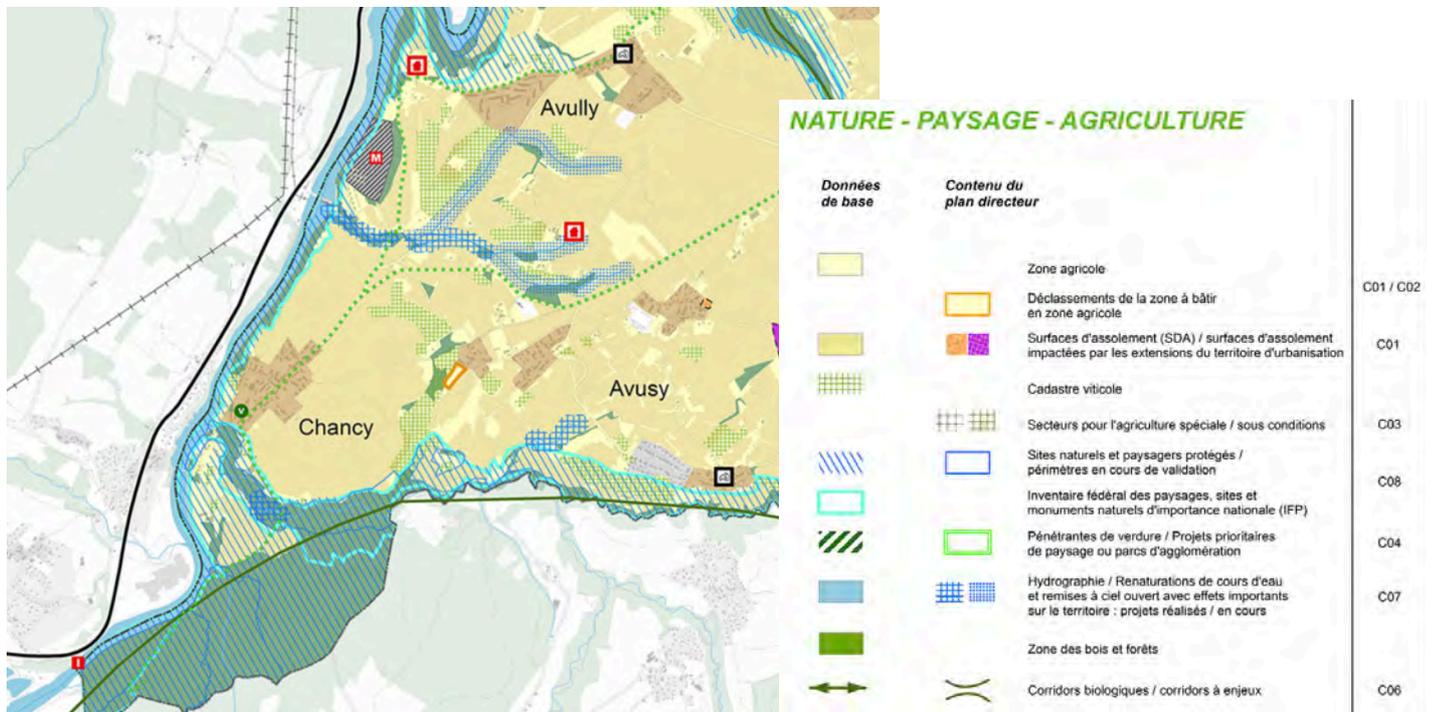


3.2.2 Plan directeur cantonal Genève 2030 (PDCn 2030)

Dans le PDCn 2030 :

- > Chancy figure parmi les **villages hors agglomération** faisant l'objet de la fiche A06 « Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural », pour lesquels l'objectif est de **permettre une évolution raisonnable et un développement mesuré dans le respect de leur identité historique, architecturale et spatiale**. Contrairement aux villages d'Avully ou Avusy, le PDCn ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation sur le territoire de la commune de Chancy ;
- > Le déclassement de **Passeiry** (actuellement en zone agricole) en zone de hameaux est à étudier (voir chapitre 5 *Hameaux*) ;
- > La **ViaRhona**, liaison structurante de mobilité douce, traverse le territoire de la commune (voir chapitre 9 *Plan directeur des chemins pour piétons*) ;
- > Un **corridor biologique** est identifié au sud de la commune ;
- > Les projets de **renaturation de la Laire et du Nant de Couchefatte** y sont également inscrits (voir chapitre 6.1 *Eaux*) ;
- > Le projet de **barrage hydraulique de Conflan** est identifié au titre d'intention à long terme. Ce projet est actuellement en suspens en raison notamment de la présence de milieux naturels hautement sensibles à cet endroit et du bas prix de l'électricité hydraulique qui plomberait sa rentabilité.

Fig. 4 : Extrait de la carte du schéma directeur cantonal 2030



URBANISATION

Données de base	Contenu du plan directeur	Numéros de fiche
[Brown box]	Villages ou hameaux (en zone 4BP) / extensions de villages ou mises en conformité à l'horizon 2030	A06
[Black square with 'f']	Hameaux : déclassements votés / déclassements en cours / à étudier	C05
[Dashed black box]	Sites construits protégés / à protéger	A15
[Black square with 'f']	Sites construits d'importance nationale	A15

MOBILITÉ

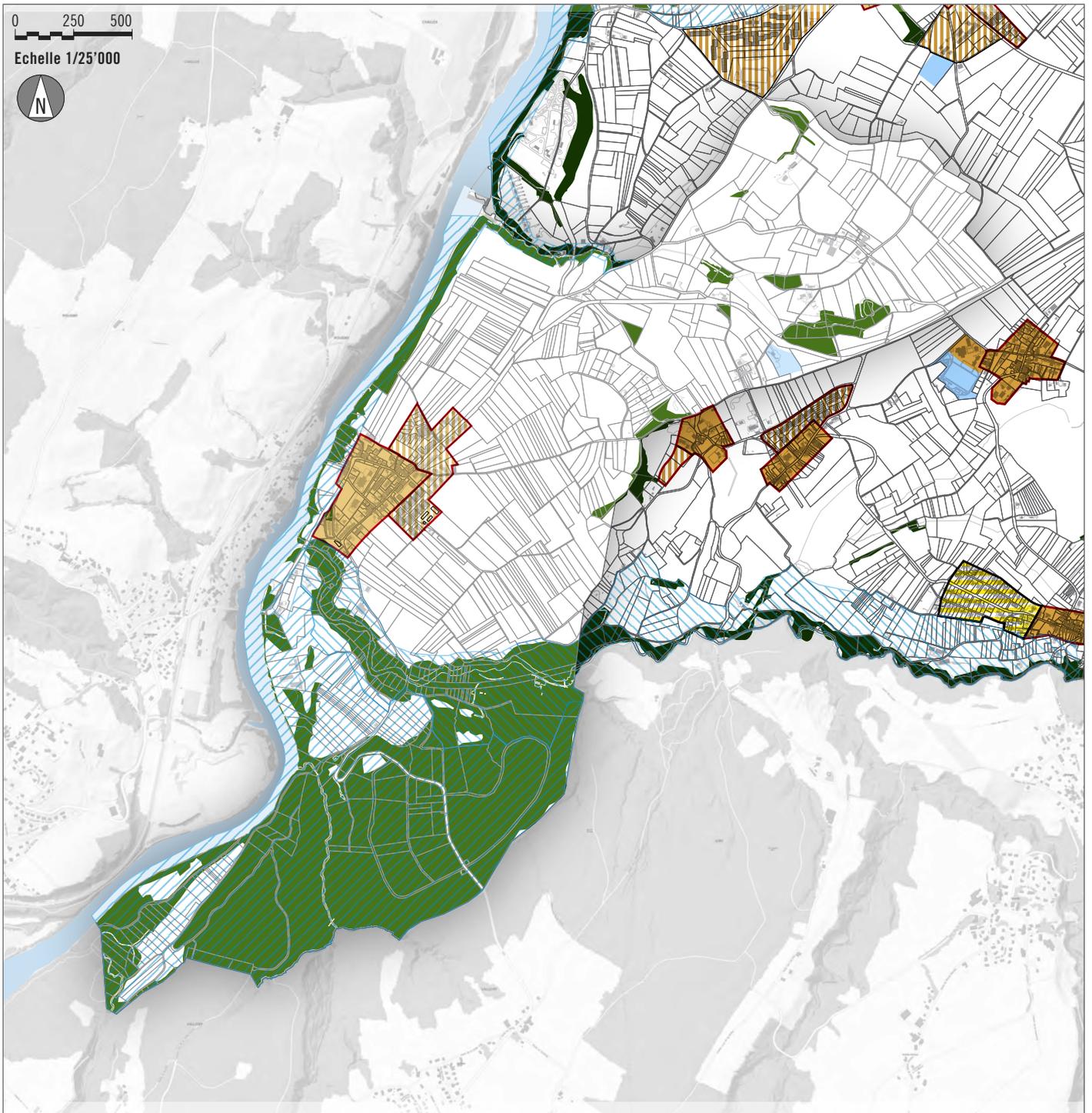
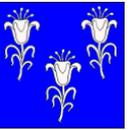
Données de base	Contenu du plan directeur	Numéros de fiche
[Black line]	Lignes de chemin de fer en service et projets engagés / compléments à étudier	B01
[G H icons]	Gares ou haltes / en projet	B02
[Blue dashed line]	Axes forts TC (tram, BHNS, lignes rapides suburbaines, transport par câble) / projets engagés ou prolongements à étudier	B02
[Blue solid line]	Autoroute / nouveaux tronçons routiers et autoroutiers à étudier / élargissements	B03
[Blue circle icons]	Echangeurs, jonctions, demi-jonctions autoroutiers / à étudier	B03
[P icon]	Parcs-relais (100 places et plus) / à étudier (et parking Clés-de-Rive)	B04
[Green dots]	Liaisons structurantes paysagères de mobilité douce en projet (dont voies vertes et infrastructures de mobilité douce)	B05

3.2.3 Problématiques intercommunales et transfrontalières

Que ce soit en termes de réseaux (énergie, mobilité, nature/paysage), d'équipements et de services (pompiers, crèches, ...), ou d'espace rural (cohérence des exploitations, continuités biologiques), l'échelle communale n'est pas toujours la plus pertinente pour trouver des solutions efficaces. Ainsi, il conviendra de mener une coordination avec les communes voisines concernant les thématiques suivantes :

- > L'impact de l'exploitation éventuelle de nouvelles **gravières** près du village doit être évalué en particulier en lien avec le **trafic des poids lourds** (voir chapitres 3.1.2, 6.4.1, 8.1.1 et fiche de mesures 6-4).
- > Les thématiques liées au **maintien des connectivités écologiques ainsi que de l'assainissement des cours d'eau** dépassent le strict cadre du territoire communal. Celles-ci doivent en effet être appréhendées à une échelle régionale (y c. transfrontalière), en considérant les principaux espaces naturels des alentours ainsi que l'entier des bassins versants des cours d'eau (voir chapitres 6.1 et 6.2).
- > Les enjeux de **gestion de l'espace rural** portent sur la cohabitation de ses diverses fonctions : production agricole, loisirs, nature, énergie, exploitation des graviers, etc. Cet espace ne prend sens que dans une vision intercommunale (voir chapitres 6.3 et 6.4).
- > La **mobilité** et les enjeux régionaux qu'elle regroupe, nécessitera une coordination intercommunale, en particulier au niveau de l'optimisation de l'offre en transports publics et de la réalisation des liaisons de mobilité douce prioritaires, notamment la desserte cyclable de la gare de Pougny (voir chapitres 9 et 10 et fiche de mesures 10-1).
- > La réalisation d'une **crèche intercommunale** (Chancy, Avully et Avusy) sur le territoire de la commune d'Avully⁴ (voir chapitre 4.2.2) et, en cas de besoin en matière d'**équipements publics** (par exemple salle communale), la commune privilégiera les solutions intercommunales (voir chapitre 4.2.3).
- > Le projet de **zone d'activités mixte intercommunale à Eaumorte** (voir chapitre 3.1.6 : projet à long terme, inscrit dans le PDCn à l'horizon 2040).

⁴ Projet remis en question par les nouvelles courbes PSIA qui impactent de manière significatives le développement d'Avully.



Zone 4B / de développement 4B



Zone de bois et forêts



Zone 4B protégée / de développement
4B protégée



Zone agricole



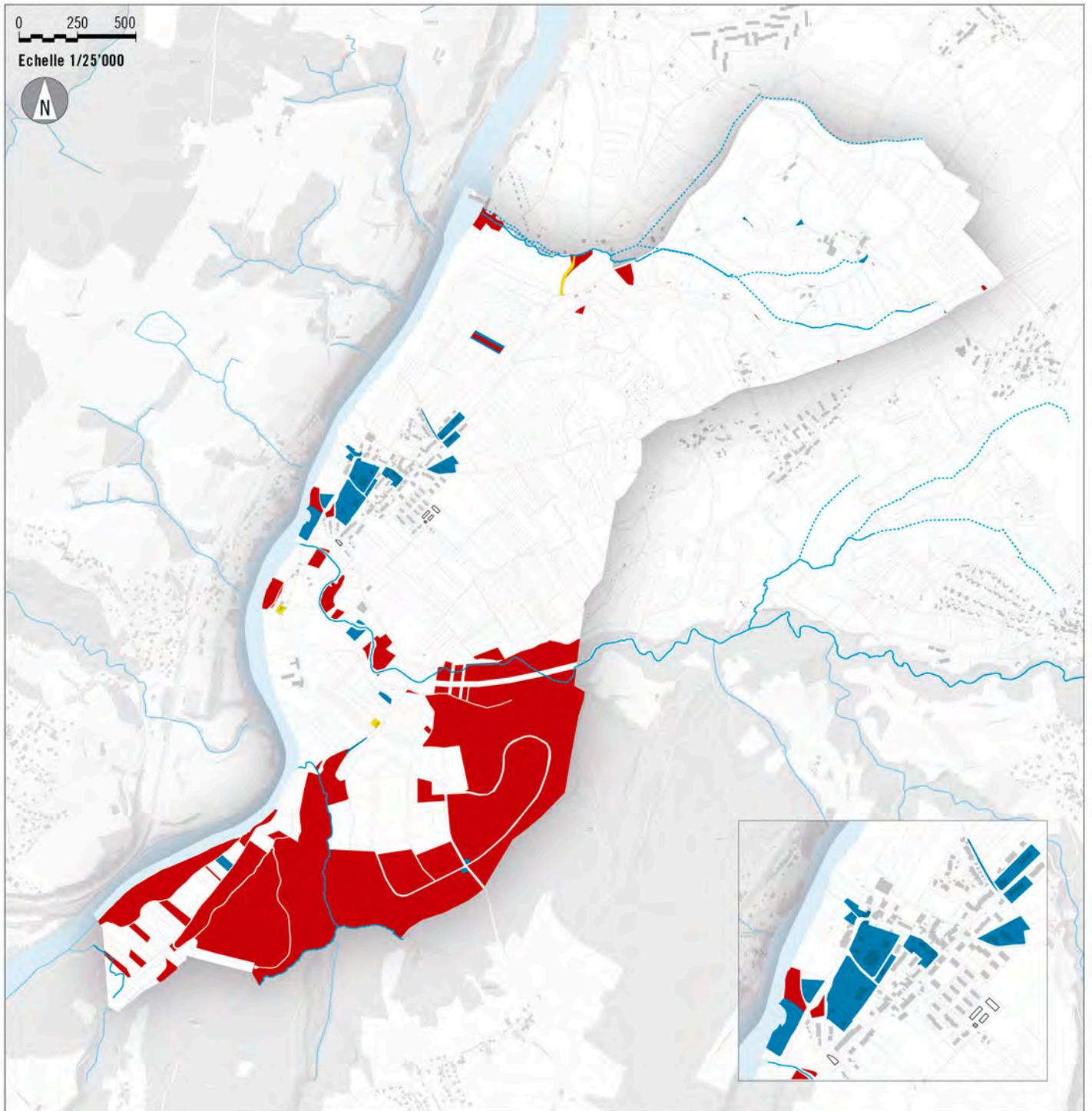
Zone de développement 5



Périètre de protection des rives du Rhône /
du vallon de la Laire



Zone sportive



-  Confédération
-  Etat de Genève
-  SIG
-  Commune de Chancy

4. Le village de Chancy

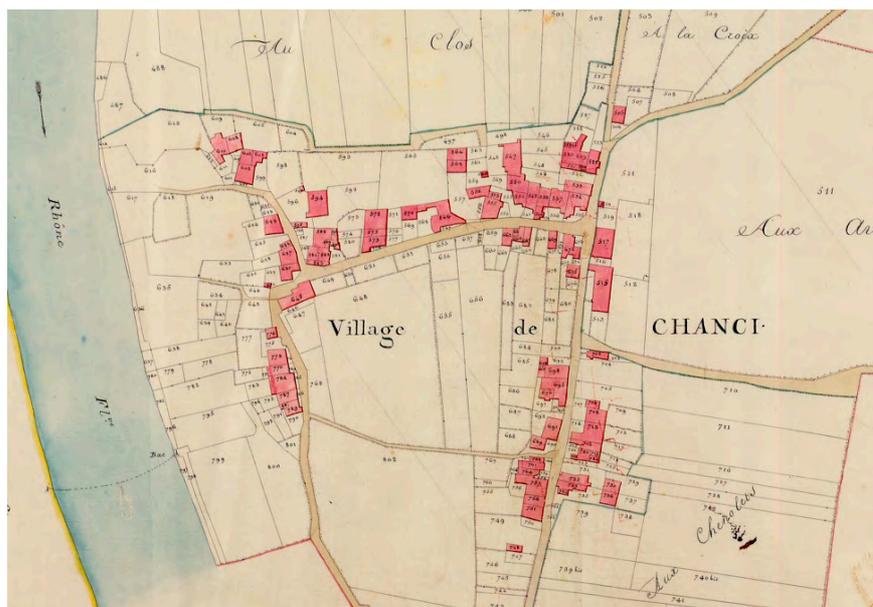
4.1 Organisation spatiale

4.1.1 Développement du village

La situation stratégique de Chancy lui a valu d'être un lieu de transit important dès l'époque romaine. Dernier point de passage du Rhône avant le Fort-l'Ecluse, le village a été malmené par les conflits régionaux et a souvent changé de maître.

Chancy est rattaché à Genève depuis 1749, en tant que partie du Mandement de la Champagne. Le village s'est construit le long des routes de Bellegarde et de Valleiry, formant une boucle ouverte. La majeure partie des constructions est édiflée du côté extérieur de la boucle (voir figure 5).

Fig. 5 : Cadastre Napoléon, 1812



Le village ne s'est que très peu développé au cours des deux derniers siècles. Il avait déjà presque sa morphologie actuelle au début du 19^{ème} siècle. Le temple et l'ancienne école, édiflés durant la première moitié du 19^{ème} siècle « à l'intérieur » de la boucle, sont les seules adjonctions importantes au village avant la construction de la salle communale en 1945.

A partir des années 1970, de petits immeubles résidentiels, la nouvelle école et diverses transformations de volumes agricoles en habitations ont modifié le caractère rural du village.

4.1.2 Patrimoine bâti et paysager

Recensement architectural

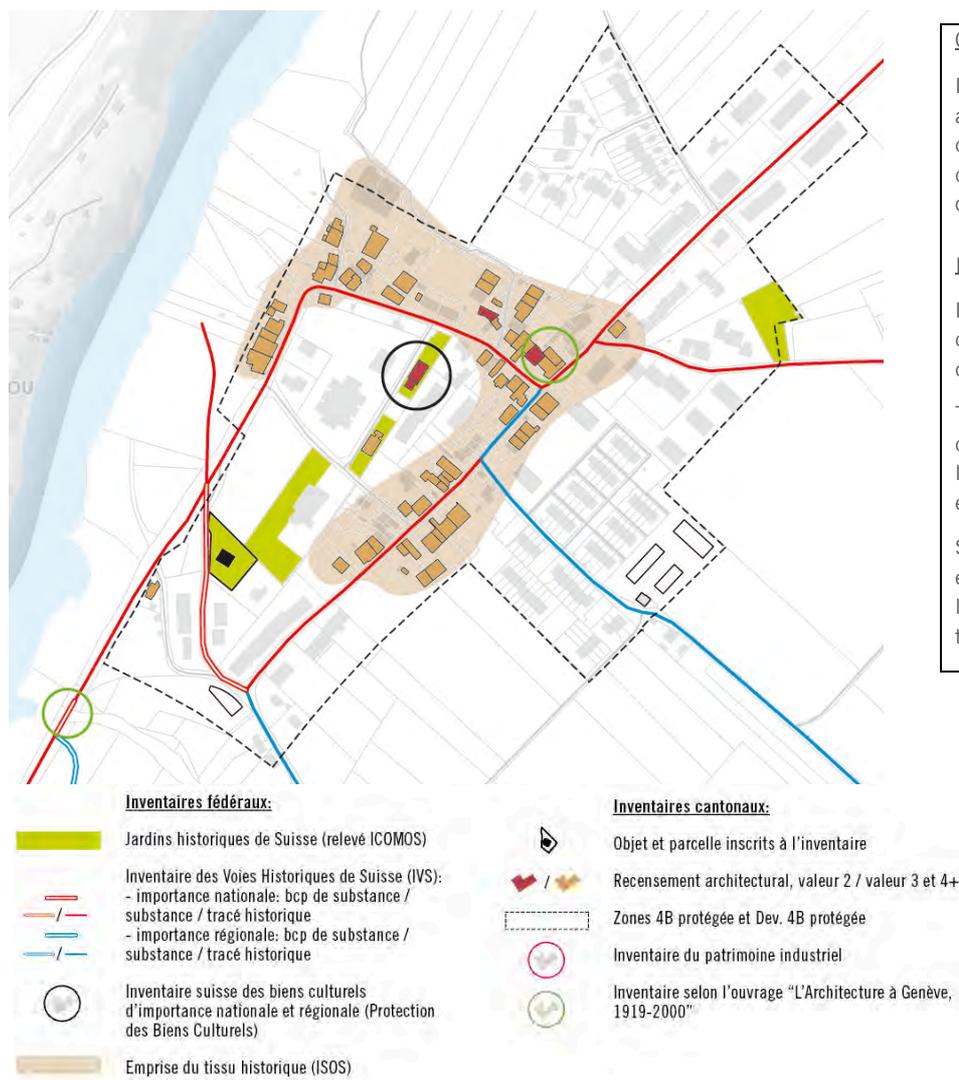
La commune de Chancy ne compte aucun objet classé. Toutefois, **la majorité des bâtiments du noyau historique figurent au recensement architectural** du canton de Genève avec les notes 2 (bâtiments remarquables), 3 (bâtiments intéressants) et 4+ (bâtiments bien intégrés en termes de volume et de substance), ce qui témoigne des qualités d'ensemble de son patrimoine bâti. Ceux-ci sont reportés dans la figure ci-dessous et dans le plan *Patrimoine* au chapitre 7.

À noter que l'ancienne dépendance du presbytère ainsi que sa parcelle n° 2845 sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.



L'ancienne mairie de Chancy.

Fig. 6 : Recensement architectural et valeurs patrimoniales du village (voir aussi le plan du chapitre *Patrimoine*)



Classement (art. 15 LPMNS) :

L'immeuble classé ne peut, sans autorisation du Conseil d'État, être démolé, transformé, réparé, faire l'objet de simples travaux ordinaires d'entretien ou d'un changement dans sa destination.

Inscription à l'inventaire (art. 9 LPMNS) :

Les immeubles inscrits à l'inventaire doivent être maintenus et leurs éléments dignes d'intérêt préservés.

Toute personne qui envisage d'exécuter des travaux sur un immeuble porté à l'inventaire doit annoncer son intention en temps utile à l'autorité compétente.

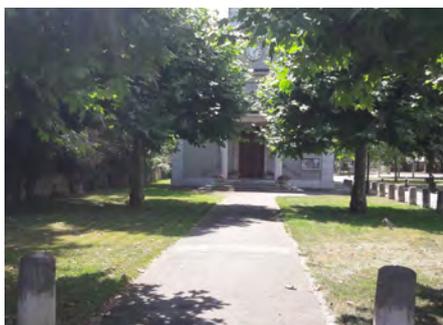
Si aucune procédure de classement n'a été ouverte dans un délai de 3 mois dès la date de réception de l'annonce des travaux, ceux-ci peuvent être exécutés.

La Commune soutient le double objectif de préserver le patrimoine architectural et paysager et de favoriser le recours à des énergies renouvelables. Pour concilier cette double exigence, il faut que les projets (panneaux photovoltaïques, panneaux solaires) puissent s'intégrer de manière satisfaisante dans le cadre architectural du village. Dans ce sens, le chauffage à distance (CAD) est utilisé en priorité pour alimenter des bâtiments sur lesquels une intervention autre (rénovation, solaire) ne serait pas compatible avec les enjeux patrimoniaux du bâtiment.

La préservation des qualités d'ensemble du bâti villageois ancien constitue également un enjeu important au regard des objectifs **de performance énergétique à atteindre lors des transformations**. Des concessions devront être faites des deux côtés.

Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale⁵

Le temple de Chancy est inscrit à l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, qui constitue une mesure de protection prévue par la LPMNS aux côtés du classement et du plan de site.



L'accès au temple.

Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

L'inventaire ISOS met en évidence les **qualités historiques et architecturales du noyau villageois**, justifiant un objectif de sauvegarde « A » correspondant à la sauvegarde intégrale de toutes les constructions et espaces libres et à la suppression des causes de perturbation.

ICOMOS⁶

Au cœur du village, plusieurs jardins publics présentent un grand intérêt écologique et paysager. Les petits parcs entourant l'ancienne école et le temple, la parcelle de l'ancien presbytère, l'espace entourant la salle des fêtes et le cimetière sont relevés dans l'inventaire ICOMOS.

Objectifs

> ***Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et la morphologie du tissu bâti du village.***

L'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) est une organisation non gouvernementale, présente dans de nombreux pays, se consacrant « à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel » Le groupe de travail « jardins historiques » de la section suisse de l'ICOMOS travaille à un « inventaire détaillé ainsi qu'à l'étude scientifique de l'histoire de l'art des jardins. Le recensement fournit aux instances concernées les bases qui leur permettent de développer une politique de protection des jardins et des parcs historiques ».

www.international.icomos.org

⁵ Cet inventaire est établi par la Confédération, conformément à l'article 5 la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et en application de l'art. 3 de l'ordonnance du 17 octobre 1984 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.31). La troisième édition de cet inventaire a été approuvée par le Conseil fédéral et publiée à fin novembre 2009 ; elle remplace les éditions de 1988 et 1995.

⁶ International Council of Monuments and Sites. Recensement des parcs et jardins historiques de Suisse.

- > *Préserver et valoriser le patrimoine paysager contribuant à la définition du caractère et de l'identité du village.*

4.1.3 Tissu villageois

Le village de Chancy s'est développé au carrefour de deux voies de communication importantes :

- > **La route de Bellegarde**, qui relie la ville française de Bellegarde à Genève.
- > **La route de Valleiry**, qui relie la Champagne aux localités de Valleiry et de Vulbens en France voisine.

Ces deux axes constituent l'espace rue villageois, le long duquel se sont implantés la plupart des bâtiments, anciens et récents, et s'organisent les activités.



Le carrefour des routes de Bellegarde et de Valleiry (photo R. Meige).

Fig. 7 : Orthophoto du centre du village (source SITG, 2016)



Espace rue et cours d'accès



Espace rue, de façade à façade.

Les espaces de **transition, privés ou semi-privés, entre le bâti et la rue** se déclinent en courettes, jardins et places de stationnement. Ces espaces participent à la qualité et au caractère villageois de l'espace rue, ainsi défini de façade à façade, et doivent être préservés et valorisés.

Dans le tissu le plus ancien, les bâtiments sont regroupés autour de **cours d'accès caractéristiques, perpendiculaires à l'espace rue**, autour desquelles s'organisait la vie domestique et qui connectent les bâtiments situés plus en retrait à l'espace rue. Celles-ci, ainsi que leur caractère perméable (notamment pour les piétons et les vélos), doivent également être préservés et prises en compte pour l'implantation de nouvelles constructions.

Fig. 8 : Cours d'accès (route de Valleiry et chemin de l'Ancienne-Tannerie)



Potagers au chemin de l'école.



Espaces verts et jardins

Le village de Chancy comprend en outre de nombreux espaces verts accessibles et des jardins potagers. La grande majorité des anciens bâtiments ruraux ont conservé une double orientation, avec une cour sur rue et un jardin arrière.

Les jardins potagers jouent un rôle non seulement paysager, mais également social et écologique. Le thème du jardin potager est proposé pour accompagner les nouveaux développements, afin **de renforcer l'image de village à la campagne**, mais également pour **l'importante fonction sociale** de ces espaces.

4.1.4 Parc Tilia

Le centre du village est occupé par un « parc d'équipements », le parc Tilia regroupant l'école, la salle communale, la bibliothèque, le temple et les activités parascolaires. Il s'agit d'un espace emblématique, perméable et accessible aux modes doux (piétons, vélos), dans un cadre paysager de grande valeur comportant notamment plusieurs arbres majeurs (voir ci-contre l'allée de tilleuls du parc de la salle des fêtes) jouant un rôle très important pour la qualité de vie dans le village.



L'allée de tilleuls du parc de la salle de fête (photo. R. Meige).

Plusieurs projets ont été réalisés durant ces dernières années, qui ont contribué à renforcer la place de ce parc communal dans la vie sociale du village :

- > **Extension de l'école primaire** : 4 salles de classe supplémentaires, une salle de rythmique, une salle de sociétés, un préau couvert reliant le nouveau bâtiment à l'ancien et un préau ouvert.
- > **Développement d'aires de jeux et de rencontre** : place de jeux à côté du nouveau pavillon scolaire ; place de jeux avec terrain de pétanque, terrain de sport et aire de pique-nique à côté de la salle communale ; aménagement d'installations de fitness en plein air sur le talus entre le terrain de football et la route de Bellegarde.
- > **Réorganisation de l'offre en stationnement et de la circulation** : parking centralisé au carrefour entre la route de Bellegarde et le chemin de la Ruelle ; « poches de stationnement » à proximité des différents équipements ; revêtement vert carrossable pouvant faire office de parking (notamment en cas de manifestations) ; fermeture au transit motorisé du chemin de la Ruelle (zone piétonne : piétons, vélos).

En lien avec le réaménagement de l'entrée de l'école, l'espace public devant la salle communale a été réaménagé (suppression des parkings et du trafic de transit – borne rétractable à l'entrée du chemin de la Ruelle).

En 2017, un kiosque, avec une buvette a été installé provisoirement dans le parc Tilia au bord du chemin de la Ruelle. La Commune souhaite pérenniser cette installation qui anime et favorise les interactions sociales au centre du village.

Objectifs

- > **Préserver et renforcer le cœur vert du village (parc Tilia) dans une logique de parc communal.**
- > **Concrétiser le projet de kiosque dans le parc Tilia.**

4.1.5 Développements récents

Au Nord du centre historique, le quartier des Bouveries s'est développé dans les années 1980 (PLQ de 1981). Ce quartier de villas jumelles est mal relié au reste du village ; les cheminements piétons sont peu aisés (par la route de Bellegarde) ou suivent un parcours détourné, par un chemin reliant la Grande-Cour.

La réalisation du quartier Raclerets – Champlong, avec la construction de 80 logements, constitue le dernier développement important du village.

À l'ouest, en limite avec la zone agricole, un nouveau quartier de logements est planifié (PLQ *Chemin des Raclerets*, PLQ n° 29'949, adopté le 13.02.2019). **Un des enjeux importants concerne l'intégration de ce nouveau quartier au réseau d'espaces publics et de cheminements piétons et vélos du village.**



La place de jeu du parc Tilia.



Cheminement reliant les Bouveries au chemin de la Grande-Cour.



Quartier Raclerets – Champlong.



Espace vert à réaménager (Raclerets – Champlong).

Objectifs

- > *Renforcer les liaisons interquartiers par l'amélioration et/ou la création de continuités piétonnes et d'espaces publics.*
- > *Soigner les transitions entre les nouveaux quartiers et la zone agricole.*
- > *Aménager des espaces publics et collectifs de grande qualité et appropriables par tous les habitants, y compris PMR-PFR, dans les quartiers résidentiels existants et futurs. Ces espaces doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné, permettant d'augmenter leur attractivité et d'offrir un confort thermique aux usagers (zone d'ombre, etc.).*



Le mur de soutènement séparant la rive du village (photo R. Meige).

4.1.6 Le village et le Rhône

La rive du Rhône, très arborisée et d'une grande valeur paysagère, est séparée du village par un ouvrage de soutènement en béton et un dénivelé de plusieurs mètres. Le village « tourne le dos » au fleuve et n'a que peu de liens avec ce dernier.

L'objectif est de créer des liaisons entre le village et le fleuve et d'aménager des lieux proches du village, destinés à la détente et aux loisirs afin de permettre à la population de se réappropriier les rives, dans le respect des valeurs naturelles et des exploitations agricoles.

À signaler que le Canton (SPF et GESDEC) est en train de renouveler les installations de monitoring du mur et d'assurer sa confortation.

Voir fiche de mesures 4-1

4.2 Equipements et services

4.2.1 Équipements scolaires

Estimation des besoins futurs

Une estimation des besoins d'équipements scolaires a été réalisée par le Groupe Interdépartemental pour l'Étude de l'Évolution Démographique (GIEED) en octobre 2001 et réactualisée en octobre 2005 pour l'horizon 2015. Pour répondre aux besoins de la Commune, l'école a fait l'objet d'une extension en 2010 comprenant 4 salles de classes supplémentaires, une salle de rythmique, une salle de sociétés, un préau couvert reliant le nouveau bâtiment à l'ancien et un préau ouvert.

En 2017, l'école et son extension comprenaient 10 salles de classes pour 215 élèves.



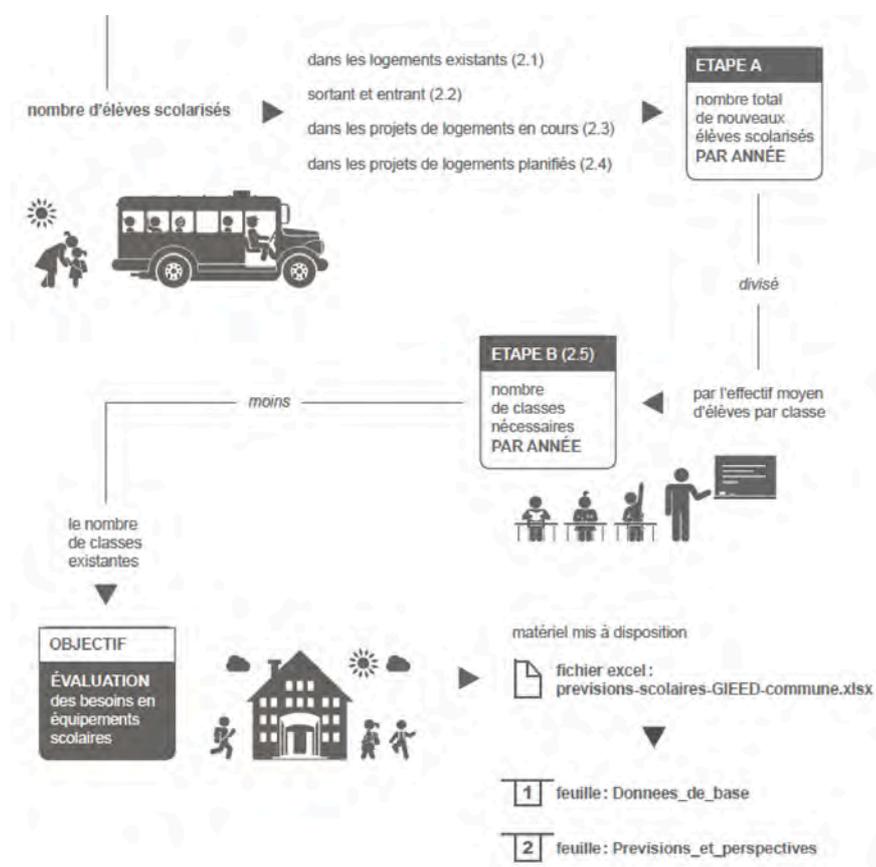
Extension de l'école de Chancy (photo Commune de Chancy).



L'école de Chancy.

La méthodologie du GIEED a été mise à jour en 2017. Dans les communes dites « rurales », l'évaluation des besoins en équipements scolaires nécessaires à l'accueil des élèves du primaire pour les prochains 10 ans doit désormais être réalisée par la Commune et plus par le GIEED. Les principales étapes permettant d'évaluer les besoins en équipements scolaires sont décrites au moyen du schéma de la figure 9 ci-après, extraite de la plaquette méthodologique du GIEED.

Fig. 9 : Nouvelle méthodologie du GIEED (2017)



Sur cette base, la Commune de Chancy a mis à jour ses prévisions scolaires, dont les résultats, validés par le GIEED, sont présentés ci-après de manière synthétique.

Résultats

Le nombre de classes nécessaires entre 2018 et 2021 est compris entre 10,7 et 11,2 salles de classes (besoin théorique), compte tenu d'une moyenne théorique de 20 élèves par classe⁷.

⁷ Moyenne définie par le DIP.

Dès 2022, suite à la réalisation des projets de logements planifiés, le nombre d'élèves augmentera légèrement, puis atteindra le pic de 227 élèves entre 2022 et 2024, confirmant le besoin théorique d'une salle de classe supplémentaire. En effet, avec un effectif moyen réel par classe de 21.5 pour l'année 2016-2017, Chancy ne dispose pas de marge de manœuvre pour accueillir de nouveaux élèves dans les locaux existants.

En concertation avec le GIEED et le DIP, la Commune a pris la décision de réaliser deux classes supplémentaires pour la rentrée 2021.

À noter que ces classes supplémentaires seront situées dans le périmètre de consultation OPAM de la route de Bellegarde. Dans ce cas, avec la présence d'un établissement sensible, le risque d'accident majeur est à considérer comme significatif. Dans le cadre de l'établissement de ce projet d'extension / agrandissement, la Commune devra prendre contact avec le SERMA pour en évaluer la faisabilité du point de vue des risques (voir chapitre 8.7 Protection contre les accidents majeurs).

4.2.2 Équipements parascolaires



Presbytère – Parascolaire communal (photo Commune de Chancy).

La Commune a récemment rénové l'ancien bâtiment du presbytère, adjacent à la salle communale. Ce bâtiment accueille les activités parascolaires ainsi que le restaurant scolaire, destinés exclusivement aux enfants fréquentant l'école primaire de Chancy.

Chancy compte également une garderie privée (« Les Crocolions ») subventionnée par la Commune. Cette dernière, située dans le bâtiment de l'ancienne école, est ouverte tant aux enfants domiciliés dans la commune qu'à ceux provenant d'autres communes genevoises ou de la France voisine.

La politique générale pour la petite enfance est de centraliser les places de crèches à Bernex. La demande à Chancy reste faible et il n'est pas envisagé à court terme de nouvelles places pour les enfants de Chancy.

Toutefois, la commune de Chancy travaille en coordination avec les communes voisines d'Avully et d'Avusy en vue de la réalisation d'une crèche intercommunale sur le territoire d'Avully. À noter toutefois que les nouvelles courbes PSIA impactent de manière significative le développement d'Avully (extension du village), ce qui réinterroge le projet de crèche intercommunale.

L'Association intercommunale « Le Couffin » (Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral) apporte en outre un appui administratif gratuit aux personnes qui souhaitent garder des enfants. Cette association propose également un service de dépannage pendant les vacances scolaires ainsi qu'un service de garde pour les petits enfants (babysitting).

Objectif

- > *Poursuivre et développer les collaborations intercommunales en matière d'équipements et services liés à la petite enfance.*

4.2.3 Équipements culturels et de loisirs

La commune compte plusieurs équipements sportifs ou culturels, dont les installations de l'école (piscine, salle de sports, petits terrains de foot et de basket extérieurs), la salle communale, la bibliothèque municipale et le manège du Cannelet. Elle dispose également d'une base de canoë-kayak au Longet.

Le Groupement Sportif de Chancy propose différentes activités au cours de la semaine. Ces dernières se déroulent dans les bâtiments de l'école communale (notamment dans la salle de gym, la salle de rythmique et la piscine).

La salle communale existante est toutefois vétuste. La réalisation d'un nouvel équipement n'est actuellement pas à l'ordre du jour. En cas de besoins nouveaux, des solutions intercommunales seront privilégiées. Dans cette hypothèse, l'implantation d'un **nouvel équipement pourrait être envisagée dans le centre du village sur les terrains appartenant à la Commune ou bien dans une commune voisine.**

La commune dispose également de plusieurs associations autour de pratiques sportives (canoë-kayak, sports équestres), culturelles (musique, théâtre, fanfare, costumes de la Champagne) ou d'intérêts communs. **Pour répondre aux besoins de ces associations, la Commune entend convertir le bâtiment existant sur la parcelle n° 2844 afin d'y aménager la Maison des associations.**

Places de jeux

Dans le cadre des différentes politiques publiques, et notamment en matière d'urbanisation, il est nécessaire de concevoir des aménagements favorables à la santé en intégrant les **activités physiques, sociales et sportives dans la vie quotidienne.** L'environnement bâti et naturel et le cadre de vie quotidien influencent les pratiques et les comportements des habitants et, de ce fait, jouent un rôle déterminant dans la promotion du bien-être et du bien-vivre. **L'environnement urbain, son aménagement et son évolution, est donc une porte d'entrée pour ancrer la thématique de la santé au centre des différentes réflexions.**



La piscine de l'école (photo SITG).



Installations de fitness en plein air.



Place de jeux de quartier (Raclerets – Champlong).

Dans le village, au sein des développements récents, ainsi que dans le cadre du réaménagement du cœur vert (actuel parc Tilia), la Commune s'est dotée de **plusieurs places de jeux et d'autres installations favorisant les activités de plein air.**

La vocation et la nature des **activités proposées sont diversifiées et répondent aux besoins des habitants.** Il s'agit notamment :

- > de places de jeux situées dans le parc Tilia ;
- > de places de jeux de quartier destinées prioritairement aux habitants (Raclerets – Champlong, Chemin de Champlong – Les Courtes, ...) ;
- > d'installations sportives accessibles au public (pétanque, installation de fitness).

Jardins familiaux

Des jardins familiaux sont aménagés dans le secteur du village, entre l'école et la bibliothèque communale, sur une parcelle appartenant à la Commune. Ces jardins sont situés en zone 4BP et une modification de zone n'est pas souhaitée car cette parcelle constitue une réserve foncière pour répondre à des besoins à long terme, par exemple pour un équipement public.

La fiche A14 du PDCn mentionne l'importance des différentes formes de plantages en milieu urbain (jardins potagers, jardins familiaux, ...), qui jouent un rôle non seulement paysager mais également social et écologique. A l'échelle cantonale, la demande est très importante et l'offre insuffisante. **Le Canton encourage donc les communes à favoriser le développement de plantages sur leur territoire.**

Pour favoriser l'appropriation des berges du Rhône par les villageois, la Commune appuie la réalisation d'un projet de valorisation agricole sur les parcelles n° 471 (propriété privée) et n° 2331 (propriété communale) à proximité de l'embouchure de la Laire. Cette valorisation peut prendre différentes formes : jardins potagers, vergers communaux ou associatifs, lieu de sensibilisation et/ou support d'événements autour de l'agriculture, etc. Cela reste à préciser en coordination avec le propriétaire concerné, la population et/ou les milieux associatifs. Si la mise en œuvre reste à définir en fonction du projet, la Commune peut envisager de mettre à disposition ces terrains (servitude d'usage, location, etc.) pour favoriser ces formes d'exploitation agricole ouvertes à la population. Ces aménagements doivent être compatibles avec les qualités environnementales, biologiques et paysagères du site (mobiliers réduits au strict minimum et conçus avec des matériaux adéquats).

Objectif

- > ***Améliorer les possibilités d'appropriation par les habitants du village (jardins potagers, vergers communaux ou associatifs ouverts à tous).***

Voir fiche de mesures 4-1

4.2.4 Zone de loisirs et de détente au Longet

La nouvelle STEP a été réalisée au lieu-dit « Le Longet » (parcelle SIG n° 3625).

Le site du Longet, au nord et au sud de la nouvelle installation, est idéal pour l'aménagement d'une zone de **loisirs et de détente d'intérêt régional valorisant l'accès à l'eau** : la base de canoë-kayak existante pourrait être complétée par des installations de pique-nique, un lieu de baignade, des espaces de loisirs et de détente en relation avec le fleuve. L'enjeu du projet est notamment la définition d'un programme en relation avec les usages potentiels des lieux.

Ce projet doit également garantir et renforcer les **continuités de mobilité douce ainsi que les connexions avec le village**.

Ce site présente la particularité d'être situé dans le **secteur de la remontée des eaux en cas de réalisation du barrage de Conflan**, dans le périmètre de protection des rives du Rhône et en zone agricole (hors SDA). Le projet de barrage, en raison des faibles prix de l'électricité et de la présence de milieux naturels sensibles, a été mis en suspens par les SIG, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Néanmoins, son éventuelle réalisation aurait des impacts sur les niveaux des eaux et sur l'aménagement des rives. Cet élément est intégré aux réflexions en cours concernant la zone de loisirs au Longet (anticipation des niveaux hors eau des principaux équipements).

Pour mener à bien ce développement, la Commune évalue **l'opportunité d'acheter la parcelle des SIG adjacente à la STEP** (n° 3529). L'acquisition est subordonnée à un accord avec les SIG sur la question de la décontamination des bâtiments actuels (ancienne force Gallay). Les deux bâtiments pourraient être démolis. La faisabilité du maintien de la petite maisonnette existante pour accueillir certaines activités sera évaluée dans le cadre de l'élaboration du projet.

Une séance avec la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN, aujourd'hui Office cantonal de l'agriculture et de la nature – OCAN) et l'OU en août 2017 a confirmé que le projet pourrait être considéré comme **imposé par sa destination au sens de la LaLAT**. De plus, le projet présente un intérêt général et ne porte pas préjudice aux intérêts de l'agriculture. Sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, la zone de loisirs et détente peut être réalisée sans modification des limites de zone. L'affectation en zone de verdure, même si pas obligatoire, reste néanmoins possible.

Voir fiche de mesures 4-1

4.2.5 Commerces et services



La station-service et son shop, au centre du village.

Le village compte trois cafés-restaurants, une station-service, un magasin d'alimentation générale et un salon de coiffure. Le bureau de poste a été supprimé en octobre 2009 et remplacé par un service à domicile.

Le maintien d'un **niveau minimal de services et de commerces** de proximité dans le village est essentiel afin d'assurer une certaine animation et de permettre l'**approvisionnement** en denrées alimentaires et services dans une logique de **circuits courts**. Cela est d'autant plus important pour les personnes à mobilité réduite.

Le PLQ *Raclerets – Champlong* tel qu'adopté intégrait 900 m² de surface brute de plancher pour de nouveaux commerces dans les bâtiments situés le long du chemin de Champlong. Des surfaces destinées à des activités sont ainsi aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment.

Quant aux projets en cours de réalisation dans le secteur du village, de même que le PLQ *Chemin des Raclerets* (PLQ n° 29'949, adopté le 13.02.2019), ils ne prévoient pas de surfaces destinées à des commerces ou autres services de proximité.

La Commune prévoit en revanche de pérenniser le kiosque dans le parc Tilia (chapitre 4.1.4 « *Le parc Tilia* »).

Objectifs

- > *Maintenir la présence de commerces et promouvoir l'implantation ponctuelle de nouveaux commerces et services destinés à l'ensemble de la population.*
- > *Favoriser l'animation du centre du village par d'autres canaux (culture, social, sport pour tous).*

4.3 Projets de développement

4.3.1 Bilan des parcelles constructibles

Projets réalisés et en cours

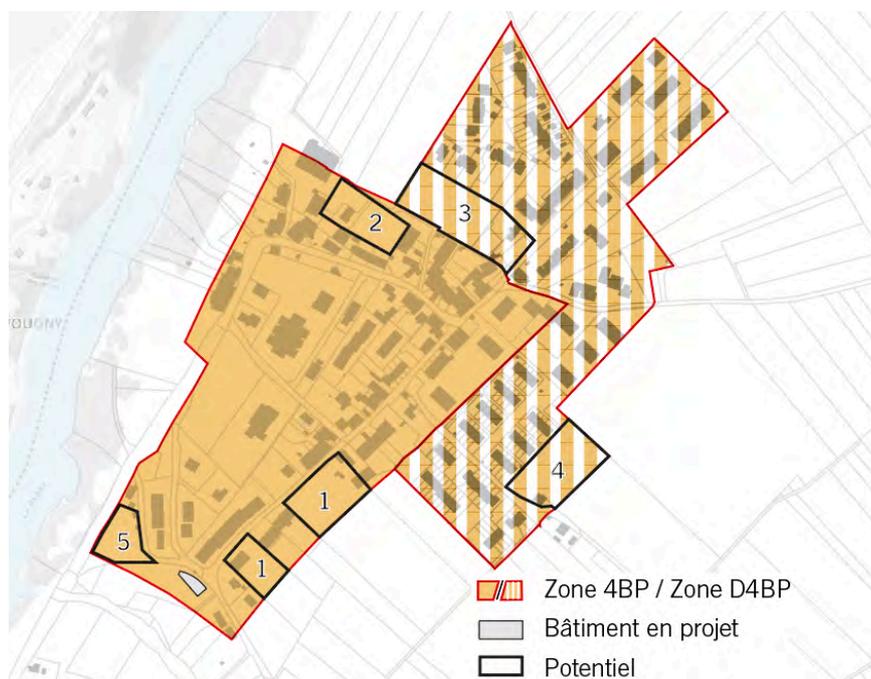
Les projets récemment réalisés (PLQ *Raclerets – Champlong*, deux immeubles de logements à l'entrée nord du village, bâtiment de logements au chemin des Carrés 31 à 37) ont permis **la création d'environ 140 logements supplémentaires sur le territoire communal**.

D'autres projets sont en voie de réalisation, il s'agit notamment de 9 logements au chemin Carrés 30, 32, 34.

Ces 9 logements, ainsi que les 6 logements réalisés en 2017 (surélévation route de Bellegarde 18, 20, 22) ne sont pas comptabilisés dans les potentiels à bâtir ci-après (coups partis et projet réalisé).

Potentiels subsistants en zone à bâtir

La zone 4BP recèle encore quelques potentiels vers le Sud, près du chemin des Carrés. Quelques grandes parcelles, actuellement cultivées, pourraient être développées (**secteur 1**). La Commune souhaite profiter du développement de ces projets pour créer des cheminements piétons en direction des espaces ouverts agricoles (voir PDCP, chapitre 9). Entre le chemin de la Grande-Cour et le chemin de l'Ancienne-Tannerie, un potentiel subsiste pour deux petits immeubles villageois (**secteur 2**). La grande parcelle 2327, localisée entre la route de Bellegarde et le chemin des Carrés (**secteur 5**), et partiellement bâtie, présente encore un potentiel de développement. Une demande d'autorisation (DD 110391) pour la construction de 23 logements a été déposée en 2017. En hiver 2018, le projet a été refusé et la DD retirée (projet trop ambitieux et non compatible avec le site). Ce secteur reste toutefois favorable pour accueillir de nouveaux logements (projet à redimensionner).



Nombre de logements potentiels

Secteur 1	24 logements
Secteur 2	10 logements
Secteur 3	34 logements
Secteur 4	35 logements
Secteur 5	15 logements
Total	120 logements

Fig. 10 : Localisation des principaux potentiels à bâtir

La zone D4BP comporte également plusieurs potentiels :

- > **Le secteur 3** : grande prairie entre le centre du village et les PLQ réalisés dans les années 1970 et 1980 au Nord. Certains de ces potentiels sont déjà illustrés dans le solde d'un PLQ existant (PLQ n°26'234, du 1er janvier 1970) qui prévoit la

construction d'un petit immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée au chemin de la Grande-Cour. Ce PLQ est toutefois légalement caduc et **tout projet de développement sur ces parcelles devra donc passer par l'élaboration d'un nouveau PLQ (outil à privilégier)**. La fiche de mesures 4-3 définit les grands principes à prendre en considération dans le cadre de ce PLQ.

- > **Le secteur 4** : le développement des terrains agricoles à l'est du quartier Raclerets – Champlong est régi par le PLQ *Chemin des Raclerets* (n° 29'949, adopté le 13.02.2019), qui prévoit la construction de 35 nouveaux logements. Suite à la demande de la Commune, le PLQ en force prévoit la réalisation d'une vingtaine de logements (1'700 m² de SBP, aire d'implantation A) avec encadrement pour personnes âgées (IEPA).

À long terme, le potentiel de développement total dans le village de Chancy est d'environ **120 logements supplémentaires (dont environ 85 à l'horizon 2030)**.

Objectifs

- > *Favoriser les nouveaux développements en front de rue ou autour des cours d'accès (éviter les deuxièmes fronts).*
- > *Résoudre les problèmes d'accès préalablement à toute nouvelle construction dans les secteurs 2 et 3. Pour ces secteurs, un PLQ portant sur l'ensemble du périmètre sera privilégié. Si le PLQ n'était pas réalisé (dérogation du Conseil d'État article 2 al. 2 LGDZ), la Commune exigerait l'établissement d'une convention de droit privé afin de garantir le respect des attentes communales et des principes d'aménagements formulés.*
- > *Dans les secteurs dans lesquels un PLQ est envisagé (2 et 3), garantir le maintien de surfaces en pleine terre et le respect de la morphologie du terrain par l'optimisation de l'emplacement des bâtiments et des sous-sols.*
- > *La Commune sera très attentive à la qualité architecturale des bâtiments, tout particulièrement ceux qui seront visibles depuis l'espace public.*
- > *Favoriser la construction durable (par exemple en bois) pour minimiser l'énergie grise : constructions et rénovations bas carbone des bâtiments.*
- > *Le PLQ chemin des Raclerets prévoit de nombreux espaces publics, mais leur qualité n'est pas assurée par le document. La Commune sera très attentive à la réalisation d'espaces collectifs de qualité, en continuité avec le réseau d'espaces publics communal, les cheminements existants, la zone agricole et le quartier voisin de Raclerets – Champlong.*

Voir fiche de mesures 4-2

4.3.2 La route d'évitement du village

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Commune de Chancy se bat pour que l'opportunité d'une route d'évitement du village soit étudiée de manière approfondie, afin de réduire à l'avenir les nuisances liées au trafic de transit au centre du village.

Ce point est traité au chapitre 10.3.

À noter qu'une nouvelle pénétrante routière du côté de Soral (dont le projet de contournement est actuellement à l'étude) constituerait pour la Commune de Chancy une alternative à la route d'évitement du village. Au cas où cette pénétrante ne serait pas confirmée, la Commune soutiendrait l'engagement d'une étude d'opportunité d'une route d'évitement de Chancy.

Voir fiche de mesures 10-1

4.4 Synthèse des options du schéma directeur du village

Modération du trafic

Aux entrées de village, la transition entre l'espace routier et l'espace-rue villageois doit être bien marquée pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et adopter un comportement respectueux de la sécurité des habitants.

Les chemins de l'École et de la Ruelle ont été récemment complètement fermés au trafic (accès en impasse).

Objectifs

- > *Aménager les entrées du village au travers d'éléments de modération de la vitesse, d'une signalisation adaptée et d'un traitement paysager (alignement d'arbres).*
- > *Réaliser des mesures de modération de la vitesse sur l'ensemble du réseau villageois, favorisant une cohabitation respectueuse des différents usagers, notamment les piétons et les cyclistes.*

Espaces publics majeurs

- > Le principal espace public du village est le cœur vert central (parc Tilia). Le **carrefour des chemins de l'École et de la Ruelle a récemment été aménagé afin d'améliorer son traitement paysager** ainsi que la qualité générale de l'espace.
- > Le **quartier Raclerets – Champlong** comporte de nombreux espaces publics (cheminements, place, espace vert, place de jeu de quartier) qu'il est important d'intégrer dans un réseau de mobilité douce à l'échelle du village (accès aux commerces et services, espace convivial, sécurité de parcours, etc.).

Objectifs

- > *Réaménager l'espace vert de quartier faisant office de transition entre le quartier Raclerets – Champlong et les futurs développements du PLQ Chemin des Raclerets.*
- > *Négocier une servitude de passage pour aménager le cheminement, actuellement fermé au public, permettant de connecter le quartier Raclerets – Champlong à la route de Bellegarde.*
- > *Prendre en compte systématiquement, lors de tout aménagement des espaces ouverts, le confort climatique des usagers (arborisation, végétalisation, présence de l'eau, albédo des revêtements).*
- > *Privilégier l'utilisation du bois genevois dans les aménagements et équipements publics.*

Concernant le PLQ Chemin des Raclerets (PLQ n° 29'949, adopté le 13.02.2019), il s'agira pour la Commune de :

- > *Veiller à la continuité des cheminements piétons (notamment avec le quartier Raclerets – Champlong et le centre du village).*

Silhouette villageoise

Au Sud-Est, les nouveaux développements doivent s'accompagner d'une réflexion paysagère afin de créer une transition entre le bâti et la zone agricole.

Objectifs

- > *Aménager un espace de transition, dans le respect de la structure villageoise (jardins, plantations, vergers communaux, etc.).*
- > *Prévoir un cheminement reliant le chemin des Bouveries au chemin des Raclerets, en limite du futur quartier (limite de la zone à bâtir au sud du village).*

D'une manière générale, les futurs développements et projets de densification sont des **opportunités d'améliorer la qualité des espaces publics** (trottoirs, pistes cyclables, perméabilité entre le cœur du village et les nouveaux quartiers).

- > *Négocier systématiquement des réserves pour des cheminements confortables et accessibles à tous dans les nouveaux projets (voir le PDCP, chapitre 9).*

En outre, les futurs développements et projets de densification devront respecter la structure villageoise, à savoir en particulier **le regroupement des constructions autour de cours d'accès (à l'instar de la Grande-Cour ou du chemin de l'Ancienne-Tannerie).**

Accès au Rhône

Situées à proximité du village, les berges du Rhône seront intégrées aux réseaux de cheminements piétons et d'espaces verts accessibles au public. Un espace convivial doit être aménagé entre le village et le Rhône pour permettre l'appropriation du lieu par

les villageois (vergers, plantages, potagers, aire de pique-nique, projets de découverte de la nature).

La Commune souhaite en effet élaborer un projet global visant à :

- > **Réaliser des installations légères pour la détente et la découverte.**
- > **Réserver des espaces destinés à l'accueil de vergers, plantages et/ou potager accessibles aux habitants du village.**
- > **Créer des cheminements balisés avec des escaliers ou des rampes le long du mur.**
- > **Intégrer ces cheminements aux chemins de randonnée pédestre du canton.**
- > **Négocier avec les propriétaires l'achat ou la location de leurs terrains, ainsi que des servitudes de passage.**

Voir fiche de mesures 4-1

Stand de tir des Raclerets

La Commune souhaite vivement trouver un accord avec le département militaire et l'Association des communes genevoises (ACG) en vue de la suppression ou d'une éventuelle relocalisation de cet équipement qui engendre d'importantes nuisances.

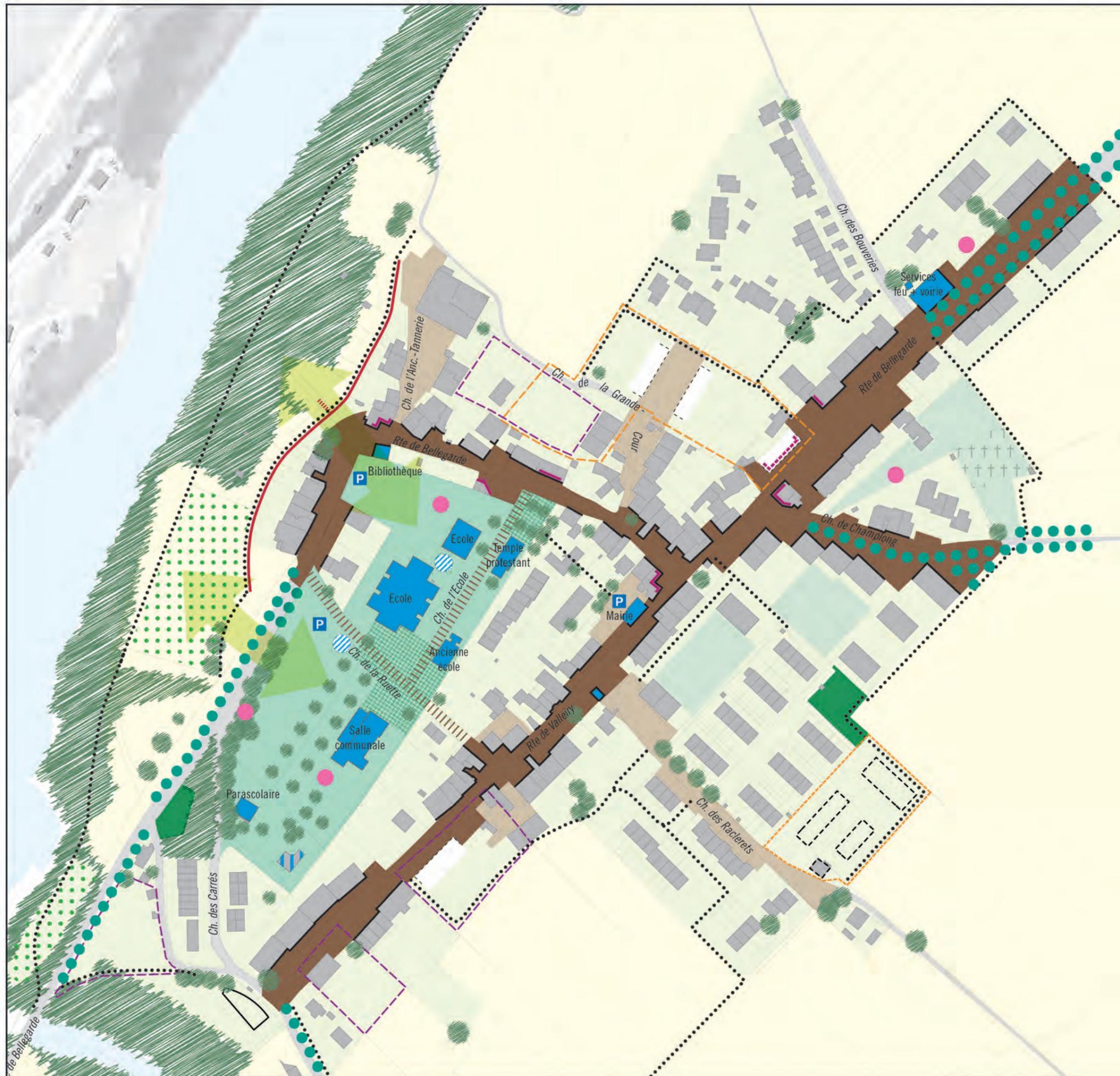
Objectifs

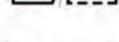
- > **Négocier la suppression ou la relocalisation du stand de tir avec le département militaire, l'ACG et les autres utilisateurs de l'équipement.**
- > **Réaménager le site en vue d'un retour à la nature.**

Voir fiche de mesures 4-1



Schéma directeur du village



-  Espace rue / cour d'accès / accès au cœur vert figurant dans le plan piétons et vélos
-  Autres routes et chemins
-  Espace vert majeur
-  Espace public majeur aménagé
-  Espace vert de quartier / à aménager
-  Vergers et potager à développer
-  Jardin privatif ou collectif (non constructible)
-  Zone agricole
-  Equipement public / projet
-  Place de jeux existante
-  Front bâti définissant l'espace-rue
-  Commerces et services / à favoriser
-  Potentiel à bâtir en zone de développement 4BP légalisé / PLQ à établir / potentiel en zone 4BP
-  Bâtiment en projet / Aire d'implantation prévue (PLQ)
-  Alignement indicatif des futures constructions
-  Mur de soutènement du village et escalier d'accès
-  Lien à renforcer entre le village et les rives du Rhône
-  Principale liaison piétonne à créer ou à améliorer
-  Forêt et arborisation majeure
-  Traitement paysager marquant les entrées du village et modération des vitesses
-  Parking public



5. Hameaux

5.1 Passeiry

5.1.1 Organisation spatiale

Le hameau de Passeiry est en zone agricole. Il s'est développé au centre du plateau homonyme autour de deux groupes bâtis distincts, Passeiry et La Ravenaz, disposés en léger décalage de part et d'autre de la route de Passeiry.

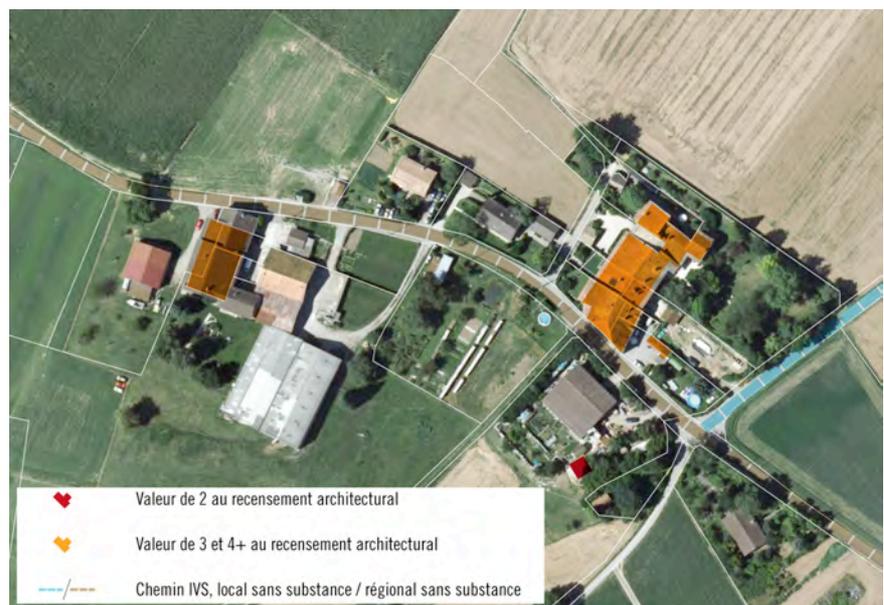
Le site est composé d'anciens bâtiments de ferme avec un certain cachet architectural (notés 3 et 4+ au recensement architectural de 1981), de constructions agricoles modernes (hangars) et de villas récentes situées entre les deux groupes de bâtiments anciens, formant un ensemble assez hétéroclite.

L'espace rue est principalement délimité par des haies. Il existe toutefois des dégagements intéressants (cours et parcelles cultivées entre les deux ensembles bâtis), qu'il convient de préserver, en **évitant l'implantation de haies ou de murs occultant les vues**. Certains jardins bénéficient d'une belle arborisation qui mérite d'être préservée.

L'espace-rue se prolonge dans les cours des anciennes fermes, utilisées aujourd'hui pour le stationnement des voitures, ouvertes sur les terrains cultivés qui entourent le hameau.

La Ravenaz bénéficie d'un espace généralement plus ouvert, la rue se prolongeant visuellement dans les cours de ferme et sur les terrains cultivés.

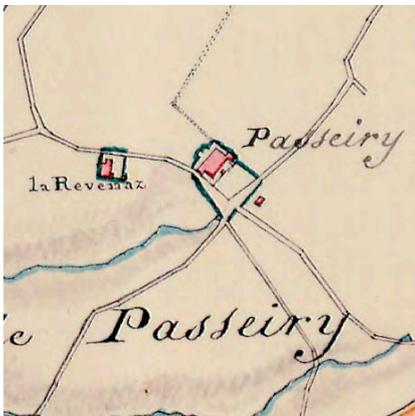
Fig. 11 : Patrimoine bâti et paysager de Passeiry (source : SITG)



Localisation de Passeiry.



Le hameau de Passeiry (photo R. Meige).



Passeiry en 1815, cadastre Napoléon.

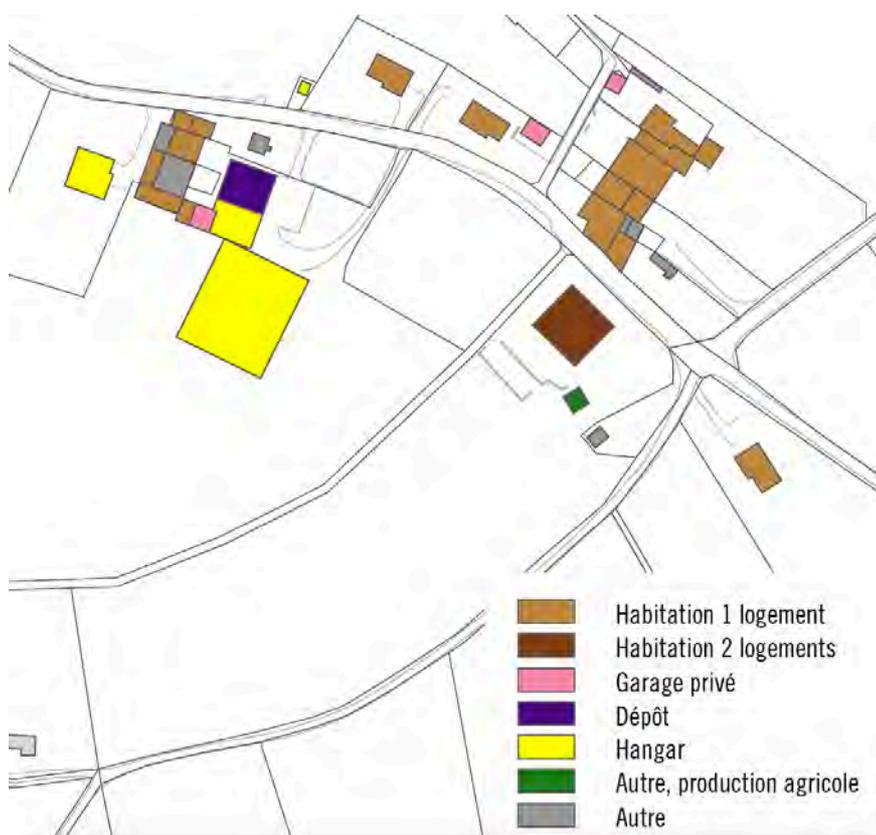
Passeiry compte 44 habitants en 2017 et 19 emplois (OCSTAT, 2013), dont une minorité sont liés à l'agriculture.

5.1.2 Affectation en zone de hameaux

Selon le plan directeur cantonal (fiche C05), Passeiry fait partie des entités bâties en zone agricole pouvant être affectées en zone de hameaux.

En zone de hameaux, les bâtiments qui ont perdu leur vocation agricole peuvent être transformés pour d'autres usages, notamment du logement, sans détériorer la qualité du site.

Fig. 12 : Usage actuel des bâtiments (source : SITG)



La zone de hameaux (LaLat, sec. 3 art. 22)

La zone de hameaux définit :

- > les mesures propres à **sauvegarder le caractère architectural et l'échelle** du hameau, ainsi que le site environnant.
- > les conditions relatives aux constructions, transformations et installations à propos notamment de leur **destination, de leur implantation, de leur gabarit et de leur volume**.
- > les limites de cette zone selon un périmètre tracé au plus près des constructions existantes, soit à 6 mètres des façades, sauf situation particulière résultant d'éléments naturels ou construits

Les zones de hameaux sont des **zones spéciales** au sens de l'article 18 de la loi fédérale, **vouées à la protection des hameaux**. La délivrance d'une autorisation de construire est subordonnée à l'**adoption d'un plan de site**, dont la procédure se déroule en principe simultanément à celle relative à la création de la zone de hameaux.

La majorité des bâtiments du hameau sont soit d'anciennes constructions agricoles, dont certaines ont déjà été transformées en logement, soit des villas construites au cours du 20^{ème} siècle. Il ne reste que peu de bâtiments agricoles susceptibles d'être transformés en logement. De plus, Passeiry ne présente pas de qualités nécessitant des mesures de protection telles que le plan de site ou la zone de hameaux. Toutefois, une mise en zone de hameau aurait l'intérêt de mettre en conformité un ensemble de constructions qui n'ont plus rien d'agricole.

La Commune n'entend toutefois pas prendre l'initiative des études nécessaires à la création d'une zone de hameaux. Elle engagera cependant les démarches nécessaires si la majorité des propriétaires en fait la demande.

Fig. 13 : Le hameau dans son environnement (source : SITG 2016)



5.2 Le Cannelet

5.2.1 Organisation spatiale

Le « hameau » sis en zone agricole s'est développé autour de deux corps de ferme anciens. Quelques villas et de petits bâtiments annexes sont venus compléter l'ensemble. Le chemin de la Charbonne à l'est fait le lien entre le chemin du Cannelet et la route de Chancy.

Le Cannelet compte 24 habitants en 2017 (OCSTAT) ainsi que trois entreprises offrant quelques emplois.



Situation du Cannelet.

Fig. 14 : Environnement bâti et paysage du Cannelet (source : SITG)



Le Cannelet en 1815, cadastre Napoléon.

Le bâti ancien figure au recensement architectural avec les notes 3 et 4+. Les deux fermes entourent un jardin central ouvert qui sert de trait d'union entre les deux bâtiments. D'une manière générale, le Cannelet présente un caractère d'ensemble bâti compact, au milieu de jardins arborisés se prolongeant naturellement sur les espaces cultivés.

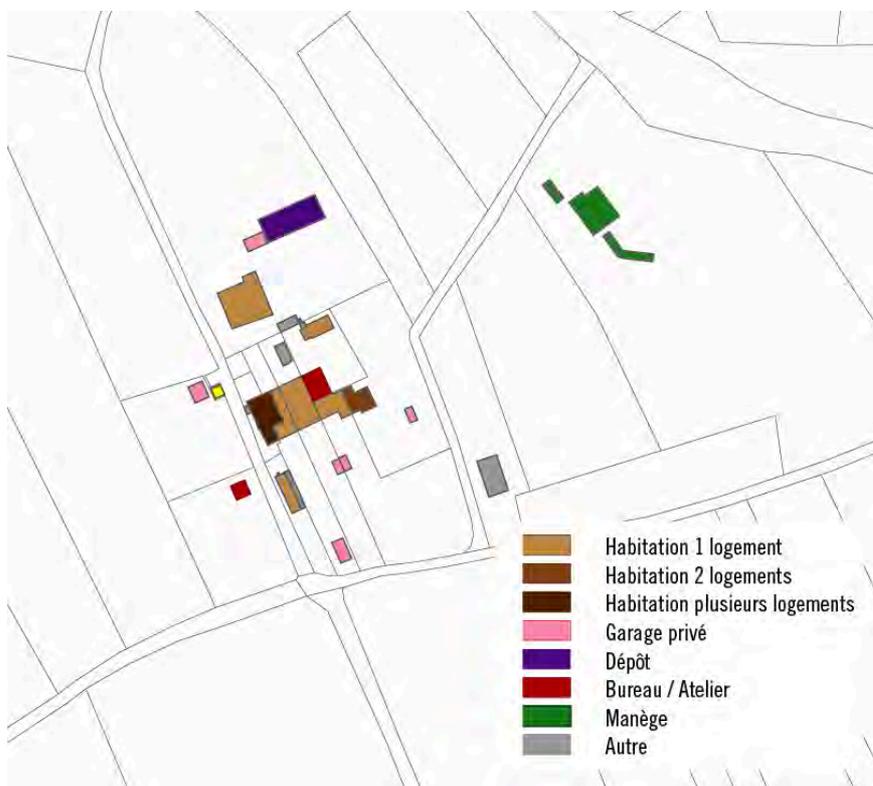
Pour conserver ce cachet particulier, la Commune veillera à ne pas fermer les espaces extérieurs, comme c'est déjà le cas le long du chemin du Cannelet, par des haies ou des murs.

A noter également la présence de plusieurs chemins inscrits à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS), notamment le sentier en prolongement du chemin de la Charbonne à l'ouest, d'importance régionale avec substance.



Anciennes fermes au Cannelet (photos R. Meige).

Fig. 15 : Usage actuel des bâtiments (source : SITG)



Le Cannelet constitue plutôt un lieu-dit habité qu'un hameau au sens légal. Il ne reste dans le hameau qu'un seul bâtiment n'ayant pas encore une destination résidentielle. **Cet ensemble d'habitations ne répond pas aux critères définis par le plan directeur cantonal pour être classé en zone de hameaux.**

6. Eaux, Nature et Agriculture

6.1 Eaux

6.1.1 Eaux souterraines

La carte hydrogéologique du canton met en évidence la présence de deux **nappes principales** à Chancy, celle du Rhône au nord et celle du Genevois au sud. Elles sont utilisées comme ressources en eau potable. Depuis 2017, un puit de captage a été construit côté français : une partie de la zone de Vers-Vaux est classée en zone de protection S2 et S3 des puits de captage de Matailly-Moissey (voir aussi chapitre 8.4.1 *Eaux souterraines*).

Le secteur entre La Laire et Vers-Vaux est classé comme secteur Ao de protection des eaux superficielles (en vertu des Loi et ordonnance fédérales sur la protection des eaux), en raison de la présence de biotopes d'importance nationale.

Deux **nappes superficielles** sont également présentes, celle de la Champagne au nord de la commune (Passeiry, Champlong) et celle du plateau de Chancy autour du village. Les nappes superficielles ne sont pas exploitées pour l'eau de boisson et sont particulièrement vulnérables aux risques de pollution.

La présence importante d'eaux souterraines a une incidence sur les mesures de protection à prendre en cas d'exploitation du sous-sol, notamment l'exploitation de gravières et de décharges.

6.1.2 Cours d'eau et eaux de surface

La commune de Chancy borde le **Rhône** sur 3,8 km. Elle est également traversée par quatre affluents du Rhône : le **Nant de Couchefatte**, La **Laire**, Le **Longet** et le **Nant de Vosogne**.

Ces cours d'eau sont suivis par le Canton tant du point de vue quantitatif (sécurité des biens et des personnes) que qualitatif (chimie, biodiversité). Le Canton a analysé la qualité des eaux de ces affluents du Rhône en 2006 et 2012 dans le cadre du monitoring des rivières (DETA-DGEAU-SECOE). La prochaine campagne est prévue en 2018.

L'évolution constatée entre 2006 et 2012 est la suivante :

- > Laire : maintien d'une bonne qualité.
- > Nant de Couchefatte : légère dégradation.
- > Longet : légère amélioration.
- > Vosogne : amélioration nette.

Des mesures doivent être engagées pour améliorer la qualité du Nant de Couchefatte.

Les cours d'eau ont également fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Le diagnostic de l'état des cours d'eau (phase I) a été adopté en 2013, et le concept d'évacuation des eaux (phase II) ainsi que le programme de mise en œuvre (phase III) ont été adoptés en 2015. Le plan d'actions implique la planification et la réalisation de mesures d'amélioration du réseau d'assainissement (mesures 1.1.11 à 1.7.11) et la remise à ciel ouvert du Nant de Couchefatte (mesures 1.8.11 et 1.9.11).

Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux claires des zones urbanisées sont directement rejetées dans le Rhône via les collecteurs et le Nant de Couchefatte pour le secteur de Passeiry. Les surfaces dont les eaux pluviales sont collectées pour déversement dans un cours d'eau doivent faire l'objet de mesures de gestion quantitative (limitation du débit déversé), selon la sensibilité du cours d'eau récepteur (LEaux, art. 7). Cette obligation s'applique à toute création ou tout remaniement de surfaces imperméables (piste cyclable, chemin piétonnier, ...). Pour la Commune, cela implique que la préférence doit être donnée, soit au traitement des nouvelles surfaces en matière perméable, soit au ruissellement sur le terrain naturel adjacent (vers un fossé drainant par exemple), là où cela est possible.

Actuellement, le déversement des eaux pluviales dans le Nant de Couchefatte doit être limité à **10 l/s/ha pour un temps de retour de 10 ans**. La renaturation du secteur amont du Nant (voir PGEE) permettrait de limiter l'impact des crues avec la création de bassins de rétention. Les autres cours d'eau de la commune n'ont pas de contraintes de rejet.

Effets de l'assainissement des eaux usées sur les cours d'eau

L'amélioration de la qualité des eaux est l'un des enjeux majeurs du PGEE. La Loire présente une bonne qualité grâce à sa morphologie naturelle et à l'amélioration de l'assainissement de son bassin versant ces dernières années : raccordement des eaux usées de Valleiry, Vulbens, Chevrier et Dingy à la nouvelle STEP de Chevrier en 2011, raccordement des eaux usées des communes d'Avusy, Laconnex et Soral à la STEP de Chancy en 2016. Il est prévu de raccorder également les eaux usées d'Avully-Gennecy à la STEP de Chancy, ce qui permettra d'améliorer la qualité des rejets dans le Rhône. Le Longet a également bénéficié de l'amélioration de l'assainissement effectué en France.

Le Nant de Couchefatte présente une qualité satisfaisante, mais se dégrade en automne (apport des ruissellements organiques sur les surfaces agricoles). La présence de constructions sauvages et de jardins potagers à Passeiry aggrave encore ce phénomène. La réalisation des mesures 1.8.11 et 1.9.11 du PGEE permettrait d'améliorer la qualité du cours d'eau (voir fiche de mesures 6-1).



STEP de Chevrier, inaugurée en 2011 (photo : www.etat.ge.ch).



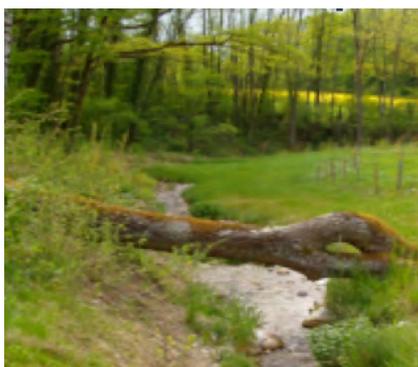
STEP de Chancy, inaugurée en 2016 (photo : G. Maridat).

6.1.3 Renaturation des cours d'eau

Nant de Couchefatte

Le Nant de Couchefatte a fait l'objet de travaux de renaturation en 2006, 2008 et 2011 sur le dernier kilomètre de son parcours. La diversification du milieu et la création de biotopes ont permis à différentes espèces de se développer. De plus, les travaux ont permis également de protéger les habitations et l'usine hydroélectrique contre les inondations.

Le plan d'action du PGEE, adopté en 2015, identifie deux tronçons supplémentaires à remettre à ciel ouvert sur la commune de Chancy. De plus, des négociations sont en cours pour remettre à ciel ouvert un troisième tronçon à la limite entre les communes d'Avully et de Chancy (voir plan eaux de surface / eaux souterraines ci-dessous).



Remise à ciel ouvert d'un tronçon à l'amont du Moulin Roget en 2011 (photo : ge.ch/eau/renaturation).



Travaux de renaturation à l'aval du Moulin Roget en 2008 (photo : G. Maridat).



Étang de Passeiry (photo : G. Maridat).

L'étang de Passeiry présente aujourd'hui un bilan nature très négatif et a une influence négative sur le Nant-de-Couchefatte. Trop profond, aux rives trop raides (ancienne gravière) et ne bénéficiant pas d'une gestion adéquate, son intérêt écologique est fortement réduit par la présence de plusieurs espèces invasives américaines (black bass, perche soleil et écrevisse signal). Cette dernière espèce en particulier contamine les eaux du Nant de Couchefatte avec le vecteur de la peste de l'écrevisse, qui a causé l'extinction de l'écrevisse indigène (écrevisse à pattes blanches) et empêche sa réintroduction. Des mesures pilotées par l'OCAN sont en cours pour limiter ces impacts négatifs, mais une solution durable passe par une renaturation complète de l'étang et sa gestion en faveur de la biodiversité, d'autant plus que l'étang renaturé pourrait avoir des fonctions didactiques et de délasserment pour la population.

Voir fiche de mesures 6-1

Rhône

Entre 2008 et 2016, de nombreux aménagements favorables à la biodiversité ont été réalisés le long des berges du Rhône, dans le cadre des mesures de compensation à l'exploitation du barrage de Chancy-Pougny (SFMCP), l'utilisation du fonds éco-électricité des SIG (CoGéFé) et le programme de renaturation des cours d'eau du Canton de Genève :

Embouchure de la Laire

Des seuils ont été aménagés au moment de la réfection du pont de la route de Bellegarde en 2010.

Ancienne STEP de Chancy

Une réflexion est en cours concernant l'aménagement des parcelles n° 2447 et 3335, propriétés de l'État de Genève pour leur valorisation écologique.

Nouvelle STEP de Chancy

Des biotopes pour batraciens ont été créés au moment de la construction de la nouvelle STEP en 2016.

Vers-Vaux

Une île et des gouilles pour batraciens ont été aménagées en 2010. Une réflexion est en cours actuellement (SIG-SFMCP) pour permettre de renforcer la dynamique alluviale dans ce secteur. Des interventions sur l'île et une modification de la gestion hydroélectrique sont envisagées.

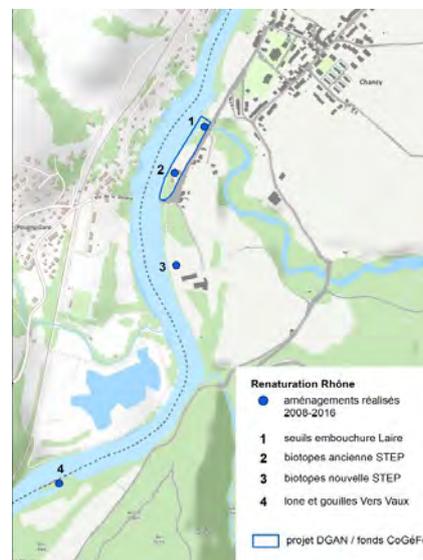
Voir fiche de mesures 4-1



Biotopes à proximité de la nouvelle STEP de Chancy (photo : G. Maridat)



Île sur le site de Vers-Veaux (photo : G. Maridat)



Aménagements naturels Rhône : localisation des secteurs.



Nant de Couchefatte, tronçon enterrée depuis la fontaine de Passeiry (photo : G. Maridat).



Jardins Familiaux de Passeiry à assainir (photo : G. Maridat).

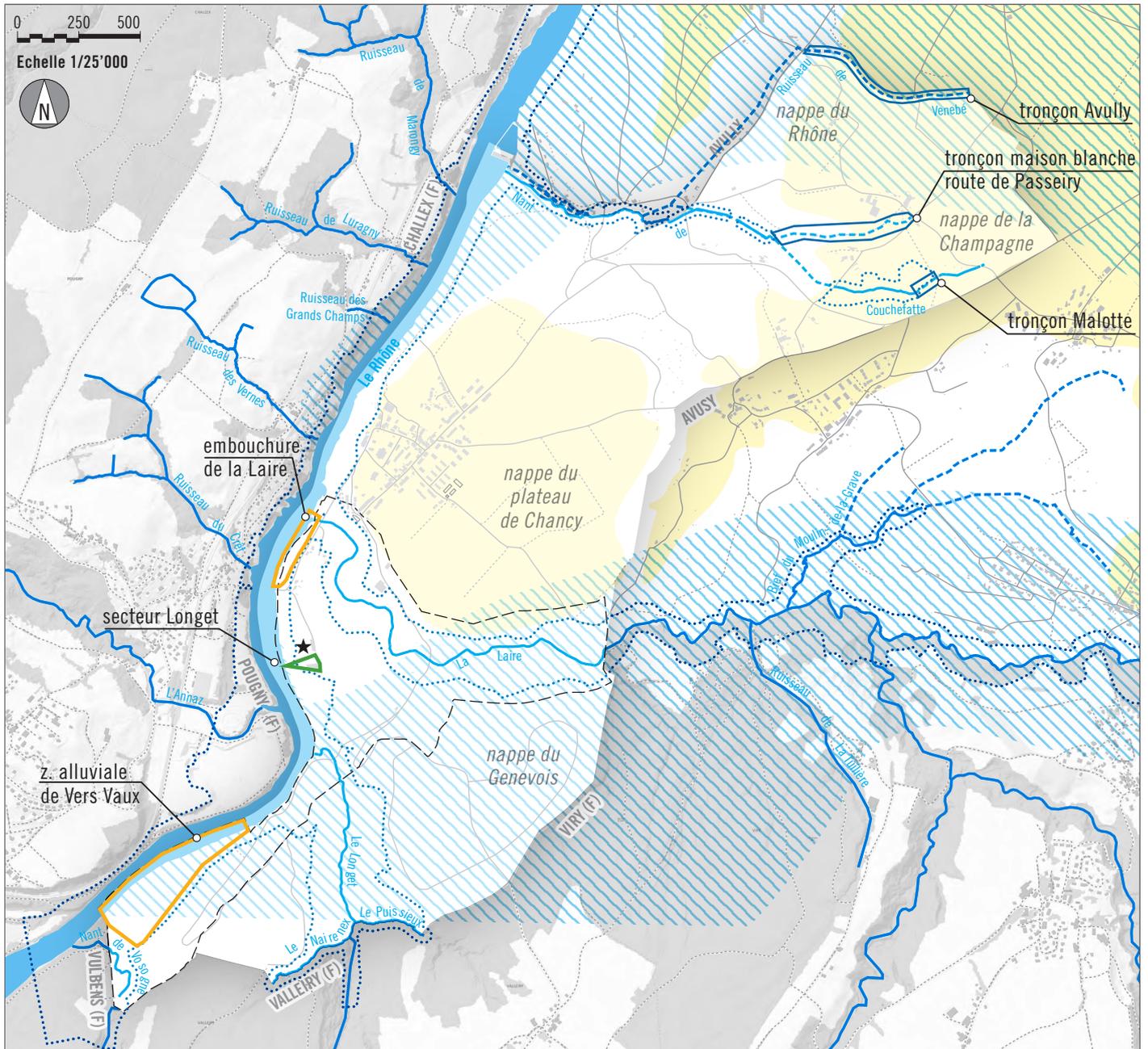
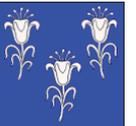
6.1.4 Synthèse des actions et objectifs du chapitre Eaux

Actions en cours

- > *Mise en œuvre du plan d'actions du PGEE et PREE – Commune, Canton.*
- > *Raccordement et mesures de gestion des eaux de surface du village pour les nouveaux bâtiments selon plan d'évacuation des PLQ – Commune.*
- > *Renaturation du Rhône : aménagement du secteur entre la Laire et le pont de Chancy – Canton, SIG – SFMCP.*
- > *Renaturation du Rhône : aménagement de la zone alluviale de Vers-Vaux en tenant compte des contraintes liées aux zones de protection des puits – Canton, SIG – SFMCP.*

Objectifs/mesures

- > *Initier à l'appui du PGEE la renaturation du Nant de Couchefatte pour les deux tronçons identifiés :*
 - *Tronçon Maison-blanche route de Passeiry (voir plan d'action PGEE mesure 1.8.11).*
 - *Tronçon La Malotte (voir plan d'action PGEE mesure 1.9.11).*
- > *Assainir les jardins familiaux de Passeiry, constructions sauvages (voir fiche de mesures 6-1 et plan d'action PGEE mesure 1.9.11).*
- > *Renaturer l'étang de Passeiry (voir fiche de mesures 6-1).*
- > *Aménager la parcelle communale située à l'amont de la Laire (n° 2331) pour favoriser la biodiversité et conserver l'usage agricole (voir fiche de mesures 4-1).*
- > *Aménager le secteur du Longet pour la nature et les loisirs de plein air, parcelle SICLI n° 2869 (voir fiche de mesures 4-1).*



Légende

Projets / opportunités

-  nant de Couchefatte et ruisseau de Venebé:
remises à ciel ouvert selon opportunités
plan d'actions PGEE 2015
-  le Rhône:
- projets de renaturation du Rhône
(État de Genève / SIG / SFMCP)
-  - projet d'aménagement d'une aire de loisirs
(Commune de Chancy)

Cours d'eau:

-  - cours d'eau à ciel ouvert
-  - cours d'eau canalisé ou enterré
-  - espace minimal des cours d'eau

Eaux souterraines:

-  - secteur de protection Ao des eaux souterraines
-  - nappe principale
-  - nappe superficielle

Eaux usées:

-  STEP

6.2 Nature

6.2.1 Continuums écologiques et réseau

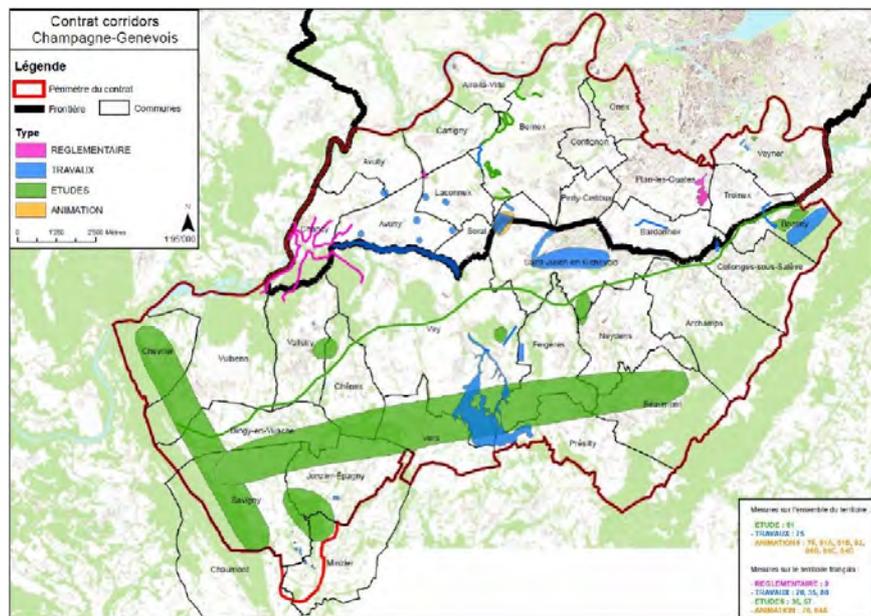
Réseau écologique régional

Le REN, réseau écologique national, le plan paysage du projet d'agglomération et les études du contrat corridors Champagne-Genevois ont permis de définir les zones centrales pour la faune et la flore locale et de mettre en évidence les principaux conflits entre activités humaines et déplacements de la faune.

Le REN est intégré à la Conception « Paysage Suisse », approuvée en 1997 par le Conseil fédéral. Le plan d'application cantonal du REN (soit le REG) qui a été élaboré par la Direction Générale de l'Agriculture et de la Nature (actuel OCAN), vise à maintenir, à renforcer, à revitaliser et à mettre en réseau les espaces boisés (continuum vert), les cours d'eau (continuum bleu), et les milieux agricoles extensifs (continuum agricole extensif). L'objectif majeur de ce plan et de pallier le cloisonnement (obstacles dus aux routes et à l'urbanisation) dont souffrent les milieux naturels du canton et d'assurer le maintien de la biodiversité qu'ils hébergent.

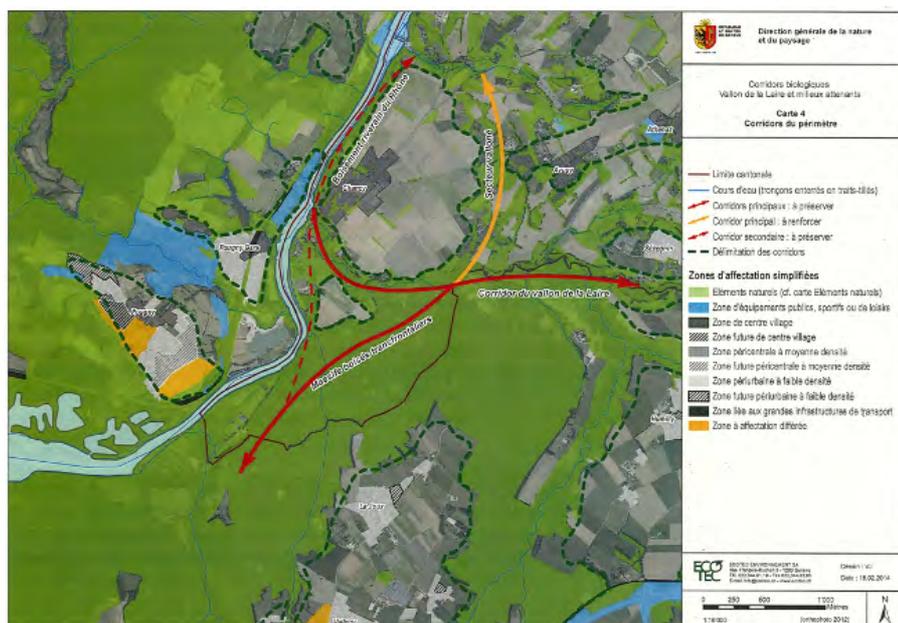
Depuis le début des années 2000, les programmes de coopération transfrontalière se multiplient (contrats de rivière, directive paysagère, réseaux agro-environnementaux). Le contrat corridors Champagne-Genevois du projet d'agglomération (2012) a défini un plan d'actions pour maintenir et renforcer le réseau écologique régional. Pour la région de Chancy, les enjeux majeurs sont le maintien de connexions entre les piémonts du Jura et du Vuache avec les massifs forestiers attenants au Rhône et le maintien de la qualité biologique du Vallon de la Laire (voir carte de localisation des actions du contrat corridors, ci-dessous). L'étude réalisée par Ecotec « définition des corridors biologiques du Vallon de la Laire et de ses milieux attenants (DT-OCAN, 2014) » propose des mesures pour limiter les conflits faune/trafic le long des routes de Valleiry et de Chancy ainsi que des mesures d'accompagnement en cas de développement du village et d'infrastructures dans le périmètre des corridors.

Fig. 16 : Carte de localisation des actions du contrat corridors Champagne-Genevois (source : Grand Genève, cahier 13-62, novembre 2012)



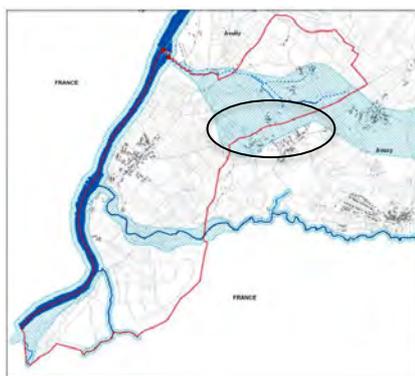
À l'échelle communale, le réseau écologique s'articule autour de deux axes d'importance régionale. Le Vallon du Rhône (y compris les massifs boisés attenants), et le Vallon de la Loire. Deux axes d'importance locale ont beaucoup d'intérêt au niveau communal, il s'agit du Vallon du Nant de Couchefatte et du Vallon du Longet (voir figure 17).

Fig. 17 : Corridors biologiques du Vallon de la Loire (source : définition des corridors biologiques du Vallon de la Loire et de ses milieux attenants, Ecotec, février 2014)



Réseau écologique communal

Continuum bleu



En noir, secteur avec potentiel d'amélioration du réseau aquatique (chapitre 6.1).

La fonctionnalité écologique du Rhône genevois fait l'objet d'une amélioration constante ces dernières années grâce aux mesures de compensation mises en place par la SFMCP dans le cadre du renouvellement de la concession du barrage de Chancy-Pougny. Une passe à poissons a été aménagée en 2009 au barrage de Chancy-Pougny pour permettre de rétablir la migration entre le barrage de Génissiat et le lac Léman. La création en 2010 d'un bras latéral à Vers-Vaux a permis de créer une zone de refuge pour les poissons et les oiseaux et d'isoler l'île alluviale.

L'embouchure de la Laire a également été renaturée en 2010 avec la création de seuils qui facilitent la remontée des poissons.

Un potentiel d'amélioration important existe au niveau du Nant de Couchefatte (renaturation) et au niveau des gravières avec la création de gouilles temporaires pour les batraciens.

Continuum vert



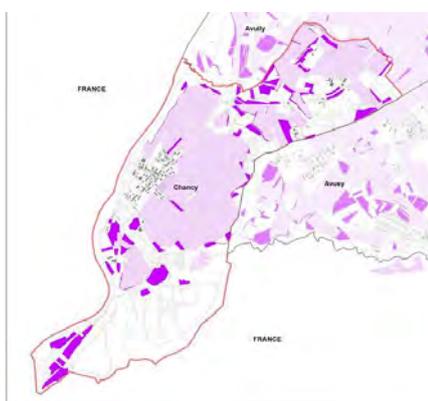
Flèches vertes : liaisons à maintenir/renforcer.

Les Bois de Chancy et les massifs boisés français attenants fonctionnent comme un réservoir à faune important au niveau régional. Le Vallon de la Laire est inscrit comme corridor biologique principal dans le plan directeur cantonal.

Seule la route de Valleiry représente un obstacle potentiel au déplacement de la grande faune et une cause de mortalité pour les batraciens.

Les massifs boisés et les haies en zone agricole fonctionnent comme biotopes-relais entre le Vallon de la Laire et le Vallon du Nant de Couchefatte. Cet axe est inscrit comme corridor d'importance locale pour le déplacement de la faune. Sa fonctionnalité doit être préservée.

Continuum agricole-extensif



En violet, SPB en 2015. EN rose continuum agricole extensif (source : REG 2014).

Le réseau agro-environnemental de la Champagne a pour but de mettre en réseau et d'améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). À Chancy en 2015, ces surfaces (prairies extensives, jachères, haies basses) se concentrent dans le secteur vallonné situé entre le plateau de la Champagne et le plateau de Chancy et en lisière de forêt (Vers-Vaux, La Tuilière, Montagny).

Autour du village de Chancy et à Passeiry, les grandes cultures sont privilégiées.

Voir plan agriculture au chapitre 6.3 Sol et agriculture

6.2.2 Réservoirs biologiques

Le Vallon du Rhône

Il est le couloir écologique principal de la région, fonctionnant comme la colonne vertébrale sur laquelle vient se greffer l'ensemble des milieux naturels complémentaires au fleuve. Son statut de protection est double :

- > Protection nationale : Le Rhône et ses affluents figurent dans 3 inventaires fédéraux régis par des ordonnances. L'inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP, 1977), l'inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM, 1991) et l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale (IZA, 1992) pour le site de Vers-Vaux.
- > Protection cantonale : La loi sur la protection générale des rives du Rhône (L 4 13, 1989) protège le site du Rhône, ses rives et ses abords.

Les rives du Rhône sont pour l'essentiel boisées et assument une fonction écologique majeure : habitat de nombreuses espèces, couloir de déplacement de la faune.

Le Vallon de la Laire

Le Vallon de la Laire, en raison de son intérêt floristique et faunistique élevé, bénéficie d'une protection fédérale (IFP, OROEM et IZA) et cantonale (Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05, 1976). Le site des Raclerets figure également à l'inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBAT, 2001, 2007). Le Vallon de la Laire et les Bois de Chancy font l'objet d'un plan de gestion sous l'égide de l'OCAN (f, 2009).

Fig. 18 : Périmètres de protection de la Loire – Rhône

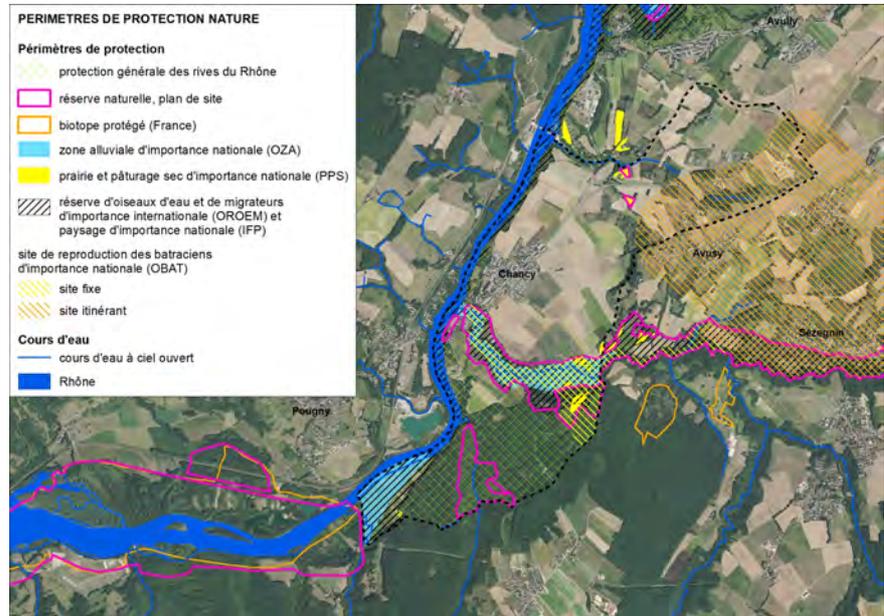
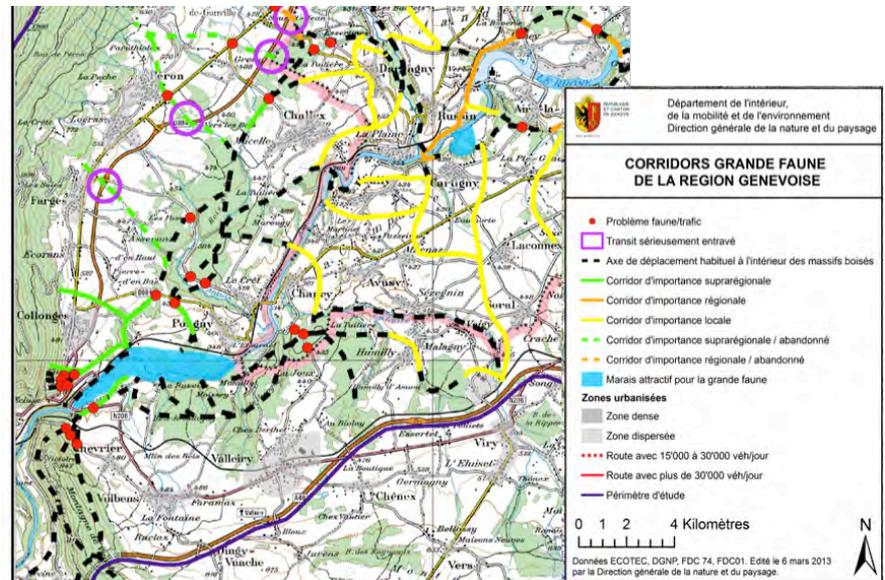


Fig. 19 : Corridors grande faune de la région genevoise (source : DIME, OCAN, 2013)



Vue depuis la Pinède du Bois de Bouchets (photo : G. Maridat).



Chênaie à charmes (photo : G. Maridat).

6.2.3 Forêt

Forêt

Les surfaces boisées représentent près d'un tiers du territoire communal (32,6%) et constituent avec les cours d'eau les éléments principaux du réseau écologique. 10 hectares sont classés en forêt étroite (moins de 40 m de large) en raison de leur fragilité.

Il convient d'assurer une bonne protection de ces forêts en évitant de construire ou d'aménager des infrastructures à moins de 20 m des lisières.

Selon les lois cantonales et fédérales, toute forêt existante est protégée. Le plan directeur forestier (PDF) vise à sauvegarder la forêt dans l'intérêt public. Il décrit les orientations sur la base des fonctions prioritaires et contient des principes de gestion. Ce document datant de 2000 est en cours de révision. De plus, le canton (Office cantonal de l'agriculture et de la nature - OCAN) et la commune sont en discussion pour développer un concept des activités de loisirs dans les Bois de Chancy (itinéraires de promenade, piste sportive, parcours accessible aux personnes à mobilité réduite).

Voir fiche de mesures 6-3

La majeure partie des Bois de Chancy sont gérés par l'État de Genève. Un plan de gestion a été finalisé en 2010 et mis à jour en 2019. Les orientations de gestion figureront dans le plan directeur cantonal des forêts en cours de révision. Les parcelles privées sont la plupart du temps peu ou pas entretenues. Ces dernières années, la création d'associations de propriétaires forestiers permet de développer des projets intéressants. La Commune a un rôle important à jouer pour inciter les privés à s'engager dans ces associations. Une association unique pour le Canton a été créée en 2018.

Afin d'assurer la protection du milieu forestier et de garantir ses fonctions protectrices, sociales et économiques, le plan climat cantonal (PCC 2018-2022, mesure 6.3) préconise de sensibiliser les propriétaires privés au développement de la futaie irrégulière.

La commune peut également participer à la définition des objectifs de gestion et à la réflexion sur les filières d'utilisation du bois. La transformation du bois de coupe des parcelles de l'État est réalisée sur le site du Bois-de-Bay. Deux chaufferies à bois situées à Cartigny et à proximité du barrage de Chancy permettent l'utilisation de cette ressource renouvelable. La commune privilégiera l'utilisation du bois dans ses constructions de manière générale et plus spécifiquement du bois genevois dans les aménagements et équipements publics.

Fig. 20 : La réserve naturelle de L'Etournel et les Bois de Chancy depuis le sentier du fortin (Collonges) – photo G. Maridat

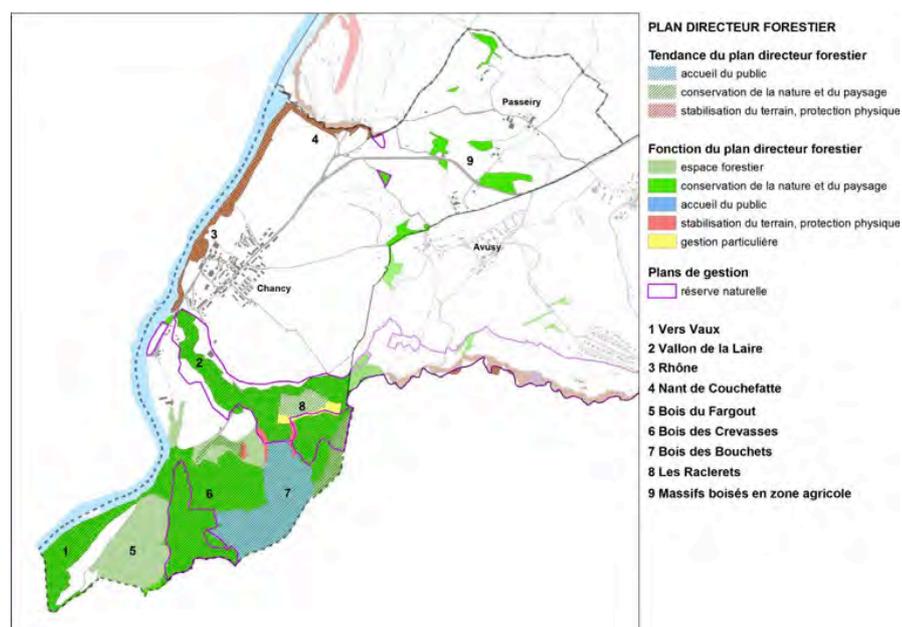


Plan directeur cantonal et gestion forestière

1. **Vers-Vaux** – Ce secteur figurant dans l'inventaire des zones alluviales a une fonction nature marquée. Une réflexion pour renforcer la dynamique alluviale et en cours.
2. **Vallon de la Laire** – Ce secteur a une fonction nature prépondérante, le cordon boisé et la zone alluviale sont très bien préservés. Un plan de gestion a pour objectif de maintenir la biodiversité sur l'ensemble du site.
3. **Sur le Rhône** – Le cordon riverain du Rhône a un rôle important dans le réseau écologique. Le maintien de sa qualité paysagère est également important, car un sentier pédestre cantonal longe la lisière.
4. **Nant de Couchefatte** – Le tronçon renaturé a permis une plus-value écologique importante, mais toute la partie amont est encore sous canalisation.
5. **Bois du Fargout** – Ce bois a une fonction d'exploitation forestière et nature. Le Vallon du Longet a été classé en réserve naturelle en 2012. Il est traversé par un sentier nature balisé et des pistes cavalières. Le projet d'itinéraire cyclable de la Via Rhôna prévoit d'emprunter le chemin de Fargout.
6. **Bois des Crevasses** – Ce bois a une fonction nature prépondérante avec une zone d'accueil du public (sentier nature). Sa partie nord appartient à des propriétaires privés. Le manque d'entretien de ces parcelles a pour conséquence un recul de la chênaie à Molinie qui a besoin de coupes d'éclaircies pour se maintenir.
7. **Bois des Bouchets** – Ce bois à une fonction nature prépondérante avec une zone d'accueil du public (sentier nature, pistes cavalières). Ce site a été classé en réserve naturelle en 2011.
8. **Les Raclerets** – Ce site est un point sensible. Le plan de gestion élaboré en 2010 a permis d'améliorer les mesures de protection de la flore (présence d'espèces menacées d'extinction) en lien avec les activités de loisirs (pique-nique) et les activités militaires.

9. *Massifs boisés en zone agricole* – Appartenant à des privés, ces forêts sont peu ou pas exploitées. Leur maintien est indispensable pour le déplacement de la grande faune en zone agricole.

Fig. 21 : Plan directeur forestier et réserves naturelles



Milieux naturels forestiers

Les milieux naturels de la commune se trouvent essentiellement dans les Bois de Chancy et le Vallon de la Laire. La carte des milieux naturels illustre bien la mosaïque de milieux qui font la richesse de ce site exceptionnel au niveau régional. Les Bois de Chancy sont essentiellement des chênaies dont la composition floristique varie en fonction de l'exposition et du type de sol. On trouve également des pinèdes à molinie qui font partie des milieux rares abritant des espèces menacées. Celle du Bois des Bouchets est à considérer comme d'importance nationale.

Dans la zone alluviale de la Laire, on rencontre une végétation pionnière et des prés secs, milieux rares qui abritent certaines espèces menacées d'extinction en Suisse. Les prairies de Brequanne et du Crêt de Mandole sont reconnues d'importance nationale pour la flore et les papillons (Damiers).

On peut également relever la valeur écologique des berges du Rhône avec des saulaies (à l'ouest du village) et des aulnaies (Vers-Vaux). La renaturation du Nant de Couchefatte sur son tronçon aval a permis de diversifier ses berges.

Réerves naturelles

Les Bois de Chancy comportent 3 réserves naturelles. Elles sont toutes sises en forêt et contiennent des milieux de haute valeur biologique (zones alluviales, prairies sèches, milieux à humidité temporaire, milieux annexes de haute valeur). Elles abritent des groupes taxonomiques rares, comme certaines mousses et amphibiens menacés.

Chaque réserve fait l'objet d'un plan de gestion qui définit les valeurs du site, les vocations, les objectifs et les mesures nécessaires au maintien ou à l'amélioration de la richesse biologique. Il règle également les restrictions d'accès au public.

6.2.4 Milieux naturels dans l'espace agricole

Alignements d'arbres, haies, arbres isolés

Les structures bocagères sont inégalement réparties sur le territoire communal. Elles se concentrent principalement dans le secteur vallonné situé entre Passeiry et Chancy, le long des chemins historiques et en limite de parcelles (voir images ci-dessous).

La végétation arborée est pratiquement absente du plateau de la Champagne et du plateau de Chancy, à l'exception de quelques vieux noyers qui ont tendance à disparaître. Le maintien de leur valeur écologique et paysagère à long terme nécessite un programme de renouvellement, notamment le long des itinéraires de randonnée pédestre.



Allée de peuplier – chemin de Passeiry



Allée de chênes – chemin de Léchard

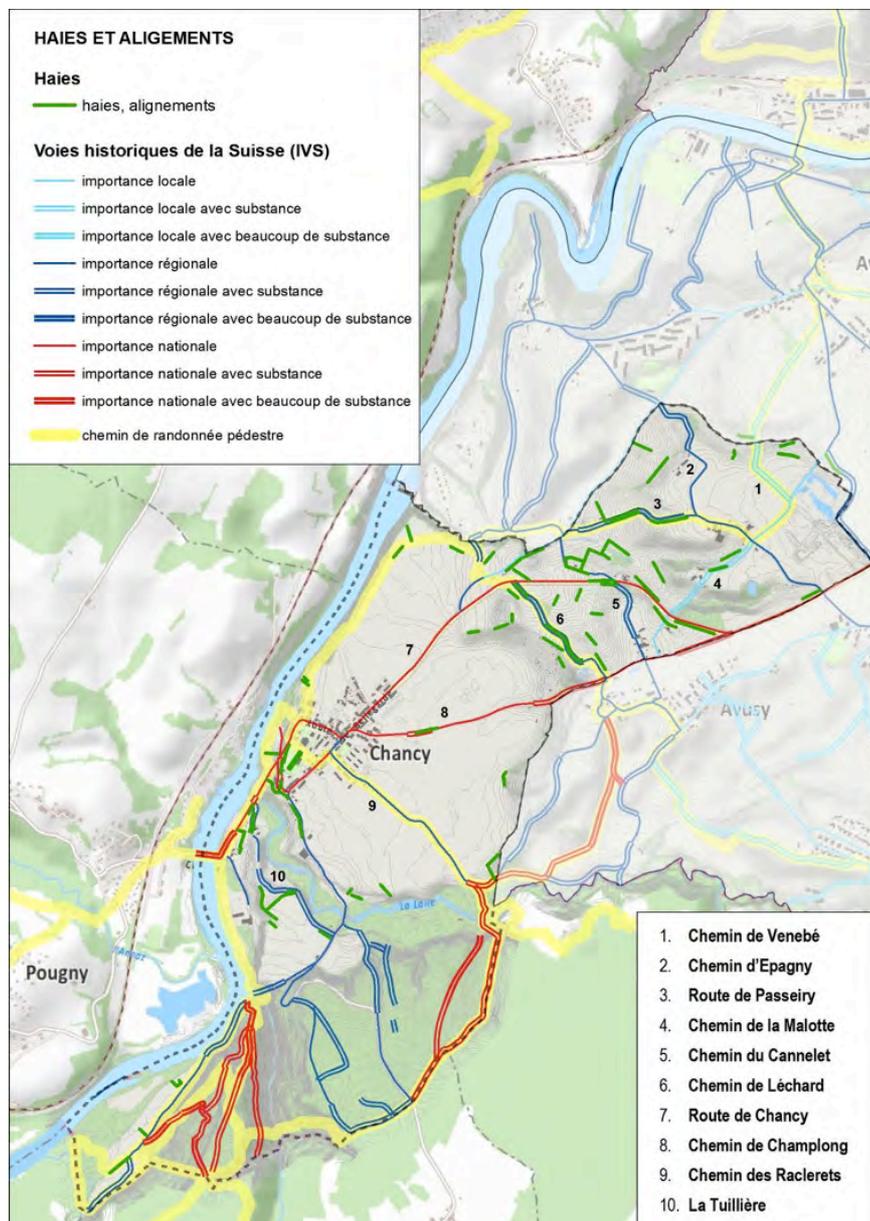


Noyer – chemin de la Malotte



Haie en plein champ – Le Cannelet

Fig. 22 : Chemins IVS et alignements existants (voir fiche de mesures 6-2)



Surfaces de promotion de biodiversité (SPB)

Les surfaces de compensation écologiques sont des milieux extensifs semi-naturels mis en place et entretenus par les exploitants agricoles. À certaines conditions, elles donnent droit à des paiements directs de la Confédération. Le projet de réseau agro-environnemental de la Champagne a permis d'augmenter le nombre et la qualité de ces surfaces.

Cette surface (39 ha) correspond à environ 14% de la surface agricole cultivée (280 ha), ce qui est plus élevé que la moyenne cantonale.

Type de milieux	Surface (ha)
Prairies extensives*	20
Pâturages extensifs	1.4
Jachères florales	16.2
Bande refuge	1
Haies, bosquets	0.4
Total	39

Surfaces de promotion de la biodiversité, état 2015 (source : SITG).

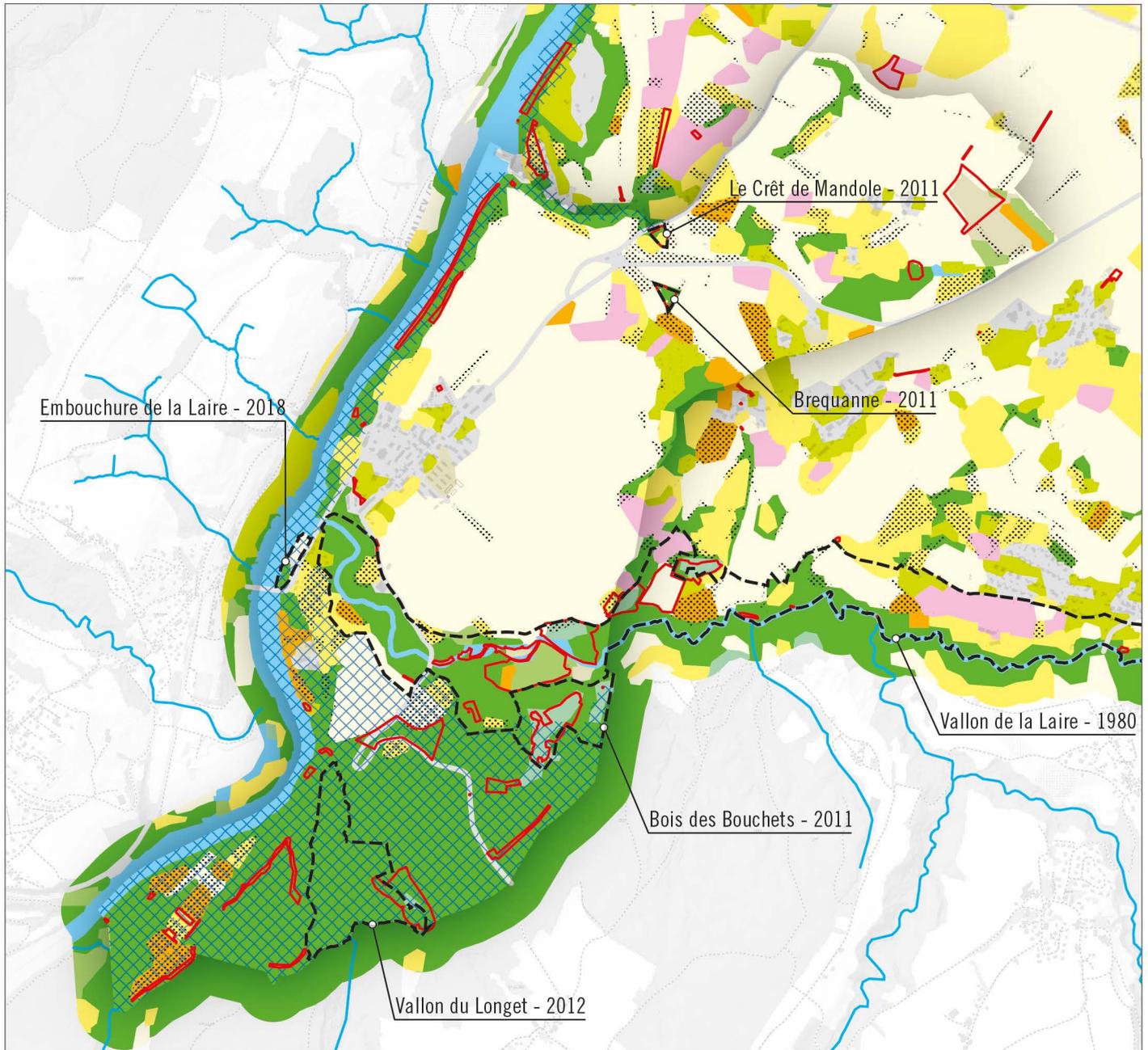
* Cette catégorie comprend les prairies extensives, les prairies extensives de qualité et les prairies peu intensives.

Vergers de fruitiers haute tige

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a entrepris de recenser l'ensemble des vergers haute tige du canton qui ont une valeur patrimoniale (variétés anciennes) et écologique (espèces liées aux vergers haute-tige). La commune de Chancy n'abrite que peu de vergers traditionnels. Il subsiste quelques éléments relictuels autour du village de Chancy et du hameau de Passeiry, ainsi que des vergers en plein champ. Généralement la majorité des arbres qui les composent sont en fin de vie.

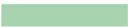
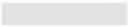
Gravières

Les gravières sont un habitat de substitution pour de nombreuses espèces (reptiles, batraciens, oiseaux). Les plans d'extraction des gravières prennent en compte les besoins de ces espèces par la création de biotopes itinérants. Une petite parcelle de la gravière de Meuron (Passeiry) doit revenir à la nature en fin d'exploitation prévue en 2024.



Légende

Milieux naturels

-  - eaux
-  - végétations des zones sèches
-  - gazons et bosquets urbains
-  - prairies
-  - végétations arborées
-  - buissons et haies
-  - végétations rudérales
-  - vignes
-  - cultures
-  - sols et substrats nus
-  - surfaces dures, routes, voies CFF

Réseau agro-environnemental

 SPB 2015

Périmètres de protection principaux:

-  - protection générale des rives du Rhône
-  - réserve naturelle, plan de site
-  - site prioritaire pour la flore

6.2.5 Faune et flore

Enjeux autour de la biodiversité

La commune de Chancy possède une biodiversité exceptionnelle à l'échelle du canton de Genève en raison de la présence du Rhône, de grands massifs forestiers, de milieux rares et d'une zone agricole de qualité, ceci dans un contexte transfrontalier. La conservation de ce patrimoine est assurée par différents outils et actions coordonnées par le canton (OCAN) : périmètres de protection, inventaires, plans de gestion, programme de conservation, brochures d'information, etc.

Dans l'**espace habité**, l'aménagement et l'entretien des espaces verts, la gestion de l'éclairage public et les changements climatiques ont une incidence directe sur la biodiversité. Le plan climat cantonal (PCC 2018-2022) préconise d'anticiper les effets des changements climatiques. À l'échelle de l'aménagement et de l'entretien des espaces communaux, cela implique par exemple une adaptation des essences de végétaux à planter et une réflexion sur l'entretien à apporter pour permettre une meilleure résilience des milieux et des espèces au réchauffement climatique.

Le maintien d'une trame noire à proximité de la forêt et des cours d'eau est un enjeu important pour garantir la fonctionnalité des corridors biologiques. À ce titre, la situation le long de la route de la Douane au niveau de la réserve naturelle de l'embouchure de la Laire n'est pas satisfaisante depuis la récente rénovation de la route et doit être corrigée.

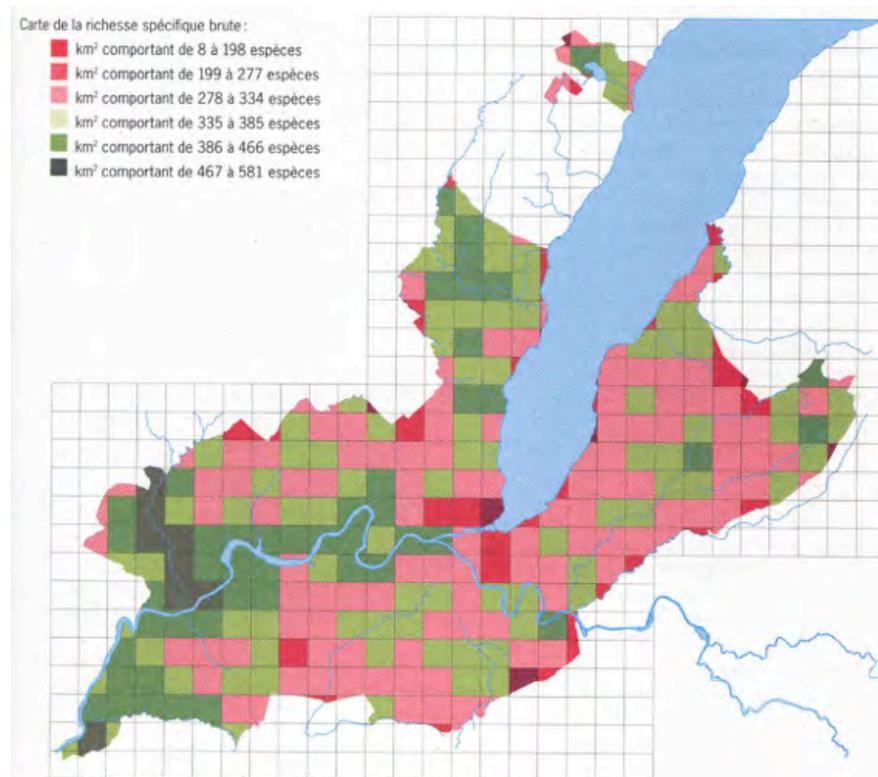
Dans l'**espace rural**, la gestion des activités de loisirs, la gestion des réserves naturelles et des sites protégés, l'aménagement de l'espace minimal des cours d'eau et les mesures agro-environnementales sont les thèmes principaux ayant une incidence sur la faune et la flore.

Dans le vallon de la Laire, des mesures sont nécessaires pour diminuer les conflits faune/trafic. Leur mise en œuvre relève de la compétence du Canton (route de Valleiry et route de Chancy). En cas de réalisation d'une route de contournement, des mesures d'accompagnement seront indispensables pour assurer la pérennité des espèces présentes (passages à faune, mesures de compensation et/ou d'amélioration écologiques).

Afin de préserver et garantir à long terme la fonctionnalité de l'infrastructure écologique cantonale, la renaturation du Nant de Couchefatte doit se poursuivre sur les tronçons amont, sur la base du plan d'action du PGEE réalisé en 2015. L'étang de Passeiry doit également être intégré aux projets de renaturation (voir chapitre 6.1.2)

Voir fiches de mesures 6-1 et 6-2

Fig. 23 : Carte de la richesse brute (nb d'espèces au km²) – on remarque l'importance du Rhône, des zones alluviales (Allondon et Laire) et des grands massifs boisés (Chancy, Versoix et Jussy) pour la biodiversité genevoise (source : CJB, 2001)



Faune

Seules les espèces menacées au niveau national et les espèces prioritaires au plan régional et cantonal pour lesquelles la commune de Chancy a une responsabilité importante en matière de sauvegarde sont présentées.

Pour plus d'informations, consulter l'annexe 1 (inventaire de la faune).

Papillons diurnes

Quinze espèces présentes à Chancy sont considérées comme prioritaires au niveau du bassin genevois (CARRON & VERMEILLE, 2009). Parmi celles-ci on peut noter la **Bacchante**, espèce au bord de l'extinction sur le plan national. Le **Damier de la Succise**, autre papillon remarquable, est une espèce vulnérable au niveau suisse et en danger au niveau genevois. Ces deux espèces font l'objet de plans d'actions au niveau cantonal et transnational (Programme Interreg).

Amphibiens

Le Bois de Chancy est un site important dans la conservation de la **Salamandre tachetée** (espèce prioritaire) à Genève. Avec les quelques nants qui les traversent, ils représentent le site de reproduction le plus important sur la rive gauche du Rhône.



Erythrone dent de chien (photo S. Lézat).



Damier de la Succise (photo S. Lézat).

L'espèce fait l'objet d'un plan d'action dans le cadre du Programme transfrontalier Interreg.

Le **Crapaud accoucheur**, également espèce prioritaire est présent dans le Vallon de la Laire. Cette espèce fortement menacée au niveau du bassin genevois fait l'objet d'un plan d'action dans le cadre du Programme transfrontalier Interreg. Des actions visant à sa conservation sont également prévues dans le plan de gestion du Vallon de La Laire.

Flore menacée

La liste rouge du canton de Genève a permis de mettre en évidence la flore menacée du canton. Sur la commune de Chancy, 17 espèces sont en danger critique d'extinction au niveau suisse, 24 espèces en danger et 50 espèces vulnérables (CJB, 2006).

Pour plus d'informations, consulter l'annexe 2 (inventaire de la flore menacée).

La présence de milieux variés sur le territoire communal permet le développement de végétaux menacés et rares aux niveaux cantonal et national.

Les Bois de Chancy hébergent ainsi l'Erytrone dent de chien et l'Isopyre faux-pigamon, espèces forestières à floraison printanière pour lesquelles Genève a un rôle important dans leur conservation au niveau Suisse.

Les prés secs du Vallon de la Laire et les rares prés à molinie hébergent des espèces peu fréquentes en Suisse et généralement menacées comme le Panicaut champêtre, la Fougère Langue de serpent et diverses orchidées.

Enfin, l'espace agricole permet à des espèces spécialisées, souvent menacée, de se développer ; on note ainsi la Gesse hérissée, le Pavot argémone ou le Torilis des champs.

Le canton a mis en place un projet de sites prioritaires basé sur l'inventaire de la flore établi en collaboration avec les Conservatoire et jardin botaniques de la Ville de Genève. Toute personne concernée est invitée à prendre contact pour discuter des mesures de préservation à mettre en place.

6.2.6 Synthèse des actions et objectifs : Nature

Actions en cours

- > *Projet d'aménagement d'une nouvelle réserve naturelle entre l'embouchure de la Laire et le pont de Chancy-Pougny – Canton, SIG, SFMCP.*
- > *Gestion des réserves naturelles et forestières : Bois des Bouchets et Vallon du Longet.*
- > *Plan de gestion La Laire Vers Vaux – Canton :*

- *Édition de brochures d'information sur les réserves naturelles (Vallon du Longet et Bois des Bouchets) ;*
- *Amélioration de la signalétique sur le terrain ;*
- *Mesures de gestion pour les espèces cibles.*
- > *Mesures paysagères du projet d'agglomération, contrat corridors Champagne – Genevois, Canton.*
- > *Réseau agro-environnemental de la Champagne (amélioration de la qualité des SPB), exploitants agricoles.*
- > *Compensations écologiques de la gravière de Meuron (Passeiry) – Sablière du Cannelet SA.*

Objectifs/mesures

Nant de Couchefatte

- > *Initier les projets de renaturation du Nant de Couchefatte pour les deux tronçons identifiés dans le PGEE (voir chapitre 6.1 Eaux, fiches de mesures du plan d'action PGEE 1.8.11 et 1.9.11 et fiche de mesures 6-1).*
- > *Renaturer l'étang de Passeiry (voir fiche de mesures 6-1).*

Rhône

- > *Aménager les bords du Rhône pour la détente et les loisirs en préservant la valeur des milieux naturels et permettre de diminuer la pression sur les milieux naturels du Vallon de la Laire et des Bois de Chancy : secteur Longet et secteur amont Laire (voir fiche de mesures 4-1).*

Laire – Bois de Chancy

- > *Signaler clairement les itinéraires de promenade en termes d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers) pour permettre la découverte des milieux naturels sans préjudice leur valeur. Action à initier par le Canton et à relayer par la Commune.*
- > *Sensibiliser les propriétaires privés de forêts au développement de la futaie irrégulière (PCC 2018-2022).*
- > *Anticiper les effets des changements climatiques sur la biodiversité (PCC 2018-2022).*
- > *Conserver la trame noire à proximité de la forêt et des cours d'eau.*

Espace agricole

- > *Préserver le corridor de déplacement de la faune entre le Vallon de la Laire et le Nant de Couchefatte :*
 - *Conserver la densité et la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité : soutien au réseau agro-environnemental de la Champagne (voir fiche de mesures 6-2).*
 - *Créer une charte pour les plantages permettant de sensibiliser les propriétaires aux aspects environnementaux : perméabilité du territoire pour la faune, mesures*

d'entretien et choix des essences favorables à la biodiversité : information aux propriétaires (voir fiche de mesures 6-1).

- > *Conserver/renouveler les alignements d'arbres aux abords des hameaux et le long des chemins historiques : participation à la plantation et à l'entretien dans le cadre de mesures paysagères (voir fiche de mesures 6-2).*

Village

- > *Aménager les espaces verts communaux de manière à augmenter la biodiversité et la qualité paysagère : haies basses, bandes de prairies extensives, arbres fruitiers (voir fiche de mesures 6-1).*

6.3 Sol et agriculture

6.3.1 Sols et surfaces d'assolement (SDA)

Type de culture	Surface (ha)
Terres arables	217
Arboriculture fruitière, viticulture	10
Prairies et pâturages	48
Total	275

Utilisation du sol, état 2012 (source : OCSTAT).

Afin de protéger correctement les sols naturels de la commune de Chancy, tant de manière qualitative que quantitative, il est important de respecter l'affectation des zones, notamment de la zone agricole.

De manière générale, les matériaux terreux propres issus des sols et sous-sols des parcelles faisant l'objet de construction ou d'exploitation de gravières devront être valorisés sur place. Seuls les matériaux réellement pollués seront traités comme des déchets. Les matériaux propres excédentaires (couches A et B) seront mis à disposition de l'agriculture en priorité. Pour plus d'informations, consulter "Sols et constructions – État de la technique et des pratiques" (OFEV 2015) qui précise la valorisation possible des matériaux terreux ainsi que les principes de protection desdits matériaux.

Un enjeu cantonal important concerne le maintien de 8'400 ha de surfaces d'assolement (SDA) pour assurer une part suffisante de souveraineté alimentaire. La marge de manœuvre est très faible au regard des projets de développement genevois. En effet, le dernier inventaire réalisé en 2019 porte la totalité des SDA du Canton à 8'485 ha. À Chancy, les surfaces d'assolement représentent actuellement 242 hectares, soit moins de 3% des SDA cantonales. Il s'agit des terres labourables, la vigne n'en fait donc pas partie

Type de culture	Surface (ha)	%
Cultures ouvertes	115.8	79
Vigne	3.4	2
Prairies et pâturages	28.1	19
Autres cultures	0.4	0
Total	147.6	100

Répartition des cultures de la SAU, état 2016 (source : OCSTAT).

6.3.2 Surfaces agricoles

A Chancy, on constate de grandes différences entre affectation, utilisation du sol et déclaration des surfaces cultivées. Sur les 329.4 ha de zone agricole, 275 ha sont réellement utilisés par l'agriculture, et seuls 147.6 ha sont inscrits comme surface agricole utile (SAU) (voir tableau ci-contre).

Cette situation s'explique par deux faits :

- > Une partie de la zone agricole n'est pas affectée aux cultures (50 ha). Il s'agit des constructions agricoles, des habitations d'exploitants et leurs prolongements, ainsi que d'une grande diversité d'occupations qui ne sont pas conformes à l'affectation légale du sol (entreprises industrielles, bois et bosquets, équipements publics, gravières, jardins potagers, week-ends, etc...).
- > Une partie de la surface agricole utile est déclarée sur les communes limitrophes, le siège d'exploitation n'étant pas situé sur la commune de Chancy.

6.3.3 Activités agricoles

Typologie des exploitations

Comme partout en Suisse, la relève des exploitations agricoles n'est pas toujours assurée, ce qui a pour conséquence une augmentation de la taille des exploitations par regroupement de petites et moyennes exploitations. Entre 2000 et 2015, le nombre d'exploitations est passé de 7 à 5 avec une diminution de 50% du nombre d'emplois.

Tab. 7 : Évolution du nombre d'emplois et d'exploitations du secteur agricole ; total (dont à plein temps) (source : OCSTAT, 2015)

	1985	1990	1996	2000	2005	2010	2015
Nb emplois dans l'agriculture	40 (14)	24 (9)	19 (12)	14 (8)	13 (6)	18 (3)	7 (1)
Nb exploitations agricoles	21	14	8	7	7	7	5



Vaches de Salers à Chancy (photo G. Maridat).

Pour mieux comprendre l'activité agricole et les enjeux actuels de la profession, des entretiens ont été effectués avec les deux principaux agriculteurs de la commune.

En 2018, on compte sur la commune deux exploitations principales : une à Passeiry (87 ha) et une à Chancy (30 ha). Un autre exploitant a son domicile à Passeiry, mais a aussi une activité annexe, et 2 exploitants habitent en dehors de la commune, mais cultivent des parcelles à Chancy. Les exploitants cultivent principalement des grandes cultures (orge, blé, colza, tournesol, féverole). Une exploitation possède du bétail, des vaches de Salers. Quelques parcelles de vigne sont situées sur les coteaux. On compte également 2 écuries, l'une à Passeiry et l'autre au Cannelet.



Plateau de Chancy ((photo G. Maridat).

De manière générale, en dehors des difficultés économiques plus ou moins importantes en fonction des exploitations, les préoccupations des paysans ont souvent attiré à la reconnaissance et au respect du travail agricole par les autres habitants de la commune et par les visiteurs, notamment le respect de l'interdiction de pénétrer dans les cultures ou les surfaces de promotion de la biodiversité. Des difficultés liées aux déplacements avec des tracteurs ou machines agricoles dans le village ont été évoquées en raison du

rétrécissement de la chaussée (piquets), du trafic pendulaire important, de voitures mal garées ou d'enfants jouant sur la chaussée.

La Commune a un rôle important à jouer dans la cohésion sociale entre habitants « urbains » et « ruraux » en informant la population urbaine sur l'activité agricole et les règles de cohabitation indispensables afin que chacun puisse bénéficier des atouts du territoire communal.

L'agriculture dans le projet d'agglomération

Les enjeux transfrontaliers de l'agriculture ont été synthétisés par le comité régional franco-genevois (CRFG, 2007) et permettent de situer l'activité agricole dans le contexte du développement de l'agglomération.

Agriculture - Objectifs (PAFVG, cahier annexe N° 7) :

- > Renforcer le rôle premier des espaces agricoles transfrontaliers : une production de proximité.
- > Intégrer l'espace agricole comme élément structurant du territoire et composante du paysage.
- > Orienter les espaces agricoles périurbains vers une multifonctionnalité organisée, en mobilisant les acteurs urbains, ruraux, associatifs et les collectivités autour d'un concept d'aménagement.
- > Conserver de bonnes conditions d'exploitation aux entreprises agricoles : des exploitations fonctionnelles et pérennes.
- > Assurer une zone agricole préservée des constructions non agricoles.

Réseau agro-environnemental

Ces dernières années, le réseau agro-environnemental de la Champagne s'est développé pour intégrer 7 communes : Laconnex, Soral, Avusy, Avully, Chancy, Cartigny et Aire-la-Ville. 33 exploitants sont impliqués et ont permis notamment d'augmenter considérablement les populations de certaines espèces d'oiseaux par la création de nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité, mais surtout par l'amélioration de leur qualité. Un nouveau type de surface de promotion de la biodiversité (SPB) a vu le jour en 2016 : **la surface pour l'avifaune (SAVI)** qui est une jachère avec des buissons et qui vient remplacer les bandes-abris du projet « Perdrix ».

Autres prestations de l'agriculture

La situation de la commune en périphérie de l'agglomération genevoise constitue un atout pour l'essor d'une agriculture de proximité, orientée sur un marché de niche et pour le développement d'activités annexes. Le guide du tourisme rural, édité par Agrigenève tous les deux ans, présente les activités proposées par les exploitants

agricoles. À Chancy, cette dimension d'accueil du public est peu développée. Ce potentiel pourrait se développer en proposant des activités à proximité du village à condition de trouver un porteur de projet. Par exemple : vente directe, accueil de groupes scolaires et parascolaires, visite d'exploitation.

6.3.4 Synthèse des actions et objectifs : Sol et agriculture

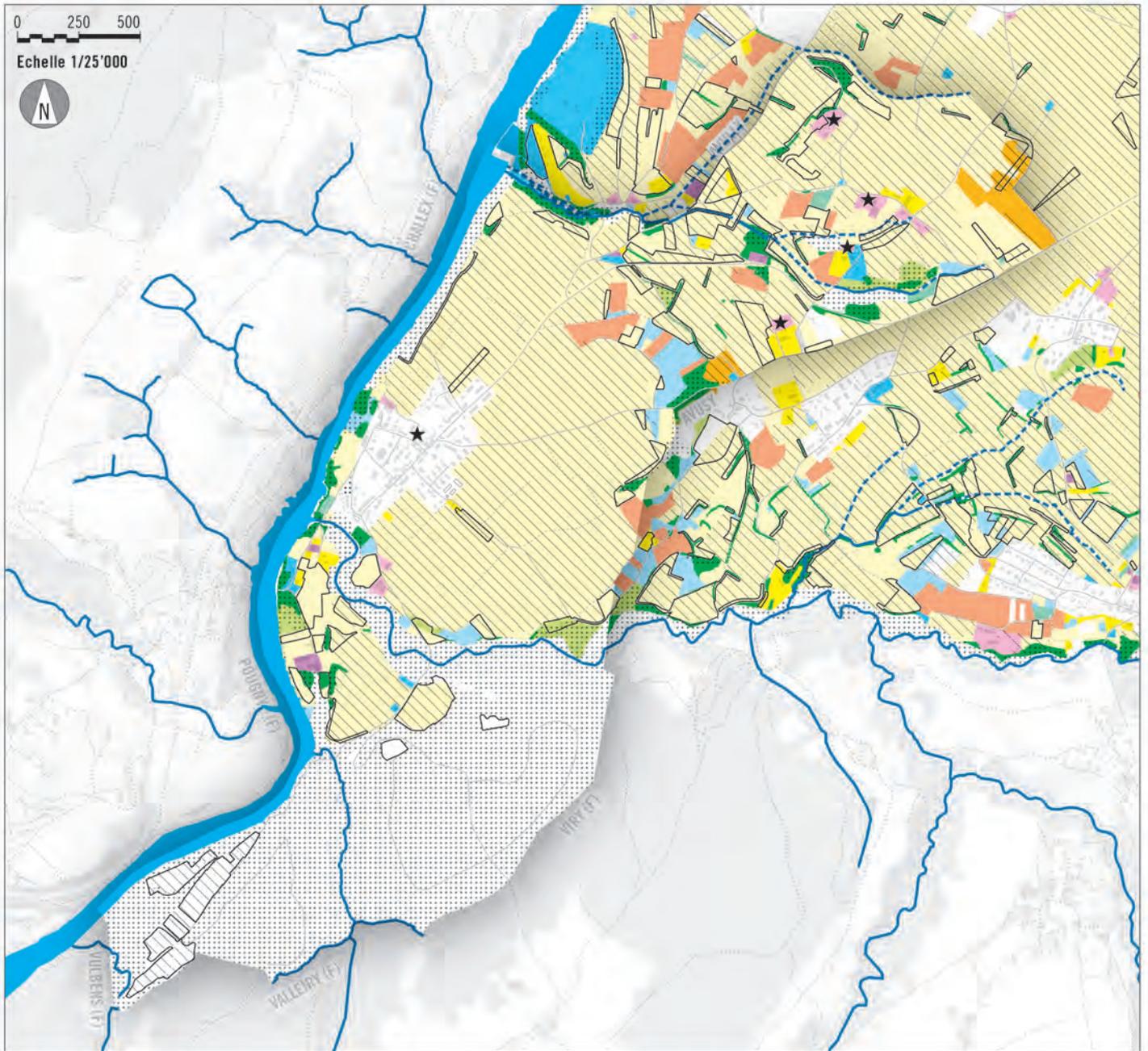
Actions en cours

- > *Développement du tourisme rural – Canton.*
- > *Développement du label GRTA – Canton.*

Objectifs/mesures

- > *Améliorer la cohabitation entre habitants et agriculteurs : distribution d'une information aux habitants concernant l'interdiction pour les chiens de pénétrer dans les cultures ou les surfaces de promotion de la biodiversité ; pose de panneaux aux endroits problématiques (notamment le long du Rhône et de la Laire).*
- > *Informers les nouveaux habitants sur les pratiques agricoles : par exemple présence de tracteurs y compris le week-end.*
- > *Promouvoir les liens entre les exploitants et les habitants : self-cueillette, vente directe, accueil des classes (animaux) – projet à développer en collaboration avec les exploitants.*
- > *Valoriser les sols en tant que ressource naturelle non renouvelable en limitant les impacts du développement urbain.*
- > *Développer des projets agricoles à l'échelle intercommunale (manifestations, équipements collectifs).*

Voir fiche de mesures 6-5



Légende

Utilisation de la zone agricole (source: SITG 2018)

- constructions agricoles, habitations d'agriculteurs
- habitations et prolongements: pelouses, jardins
- grandes cultures, prés, paturages, cultures maraîchères
- vignes
- bois et bosquets
- week-ends
- jardins potagers individuels
- équipements publics/privés, inst. techniques/militaires
- artisanat, industrie, dépôt, chenil, etc.
- gravières et installation
- terrains incultes ou en friche
- installations abandonnées

Exploitations agricoles

- ★ - centre d'exploitation agricole
- surface d'assolement (état 04.2018)
- surface de promotion de la biodiversité 2015

Nature:

- cadastre forestier
- Rhône
- cours d'eau à ciel ouvert
- cours d'eau enterré

6.4 Autres activités dans l'espace rural

6.4.1 Gravières

Deux plans d'extraction ont un impact dans le secteur de Passeiry :

- > Meuron : exploitation en cours, prévue jusqu'en 2024.
- > Ronziers (projet) : exploitation par étapes entre 2020 et 2050, essentiellement sur la commune d'Avully, mais avec certainement le maintien des installations existantes sur Chancy (Meuron).

La Commune ne souhaite pas l'ouverture d'une nouvelle exploitation de graviers sur son territoire. L'ouverture d'une gravière sur le plateau de Chancy aurait des incidences négatives sur la nature et le paysage et provoquerait des nuisances pendant une longue durée (bruit et poussières liées à l'exploitation).

Voir fiche de mesures 6-4

6.4.2 Promenade de chiens

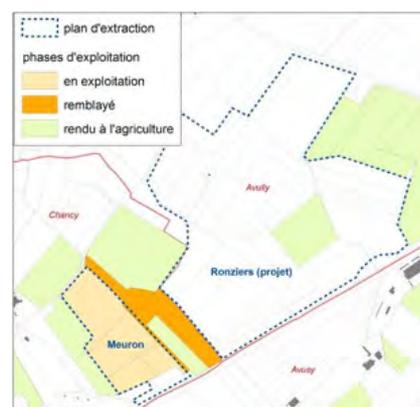
Les chiens peuvent être promenés sans laisse sur tout le territoire de la commune les $\frac{3}{4}$ de l'année. Pendant la période de reproduction de la faune (du 1er avril au 15 juillet), une zone d'espace de liberté pour chiens (sans laisse) est disponible le long du Rhône en aval du barrage de Chancy-Pougny.

La présence de chiens peu contrôlés est problématique pour la protection des milieux naturels sensibles (notamment le long de la Loire où les chiens doivent être tenus en laisse toute l'année). Ils causent également des dégâts dans les cultures et les surfaces de promotion de la biodiversité.

6.4.3 Équitation

L'écurie du Cannelet et l'écurie de la Malotte à Passeiry proposent des pensions pour chevaux et des balades. Suite à la détérioration de certains chemins pédestres empruntés par les chevaux, un parcours cavalier a été balisé dans le Bois des Bouchets (en brun ci-contre).

Des cavaliers utilisent régulièrement les bandes de prairies extensives situées en lisière de forêt, ce qui préteinte la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité et donc l'octroi de paiements directs.



Plans d'extraction et zones d'exploitation (SITG, 2018).



Espace de liberté pour chiens.



Itinéraires de loisirs dans le bois de Chancy (SITG, 2018).

6.4.4 Vélos, VTT

La cohabitation entre cyclistes, randonneurs et cavaliers n'est pas toujours facile. Il n'a pas été observé d'aménagement sauvage pour BMX mais des vélos circulent dans les rivières (Laire).

Le tour du canton à VTT passe par la commune de Chancy et emprunte des chemins existants (www.bikegeneve.ch)

Le projet de **voie cyclable Via Rhôna** propose un itinéraire qui rejoint depuis Epeisses la route de Chancy, traverse le village de Chancy, puis suit à partir de l'ancienne douane la route de Vers-Vaux et le chemin de Fargout jusqu'à la borne frontière. Cet itinéraire pourra "fonctionner" pour autant que la piste cyclable prévue côté français dans les bois de la Vosogne soit réalisée (voir chapitre 10.5 *Réseau cyclable*). En attendant, un itinéraire provisoire a été balisé entre Chancy et Valleiry par la route de Valleiry. Le chemin de Fargout à travers les bois de Chancy devrait être amélioré.



Départ de la randonnée pédestre au village de Chancy (photo : G. Maridat).

6.4.5 Promenade, randonnée, course à pied

De nombreux itinéraires commentés parcourent la commune de Chancy :

- > Sentiers nature du Bois de Fargout et des Bois du Bouchet – Réserve naturelle Vallon du Longet et Réserve naturelle Bois des Bouchets - OCAN, 2017.
- > Guide de découverte du patrimoine transfrontalier, itinéraire 7 – Bischofberger, 2002.
- > Découverte de la Laire, fiche-rivière N°6, DT-Domeau, 1999 et 2004.
- > Gen « e »vasion, parcours N°15 - Course de l'Escalade et Sant « e »scalade, 2007 – télécharger l'itinéraire sur www.escalade.ch.
- > Ballade viticole entre Arve et Rhône.
- > Boucle transfrontalière Pougny-Chancy-Valleiry.



Constructions dans le secteur de Passeiry (photo : G. Maridat).

6.4.6 Plantages, cabanons de weekend

La zone agricole de Chancy comporte deux secteurs principaux de parcelles dévolues au jardinage avec des constructions L'activité de jardinage doit être encouragée, par contre l'aménagement anarchique de cabanes, serres, clôtures, terrasses n'est pas conforme à l'usage de la zone agricole. De plus, les aménagements réalisés dans le Vallon du Nant de Couchefatte à Passeiry portent atteinte au paysage, à la forêt et au cours d'eau. Enfin, sans engagement de la part des usagers, le risque de pollution du sol et des eaux de surface est élevé (engrais, pesticides). Face aux enjeux de sauvegarde de la biodiversité et du maintien à long terme de l'infrastructure écologique du Canton de Genève, la Commune se doit de contribuer avec l'aide du Canton à améliorer la situation sur les deux sites identifiés et à faire la promotion d'un jardinage respectueux de l'environnement.

6.4.7 Stand de tir Raclerets

Depuis 2007, les activités militaires ont plutôt diminué et de gros efforts ont été faits pour les intégrer dans le contexte naturel du site : certification « Nature Paysage Armée » et « Nature et Economie » pour son utilisation et sa gestion tenant compte de la nature. Cela étant, le stand de tir n'est pas uniquement utilisé par l'armée, mais également et majoritairement par d'autres usagers (police et polices privées) et constitue une importante source de nuisances. - DT-DGNP, Christina Meissner.

Pour les milieux naturels, le stand de tir ne représente pas de nuisance particulière, mais au vu des autres problèmes qu'il engendre (déplacements de troupes, bruit, utilisation exclusive du site pour le tir) la Commune souhaite vivement son déplacement.



Stand de tir des Raclerets à supprimer.

6.4.8 Synthèse des actions et objectifs : Activités dans l'espace rural

Actions en cours

- > *Investigations pour déposer un plan d'extraction sur le plateau de Chancy – Sasso.*
- > *Construction d'une piste cyclable pour améliorer l'itinéraire Via Rhôna (liaison route de Vers-Vaux – chemin de Matalilly (F)) – DT et Région Rhône-Alpes.*
- > *Développement des jardins potagers partagés dans le village (association).*

Objectifs/mesures

Chiens

- > *Distribuer une information aux habitants sur les comportements à respecter vis-à-vis de l'agriculture et des milieux naturels.*
- > *Poser de panneaux aux endroits problématiques, notamment le long du Rhône et de la Laire (voir fiche de mesures 4-1).*

Cavaliers

- > *Informers les cavaliers sur les parcours à respecter pour ne pas endommager les chemins de randonnée et les prairies déclarées en SPB.*

Cyclistes

- > *Informers la population sur les itinéraires cyclables et parcours VTT.*

Promeneurs

- > *Faire connaître les itinéraires balisés à la population.*
- > *Installer les places de pique-nique et les infrastructures (poubelles, grills, etc.) loin des sites de haute valeur naturelle.*

Plantage, cabanons de week-end

- > **Secteur Léchard : Inciter les propriétaires à créer une charte d'aménagement pour améliorer la qualité paysagère et écologique (voir fiche de mesures 6-1).**
- > **Secteur Passeiry : Avec l'appui du canton, exiger la démolition des constructions « sauvages », le respect de la lisière forestière, et mettre à ciel ouvert le Nant de Couchefatte (voir fiche 1.9.11 du plan d'action PGEE). Réglementer la pratique du jardinage dans le respect du cours d'eau, de la forêt et des réseaux biologiques (voir fiche de mesures 6-1).**
- > **Village : développer les jardins potagers à proximité des logements (voir fiche de mesures 4-1).**

Autres loisirs en plein air

- > **Aménager un site attractif pour la pratique de loisirs de plein air au bord du Rhône (site du Longet) : pêche, canoë-kayak, pique-nique, activités sportives) avec équipements ad hoc et dans le respect des milieux naturels sensibles afin de diminuer la pression sur le Vallon de la Laire (site des Raclerets) et les Bois de Chancy (voir fiches de mesures 4-1 et 6-3).**
- > **Supprimer le stand de tir des Raclerets (voir fiche de mesure 6-3).**
- > **Engager une réflexion globale sur les activités de loisir dans les Bois de Chancy (voir fiche de mesures 6-3).**

Voir fiches de mesures

4-1 – Aménagement des bords du Rhône

6-1 – Biodiversité

6-2 – Mesures paysagères

6-3 – Loisir dans les Bois de Chancy

6-4 – Gravières

6-5 – Promotion de l'agriculture locale

6.5 Synthèse de l'image directrice de l'espace rural

Conformément aux directives cantonales pour l'élaboration des plans directeurs communaux de 2^{ème} génération, une vision stratégique de l'aménagement de l'espace rural est proposée. Elle reprend les principaux thèmes abordés : agriculture, nature et réseaux biologiques, paysage, gravières, réseau de mobilité douce et met en évidence les intentions de développement explicitées dans les fiches de mesures 4-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 6-5.

Priorité production

Les meilleures terres agricoles doivent être dévolues en priorité à la production agricole (grandes cultures). 2 périmètres ont été identifiés : le plateau de la Champagne et le plateau de Chancy. Le secteur de Montagny est également identifié, mais son

exploitation doit être compatible avec le périmètre de protection des rives du Rhône dans lequel il est inclus.

Priorité nature

Les espaces naturels de Chancy (Rhône, Laire, Bois de Chancy) et les périmètres de protection liés à leur présence forment une zone prioritaire pour la conservation de la nature et le maintien du fonctionnement du réseau écologique régional.

Priorité nature et agriculture

Le secteur vallonné situé entre Avusy et Avully possède une mosaïque de milieux extensifs (prairies, jachères, haies, bosquets) intéressants pour la biodiversité. La plupart des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) des exploitants de Chancy se trouvent dans ce secteur. La poursuite de la renaturation du Nant de Couchefatte et la réalisation de mesures paysagères le long des chemins historiques permettraient de mettre en valeur ce paysage de qualité.

Projets de gravières

Les plans d'extraction de Meuron et Ronziers auront un impact durable sur l'utilisation du sol et le paysage au moins jusqu'en 2050. La commune peut exiger que les mesures paysagères soient mises en place au début de l'exploitation.

Renaturation des cours d'eau

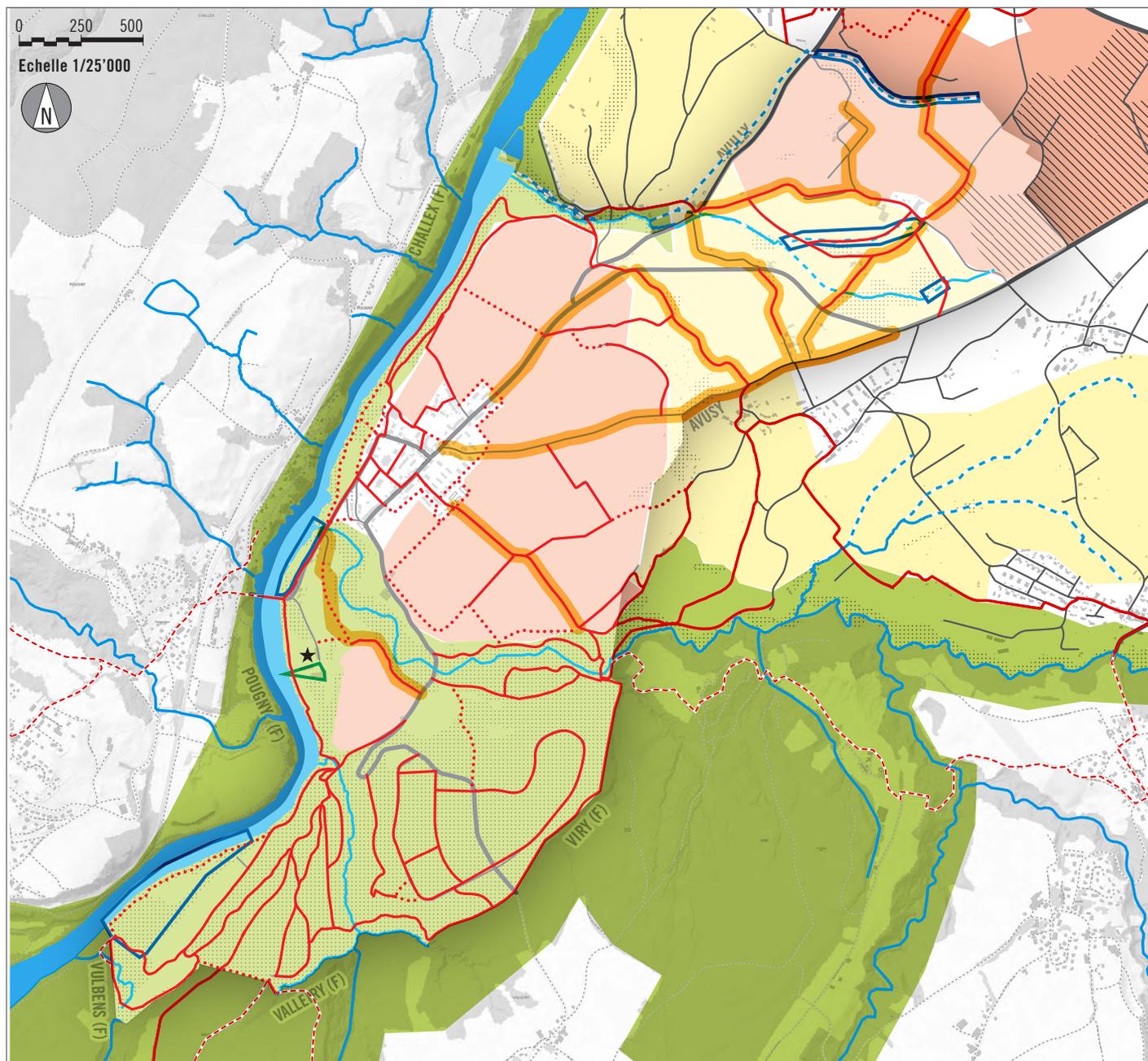
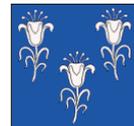
Deux projets de renaturation du Nant de Couchefatte ont été définis dans les PGEE (mesures 1.8.11 et 1.9.11 du plan d'actions de 2015). Ces projets auront un impact positif pour la nature et le paysage, mais nécessitent une perte de surface cultivée pour le tronçon « Maison blanche – route de Passeiry » et un assainissement des jardins potagers de Passeiry pour le tronçon « Malotte » (voir fiche de mesures 6-1). Un projet de renaturation du Rhône est en cours entre l'embouchure de la Laire et le Pont de Chancy-Pougny (utilisation du fonds CoGéFé des SIG).

Enjeux Rhône

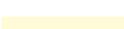
La fiche de mesures 4-1 développe les mesures d'aménagement à développer le long du Rhône en coordination avec le Canton, les SIG et la SFMCP.

Mesures paysagères

La fiche de mesures 6-2 développe les mesures paysagères à développer le long des chemins historiques (plantation d'arbres) pour améliorer la qualité paysagère des itinéraires de promenade.



Légende

- Stratégie**
-  - renaturation
 -  - aire de loisirs du Longet (en projet)
 -  - mesures paysagères
 -  - projets gravières
 -  - priorité nature
 -  - priorité production
 -  - nature et agriculture
- ★ - STEP

Réseau biologique principal

-  - cours d'eau à ciel ouvert
-  - cours d'eau enterré
-  - Rhône
-  - cadastre forestier (CH)

Mobilité:

-  - chemin existant
-  - à créer, améliorer ou sécuriser
-  - prolongement hors territoire cantonal
-  - route cantonale
-  - route communale, chemin

7. Politique du paysage, des sites et du patrimoine



Vue vers le coteau, depuis le plateau de Chancy.

7.1 Paysages

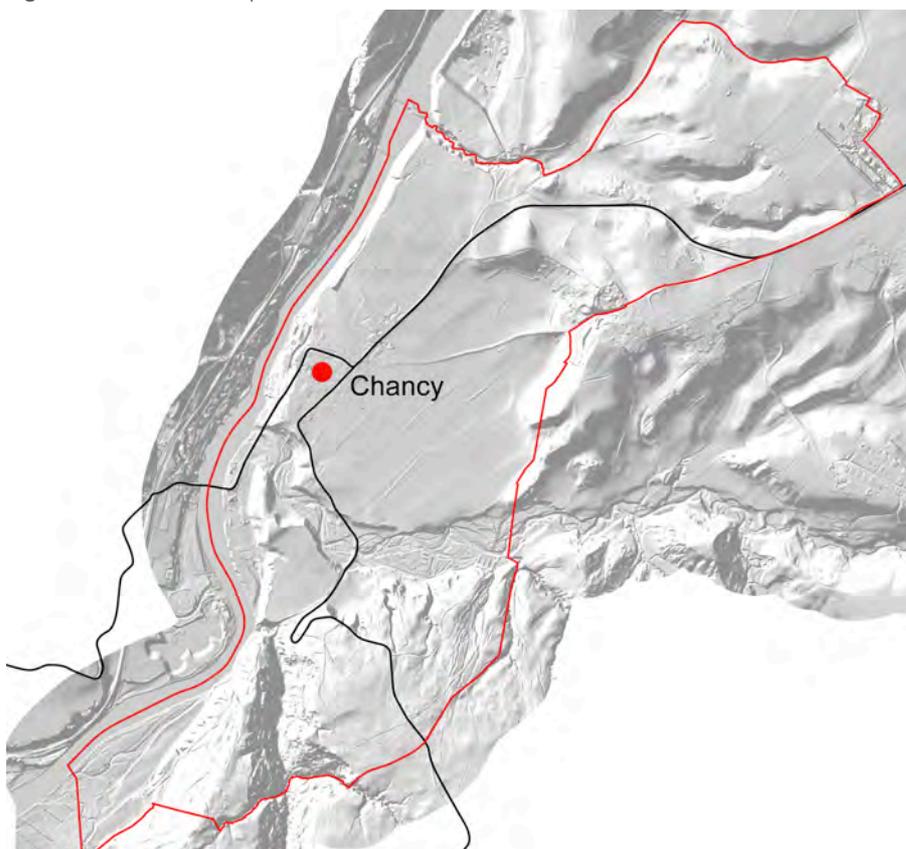
Le terme de paysage se prête à de multiples interprétations : les oppositions entre les visions naturalistes et culturelles, les débats concernant son caractère objectif ou subjectif, etc. reflètent la complexité et la richesse d'une notion qui traite aussi bien des espaces vus ou vécus, bâtis ou non bâtis, hérités ou projetés.

Dans le cadre du plan directeur communal, le paysage n'est pas traité en tant que domaine particulier, mais abordé comme une **démarche transversale**. En effet, que ce soit au travers d'un aménagement routier, de la réalisation d'un équipement ou d'une mesure agro-environnementale, la dimension paysagère doit faire partie de la démarche de projet. Dans cette perspective, il s'agit moins de *contraindre* que de *convaincre*.

Du point de vue paysager, les éléments majeurs structurant le territoire sont :

- > **La topographie.** Celle-ci est très diverse et se décline en plusieurs ensembles :
 - À l'Est, la fin du grand plateau de la Champagne et la déclivité marquée vers le plateau de Chancy, sur lequel se trouve le village.
 - Au sud-ouest, l'ensemble des bois de Chancy, très marqué par les vallons du Rhône, de la Laire et du Longet.

Fig. 24 : Modèle numérique de terrain (source : SITG)



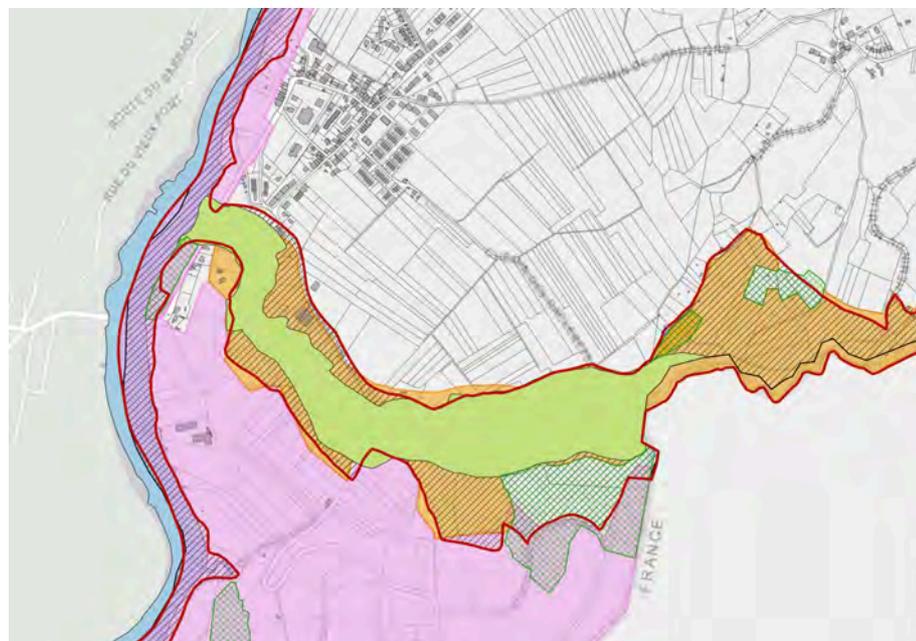
- > **Le Rhône** longe la commune. Sa rive présente une grande importance biologique et paysagère. Sa valeur comme espace de détente et de loisirs est également incontestable et elle recèle de grands potentiels encore peu exploités (éco-tourisme, randonnée et développement d'une zone de loisirs au Longet).
- > **Les Bois de Chancy** (Bois de Fargout, des Crevasses et des Bouchets). Ils constituent un des plus grands ensembles boisés du canton et sont un élément marquant du paysage chancinois. Les bois se prolongent au-delà de la frontière nationale, jusqu'à Valleiry. Ils recèlent des potentiels écologique, biologique, économique et récréatif très importants.

Voir fiche de mesures 6-3

- > Le Vallon de la Laire : comme les rives du Rhône, il est au centre de nombreux périmètres de protection nationaux et cantonaux. Il présente des paysages variés d'une grande valeur et attire de nombreuses personnes pratiquant la randonnée ou d'autres activités de plein air. La création d'une aire de loisirs au Longet doit notamment permettre de réduire la pression sur ces milieux, soumis à différentes mesures de protection.

Voir fiche de mesures 4-1

Fig. 25 : Périmètres de protection, Vallon de la Laire



Légende

- Périmètre de protection - Rives du Rhône
- Reserves naturelles
- Vallon de la Laire - Plan de site
- Zone alluviale - Vallon de la Laire
- Réserve d'oiseau (OREM) - Rhône-Verbois
- Inventaire fédéral des paysage - Le Rhône genevois



Les bois de Chancy (source IVS).

> **Les terres cultivées** représentent 275 ha en 2012, soit environ 50% de la surface totale de la commune. Les grands champs et les vignes, outre leur valeur paysagère intrinsèque, offrent au promeneur des dégagements visuels très intéressants sur le Vuache et le Jura. Il subsiste dans certaines parties du territoire communal des structures bocagères traditionnelles, typiques du paysage de la Champagne genevoise. **Ces bocages ont une haute valeur biologique et paysagère.** Des mesures de revitalisation paysagère sont proposées là où elles ont tendance à disparaître.

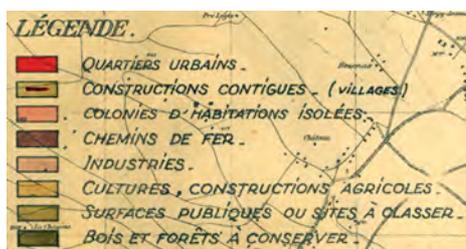
Voir fiche de mesures 6-2 et chapitres 6.2 Nature.

> Dans le secteur vallonné, sis entre Avully et Avusy, on compte également quelques **bosquets et alignements de vieux arbres** (chênes, noyers, ...) d'une grande valeur paysagère et patrimoniale (vestiges et témoins du passé). **Les enjeux consistent d'une part à assurer leur pérennité (prévoir leur remplacement) et d'autre part à les intégrer dans les réseaux de promenade.**

Voir fiche de mesures 6-2 et chapitre 6.2 Nature.

Le paysage n'est pas seulement un lieu isolé et cadré par le regard, c'est aussi un **espace vécu**, travaillé pour la production alimentaire, parcouru pour les loisirs, protégé pour préserver la biodiversité, etc. Un espace convoité par plusieurs groupes sociaux : agriculteurs, urbains en quête de lieu de ressourcement, protecteurs de la nature. Le paysage est l'objet de différentes demandes sociales.

Fig. 26 : Plan directeur régional, Maurice Braillard, 1936 (source : IAUG – CRR)



Le **plan directeur régional**, établi par Maurice Braillard en 1936, « propose une innovation extraordinaire en attribuant, en plus des surfaces réservées à l'agriculture, des surfaces publiques ou sites à classer. En distinguant ces trois types de surfaces, c'est l'ensemble du patrimoine naturel du canton qui est mis en valeur, car on le considère comme une richesse collective, menacée par l'expansion urbaine »⁸. Cette approche innovante visait à produire, au travers d'un plan paysager, un territoire capable de concilier et répondre aux différentes demandes. Cette question est toujours d'actualité et des objectifs d'aménagement, moins ambitieux que ceux proposés en 1936, mais adaptés au contexte actuel sont proposés dans le chapitre 6.2 *Nature*.

On constate également que ce plan proposait un grand contournement du village de Chancy par les coteaux au sud. Les extensions du village vers le sud-ouest et de la zone de villas sur la rive française du fleuve rendent toutefois ce tracé peu vraisemblable.

7.2 Atlas du territoire genevois

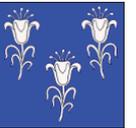
En superposant le cadastre napoléonien (1806-1818) sur le plan d'ensemble actuel, cet atlas permet de mettre en évidence les éléments permanents et persistants⁹ du territoire.

Le carte ci-après met ainsi en évidence la permanence de nombreux tracés de routes et chemins, du tissu bâti villageois et du parcellaire agricole dans la partie ouest du territoire.

Il apparaît également que tout le secteur au nord du village ainsi que le coteau de Passeiry étaient en grande partie recouverts de hutins (ancienne forme culturelle associant vignes et vergers). La reconstitution de telles formes d'exploitation agricole constituerait un intéressant témoignage du paysage d'autrefois.

⁸ Projets d'urbanisme pour Genève. 1896-2001. CRR-IAUG-DAEL.

⁹ La permanence se réfère au caractère invariable d'un élément qui se retrouve de manière identique aux deux époques. La persistance introduit l'idée d'un changement-transformation, avec des éléments du tissu qui se sont substitués à d'autres, tout en gardant la même position sur le terrain.



REPORT DU CADASTRE NAPOLÉONNIEN SUR LE PLAN D'ENSEMBLE ACTUEL

Permanences du cadastre napoléonien

	Limites parcellaires permanentes
	Limites parcellaires persistantes
	Limites parcellaires disparues
	Bâti permanent (implantation)
	Bâti disparu
	Limites actuelles de la commune

Voies de communication, hydrographie, affectations figurant sur le cadastre napoléonien

	Voies de circulation, cours, places
	Cours d'eau, bassins, étangs
	Marais
	Bois
	Jardins
	Vignes
	Hutins

Extraits de l'Atlas du Territoire Genevois et de sa légende.
DAEL, Institut d'architecture de l'Université de Genève.
GEORG éditeur, Genève
1998

7.3 Sites archéologiques

Le territoire communal comprend trois **sites archéologiques fouillés ou partiellement fouillés**. Le village et castrum de Montagny (Cy 01), dans les bois, proche de la route de Valleiry, l'ancienne église Saint-Genis (Cy 03), à la route de Bellegarde et le site de l'ancienne tuilerie romaine, au chemin de Fargout (Cy 04). La Commune compte encore **3 sites connus**, dont :

- > une nécropole (une sépulture trouvée) à la route de Passeiry (Cy 06),
- > une nécropole (21 sépultures) au chemin du Longet (Cy 07),
- > une habitation au ch. du Moulin-Roget face au lieu-dit « la Bréquanne » (Cy 09),

3 sites présumés :

- > une villa gallo-romaine au chemin de la Ruelle (Cy 02),
- > un établissement gallo-romain au lieu-dit « le Beuvor » (Cy 05),
- > un habitat préhistorique (outils et flèches en silex) au Raclerets (Cy 10).

1 trouvaille isolée :

- > Tegulae (tuiles romaines) à Montagny (Cy 08).

Voir carte ci-après.

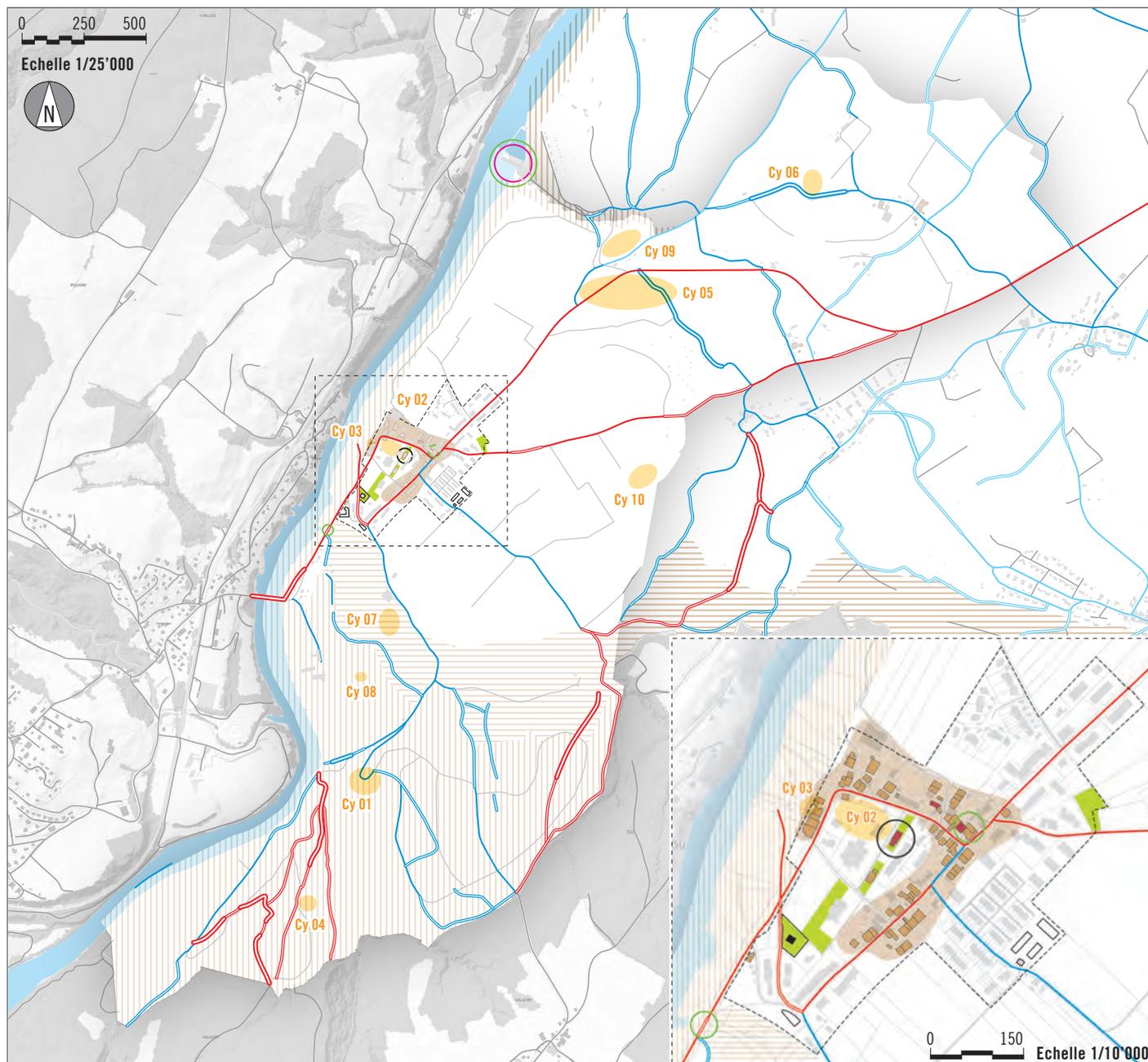
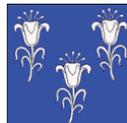
7.4 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

La commune de Chancy se positionne historiquement comme un important point de passage du Rhône, en direction de Bellegarde et de Lyon. Elle était déjà colonisée à l'époque romaine. Au Moyen Âge, la traversée de Chancy était la dernière avant le Fort-l'Ecluse en direction de Lyon. La route menant à Chancy, qui empruntait autrefois le tracé des actuels chemins de Champlong et du Cannelet, figure à l'inventaire IVS en tant que voie d'importance nationale, dont certains tronçons avec substance, voire avec beaucoup de substance, proche de la douane. De très nombreux autres tracés sont identifiés comme ayant conservé beaucoup de substance, notamment dans les Bois de Chancy ou sur le plateau de Passeiry.

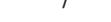
L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) est établi en application de l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'IVS distingue trois niveaux hiérarchiques d'importance de la voie (nationale, régionale et locale) et trois degrés de préservation des tracés historiques, dépendant également d'éléments tels que murs, végétation, bornes, croix, etc. (sans substance, avec substance et avec beaucoup de substance).

Objectifs

- > **Conserver et mettre en valeur le patrimoine construit et routier de la Commune :**
 - *Intégration des voies de communication historiques dans le réseau de chemins de randonnée pédestre et de chemins pour piétons.*
 - *Prise en compte des caractéristiques morphologiques des voies de communication historiques dans les aménagements liés au réseau viaire communal.*

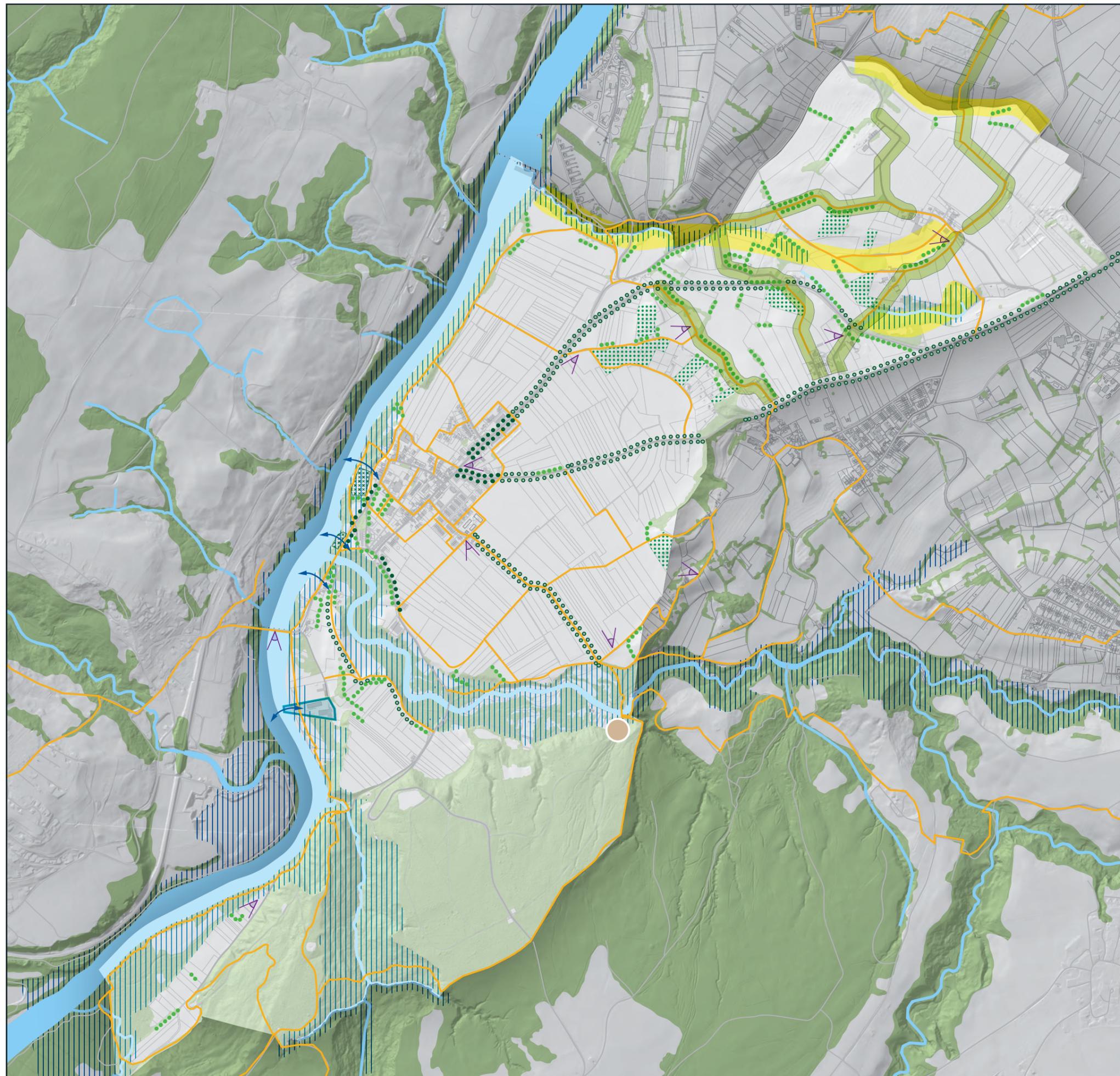
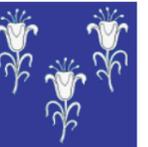


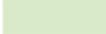
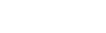
Inventaires fédéraux:

-  Jardins historiques de Suisse (relevé ICOMOS)
-  Inventaire des Voies Historiques de Suisse (IVS):
 - importance nationale: bcp de substance / substance / tracé historique
-  - importance régionale: bcp de substance / substance / tracé historique
-  - importance locale: bcp de substance / substance / tracé historique
-  - importance locale: bcp de substance / substance / tracé historique
-  Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Protection des Biens Culturels)
-  Emprise du tissu historique (ISOS)

Inventaires cantonaux:

-  Objet et parcelle inscrits à l'inventaire
-  Recensement architectural, valeur 2 / valeur 3 et 4+
-  Sites archéologiques connus
-  Zones 4B protégée et Dev. 4B protégée
-  Périmètre protégé / plan de site
-  Inventaire du patrimoine industriel
-  Inventaire selon l'ouvrage "L'Architecture à Genève, 1919-2000"



-  Bois, bosquet
-  Vigne / verger traditionnel
-  Vergers, potagers à créer
-  Haie, alignement d'arbres
-  Alignement, allée d'arbres à créer ou compléter
-  Traitement paysager marquant les entrées du village
-  Autres mesures paysagères (voir espace rural)
-  Aire de détente et de loisirs en lien avec le Rhône, à aménager
-  Relation avec le fleuve à renforcer
-  Parcours de promenade et chemin de randonnée pédestre
-  Place de tir à supprimer
-  Point de vue
-  Valeur écologique et paysagère à améliorer
-  Espace minimal du cours d'eau



8. Politique de l'environnement

8.1 Protection de l'air et du climat

8.1.1 Protection de l'air

Bases légales

Les oxydes d'azote (NO_x) sont les précurseurs principaux du dioxyde d'azote NO₂, qui est l'un des polluants soumis à une surveillance constante sur le territoire suisse.

Les poussières fines (PM10) sont des poussières d'un diamètre inférieur à 10 micromètres.

Ces polluants sont mesurés précisément par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Dès 1985, la Suisse s'est dotée d'une législation contre la pollution atmosphérique (Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Celle-ci fixe notamment des valeurs limites, par type de polluant, à ne pas dépasser.

En 2015, le Canton de Genève s'est doté d'un outil innovant et ambitieux « La stratégie de protection de l'air 2030 », approuvé par le Conseil d'État le 16 décembre 2015, l'objectif étant d'intervenir dans tous les domaines concernés, de façon coordonnée et avec une perspective de long terme : le respect des valeurs limites de l'OPair d'ici 2030. Cinq grands axes d'intervention permettant de traiter toutes les activités à l'origine de la pollution y sont identifiés :

- > Réduction des émissions dues au trafic routier ;
- > Réduction des émissions dues aux chauffages ;
- > Réduction des émissions dues aux secteurs industriel et artisanal ;
- > Actions pluridisciplinaires ;
- > Mesures intercantionales et du Grand Genève.

La protection de l'air est une tâche complexe de compétence essentiellement cantonale. Cependant, la Commune peut et doit contribuer à la mise en œuvre du plan de mesures OPair 2018-2023 approuvé par le Conseil d'État le 19 janvier 2018, en s'engageant à prendre en compte les impacts environnementaux au niveau des objectifs, des projets et des investissements. Les principaux domaines d'action sont la mobilité, le chauffage et l'industrie, en mettant l'accent sur les particules fines (PM10).

État de la situation

À Genève, la principale source d'émission de polluants atmosphériques est le trafic routier, et dans une moindre mesure, l'activité industrielle, les chauffages et le trafic aérien. Les mesures touchant à la mobilité sont dès lors extrêmement importantes pour diminuer la pollution de l'air.

Les polluants atmosphériques choisis comme indicateurs de la qualité de l'air sur la commune de Chancy sont les oxydes d'azote (NO_x) les poussières fines (PM10) et l'Ozone (O₃). Le site de mesures le plus proche de la commune est la station ROPAG de Passeiry qui se trouve à environ 3 km au Nord-est du centre du village de Chancy.

La station de Passeiry indique, pour l'année 2018, des concentrations de NO₂ (11 µg/m³) et PM10 (14.5 µg/m³) largement inférieures aux valeurs limites définies par

l'OPair (respectivement 30 et 20 µg/m³). Concernant l'ozone (O₃), la situation est différente : le nombre de dépassements annuels de la moyenne horaire de 120 µg/m³ est largement dépassé (417 alors qu'un seul est admis).

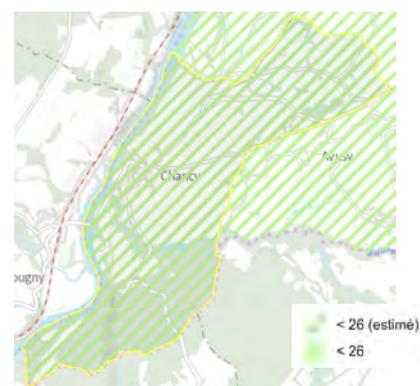
Tab. 8 : Qualité de l'air 2018 sur la commune de Chancy (source: SABRA)

Sources d'information	Type	Données
Réseau des capteurs passifs	Immissions NO₂ , moyenne annuelle 2018	<26 µg/m ³
Station ROPAG de Passeiry	Immissions NO₂ , moyenne annuelle 2018 Immissions PM₁₀ , moyenne annuelle 2018 Immissions O₃ , 2018 nombre dépassements 120 µg/m ³	11 µg/m ³ 14.5 µg/m ³ 417
Logiciel Cadero (vs 2.2.8, 18.06.2019) sur la commune	Emissions annuelles 2018 NO_x - trafic - chauffage - AIG - hors route - nature - totales	3.77 t/an 1.35 t/an 81.43 t/an 2.23 t/an 0.72 t/an 89.5 t/an
Logiciel Cadero (vs 2.2.8, 18.06.2019) sur la commune	Emissions annuelles 2018 PM₁₀ issues de l'abrasion - trafic - hors route - totales	0.45 t/an 1.33 t/an 1.78 t/an
Logiciel Cadero. (vs 2.2.8, 18.06.2019) sur la commune	Emissions annuelles 2018 PM₁₀ issues de la combustion - trafic - chauffage - AIG - hors route - nature - totales	0.06 t/an 0.05 t/an 0.70 t/an 0.08 t/an 0.01 t/an 0.90 t/an

Tab. 9 : Valeurs des concentrations de polluants dans l'air pour la période 2010 - 2018 à la station de Passeiry (source : SABRA)

	NO ₂ [µg/m ³]	PM ₁₀ [µg/m ³]	O ₃ [Nb h>120µg/m ³]
Valeur limite OPair	30	20	1
2010	13.9	17.7	287
2011	15.3	19.1	329
2012	13.9	16.3	141
2013	12.4	17	197
2014	12.4	14.5	167
2015	13.8	15.7	454
2016	12.9	14	253
2017	12.6	13.9	208
2018	11	14.5	417
Valeur moyenne	13.4	16	

La qualité de l'air à Chancy est globalement bonne, mais il reste toutefois important de veiller au maintien de cette qualité en agissant sur les principales sources et en mettant



Carte des immissions moyennes de NO₂ 2011-18

tout en œuvre pour limiter les émissions. Concernant l'ozone (O3), ce polluant y est en excès comme sur tout le territoire cantonal.

Selon les informations transmises par l'OCEN, la consommation électrique de la commune a progressé de 2% par an en moyenne sur la période 2011-2017, ce qui est inférieur à l'augmentation de la population moyenne sur cette période (+6.7%). La consommation par habitant est passée de 2.95 MWh en 2010 à 2.77 MWh en 2017, soit une amélioration de 6%.

Objectifs du plan directeur des énergies

La Commune de Chancy est membre depuis 2010 de l'Association Cité de l'énergie. Une commission municipale « Énergie et développement durable » a été mise en place dès 2011. La Commune poursuit une politique d'exemplarité pour ses installations et la sensibilisation de ses habitants.

Dans ce cadre, les actions actuelles portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de son patrimoine (remplacement des fenêtres, remplacement des chaudières à mazout par des panneaux solaires thermiques) et le renouvellement de l'éclairage public (la totalité de l'éclairage est au LED).

La Commune offre par ailleurs aux citoyens différents services en matière de mobilité : cartes journalières CFF à prix réduit, subvention de l'achat de vélos électriques, extension des pistes cyclables, station de recharge pour les véhicules électriques, etc.

Le plan directeur communal des énergies (PDCoME) identifie les différentes stratégies que la Commune entend mettre en œuvre :

- > Diminuer les consommations énergétiques du parc bâti.
- > Sortir progressivement du mazout en tirant parti des ressources renouvelables indigènes.
- > Renforcer le rôle de la commune dans la transition énergétique de son territoire.

Ainsi le PDCoME propose un certain nombre de recommandations en matière de lutte contre la pollution de l'air pour les années à venir (voir détails au chapitre 11 *Plan directeur communal des énergies*) :

- > Inciter fortement à la rénovation thermique des bâtiments.
- > Atteindre le taux de rénovation de 2% par an jusqu'à 2030 (bâtiments pré-2000).
- > Appliquer des standards élevés au niveau des constructions neuves, en visant THPE.
- > Remplacer les chaudières fossiles existantes.
- > Couvrir 30% des besoins thermiques avec des énergies renouvelables.
- > Couvrir 5% des besoins électriques avec du photovoltaïque (PV).
- > Augmenter le nombre de bâtiments raccordés au CAD.

La finalité de ce PDCoME est de mettre en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs de la **Société à 2000 Watts**.

Voir fiche de mesures 11-1

Objectifs du PDcom

Pour l'assainissement de la qualité de l'air :

- > *Mettre en œuvre le plan de mesures OPair, notamment :*
- > *Réduire la consommation des combustibles fossiles ; réduire les émissions de CO2.*
- > *Favoriser fortement la chaleur renouvelable.*
- > *Recourir à la production de courant photovoltaïque.*
- > *Prioriser la mobilité douce dans le village (les mesures issues du plan d'action de la mobilité douce 2015-2018 et du plan directeur des transports collectifs 2015-2018 seront prises en compte).*
- > *Développer de l'électromobilité (mise à disposition d'infrastructures de recharge, etc.).*
- > *Promouvoir des techniques de construction bas carbone (utilisation de bois, de matériaux recyclés, etc.).*
- > *Évaluer l'incidence des nouvelles exploitations de gravières, en particulier en matière de trafic camion. Une analyse intercommunale est prévue à ce sujet.*
- > *Promouvoir des techniques agricoles de conservation des sols permettant de séquestrer du CO2 (réduction du labour, couverture permanente des sols, rotation des cultures, etc.).*

Principes d'actions

La problématique de la protection de l'air est étroitement liée aux déplacements et à la consommation d'énergies. Les principes liés à la mobilité (chaîne des déplacements, mobilités douces, urbanisme de proximité, etc.) sont traités dans le chapitre *Réseaux de déplacements*.

D'autres mesures sont détaillées dans le chapitre 11 *Plan directeur communal des énergies*.

8.1.2 Protection du climat

Bases légales

Par ailleurs, la Suisse s'est engagée pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier le CO₂ (Loi sur la réduction des émissions de CO₂ de 2011). D'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre réalisées en Suisse doivent être globalement réduites de 20% par rapport à 1990.

Le **Plan climat cantonal** adopté par le Conseil d'État en 2015, est un instrument stratégique, transversal et opérationnel au regard des enjeux climatiques actuels. Les objectifs retenus sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper et de gérer les effets des changements

climatiques sur le territoire en fixant les orientations stratégiques de la politique climatique. Pour atteindre ces objectifs, 6 axes stratégiques ont été identifiés :

- > Réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables.
- > Favoriser une mobilité sobre en carbone.
- > Promouvoir les modes de production et de consommation énergétiquement plus sobres.
- > Prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial.
- > Protéger la population des effets néfastes des changements climatiques.
- > Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face aux changements climatiques.

Le volet 2 du Plan climat cantonal (PCC) adopté par le Conseil d'État en décembre 2017, intitulé "*Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques 2018-2022*", présente 25 mesures à mettre en œuvre durant la période 2018-22.

Dans le cadre de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, la Suisse s'est engagée sur une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

État de la situation

La protection du climat dépend essentiellement de mesures liées à la réduction des gaz à effet de serre (naturels ou synthétiques) ainsi que de la diminution des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂ dont la source principale est la combustion des énergies fossiles : moteurs, chauffages) et le méthane (dont la source principale est l'agriculture).

Pour un territoire donné, il faut distinguer les émissions de gaz à effet de serre directes (issues du chauffage des bâtiments, de la mobilité, de processus de fabrication, ...) et indirectes, liées à la consommation d'une énergie dont les émissions ne sont pas émises sur le lieu de consommation mais de production (énergie grise).

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal a été effectué en 2015¹⁰.

¹⁰ Bilan carbone territorial du canton de Genève – Maneco- 14 octobre 2015.

Objectifs du PDCom

La problématique de la protection du climat est étroitement liée aux déplacements. Les objectifs concernant ce volet (chaîne des déplacements, mobilités douces, urbanisme de proximité, etc.) sont traités dans le chapitre 10 « Réseaux de déplacements ».

Parmi les 25 mesures du volet 2 du Plan climat cantonal (PCC), à mettre en œuvre durant la période 2018-22, les communes ont un rôle important à jouer notamment pour les mesures suivantes :

- > Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques fossiles qui ont lieu sur le territoire communal, en agissant sur les bâtiments (mesures 1.1 à 1.4 PCC) et la mobilité (mesures 2.1, 2.3 à 2.5 PCC).
- > Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques fossiles dites « grises » en lien à l'alimentation, aux biens de consommations et aux matériaux de construction (mesures 3.1 à 3.4 PCC).
- > Adaptation du territoire communal aux changements climatiques, notamment:
 - en renforçant les îlots de fraîcheur / réduisant les îlots de chaleur (mesure 4.3) ;
 - en prenant en compte les risques liés aux événements climatiques extrêmes lors de la conception ou du renouvellement d'infrastructures (mesure 4.4) ;
 - en prenant en compte les impacts potentiels des changements climatiques dans les stratégies de préservation des ressources naturelles : eau, biodiversité, forêt (mesures 5.3, 5.4, 6.1 et 6.3 PCC) ;
 - en favorisant les activités propres à renforcer la résilience du territoire, telle que l'agriculture de conservation (mesure 6.4 PCC).

Principes d'actions

Au-delà des mesures visant une réduction des gaz à effet de serre (voir mesures liées à la protection de l'air ci-avant), des mesures d'aménagement sont prises notamment pour la **gestion de l'eau** (voir les objectifs et principes d'intégration de l'eau en milieu bâti ci-après au chapitre 8.4.3).

8.2 Nuisances sonores

Bases légales

Les nuisances sonores sont principalement régies par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et son Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986. Cette dernière définit des valeurs limites d'exposition au bruit (valeurs de planification - VP, valeurs limites d'immission - VLI et valeurs d'alarme - VA) de jour et de nuit, en fonction du degré de sensibilité au bruit (DS) attribué (DSI pour les zones de détente, DSII pour les zones d'habitation, DSIII

pour les zones mixtes et DSIV pour les zones industrielles) et du type de source sonore : trafic routier (annexe 3 de l'OPB), chemin de fer (annexe 4), aérodromes civils (annexe 5), industries (annexe 6), installations de tirs (annexe 7), aérodromes militaires (annexe 8) et places d'armes (annexe 9).

Dans le cadre d'un document de planification, trois conditions sont particulièrement contraignantes :

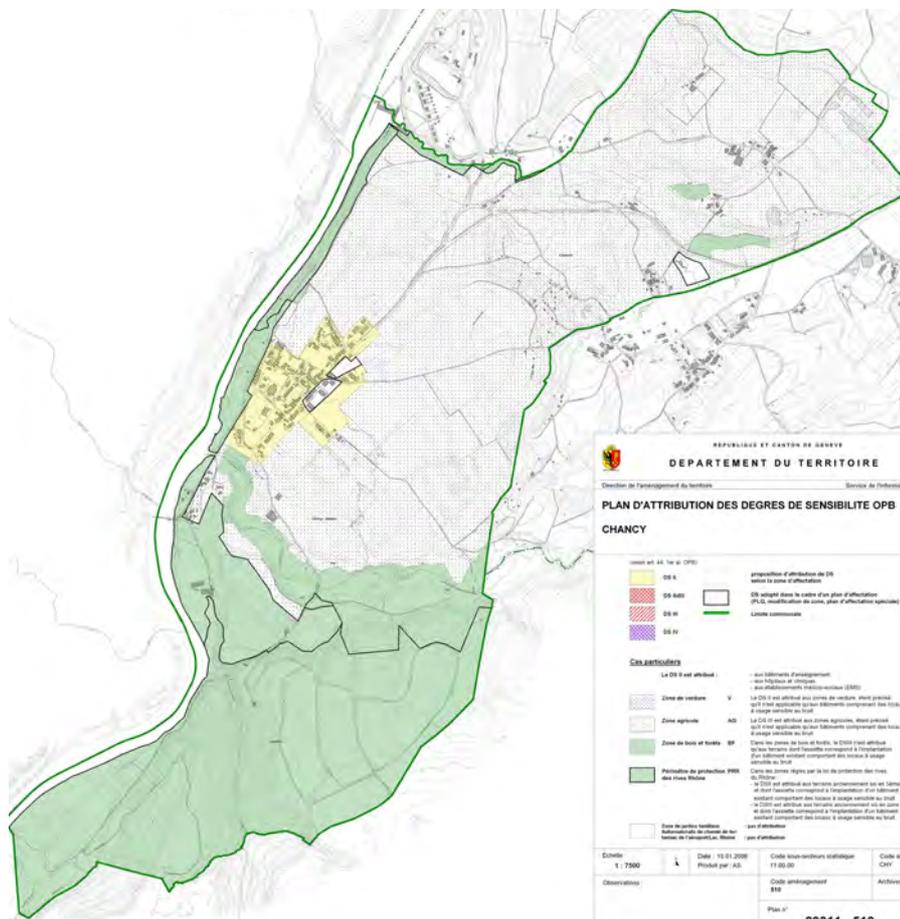
- > Toute installation bruyante existante dépassant les VLI (et VA) doit être assainie (art 13).
- > Toute nouvelle installation ne doit pas entraîner un dépassement des VP pour le voisinage (art 7).
- > La délimitation de nouvelles zones à bâtir n'est possible que dans les secteurs où les VP peuvent être respectées (art 29).

État de la situation

Degrés de sensibilité au bruit attribués

Le plan d'attribution des degrés de sensibilité de la commune de Chancy a été approuvé le 23 mai 2007.

Fig. 27 : Plan d'attribution des DS – Chancy (source : DT)



La presque totalité de la zone à bâtir du village est en DSII (en jaune sur la figure ci-dessus). Pour les locaux à usage sensible au bruit situés en zone agricole et en zone de bois et forêts, le DSIII est attribué.

Sources de bruit impactant le territoire communal

Bruit routier

Le cadastre du bruit routier est disponible uniquement pour les deux tronçons de route cantonale en traversée du village : route de Bellegarde (RC04) et Route de Valleiry (RC84). Il indique que la situation diurne est déterminante.

On constate quelques dépassements de la VLI DSII diurne (60 dBA) le long des routes de Bellegarde et de Valleiry (max. 63 dBA). La nuit, les valeurs limites sont partout respectées. Les VA ne sont jamais atteintes.

Fig. 28 : Niveaux sonores diurnes en traversée du village (source SITG)



Dans le cadre du plan cantonal d'assainissement du bruit routier, deux études d'assainissement ont été réalisées : RC04 (Route de Bellegarde) et RC84 (Route de Valleiry).

Un **revêtement phono-absorbant** a été posé sur la route de Bellegarde en traversée du village jusqu'au pont.

Un revêtement **phono-absorbant a également été posé sur la route de Valleiry** entre le centre du village et le chemin des Carrés. Le dernier tronçon sera réalisé d'ici 2020.

Aucune donnée n'est disponible pour le réseau routier communal. Toutefois, au vu des charges de trafic préexistantes, on peut prévoir que **les normes OPB sont partout**

respectées. C'est d'ailleurs ce qui est confirmé par le Plan de mesures d'assainissement du bruit routier du 20 avril 2016, qui ne mentionne pas un besoin d'assainissement pour Chancy.

Bruit de l'aéroport

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile suisse. Chaque installation fait l'objet d'une fiche qui définit les conditions générales de l'exploitation, notamment l'exposition au bruit.

La fiche PSIA relative à l'aéroport de Genève, adoptée en novembre 2018, définit deux courbes de bruit déterminant la marge de développement maximal du trafic aérien :

- > Une courbe de bruit PSIA « plafond » à moyen terme 2019, qui reflète la situation prévisible au moment de l'adoption de la fiche PSIA.
- > Une courbe de bruit PSIA « cible » à long terme 2030, légèrement plus resserrée, qui définit une diminution de l'exposition au bruit à laquelle doit tendre l'aéroport d'ici 2030. Il est en effet attendu qu'après une période d'augmentation de l'exposition au bruit s'ensuive une phase de stabilisation de plusieurs années, puis une diminution progressive pour s'orienter vers la courbe de bruit à long terme 2030. Les améliorations reposent sur le renouvellement de la flotte et un meilleur respect des horaires des vols nocturnes.

Le 18 septembre 2019, suite à l'adoption de la fiche PSIA par le Conseil Fédéral, l'OFAC a lancé la procédure visant à fixer le nouveau bruit admissible selon l'art. 37a de l'OPB. Ce dernier, liant pour les tiers, devra se trouver à l'intérieur (égal ou inférieur) du cadre défini par la courbe de bruit PSIA à moyen terme 2019.

Le projet de nouveau bruit admissible (pronostic pour 2022) de l'aéroport est mis à disposition sur le site des SITG. La courbe enveloppante¹¹ pour les valeurs limites d'immission (VLI) en DSII est représentée sur la carte *Environnement* et sur le *plan de synthèse* du PDCOM. Son empreinte au sol délimite le seuil à partir duquel il n'est plus possible de construire des logements dans la zone à bâtir légalisée (voir les dispositions de la fiche A20 du PDCn 2030 : pas de dérogation à l'article 31 al. 2 de l'OPB).

Bien que cette courbe n'affecte pas le village de Chancy, la Commune relève que le bruit lié à l'aéroport de Genève a un impact direct sur la qualité de vie des habitants et porte préjudice à l'attractivité résidentielle de son territoire.

¹¹ La courbe enveloppante superpose les courbes de bruits par tranche horaire définies dans l'OPB. Elle représente la situation la plus défavorable toute période confondue.

Autres nuisances sonores

Aucune autre source sonore n'est présente sur ou à proximité du territoire communal.

Contraintes pour le PDCom

Bruit routier : Tout projet de développement (nouvelle zone à bâtir) le long des deux axes : RC04 (Route de Bellegarde) et RC84 (Route de Valleiry) devra intégrer la contrainte bruit. Une affectation mixte (DSIII) est à privilégier. Pour une affectation « résidentielle » (DSII) des mesures de protection seront à prévoir pour respecter les VP.

Toute mesure d'ordre général visant une réduction du trafic TIM est à encourager.

Bruit de l'aéroport : Les courbes enveloppantes du PSIA introduisent de fortes contraintes pour tout nouveau développement sur le territoire communal¹². Toutefois, aucune nouvelle mise en zone n'est prévue à l'horizon du PDCom.

8.3 Rayonnement non ionisant (RNI)

Bases légales



Antenne de téléphonie mobile à Passeiry.

La protection contre les rayonnements non ionisants est définie dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant du 23 décembre 1999 (ORNI, RS 814.710) qui fixe des valeurs limites en la matière. Le détenteur d'une installation doit adapter la puissance de l'antenne pour respecter l'ORNI.

Au niveau cantonal, la base légale est le règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (RPRNI, K 1 70.07), du 29 septembre 1999.

¹² Le PSIA introduit néanmoins des dérogations :
« Le canton de Genève peut – dans certains secteurs identifiés dans le plan directeur cantonal – se baser sur la courbe de bruit à long terme « 2030 » pour sa planification. La preuve d'une baisse du bruit devra être fournie lorsque le Conseil d'État approuve le PLQ. La loi de modification du plan de zone devra contenir les conditions correspondantes pour permettre l'adoption du plan d'affectation détaillé (PLQ) qui suivra. La tendance en matière de bruit au cours des trois années civiles précédant la décision d'adoption du PLQ est déterminante à ce propos. Pour qu'un PLQ puisse être adopté, l'exposition au bruit de la 3ème année du contrôle de l'exposition au bruit, correspondant à l'année précédant l'adoption du PLQ, devra être plus petite que l'exposition au bruit de la 1ère année du contrôle de l'exposition au bruit. Cette diminution de l'exposition au bruit devra se manifester spécifiquement sur le périmètre du PLQ voué au logement ».

État de la situation

Les rayonnements non ionisants (RNI) sont générés par les installations de production et de transport d'électricité, par les appareils électriques et par les stations émettrices d'ondes.

Les installations de téléphonie mobile sont la seule source de RNI sur le territoire communal.

Le cadastre des installations de téléphonie mobile, continuellement mis à jour, indique la présence de deux antennes sur le territoire communal : une tour de 29 mètres, regroupant 18 antennes, proche de Passeiry et une autre de 19 mètres, regroupant 10 antennes sur le coteau, proche de la route de Bellegarde, entre Le Cannelet et le Village.

Les valeurs fixées dans l'ORNI sont actuellement partout respectées.

La marge de manœuvre de la Commune est faible dans la mesure où les autorisations de construire sont de compétence cantonale et doivent respecter les valeurs de l'ORNI. Seul le critère de **l'intégration paysagère** peut être mis en avant par les autorités communales pour formuler un préavis négatif.

Objectif du PDCOM

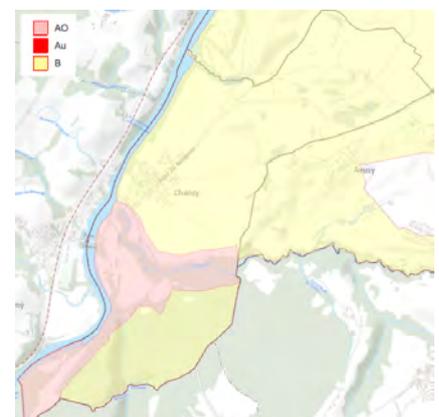
> **Appliquer le principe de précaution concernant l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile et, le cas échéant, rechercher des emplacements compatibles avec la protection de la population et du paysage.**

La Commune considère que les deux masts déjà présents sur la commune sont suffisants pour la couverture du territoire communal. **Dès lors, l'installation de nouvelles antennes devra se faire prioritairement sur les supports existants.**

8.4 Protection des eaux

8.4.1 Eaux souterraines

La Commune est située dans les secteurs de protection Ao (destiné à protéger la qualité des eaux superficielles) et B (destiné à protéger les eaux souterraines exploitables). Le secteur B de protection des eaux est une particularité genevoise mise en place avec l'accord de l'OFEV pour indiquer des zones particulièrement menacées, mais se situant sous une épaisseur de couche morainique protectrice suffisante. Ce secteur permet de protéger les aquifères d'objets qui pourraient, en fonction de leur emprise en profondeur, créer un risque sur la ressource (parking souterrain à plusieurs niveaux, sondes géothermiques), sans pour autant pénaliser des objets prévus se limitant à un



Secteurs de protection des eaux (source : SITG). Voir plan eau chapitre 6.

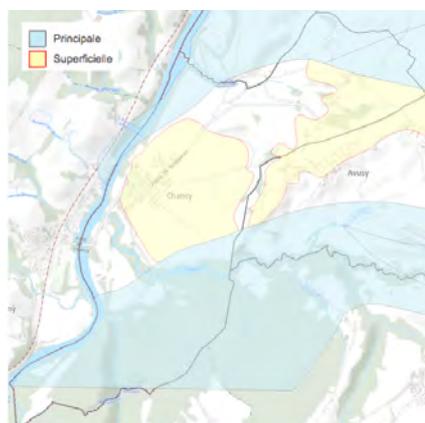
développement en surface ou à faible profondeur sans atteinte possibles pour la nappe (citernes, sous-sol d'immeuble, etc.).

Dans le cadre des options d'aménagement (en relation avec les projets hydro-électriques et la renaturation du Rhône) il doit aussi être tenu compte de la présence des zones de protection S2 et S3 des puits de captage français de Matailly-Moissey (voir aussi chapitre 6.1.1) ainsi que du secteur Au de protection de la ressource en eau souterraine dans la zone de Vers-Vaux à l'extrémité sud du territoire communal.

Deux **nappes d'eau principales**, utilisées comme **ressource en eau potable**, se situent en partie sur le territoire communal, celle du Genevois au Sud et celle du Rhône au nord. Deux nappes superficielles, non exploitées, touchent la commune, celle de la Champagne au nord et celle du plateau de Chancy autour du village.

Pour tout projet d'aménagement ou de construction, une consultation du service compétent est nécessaire.

8.4.2 Eaux de surface et évacuation des eaux



Nappes des eaux souterraines (source : SITG). Voir plan eau chapitre 6.

Quatre cours d'eau traversent la commune d'Est en Ouest pour se jeter dans le Rhône qui constitue la limite Ouest de la commune :

- > Le Nant de Couchafatte
- > La Laire
- > Le Longet
- > Le Nant de Vosogne

Selon les analyses régulièrement menées par le Canton¹³, **la qualité des eaux est relativement bonne et tend à s'améliorer**, excepté pour le Nant de Couchafatte.

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Chancy a été approuvé par le Conseil d'État le 25.11.2015. Celui-ci prévoit notamment des mesures visant à améliorer de manière générale la qualité des eaux de surface et la mise à ciel ouvert du Nant de Couchafatte (voir détails dans chapitre 6.1 *Eaux*).

Le développement de l'urbanisation a pour conséquence une imperméabilisation du sol. Celle-ci a des répercussions négatives :

- > la nappe phréatique n'est plus suffisamment réalimentée, car la collecte des eaux pluviales empêche leur infiltration dans le sol ;
- > un dimensionnement des exutoires toujours plus grand est rendu nécessaire pour absorber les périodes de crue (débits de pointe).

¹³ Monitoring des rivières (DETA-DGEAU-SECOE).

D'une manière générale, les modalités de la gestion de l'eau doivent être adaptées au changement climatique. En ce sens, le Service de la planification de l'eau (SPDE) de l'État de Genève insiste sur l'importance de changer les pratiques¹⁴ : « les modes de gestion des eaux pourraient être simplifiés, davantage intégrés aux projets d'aménagement et de construction, plus adaptés aux aléas climatiques, assurant plusieurs fonctions et rendant plusieurs services (filtration, détente, jeu, îlot de fraîcheur, biodiversité, etc.) » (...) « Gérer les eaux pluviales, c'est se donner les moyens de faire face à deux risques climatiques que sont l'augmentation des températures et des périodes de sécheresses d'une part, et l'intensification des précipitations d'autre part ».

Objectif du PDCom

- > *Intégrer la problématique de la gestion des eaux comme un élément à part entière des projets d'aménagement et de construction ;*
- > *Limiter l'évacuation des eaux météoriques dans le réseau des canalisations ;*
- > *Favoriser des modes de gestion des eaux assurant plusieurs fonctions et rendant des services écosystémiques : filtration, détente, jeu, apprentissage (rôle pédagogique), îlot de fraîcheur, biodiversité.*

Principes d'aménagement

En fonction des caractéristiques locales (situation par rapport aux exutoires, géologie), les principes d'aménagement suivants seront favorisés :

- > Ralentissement de l'écoulement des eaux (diminution des débits et des risques d'inondation) : espaces dédiés à la rétention et à l'infiltration des eaux au niveau des bâtiments, des parcelles, des espaces publics et milieux naturels ou, au niveau des espaces imperméabilisés, par des aménagements favorisant le ruissellement des eaux vers des terrains naturels adjacents avant qu'elles n'atteignent le réseau : espaces plantés, un arbre, un sol, un bassin de rétention en eau tel que biotope de quartier ;
- > Aménagement d'espaces de filtration des eaux, en gardant à l'esprit que le sol reste le meilleur filtre à l'heure actuelle et qu'il est possible de réduire la pollution des eaux en infiltrant au plus près de l'endroit où elle tombe ;
- > Mutualisation des usages : un parking, un terrain de sport, une place pouvant faire office de zone de rétention.

¹⁴ Office cantonal de l'eau, Service de la planification de l'eau, *Eau en Ville, Gestion des eaux pluviales : vers un changement de pratiques ?* Version 1.0, Avril 2020

8.5 Protection des sols et sites pollués

8.5.1 Sols

Le domaine de la protection des sols est principalement régi par l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol, 1er juillet 1998).

Le sol de la commune de Chancy en tant que patrimoine et milieu vivant se doit d'être protégé par toutes atteintes.

Les matériaux terreux propres (terre végétale et sous-couche arable) issus des parcelles faisant l'objet de construction devront être valorisés, dans la mesure du possible, sur place et seuls les matériaux réellement pollués seront traités comme des déchets (voir détails dans chapitre 6 *Eaux, nature et agriculture*).

Lors des constructions, les surfaces de sols des espaces majoritairement végétaux hors dalle et des jardins et plantages doivent être constitués de sols naturels à deux couches (horizons A et B) comprenant au minimum 70 cm d'épaisseur après tassement naturel. L'épaisseur pouvant être réduite pour la création d'aménagements particuliers tels que des milieux maigres ou secs.

8.5.2 Sites pollués

Base légale

L'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) impose aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués. Celui-ci est public depuis le 1^{er} juin 2004.

État de la situation

Le cadastre indique les sites qui, sur la base d'un recensement et d'une évaluation, ont été identifiés comme potentiellement pollués. Ceux-ci ne nécessitent un assainissement que si des atteintes nuisibles ou incommodantes ont été engendrées sur l'environnement ou si un danger concret existe. Si tel est le cas, le site est alors considéré comme un site contaminé et son assainissement est obligatoire.

Sur le territoire de la commune, le **cadastre recense 12 sites potentiellement pollués qui doivent faire l'objet d'investigations afin de déterminer le degré de pollution**. En majorité, ce sont des zones de stockage ou des remblais en rapport avec l'utilisation des carrières :

- > Deux aires d'exploitation ne nécessitant pas de surveillance/assainissement.
- > Dix sites de stockage sans atteinte nuisible/incommodante.

Les parcelles identifiées sur le cadastre des sites pollués figurent dans le plan environnement en conclusion de ce chapitre.

Objectif du PDCom

> *Entreprendre, lors des nouveaux projets, les investigations sur la pollution des sols.*

8.6 Gestion des déchets

Base légale

La gestion des déchets est principalement régie par l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990. La loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) du 20 mai 1999 et son règlement d'application complète la législation applicable.

État de la situation

La classification des déchets distingue les déchets urbains (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets collectés sélectivement) des autres types de déchets (déchets agricoles, industriels, de chantier ou matériaux d'excavation, boues d'épuration, déchets spéciaux).

L'objectif cantonal fixé dans le Plan de gestion des déchets (PGD 2014-2017) adopté par le Conseil d'État le 25 mars 2015, est d'atteindre **un taux de recyclage** de 50 % de l'ensemble des déchets urbains (collectes publiques et privées) et 70 % des déchets urbains des entreprises (issus de collectes privées). À noter que, selon les statistiques communales, **le taux de recyclage est déjà au-delà des 50% (objectif cantonal figurant dans le PGD)**.

Le PGD comprend trois axes stratégiques :

- > La diminution des déchets à la source (connaissance, sensibilisation, production).
- > La valorisation (collecte et recyclage).
- > L'élimination (transport et traitement).

La Commune de Chancy a **opté pour la promotion du tri sélectif et les containers enterrés**. Cinq déchetteries (Route de Bellegarde, Passeiry, Chemin des Raclerets et Chemin de Champlong et Chemin de la Ruelle) sont au plus près des lieux d'habitations. De multiples poubelles et caninettes viennent compléter ce dispositif. Dans ce sens, entre 2009 et 2019, la **quantité de déchets incinérables par habitant a diminué de plus qu'un tiers**, ce qui est au-dessus de la moyenne cantonale.



Déchetteries récemment aménagées : chemin de la Ruelle, chemin des Raclerets.

La Commune souhaite se doter d'un **règlement sur la gestion des déchets** afin d'optimiser celle-ci. Ce règlement codifie les divers aspects de la gestion communale des déchets, tels que :

- > la collecte, le transport et l'élimination des déchets ;
- > les obligations et charges des particuliers liées à la levée des déchets ;
- > les obligations des particuliers liées à la collecte sélective des déchets dans les points de récupération ;
- > les obligations des particuliers liées à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets agricoles, industriels et de chantier.

Dans ce sens, il est à relever que la Commune organise annuellement une « *une journée de la propreté* » afin de sensibiliser et informer la population.

Objectifs du PDCom

L'expérience montre que des campagnes de sensibilisation régulières sont indispensables pour induire une modification des comportements. De plus, compte tenu du renouvellement de la population, un effort continu doit être fourni pour toucher le maximum de personnes.

Il s'agit ainsi de :

- > *Promouvoir le tri des déchets à la source.*
- > *Organiser des campagnes régulières d'information et de sensibilisation.*
- > *Rechercher un rôle exemplaire de la Commune dans le cadre de ses chantiers (gestion des déchets de chantier et réutilisation de matériaux recyclés).*
- > *Prévoir, dans les mesures d'aménagements, les installations nécessaires pour la collecte des déchets des usagers de la mobilité douce (canettes Al, bouteilles en PET, gobelets, journaux, emballages de nourriture, mégots, etc.) pour éviter le littering.*

8.7 Protection contre les accidents majeurs

Base légale

L'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs), du 27 février 1991, a pour but de « protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs » (art. 1-1). L'ordonnance s'applique autant aux entreprises qu'aux voies de communication sur lesquelles des matières dangereuses sont transportées.

Le guide de planification édité en 2013 par la Confédération propose une démarche pour coordonner aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs, dans le cadre des projets de développement. Le but est de :

- > Garantir le développement urbain à des emplacements appropriés, sans compromettre de manière excessive la sécurité de la population.
- > Assurer à long terme l'exploitation des telles installations en tenant compte de l'intérêt public et de l'intérêt privé lié à l'installation.

État de la situation

Sur le territoire de la commune de Chancy, la **RC4 - route de Chancy/route de Bellegarde est assujettie à l'OPAM (route de grand transit)**. Pour ce tronçon, aucun comptage de transports de marchandises dangereuses (TMD) n'existe à ce jour.

Aucun développement n'étant prévu le long de la route de Chancy, qui est située en zone agricole, le risque d'accidents majeurs est considéré comme non significatif.

Pour la route de Bellegarde, qui traverse le village de Chancy, on peut raisonnablement supposer que le trafic de TMD est faible malgré la présence de stations-services dans le village.

Compte tenu de la structure du trafic (essentiellement des pendulaires), l'installation peut être jugée **peu critique du point de vue des accidents majeurs**.

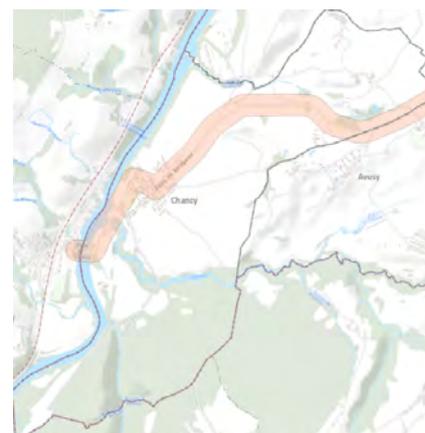
Par ailleurs, selon le guide de planification, les routes à considérer comme « installation significative du point de vue du risque pour l'aménagement du territoire », sont les routes de grand transit supportant un trafic supérieur ou égal à 20'000 véhicules/jour. Ce qui n'est pas le cas pour ces deux routes.

A noter qu'il est projeté de rajouter, dans les années à venir, deux classes supplémentaires dans l'école de la Commune, qui est située dans le périmètre de consultation de la route de Bellegarde. Dans ce cas, avec la présence d'un établissement sensible, le risque d'accident majeur est à considérer comme significatif.

Il n'y a **aucune entreprise soumise à l'OPAM sur le territoire de la Commune**.

Objectifs du PDCom

- > Conformément au guide fédéral de planification, *garantir que le développement urbain dans le périmètre de consultation soit planifié de manière à produire le moins possible de risques supplémentaires tout en préservant les objectifs spécifiques de l'infrastructure OPAM.*
- > *Éviter de planifier, par principe, dans le périmètre de consultation, une nouvelle installation à forte fréquentation (IFF: centres commerciaux, sportifs, culturels, de formation) ou un nouvel établissement sensible (crèche, école, établissement médico-social ou pour personnes handicapées, hôpital ou clinique, pénitencier).*

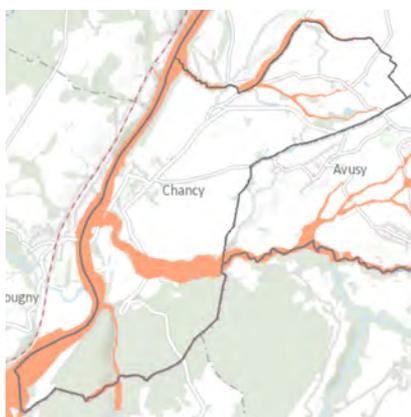


Périmètre de consultation OPAM (source : SITG).

- > *Dans le cas où la Commune souhaiterait néanmoins planifier une telle installation ou un tel établissement dans un périmètre de consultation, prendre contact avec le SERMA pour en évaluer la faisabilité du point de vue des risques. Cela concerne en particulier la création de 2 classes supplémentaires dans l'école communale située dans le périmètre de consultation de la route de Bellegarde.*

8.8 Dangers naturels

8.8.1 Zones inondables

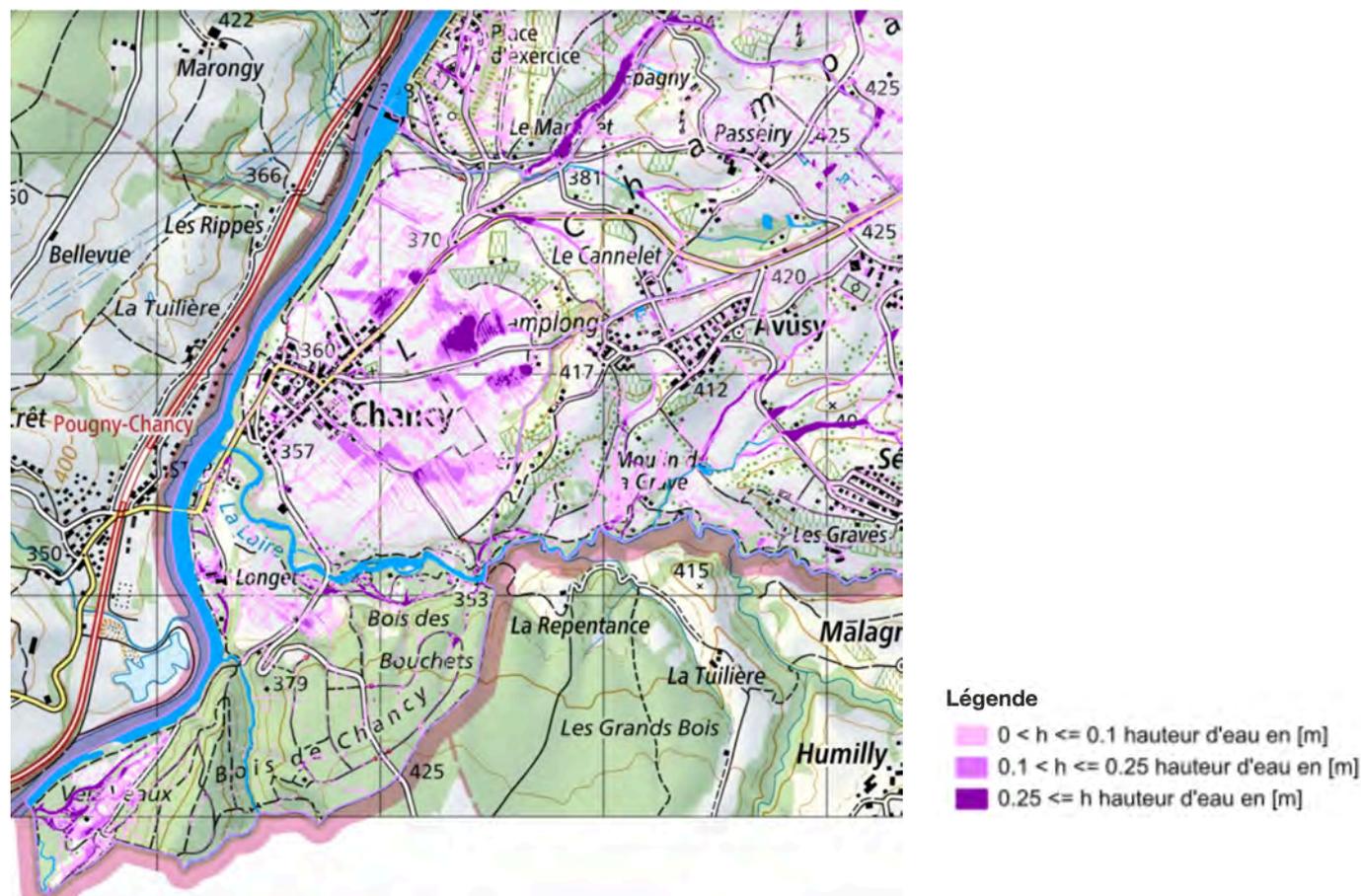


Carte indicative des dangers dus aux crues
(source : SITG).

La Commune de Chancy dispose, à ce jour, seulement d'une carte indicative des dangers dus aux crues (mais pas de carte des dangers dus aux crues). La carte de danger du Rhône n'est pas encore établie. Le plan d'évacuation en cas de rupture du barrage de Verbois a été fourni par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à la Commune.

La carte de l'aléa ruissellement de l'OFEV, qui a été établie par une méthode simplifiée sans vérification sur le terrain, présente une vue d'ensemble grossière des dangers liés au ruissellement. Elle permet, en l'absence de carte de dangers plus détaillée, une évaluation grossière des zones potentiellement touchées par des événements rares à très rares (temps de retour estimé supérieur à 100 ans). On ne peut cependant pas exclure que des zones non touchées puisse l'être.

Fig. 29 : Carte de l'aléa ruissellement (OFEV)



Selon la carte indicative des dangers du aux crues, 4 cours d'eau sont concernés :

- > Nant de Vosogne en limite sud de la commune ;
- > Ruisseau le Longet ;
- > Rivière la Laire au sud du village : plusieurs maisons sont menacées ;
- > Nant de Couchefatte en limite nord de la commune.

Les projets de densification sur les parcelles potentiellement touchées par ces cours d'eau doivent être assortis de mesures de gestion des eaux pluviales selon les exigences du PGEE (augmenter l'infiltration, favoriser des revêtements perméables, etc).

8.8.2 Terrains instables

La Commune **présente plusieurs zones instables**. Les plus importantes (glissement profond) se situent le long du Rhône.

Des zones de glissements superficiels sont présentes, notamment en contrebas du mur de soutènement du village. Les relevés qui ont permis d'identifier ces zones sont basés sur des phénomènes et des observations de longue date. Cette donnée est susceptible

d'évoluer et ne constitue donc pas une carte de danger ou de risque. Pour tout projet, une consultation du service de géologie est nécessaire. A noter que le mur de soutènement, réalisé pour arrêter un glissement, est sous la responsabilité du Canton (SPF et GESDEC), qui est en train de renouveler les installations de monitoring de l'ouvrage et d'assurer sa confortation. La commune quant à elle est responsable de la remise en état de l'escalier reliant le village au bord du Rhône.

8.9 Émissions lumineuses

La politique fédérale en la matière est en pleine évolution. Les recommandations sur les émissions lumineuses adressées aux communes sont : limiter à la source, vérifier les besoins, canaliser la lumière, orienter correctement le faisceau, sélectionner l'intensité et la qualité de la lumière, moduler la durée de l'éclairage.

Une réduction des émissions lumineuses produit de la valeur ajoutée multifactorielle : gain économique, écologique et esthétique. En effet, moins d'émissions lumineuses implique moins de coûts énergétiques. De plus, l'impact des émissions lumineuses sur la faune et la flore est démontré. Face aux enjeux de préservation de la biodiversité, la Commune doit agir pour limiter l'impact de l'éclairage public et des terrains de sport, en particulier à proximité des espaces naturels (forêt, cours d'eau). A ce titre, la situation le long de la route de la douane au niveau de la réserve naturelle de l'embouchure de la Laire est insatisfaisante depuis la récente rénovation de la route et devra être corrigée.

Fig. 30 : Extrait « La lumière nuit » (État du Valais, 2019)

Recommandations POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Localisation

- > N'éclairer **que dans les situations où cela est nécessaire** (sécurité), éviter hors de la zone à bâtir et des installations sportives.
- > **Limiter l'utilisation** autour des maisons.
- > **Renoncer à installer des lumières le long des cours d'eau.**



Période

- > Utiliser si possible des **minuteries** et des **détecteurs de mouvement**.
- > **Éteindre les enseignes lumineuses** après minuit.
- > **Entre 21h00 et 6h00 du matin**, diminuer d'environ 80% l'intensité d'éclairage, voire éteindre complètement (cf. expérience à Corgémont, Jura bernois).



Orientation

- > **Renoncer aux luminaires sphériques** qui dispersent dans l'atmosphère 85-90% de la lumière.
- > **Diriger la lumière vers le bas** grâce à des abat-jour et des déflecteurs.



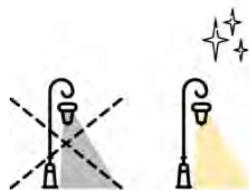
Intensité

- > **Diminuer l'intensité lumineuse** des éclairages publics (actuellement entre 20-60lx en ville) jusqu'à 4 lx.
- > Choisir des **éclairages non éblouissants** (favorables aux conducteurs âgés).



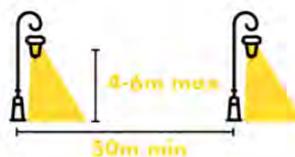
Couleur / type de lumière

- > Privilégier les **LED « customisés »** (sans lumière blanche, ni bleue) ou les lampes à **vapeurs de sodium** (couleur orange).

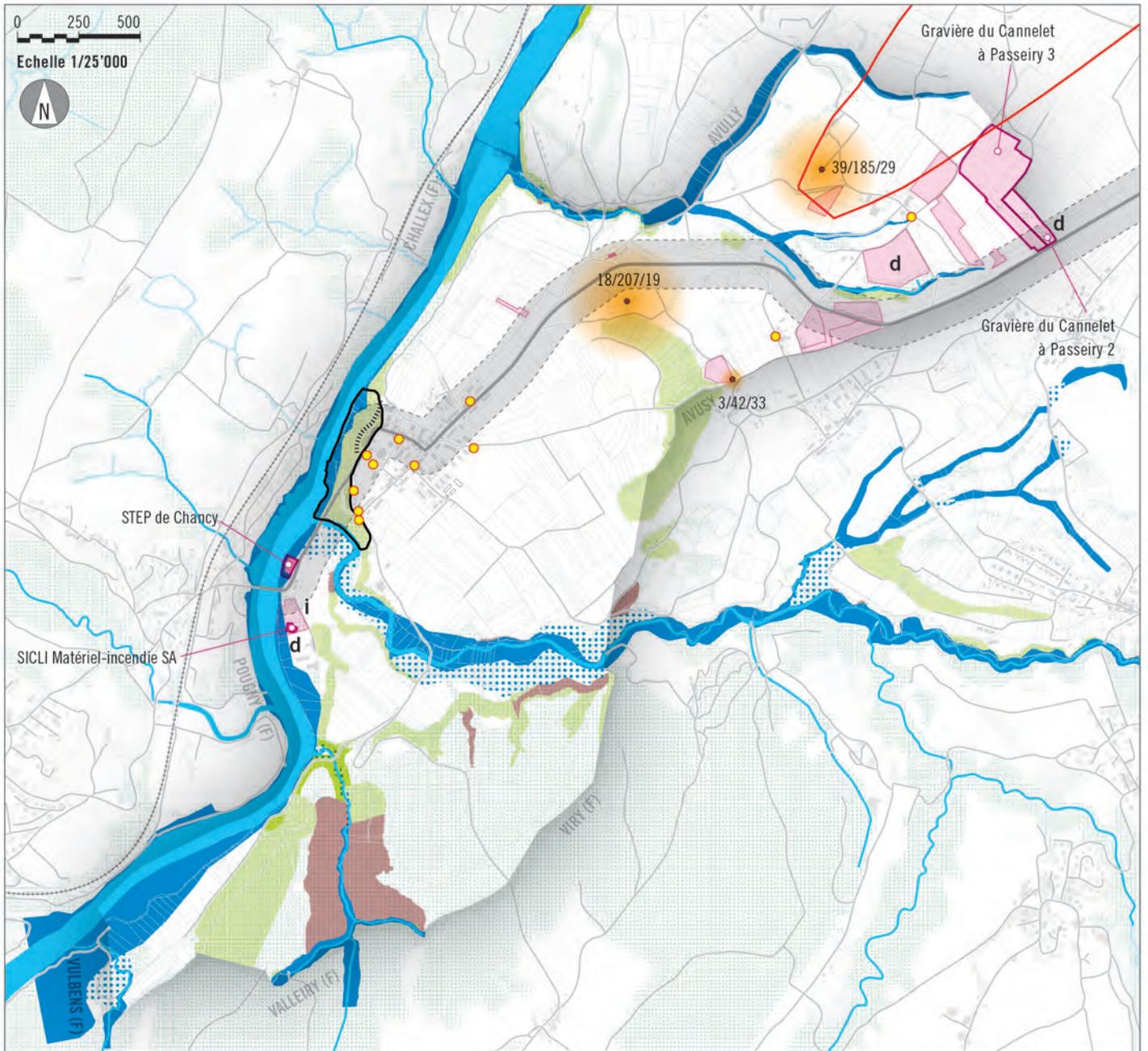


Aspect technique

- > **Installer des mâts éclairant précisément** au sol avec une **hauteur maximale de 4 à 6 m** selon les situations.
- > **Espacer les candélabres > 50m**
- > **Revêtir la route d'un goudron absorbant** la lumière pour éviter la pollution lumineuse due au réfléchissement.



De même, l'éclairage, notamment des chemins piétons, doit être défini en fonction de chaque situation pour garantir le confort et la sécurité des usagers tout en limitant un éclairage excessif afin de protéger les milieux sensibles (voir chapitre 9.2.3).



Légende

- Zones instables:**
 - mouvements permanents
 - actifs
 - éboulis
 - lents, très lents ou peu actifs
- Point de collecte des déchets existant
- Accidents majeurs:**
 - périmètre de consultation OPAM (route de transit)
- Courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève - pronostic pour 2022, VLI DSII

- x/y/z Antenne de téléphonie mobile (nb/rayon/ht) en service
- Sites pollués:**
 - / - aire d'exploitation / site de stockage
 - / - encore en activité / activité terminée
 - i / d** - évènement signalé: incendie / incinération déchets
- / Carte indicative des dangers de crue et inondation: corridor / laminage ou stockage
- Voie ferrée
- Mur de soutènement du village
- Forêt

9. Plan directeur des chemins pour piétons

L'élaboration du plan directeur des chemins pour piétons découle de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre L 1 60. Il fait partie intégrante du plan directeur communal.

Le plan directeur des chemins pour piétons doit indiquer **les exigences spécifiques en faveur des piétons** dans les différents domaines qui traitent de l'aménagement urbain : circulations, urbanisme, aménagement des espaces publics et paysage. Il définit des objectifs en faveur des piétons, desquels découlent des principes d'aménagement qui concernent ces différents domaines.

La mise en œuvre des principes d'aménagement se fait au travers d'études sectorielles qui permettent de préciser les mesures d'aménagement. Ainsi, **le rôle du plan directeur est avant tout d'identifier les problèmes et les déficits de liaisons. Les solutions et les détails étant abordés au niveau des projets particuliers.**

Dans cet esprit, le plan directeur doit être considéré comme un document évolutif. Les mesures qui sont décrites ne sont ni exhaustives, ni définitives. À l'occasion d'études sectorielles, de nouveaux besoins peuvent surgir ou être précisés.

9.1 Relations avec d'autres documents de planification

Plan directeur routier

Celui-ci définit la hiérarchie du réseau en distinguant le réseau primaire, le réseau secondaire et le réseau de quartier. Le plan directeur des chemins pour piétons est conforme à ce document.

Plan directeur des chemins de randonnée pédestre (PDCRP)

Conformément à la législation fédérale, le canton de Genève a approuvé le 2 mai 2018 un plan directeur des chemins de randonnée pédestre révisé. Le Département du territoire (DT) est compétent pour le maintien, l'accessibilité et le développement du réseau des chemins. Il a chargé la Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) d'entretenir et de baliser le réseau selon les directives fédérales. L'inscription d'un chemin dans le plan directeur a pour effet de contraindre les autorités à garantir son accès au public.

Chemins de randonnée pédestre définis par le canton :

- > n° 2a : Chancy, Avusy, Sézegnin, Soral
- > n° 39 : Chancy, Fargout, Crevasses, Chancy
- > n° 40 : Chancy, Avully, La Plaine
- > n° 40a : Avusy, Moulin-Roget

Les chemins suivants sont des prolongements hors canton, ils ne font pas partie du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

- > n° F6 : Avusy, Sézegnin, Malagny
- > n° F7 : Pouigny, Chancy, Valleiry

Dans le cadre de la révision partielle du PDCRP, seuls des changements mineurs dans le Bois de Fargout sont à mentionner. Les chemins de randonnée pédestre passant par le chemin de Fargout et descendant vers le Rhône par la route de Vers-Vaux sont, au même titre que l'escalier longeant la frontière nationale, retirés du réseau cantonal¹⁵. Ces continuités sont remplacées par la réhabilitation du chemin creux classé à l'IVS (importance nationale avec beaucoup de substance) et par le chemin forestier longeant le Rhône¹⁶ (voir image ci-contre).



Chemins de randonnée pédestre selon le plan directeur de randonnée pédestre révisé.

PLQ approuvés et études d'aménagement

Les cheminements prévus dans le PLQ *Chemin des Raclerets* (PLQ n° 29'949, adopté le 13.02.2019) ont été intégrés dans le plan directeur des chemins pour piétons.

Plans directeurs des communes voisines

Les planifications directrices des communes voisines ont été consultées afin de s'assurer de la continuité des réseaux planifiés.

Cette coordination intercommunale porte notamment sur les plans directeurs :

- > d'Avully (approuvé par le Conseil d'État le 6 février 2008). À ce stade, aucun élément nouveau par rapport au document en force n'est à signaler.
- > d'Avusy (approuvé par le Conseil d'État le 17 mai 2006), dont la révision est en cours.

9.2 Enjeux généraux

La planification d'un réseau piétonnier relève :

- > du **paradoxe** parce que le piéton est multiple, ses motivations diverses et qu'il utilise tous les espaces à disposition pour se déplacer selon ses besoins : raccourcis périlleux ou détours bucoliques. La liberté qu'offre la marche à pied est précisément celle du choix du parcours, improvisé, détourné ou réfléchi ;

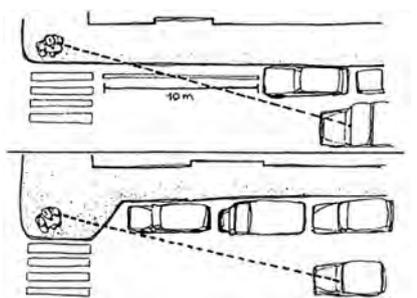
¹⁵ Mesures 330.2 (chemin de Fargout : suppression) et 331.3 (escalier longeant la douane : suppression) de la révision du PDCRP.

¹⁶ Mesures 330.1 (chemin forestier longeant le Rhône : création-autorisation) et 331.1 (chemin creux IVS : création-réfaction) de la révision du PDCRP.

- > de **l'évidence** parce que sur le terrain on ne peut que constater la multiplication des barrières de toutes natures : clôtures, routes à grand trafic, dénivellations, jardins et chemins privés, etc. sont autant d'éléments qui tendent à rendre le territoire de plus en plus imperméable aux déplacements à pied ;
- > de la **nécessité** car, d'une part, les piétons sont particulièrement vulnérables dans le trafic et, d'autre part, la marche à pied est un mode de déplacement totalement respectueux de l'environnement et favorable à la santé.



La sécurité des enfants et des personnes âgées est primordiale.



Visibilité avec ou sans avancée de trottoir (source : Les voies urbaines, cahier TEA n°8).

Ce triple constat détermine les principales options du plan directeur, soit la mise en place d'un réseau piétonnier qui réponde aux critères de **sécurité, de continuité et de confort**.

9.2.1 La sécurité

Parce qu'ils sont l'espace privilégié des enfants et des personnes âgées notamment, les cheminements piétonniers doivent répondre à un haut degré de sécurité, que ce soit au niveau des aménagements eux-mêmes (par exemple : visibilité aux traversées piétonnes) ou au niveau de l'usage de l'espace public en général (empêcher le stationnement sauvage sur les trottoirs, abaisser les vitesses à certains carrefours ou sur des tronçons, etc.).

L'amélioration de la sécurité est une tâche continue à mener sur l'ensemble du réseau, quel que soit le niveau hiérarchique de la voie.

La sécurité et le confort des piétons sont fortement dépendants des mesures de circulation. Cette réalité est ainsi traduite dans la loi (L 1 60), qui dans son article 16, précise : « *Les plans adoptés en vertu de la présente loi seront pris en compte par le département de justice et police et des transports pour l'établissement de mesures concernant la circulation, notamment en matière de modération du trafic* ».

La sécurité doit être assurée partout. Mais elle est particulièrement importante à proximité des écoles et des homes pour personnes âgées (populations fortement exposées aux risques) et sur les axes principaux (milieux souvent hostiles aux piétons et pourtant fortement fréquentés pour rejoindre les arrêts de transports publics, par exemple).

Le présent volet traite particulièrement de la sécurité liée au trafic automobile, car il s'agit de la principale cause d'accidents impliquant les piétons et de plus, ce sont souvent des accidents graves.

Objectifs

- > *Améliorer la sécurité des piétons sur tous les axes routiers.*
- > *Sécuriser tout particulièrement les traversées des routes principales.*
- > *Modérer la vitesse des véhicules.*
- > *Renforcer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.*

Principes d'aménagement

- > Traversées piétonnes du réseau primaire et secondaire : avec refuges.
- > Traversées piétonnes du réseau de quartier : selon les cas, refuge, avancées de trottoir (notamment lorsqu'il y a du stationnement le long de la rue), trottoir continu, surélévation, etc. À l'intérieur des zones 30, les traversées piétonnes ne sont en principe pas marquées. Dans ces cas, des dispositifs particuliers doivent éventuellement être mis en place pour garantir la sécurité des piétons aux endroits critiques.
- > Éclairage des traversées piétonnes : elles doivent être éclairées selon les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG).
- > Refuges : largeur minimum de 2 mètres afin de permettre à une personne avec une poussette ou une chaise roulante d'être à l'abri.
- > Trottoirs : le réseau primaire et secondaire devrait être équipé de trottoirs des deux côtés. Quant au réseau de quartier, selon l'aménagement, on peut envisager 1, 2 ou pas de trottoir (mixité complète, par exemple dans le cas de rues résidentielles ou zones de rencontre).
- > Dimensions des trottoirs : la largeur minimum devrait être de 2 mètres. À proximité des écoles ou sur les parcours proches des grands générateurs de déplacement des piétons, une largeur supérieure peut s'avérer indispensable.
- > Amélioration de la visibilité piétons-automobilistes.
- > Modération des vitesses : mise en place des dispositifs permettant de diminuer la vitesse en fonction des situations particulières (zone 30 et de rencontre, mesures d'aménagement).
- > Arrêts de transports publics : les trottoirs doivent être suffisamment larges pour que les passagers en attente ne débordent pas sur la chaussée.
- > Éclairage : l'ensemble du réseau des cheminements doit être éclairé, en particulier les tronçons situés en marge du réseau des circulations automobiles.

9.2.2 La continuité

La notion de réseau implique celle de continuité consistant à interconnecter différents cheminements pour former un maillage irriguant l'ensemble du territoire. Le réseau comprend donc les sentiers, les trottoirs, les places (de jeux, de parking), les jardins, les cours d'école les passages piétons, qui constituent chacun le maillon d'un parcours (utilitaire, quotidien, de délasserment).



La continuité des itinéraires est primordiale pour une accessibilité fine de l'ensemble du territoire.



Traversée et continuité piétonnes à réorganiser, route de Bellegarde.

Paradoxalement, la continuité n'est pas uniquement un facteur spatial. En effet, le facteur temps est également très important, notamment lors de la traversée de grands carrefours.

La continuité des parcours est à rechercher principalement au travers des opérations d'urbanisation dans les nouveaux quartiers qui permettent de créer des cheminements et de supprimer des obstacles à la marche à pied.

Ces améliorations se concrétisent par des compléments à certains tronçons et la création de nouvelles liaisons. À ce titre, le récent développement du quartier de Raclerets – Champlong a permis la création d'une nouvelle liaison entre le chemin de Champlong et le chemin des Raclerets. La réalisation de ces cheminements se fait donc en partie au travers des PLQ, dans le cadre des projets de construction ou en négociant directement avec les propriétaires ou les agriculteurs. Une coordination étroite entre Canton et Commune est indispensable.

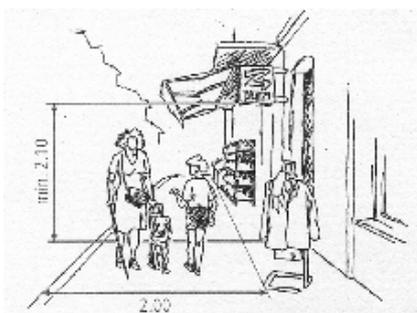
Actuellement, le réseau piétonnier de la commune présente de bonnes opportunités de promenades, notamment dans les Bois de Chancy. Toutefois, certaines perméabilités à travers la zone agricole (plateau de Chancy) permettraient de diversifier les itinéraires et de créer des cheminements reliant plus directement le coteau aux Bois de Chancy.

Objectifs

- > **Assurer la continuité du réseau et une bonne desserte de tout le territoire.**
- > **Densifier le réseau de chemins ouverts au public pour éviter les détours.**

Principes d'aménagement

- > Aménagement de nouveaux chemins pour piétons.
- > Négociation de servitudes de passage pour la réalisation de tronçons sur terrains privés.
- > Inscription de servitudes de passage dans le cadre d'opérations d'urbanisation (PLQ ou densification sectorielle). Dans les zones de développement, la loi (L 1 60) indique que la réalisation et l'entretien des chemins incombent aux propriétaires.
- > Établissement, si nécessaire, de plans localisés de chemin pédestre (voir chapitre 9.4 *Instruments de mise en œuvre et priorités*).



Extrait des « Directives pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés ».

9.2.3 Le confort

Outre la sécurité, le confort des chemins piétonniers constitue également un facteur important pour favoriser la marche. Or, le confort tient souvent à des détails qui généralement échappent aux circuits traditionnels de décision.

La notion de confort se décline en effet au travers de multiples éléments qui peuvent apparaître comme de petits détails, mais qui s'avèrent déterminants dans la pratique et l'usage des cheminements : abaissements de trottoirs devant les passages piétons, mains courantes le long des rampes ou d'escaliers, éclairage suffisant, revêtement qui ne devient pas impraticable à la première pluie, trottoirs « désencombrés » de tout ce qui fait obstacle, bancs pour se reposer, etc. Toutes ces mesures permettent de rendre plus agréable la pratique de la marche.

Tous les piétons sont concernés par l'amélioration du confort des cheminements. Toutefois, les personnes âgées et à mobilité réduite ainsi que les enfants sont particulièrement sensibles à ces aspects, qui peuvent constituer plus facilement une entrave au déplacement. C'est pourquoi les principes développés tiennent tout particulièrement compte des besoins de ces catégories de personnes.

Le confort est une notion à la fois objective et subjective : objective par rapport aux attentes de certains usagers quant à l'aisance de leurs déplacements et subjective par rapport à la qualité spatiale, environnementale et paysagère des itinéraires.

La prise en compte des usagers à mobilité réduite est un critère déterminant dans la notion de confort. Pour ceux-ci, le confort se traduit par des chemins dégagés de tout obstacle pouvant provoquer une gêne sur le parcours. Il s'agit des barrières architecturales obstruant le passage ou le réduisant à moins de 1.20 m. (largeur minimum pour le croisement entre piéton et fauteuil roulant), du mobilier urbain placé au milieu du trottoir, des parcours chaotiques imposant des détours, du revêtement de sol mal entretenu, etc.

Pour les personnes âgées, la présence de **bancs** le long des parcours est indispensable. Les personnes âgées se déplacent plus fréquemment à pied que la moyenne de la population. À partir de 75 ans environ, moment où elles entrent dans une période dite de « fragilisation », un aménagement urbain inhospitalier peut représenter un frein à leur mobilité.

La qualité des itinéraires est aussi un critère important, lié au plaisir d'emprunter un parcours. Ainsi, les aspects paysagers d'un itinéraire sont à prendre en compte pour agrémenter les cheminements piétons. Il s'agit de :

- > la qualité environnementale (nuisances sonores et olfactives),
- > la présence ou non d'éléments naturels,
- > les dégagements visuels,
- > la richesse spatiale des séquences successives, etc.

Dès lors, le confort des parcours piétonniers est à envisager au travers de mesures d'améliorations ponctuelles ainsi qu'au travers de l'embellissement général des itinéraires pratiqués par les piétons.

Bancs publics

Selon une étude réalisée par la ville de Londres, parmi les personnes souffrant d'une « incapacité » (disability) mais parfaitement en mesure de marcher, le 30% ne peut pas effectuer plus que 50 m sans s'arrêter ou sentir des douleurs à cause de la station verticale du corps et le 20% entre 50 et 200 m. Cette étude arrive à la conclusion que, dans les zones à forte densité piétonne, il devrait y avoir un banc tous les 50 m. (Inclusive Mobility, Department For Transport, London, September 2003).



Certains cheminements présentent des largeurs trop faibles pour permettre le croisement avec une poussette.

Objectifs

- > *Améliorer le confort du réseau piétonnier pour l'ensemble des usagers.*
- > *Rendre les itinéraires piétons attractifs afin de favoriser la marche à pied.*
- > *Évaluer l'opportunité, lors de l'amélioration / requalification des chemins de randonnée pédestre et/ou des autres chemins structurants, de poser des revêtements permettant la circulation des vélos. La poursuite de cet objectif, ainsi que le type de revêtement, sont à évaluer au cas par cas et doit prendre en compte les objectifs liés au confort des utilisateurs pédestres et à la protection de la biodiversité.*

Principes d'aménagement

- > *Dimensions* : la largeur du trottoir doit être suffisante (2 m minimum) pour permettre la cohabitation entre tous les usagers (croisement de deux fauteuils roulants, parcage d'une bicyclette sur le trottoir, etc.).
- > *Revêtements* : prévoir des matériaux de surface non glissants ainsi qu'un traitement unifié par séquence de manière à obtenir une lecture claire de l'espace.
- > *Mobilier urbain* : implanter les éléments de mobilier urbain en dehors des flux piétonniers, notamment aux abords des principaux lieux de convergence (arrêt TPG, écoles, commerces, etc.).
- > *Obstacles* : supprimer les obstacles architecturaux, notamment pour les accès aux équipements publics.
- > *Éclairage* : il doit être adapté en fonction de chaque situation. Si sur certains tronçons il doit être généralisé et continu, sur d'autres il peut être limité tant dans son intensité que dans son étendue temporaire. Les émissions lumineuses peuvent être réduites en respectant les recommandations formulées par l'OFEV¹⁷.
- > *Entretien* : assurer un suivi régulier de l'entretien des trottoirs et autres cheminements pour une satisfaction optimale des usagers.
- > *Passages piétons et carrefours* : des abaissements de trottoir doivent être aménagés aux passages piétons et carrefours.
- > Application des directives pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés¹⁸ lors de la réalisation ou l'amélioration des cheminements piétonniers : revêtements adaptés, pentes, guidage sonore ou optique, lieux pour se reposer, etc. Sur certains tronçons, la route de Bellegarde et de Valleiry sont très contraintes en termes de gabarit, ce qui rend difficile, voire impossible l'application des directives.
- > *Paysage* : privilégier les parcours offrant des perspectives visuelles variées ainsi qu'une qualité paysagère attractive.

¹⁷ Articles 1 à 3, 18, ainsi que 20, alinéa 1 de la LPN - RS 451 / Articles 1, 7 alinéas 1 et 4, ainsi que articles 11, 12 et 14 de la LPE - RS 814.01).

¹⁸ Directives pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.

- > *Bancs publics* : L'importance des lieux pour s'asseoir est souvent négligée en dehors des espaces qui ont clairement une fonction de place ou de jardin. Ils jouent pourtant un rôle essentiel qui est de permettre un usage plus domestique de l'espace public. Permettre au passant de s'arrêter, de se reposer c'est en fin de compte la manifestation d'une certaine « politesse des villes ». Pour l'aménagement de bancs, privilégier l'utilisation du bois genevois.
- > *Confort climatique* : arboriser systématiquement les trottoirs, en dehors de la largeur minimale de 1,80 m, afin de garantir le confort climatique aux usagers (température, zones d'ombres, etc.). Cela permet de limiter – au moins localement – le phénomène des îlots de chaleur urbains.

9.3 Enjeux locaux

Aménagements pour les mobilités douces sur la route de Bellegarde

Dans le cadre du réaménagement de la route de Bellegarde par le Canton, un trottoir et une bande cyclable dans le sens de la montée ont été réalisés entre le village et le pont de Chancy¹⁹. La Commune de Chancy **soutient le prolongement de cet aménagement côté français, entre la douane de Chancy et la gare de Pougny-Chancy.**

Cet aménagement permet une meilleure accessibilité à une infrastructure de transport importante, la gare de Pougny-Chancy, ainsi que des cheminements de promenades plus sûrs en direction des Bois de Chancy et du secteur du Longet. Il permet également d'améliorer le chemin de randonnée pédestre cantonal existant le long de cet axe (sécurisation de la liaison).

Réaménagement de la traversée de Chancy

Des aménagements favorables à la mobilité douce ont été réalisés le long de la route de Bellegarde et de la route de Valleiry. Toutefois, la route de Bellegarde en traversée de localité présente un caractère essentiellement routier. Les piétons ne bénéficient que d'espaces résiduels (trottoirs étroits, pas toujours continus).

Dans une logique de valorisation de l'espace-rue, afin de créer une ambiance villageoise et d'améliorer le confort des piétons, les principes suivants doivent être pris en compte :

- > réduction des vitesses et sécurisation des traversées (îlot central, éclairage) ;
- > aménagement/maintien de cheminements piétons continus et confortables le long de l'espace rue ;
- > requalification des entrées de village (signalisation, alignement d'arbres, modération des vitesses).

¹⁹ Même si pas prioritaire, cette mesure était inscrite dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2007.

Perméabilités piétonnes dans les nouveaux quartiers

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ *Chemin des Raclerets*, il est important que des servitudes et des réserves pour des chemins piétonniers soient négociées puis légalisées afin d'assurer la perméabilité du quartier et une liaison directe avec le quartier Raclerets – Champlong.

De plus, la Commune souhaite la réalisation d'un cheminement continu permettant de contourner le village, depuis le chemin des Bouveries jusqu'à la route de Valleiry. Celui-ci représenterait un itinéraire de promenade permettant une alternative intéressante à la route cantonale. Il donnerait également la possibilité de réaliser des promenades en boucle proches du village. Dans ce sens, **le développement du PLQ Chemin des Raclerets représente une excellente opportunité pour réaliser le premier tronçon de cette liaison** (servitudes de passage à pied inscrites dans le PLQ à légaliser).

Perméabilités dans le tissu bâti du village

Le centre du village présente un tissu bâti dense n'offrant que peu de perméabilités pour les piétons en dehors des rues. En tirant parti d'éventuelles opportunités de développement, de nouvelles liaisons pourraient être créées (développements au chemin de la Grande-Cour, réaménagement du cœur de l'îlot de la mairie, etc.).

Parcours de promenade

La commune offre un paysage rural de grande qualité. Le plan directeur des chemins pour piétons identifie un réseau d'itinéraires permettant de nombreuses balades. Des servitudes sont à négocier pour assurer la continuité de certains parcours, ainsi que parfois l'aménagement de nouveaux chemins en bordure de champs. Ce réseau de promenades s'appuie sur les traces des chemins IVS et est coordonné avec les mesures agro-paysagères visant à reconstituer des haies, cordons boisés ou alignements d'arbres, typiques du paysage de bocage d'autrefois.

Ce réseau de promenades pourrait également être accompagné de panneaux d'information sur le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que sur les comportements à adopter vis-à-vis des exploitants (respect des champs cultivés et des surfaces de compensation écologique, chiens, déchets, etc.).

Cheminevements aux abords des cours d'eau.

Les cours d'eau, notamment le Rhône et la Laire, souvent longés par des cheminevements piétonniers, revêtent un intérêt majeur pour le réseau de mobilité douce à l'échelle (inter)communale. Certaines parmi ces continuités méritent d'être requalifiées, améliorées, voir complétées.

Voir fiche de mesures 4-1

Dans ce cadre, il est rappelé que la création ou le maintien de cheminevements aux abords des cours d'eau – notamment pour les cheminevements qui seraient en zone

inondable – ne doit pas impliquer, dans l'immédiat ou à terme, ni le renforcement des berges (préjudiciable à la morphologie du cours d'eau), ni la mise en place de mesures d'accompagnement (clôtures, etc.) dans son espace de bon fonctionnement écologique.

Voir fiches de mesures 9-1 et 9-2

9.4 Instruments de mise en œuvre et priorités

Instruments de droit public

La loi cantonale contient diverses dispositions qu'il convient de relever. Sur la base d'un plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le canton, une commune peut :

- > Élaborer un plan localisé de chemin pédestre. Celui-ci permet une déclaration d'utilité publique permettant d'ouvrir une procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'un cheminement ou d'un tronçon manquant.
- > Exiger qu'en zone de développement les chemins soient réalisés et entretenus par les privés.
- > Inclure dans son plan des mesures liées à la circulation des zones 30, modération de la circulation, etc. Dès lors, la Commune demande à l'Office cantonal des transports (OCT) de prendre en compte ces ambitions dans le cadre des futures planifications. Il est cependant à noter que selon l'article 5 de la loi sur les zones 30 et les zones de rencontre (L1 11), l'autorité ne délivre une autorisation pour une telle zone que sur la base d'une expertise répondant à certaines conditions. De ce fait, les mesures de modération ne sont pas contraignantes pour l'OCT tant que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une expertise validée par ce dernier et d'une procédure d'enquête publique aboutie.

En outre, lors de l'élaboration de nouveaux plans localisés de quartier (PLQ) ou plans de site, le plan directeur des chemins pour piétons devra être appliqué de manière à prévoir les cheminements au travers des parcelles concernées (servitudes ou cessions).

Instruments de droit privé

Des servitudes entre la Commune et des propriétaires privés peuvent être établies en tout temps pour autoriser le passage public sur des chemins privés.

9.4.1 Coordination intercommunale

La coordination intercommunale est un facteur essentiel pour l'amélioration des réseaux piétonniers. À ce titre, la collaboration avec les communes de la Champagne est particulièrement importante pour assurer la continuité des réseaux de promenade.

9.4.2 Hiérarchie des mesures, priorités

Les mesures prévues dans le plan directeur des chemins pour piétons sont de nature très diverse : elles vont par exemple de l'abaissement de trottoir au réaménagement complet d'une route.

Leur mise en œuvre peut dans certains cas être menée de manière autonome, alors que dans d'autres cas, c'est uniquement dans le cadre de projets plus importants que la réalisation pourra être finalisée.

Il n'est dès lors pas aisé de hiérarchiser les mesures. Il importe surtout de **saisir chaque opportunité pour appliquer les principes préconisés par le plan directeur des chemins pour piétons**. Dans cette optique, chaque PLQ ou projet d'aménagement ou de construction devra être examiné par rapport aux objectifs définis dans le présent plan directeur.

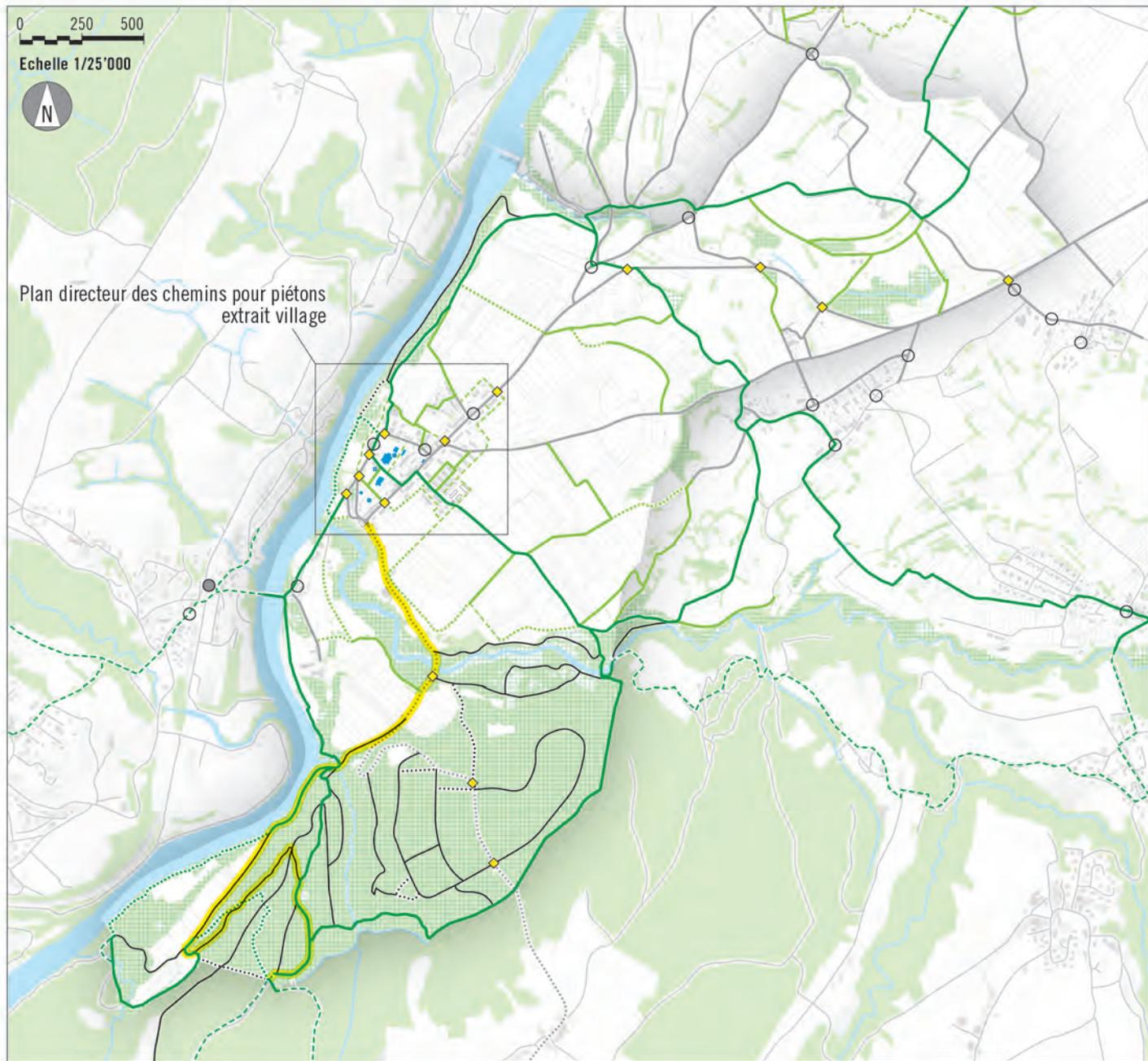
9.4.3 Information et sensibilisation

L'amélioration du réseau piétonnier nécessite différentes mesures d'aménagement. Celles-ci ne sont toutefois pas toujours suffisantes, car le comportement des automobilistes constitue un facteur essentiel pour la sécurité et le confort des piétons. C'est pourquoi, des campagnes d'information et de sensibilisation sont nécessaires.

Différents groupes-cibles spécifiques peuvent être identifiés :

- > **Parents d'élèves** : accompagnement non motorisé des enfants à l'école ; comportement adéquat devant les écoles ; développement du réseau « Pédibus ».
- > **Écoliers** : parcours de découverte (sentier-nature, sentier didactique).
- > **Résidents** des quartiers en zone 30 : le respect des zones 30 dépend en grande partie de l'adhésion de la population concernée. Il est donc indispensable qu'une large information et participation soit organisée préalablement à la mise en place de ces mesures.
- > **Commerçants** : respect des trottoirs lors des livraisons.
- > **Employés et actifs sur la Commune** : possibilités et facilités de déplacements à pied.
- > **Automobilistes** : encourager une conduite calme ; éviter le stationnement sauvage sur les trottoirs.
- > **Associations de PMR et PFR** : informer les membres et les inviter à profiter des divers lieux accessibles au public.
- > **Population en général** : importance de la marche à pied pour la santé, itinéraires de promenade au travers de la commune. Pour induire un changement de comportement, il est nécessaire d'inscrire les aménagements réalisés **dans le cadre de véritables stratégies** de promotion de la marche à pied. Dans cet esprit, les recommandations suivantes constituent des pistes à explorer :

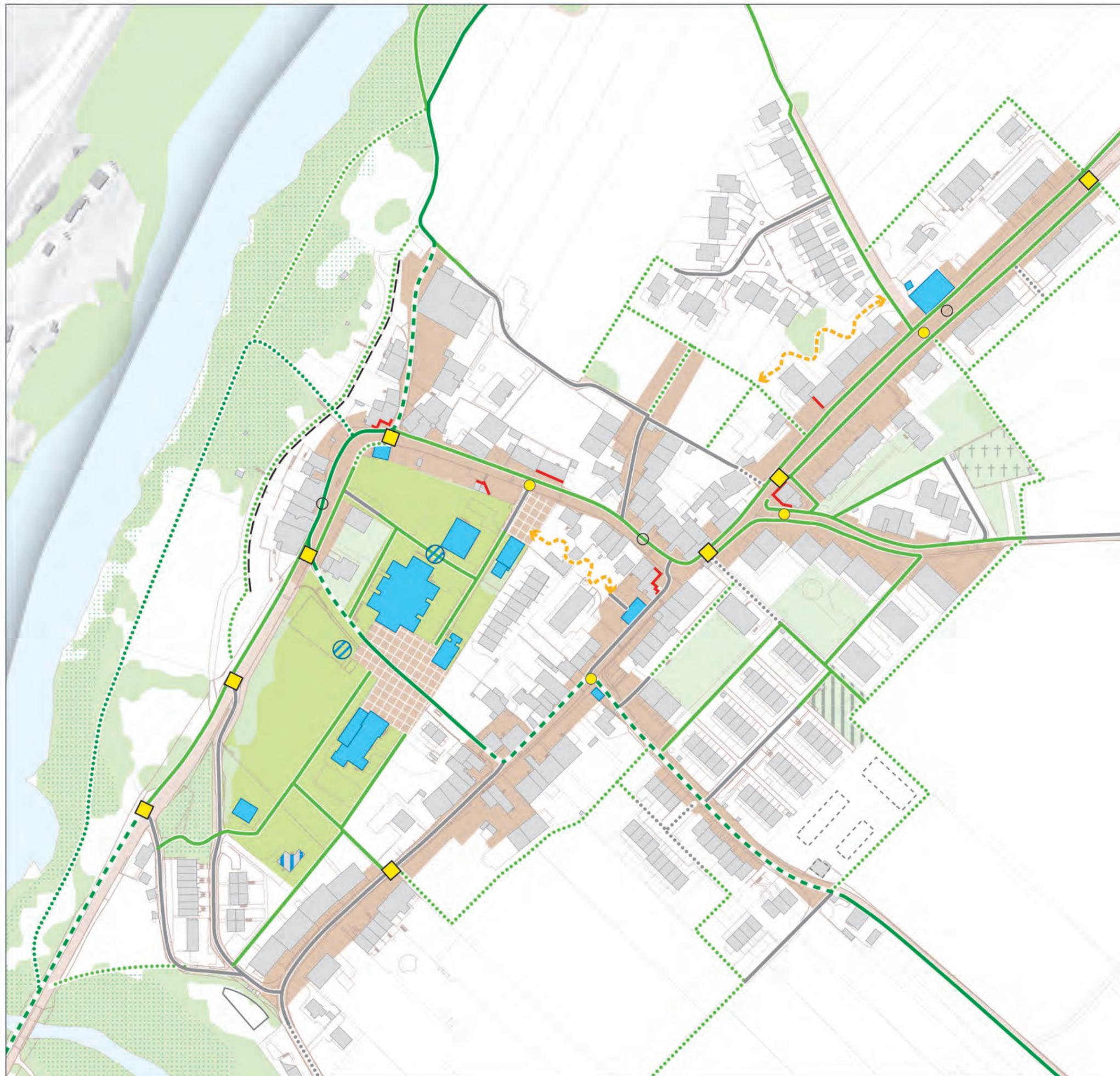
- agir sur plusieurs fronts : aménager la rue en faveur du piéton, communiquer (tant vers l'extérieur : la population, que vers l'intérieur : l'administration, par exemple par la publication de cartes, dépliants), informer (valoriser les exemples réussis), associer d'autres partenaires à la démarche (entreprises, associations de quartier) ;
- mettre en avant le côté positif de la marche (liberté, simplicité, confort, santé) ;
- agir sur la jeune génération, par exemple via l'éducation scolaire ;
- baliser des itinéraires de découverte ;
- animer l'espace public (concours, fêtes).



Légende

- Chemin en forêt, sentier naturel:
 - existant
 - à créer ou améliorer
- Parcours de promenade en zone agricole:
 - chemin public existant
 - chemin privé, servitude à négocier
 - nouveau chemin à créer, tracé indicatif
- Parcours sur route:
 - route avec trottoir, chemin à trafic mixte modéré
 - à réaménager (piétons et cycles)

- Chemin de randonnée pédestre cantonal:
 - existant
 - à améliorer ou sécuriser
- Chemin de randonnée sur France
- Via Rhôna
- / ○ Gare / arrêt de bus
- ◆ Traversée à sécuriser
- ▨ Cadastre forestier



-  Cheminement en site propre (chemin piéton, trottoir) / à créer ou réaménager
-  Cheminement mixte (sur route) / à créer ou sécuriser
-  Chemin de randonnée pédestre cantonal / à améliorer ou sécuriser / sur route
-  Perméabilité à créer
-  Traversée sécurisée / à sécuriser
-  Arrêt de bus
-  Equipement public / projet
-  Commerces et services
-  Bâtiment projeté / aire d'implantation prévue (PLQ)
-  Espace public majeur
-  Espace rue, cour d'accès
-  Espace vert majeur («cœur vert»)
-  Espace vert de quartier / à aménager
-  Forêt / cadastre forestier
-  Mur de soutènement du village

10. Réseaux de déplacements

10.1 Contexte et enjeux

10.1.1 Justification d'une planification communale des déplacements

Face à l'augmentation exponentielle des besoins en mobilité sur le territoire du Grand Genève et la progression constante des mouvements transfrontaliers, la Commune de Chancy a **besoin de planifier son avenir pour orienter ses choix en matière de transport**. Le rôle du plan directeur des déplacements est ainsi d'être un guide pour les années à venir : il anticipe les changements qualitatifs et quantitatifs, trace des perspectives d'évolution et esquisse des interventions envisageables, en partenariat avec les autorités compétentes. L'apparition d'opportunités (renforcement de l'offre RER sur l'axe Bellegarde – Genève), de nouveaux projets urbanistiques (les importants développements prévus sur Bernex Est et les Cherpines notamment) et l'évolution des préoccupations politiques (recherche d'un développement plus durable), imposent aujourd'hui une réactualisation de la vision du développement de la commune.

Ainsi, la gestion et l'optimisation des systèmes de transports doivent permettre de :

- > **Maîtriser l'augmentation des volumes des déplacements motorisés (gestion des nuisances).**
- > **Encourager l'usage des transports publics et des modes non motorisés pour les déplacements en échange et internes.**
- > **Favoriser la complémentarité entre les modes.**

Dans le but de répondre aux tendances lourdes de l'évolution des pratiques de mobilités, les orientations communales sont développées à partir d'un concept qui s'appuie sur l'utilisation conjointe de mesures d'aménagement et d'exploitation. Ce concept propose d'agir principalement sur les lieux de vie et d'activité du village, en encourageant prioritairement les communiens à adopter des habitudes de mobilité plus durable, tout en poursuivant une politique de dissuasion et pacification du trafic de transit circulant dans le village.

10.1.2 Position de la Commune dans le territoire

La Commune de Chancy se situe à l'extrémité ouest du canton de Genève, à la frontière franco-suisse et à **la croisée de deux axes transfrontaliers** : la route de Bellegarde (provenant du département de l'Ain) et celle de Valleiry (provenant de la Haute-Savoie). Cette situation géographique fait que la commune se voit quotidiennement traversée par deux flux pendulaires qui s'unissent en son cœur.

Si la commune n'est pas directement desservie par un axe lourd de transport public (rail), la relative **proximité de la halte ferroviaire de Pougny – Chancy** lui permet de bénéficier malgré tout d'une liaison efficace avec les zones industrielles de Meyrin-Satigny-Vernier (Zimeysaver), le centre de Genève et le quartier de Cornavin en

particulier. **Cependant** les horaires de bus et des trains ne sont pas parfaitement synchronisés. Sachant que la gare de Pougny – Chancy est en outre située dans une zone Unireso différente, induisant de fait des surcoûts tarifaires²⁰, le rabatement sur Pougny est actuellement délaissé par les habitants de Chancy, qui préfèrent prendre le train à La Plaine, via l'utilisation de la ligne X. Un potentiel de report modal sur Pougny existe donc réellement (voir chapitre 10.4 Transports publics).

10.1.3 Rôle de la Commune en matière de déplacements

Le traitement des questions de mobilité, telles que la gestion du trafic routier (essentiellement transfrontalier), l'accès aux infrastructures régionales de transports publics (gares ferroviaires de Pougny-Chancy et de La Plaine ainsi que tram de Bernex) ou la continuité des itinéraires modes doux (par exemple la Via Rhôna) nécessitent une vision et un plan d'action qui dépassent les frontières administratives. **Les planifications en matière de mobilité se décident en effet pour l'essentiel à l'échelon cantonal, voir régional (projet d'agglomération). Toutefois, de nombreuses actions peuvent être menées au niveau communal ou intercommunal.**

En matière de mobilité, la Commune poursuit les objectifs suivants :

- > **Réduire l'usage de la voiture** pour les déplacements à l'interne de la commune et en échange avec les territoires voisins et le reste de l'agglomération.
- > **Améliorer l'accès aux transports publics** en soignant l'aménagement des arrêts de bus sis sur son territoire (installation d'abribus, respect des normes LHand) et l'accessibilité multimodale de ces derniers ainsi que des principaux arrêts situés dans les communes limitrophes (aménagement des accès piétons, jalonnement, couplage avec une offre en stationnement vélo voire voiture ponctuellement).
- > **Développer et sécuriser les itinéraires piétonniers et cyclables** : les différentes polarités territoriales impliquent des déplacements entre les hameaux, le village, les communes limitrophes et la gare ferroviaire de Pougny-Chancy rendus compliqués par les coupures physiques fortes que constituent les dénivelés (60 m de dénivelé cumulé entre le village et la gare), le Rhône et les routes à fort trafic (en heures de pointe) de Bellegarde, Valleiry et Chancy.
- > **Soutenir ou offrir des services de mobilité** permettant aux communiens de ne pas avoir à recourir systématiquement à la voiture individuelle, comme par exemple la mise à disposition de véhicules en auto-partage (voitures Mobility et/ou vélos-cargos), l'intégration de la commune à la zone de desserte de CaddieService (pour la livraison des achats à domicile par vélo) ou encore la mise sur pied d'un système de covoiturage et/ou d'une navette dédiée pour les déplacements vers les sites sportifs de Bernex ou Onex.

²⁰ Ajustements tarifaires en cours.

10.2 Transports individuels motorisés

10.2.1 Taux de motorisation



Si la tendance du taux de motorisation est à la baisse dans les grandes villes suisses (de 0,43 voiture par habitant en 2007, le taux est passé à 0,36 en 2015 dans les villes de plus de 100'000 habitants, soit une baisse de 16%), il est en hausse légère sur la commune de Chancy, puisqu'il est passé en 10 ans d'un peu plus de **0.47 voiture/habitant en 2007 à près de 0.50 en 2016** (augmentation de +5%).

Ce constat s'observe dans la majorité des petites communes au niveau national : le taux de motorisation a en effet augmenté de 0,53 à 0,56 voiture par personne dans les villes de moins de 10'000 habitants.

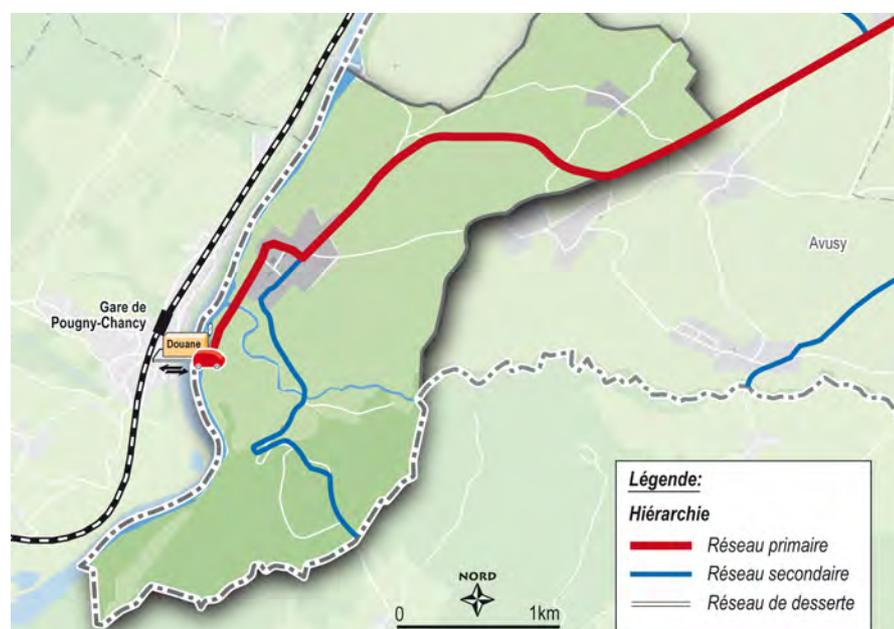
Le taux de motorisation de la commune de Chancy reste toutefois inférieur à la moyenne nationale (0.53 voiture/habitant), mais est **supérieur à la moyenne cantonale** (0.46 voiture/habitant).

10.2.2 Hiérarchie du réseau routier

Le réseau routier est actuellement organisé autour de l'axe de transit relativement important de la **route de Chancy**. Il constitue l'un des principaux accès au centre-ville de Genève depuis l'ouest. Cet axe historique, liant Chancy, Bernex et Genève est la colonne vertébrale du trafic d'un "bassin versant" regroupant la Champagne et une partie des communes limitrophes françaises. En tant qu'axe primaire, il est censé assurer les liaisons entre le cœur de l'agglomération et l'extérieur, tout en favorisant l'accès au réseau autoroutier. L'objectif principal est d'y permettre un écoulement fluide du trafic, tout en assurant aux transports publics des conditions de progression visant à leur donner la priorité par des sites réservés (voies ou couloirs bus) et aux usagers les plus vulnérables (piétons et cycles) des infrastructures sécuritaires dédiées (trottoirs, passages piétons protégés, bandes ou pistes cyclables). Si ces conditions sont respectées en ce qui concerne la route de Chancy, ce n'est pas le cas du deuxième axe primaire situé sur le territoire communal, la route de Bellegarde, dont le tronçon sis entre le giratoire avec la route de Valleiry et la sortie du village constitue un véritable goulet d'étranglement.

Ainsi, au centre du village de Chancy, la route se subdivise en deux axes qui partent en direction de la France : la route de Bellegarde au nord, classée en réseau primaire, et la route de Valleiry, au sud, qui fait partie du réseau secondaire. Pourtant, pour l'une comme pour l'autre, **la hiérarchie fonctionnelle du réseau n'est pas adaptée au contexte local d'une traversée de village.**

Fig. 31 : Hiérarchie du réseau routier (source : Citec, selon plan approuvé)



Finalement, à l'exception des trois axes majeurs susmentionnés, tous cantonaux, l'ensemble des voiries sises sur le territoire de la commune est classé en routes de desserte fine, qui assurent les liaisons à l'intérieur des quartiers vers le réseau collecteur. Le trafic motorisé y est modéré, les voiries présentant soit un caractère résidentiel, où l'on recherche une mixité d'usage, soit un caractère agricole. La Commune a en effet fourni un effort important, dans les limites de ses compétences, pour améliorer la situation sur le réseau communal : mises en zone 30 et 20 et piétonisation (voir chapitre 10.2.3 ci-dessous).

10.2.3 Charges de trafic journalières

Les charges de trafic actuelles reflètent bien la hiérarchie du réseau explicitée ci-avant. Le réseau primaire actuel supporte des charges d'environ 3'500 uv/j (unités véhicules jour) sur le tronçon sud de la route de Bellegarde et plus du double en sortie de village (environ 7'700 uv/j). L'axe secondaire de la route de Valleiry voit quant à lui passer quelque 4'000 à 4'500 véhicules par jour.

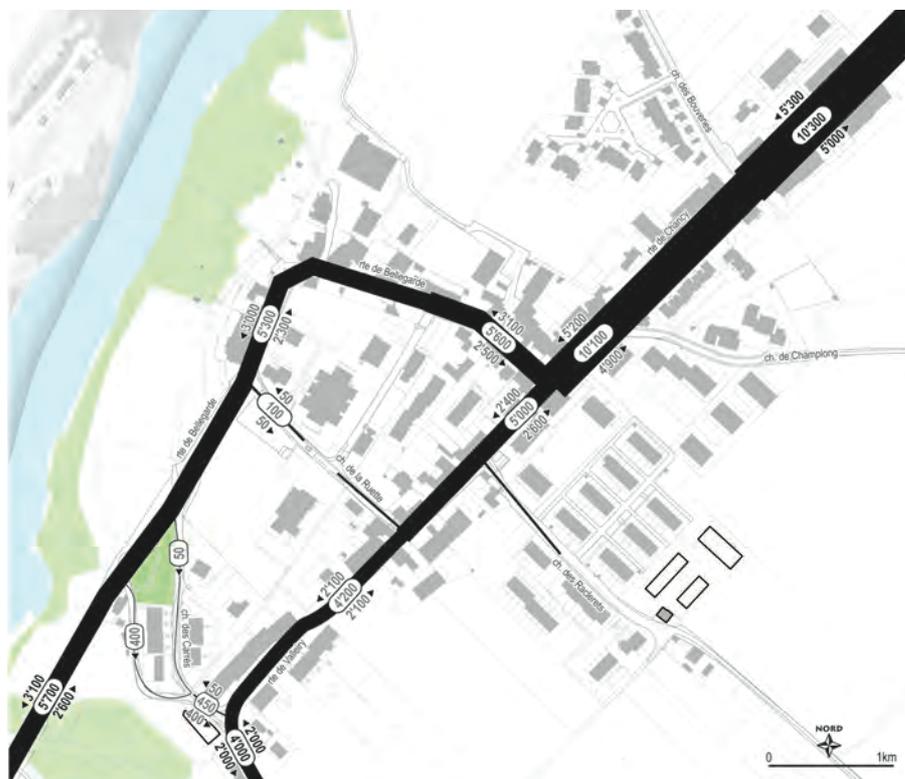
Hors contexte spécifique de Chancy, **ces charges** sont relativement modestes pour un réseau primaire ou secondaire ; elles **constituent toutefois une source de nuisances importante pour les habitants du village de par leur forte concentration temporelle et leur caractère monodirectionnel** (en direction de la Ville de Genève en heure de pointe du matin et en direction de la France en heure de pointe du soir). Cette situation est accentuée par le gabarit routier restreint (pas adapté pour de telles charges de trafic).

Il est à relever qu'en 2008, les projections de trafic à l'horizon 2020 tablaient sur une augmentation du trafic sur les axes cantonaux, comprise dans une fourchette allant de +25 à +60%. Comme le montrent les comptages de 2019, ces prédictions sont en train de se réaliser sur la route de Valleiry (40% d'augmentation de trafic depuis 2008), mais elles s'avèrent pour le moment erronées sur la route de Bellegarde, puisque les volumes de trafic y sont restés globalement stables.

Malgré la prise en compte des améliorations prévues de l'offre en transports publics, les projections de trafic à l'horizon 2030²¹ tablent sur une augmentation du trafic non négligeables sur les axes cantonaux en traversée de Chancy, soit +15% des volumes de trafic sur la route de Valleiry et +65% sur la route de Bellegarde, amenant la route de Chancy à passer le cap des 10'000 uv/j (+25% d'augmentation par rapport à 2019). A noter qu'il s'agit de projections basées sur des hypothèses de croissance de la population et d'évolution des pratiques modales à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Ces prévisions de charges journalières 2030 sont ainsi susceptibles d'évoluer à la baisse en raison de développements d'infrastructures de mobilité actuellement non planifiées ou de développements urbains moindre dans le secteur.

²¹ Simulation issue du MMT (modèle multimodal transfrontalier).

Fig. 33 : Charges de trafic journalières futures attendues (horizon 2030) pour un jour ouvrable moyen (source : OCT / Citec)



10.2.4 Modération, espaces publics

Vitesses

La figure ci-dessous représente les zones 20 et 30 actuelles sur Chancy. Ces dernières englobent la route de Valleiry en traversée du village, le chemin de la Ruette, le chemin de l'École et le chemin des Bouveries, ainsi que, depuis 2010, les voiries du chemin des Carrés et celles du PLQ *Raclerets – Champlong*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de parc Tilia, les chemins de la Ruette et de l'école ont été piétonnisés (accès vélo permis – perméabilité MD du parc Tilia), permettant de supprimer tout trafic à proximité de l'école et de la salle communale. Des pictogrammes piétons ont en outre été apposés au sol le long des chemins empruntés par les écoliers, afin de sensibiliser les usagers motorisés.

À noter qu'un projet de mise en zone 20 km/h du chemin des Carrés est en cours.

Fig. 34 : Zones 20 (en orange) et 30 km/h (en bleu) actuelles de Chancy (source : Citec)



L'introduction de ces zones 20 et 30 a pour but de :

- > **Modérer le trafic** dans le village : réduire les vitesses et limiter le transit.
- > **Sécuriser l'ensemble des déplacements** : conduite plus calme et plus respectueuse de l'espace de vie environnant, meilleures conditions de traversée pour les piétons, meilleure occupation de la voirie pour le cycliste.
- > **Améliorer le cadre et la qualité de vie** : diminution des nuisances, moins de contraintes pour les déplacements doux, mise en valeur du cadre bâti et du village de Chancy.
- > **Assurer, voire améliorer l'accessibilité** au village, principalement vers les zones institutionnelles qui se trouvent sur les chemins de la Ruelle et de l'École.
- > **Partager l'espace-rue de façon sécurisée et conviviale** en favorisant la mixité des flux et la cohabitation réciproque entre les différents usagers de la route et du quartier.

Stationnement

Suite aux aménagements réalisés, **la situation s'est détendue** au niveau du stationnement des voitures en surface : réaménagement et régulation des parkings du chemin de la Ruelle (15 places max. 15h et 1 place pour handicapés) et de la mairie (une vingtaine de places max 15h), requalification du chemin des Raclerets (18 places

de parc blanches marquées au sol), aménagement d'un nouveau parking vers la bibliothèque (20 places dont une place plus large).

Certaines pratiques de stationnement hors case perdurent toutefois dans les zones modérées (et notamment les zones de rencontre), ce qui peut engendrer des problèmes de sécurité (déficit de visibilité sur les piétons et notamment les enfants).



Offre en stationnement public formalisée sur le chemin des Raclerets (photo : Citec)

10.2.5 Objectifs en lien avec les transports individuels motorisés

- > *Abaisser la part modale des transports individuels motorisés.*
- > *Stopper la progression du taux de motorisation (le plafonner à max 0.5 voiture/habitant).*
- > *Maîtriser les nuisances issues de l'augmentation prévisible du trafic transfrontalier sur la route de Bellegarde.*
- > *Empêcher le stationnement hors case dans les zones modérées.*
- > *Favoriser et encourager le covoiturage.*

10.3 La route d'évitement du village

10.3.1 Rappel du contexte et des enjeux

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Commune de Chancy s'est battue pour que l'opportunité de la réalisation d'une route d'évitement du village soit étudiée de manière approfondie. En effet, en raison des caractéristiques locales particulières (espace-rue très étroit) le trafic de transit au centre du village, en particulier aux heures de pointe, pèjore la qualité de vie des habitants (voir chapitre 10 *Réseaux de déplacements*).

À ce jour, l'opportunité d'une route de contournement du village de Chancy n'a pas été démontrée. Le Canton a inscrit en information préalable dans son plan directeur Genève

2030 la proposition que des études soient conduites afin d'évaluer l'opportunité de réaliser le contournement de certaines localités telles que Meinier, Soral, Cartigny et Chancy (fiche B03, Plan d'actions du Réseau Routier 2015-2018). De manière générale, l'objectif est d'analyser les questions environnementales et paysagères, ainsi que l'impact sur les surfaces d'assolement de ces projets de contournements. Jusqu'à ce jour, seule l'étude sur la pénétrante routière de Soral a été lancée (voir ci-dessous).

La maîtrise des nuisances liées à la traversée du village par le trafic de transit reste une préoccupation importante pour la Commune, d'autant plus que le développement résidentiel en France voisine continue à se réaliser dans des zones pas ou mal desservies par les transports publics et que d'importants développements sont prévus à Bernex. Le trafic pendulaire traversant Chancy, ainsi que d'autres villages de la Champagne, risque donc encore d'augmenter de manière sensible, comme le montrent les prévisions à l'horizon 2030 (voir chapitre 10 *Réseau de déplacements*).

Dès lors, **la recherche de solutions doit se faire à l'échelle régionale et être envisagée de manière multimodale**. À ce titre, le **prolongement de la desserte ferroviaire jusqu'à Collonges**, le **renforcement des fréquences à la gare de Pougny**, l'**amélioration de l'accès par les mobilités douces à cette dernière** sont des mesures qui peuvent également contribuer à freiner le développement du trafic individuel motorisé.

Dans ce sens, la politique **publique cantonale de la mobilité** a pour objectif de **réduire le trafic de transit du cordon Chancy-Certoux** par le biais de diverses mesures dont la promotion du covoiturage et la régulation du trafic par exemple. L'objectif communal s'inscrit donc dans la même vision que la politique cantonale.

Les compléments d'infrastructures routières doivent ainsi être étudiés dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève, ce qui permettrait de faire émerger d'autres solutions bénéficiant aux villages suisses et français qui subissent également les nuisances du trafic de transit.

À noter qu'**une éventuelle nouvelle pénétrante routière du côté de Soral** (dont le projet de contournement est actuellement à l'étude) **constituerait une alternative à la route d'évitement de Chancy** et est à cet égard soutenue par la Commune de Chancy.

10.3.2 Stratégies d'implantation à l'échelle locale

Dans le cas où une étude serait lancée pour évaluer l'opportunité d'une route de contournement de Chancy, les esquisses de principe ci-après illustrent différentes variantes combinant l'intérêt local à des intérêts cantonaux et régionaux.



Actualisation du projet existant. Solution non possible.



Contournement élargi.



Planification de la route combinée avec franchissement du barrage de Conflan.

« Petit » contournement (1997) – non réalisable

Un avant-projet de « petit » contournement avait été dessiné en 1997.

Fig. 35 : Projet de contournement (source : Citec ingénieurs, 1997)



Ce tracé n'est aujourd'hui plus d'actualité, le développement du quartier Raclerets – Champlong, ainsi que le PLQ *Chemin des Raclerets* (n° 29'949, adopté le 13.02.2019) ne permettant plus sa réalisation et cela pour plusieurs raisons :

- > Proximité aux nouveaux développements urbains, notamment PLQ *Chemin des Raclerets* (bruit, pollution).
- > Impact important de l'ouvrage souterrain dans le Vallon de la Laire.

Grand contournement du village

La route de contournement est considérée dans une perspective élargie, en évitant complètement les espaces bâtis dès la sortie du pont de Chancy. Ce tracé allongé traverse les espaces agricoles au Longet avant de rejoindre l'actuelle route de Valleiry au sud du Vallon de la Laire. Cette option permet de délester complètement le village et évite la création d'une nouvelle liaison au travers du vallon protégé. Elle implique toutefois un tracé à créer beaucoup plus long au travers de la zone agricole, ce qui n'est pas forcément souhaitable, d'autant plus que le secteur du Longet sera aménagé en aire de détente et de loisirs.

Barrage de Conflan et gravières

Dans une perspective plus large, l'ouvrage de contournement peut intégrer les deux autres grandes problématiques entourant le village :

- > Un contournement plus distant du village permet une réalisation plus aisée du potentiel important des zones d'attente des gravières, sans que cela ne crée de nuisances importantes pour le village.
- > Les zones agricoles situées entre ce contournement et le village ne sont plus des espaces résiduels, mais conservent leur potentiel pour les grandes cultures.

- > L'accroche à la route de Valleiry et le prolongement de la route via le barrage de Conflan (projet à long terme) permet un débouché sur la route départementale française en amont du village de Pougny-Gare.
- > La construction de la route peut être intégrée au projet de barrage et à la planification de l'exploitation des gravières et être considérée par la Commune comme mesure de compensation.

Ces deux tracés indicatifs doivent être appréciés avec deux éléments supplémentaires :

- > L'aménagement d'une zone de loisirs et de détente dans le secteur du Longet. Les impacts et les nuisances liés à l'éventuel passage de la route de contournement à proximité de ce secteur à vocation publique doivent être évalués. Ces derniers ne doivent pas porter préjudice à cet espace.
- > Le projet du barrage hydraulique de Conflan est actuellement en suspens à cause du bas prix de l'électricité hydraulique (réalisation à plus long terme et incertaine).

L'éventuel prolongement via le barrage étant subordonné à sa réalisation.

Option communale

Avec les réserves exprimées ci-dessus, l'option communale concernant l'éventuel tracé de la route d'évitement consiste à combiner les deux options de grand contournement décrites plus haut (voir schéma ci-contre) :

- > le tracé du contournement évite complètement les espaces bâtis du village pour se raccorder à la route de Valleiry au niveau du pont sur la Laire ;
- > pour se raccorder au réseau français, deux variantes restent ouvertes et doivent faire l'objet d'une évaluation : soit à travers l'espace agricole du Longet pour rejoindre la douane et le pont de Chancy, soit via le barrage de Conflan pour se raccorder sur la route départementale française en amont du village de Pougny.

Les options, ainsi que leurs opportunités (avantages, inconvénients, impacts, faisabilité, ...) devront être approfondies dans le cadre d'une éventuelle future étude menée par le Canton (voir fiche B03 du plan directeur cantonal Genève 2030, étude pas planifiée à ce jour). Dans l'éventualité où cette étude serait lancée, elle devrait impérativement intégrer un volet environnemental par le biais d'une Évaluation environnementales stratégiques (EES). De plus, étant donné les impacts potentiels sur les surfaces agricoles, et en fonction des résultats de cette étude, un projet de compensation agricole devra être proposé (rentabilité cantonale).

Objectifs

- > **Prioritairement**, mettre en place des mesures de modération du trafic et de dissuasion pour le trafic pendulaire. En parallèle, améliorer l'offre en transports publics et son accessibilité multimodale, notamment en renforçant la collaboration



Option retenue par la Commune de Chancy.

intercommunale et internationale pour la recherche de synergies en matière de parkings d'échange et d'itinéraires de mobilité douce transfrontaliers.

- > **À court-moyen-terme, si le contournement de Soral n'est pas confirmé**, la Commune de Chancy demande d'être associée à l'amont, et cela de manière systématique, aux différentes réflexions qui seraient menées par le Canton sur l'opportunité d'une route de contournement afin de prendre part activement au processus décisionnel. Ces réflexions devront prendre en considération les impacts paysagers, environnementaux, urbanistiques et sur la circulation d'une route de contournement. Dans ce cadre, étudier également l'intérêt d'un contournement combiné avec d'autres infrastructures tel le barrage de Conflan, en intégrant une réflexion à l'échelle régionale (réflexion transfrontalière).

Voir fiche de mesures 10-1

10.4 Transports publics

10.4.1 Réseau actuel

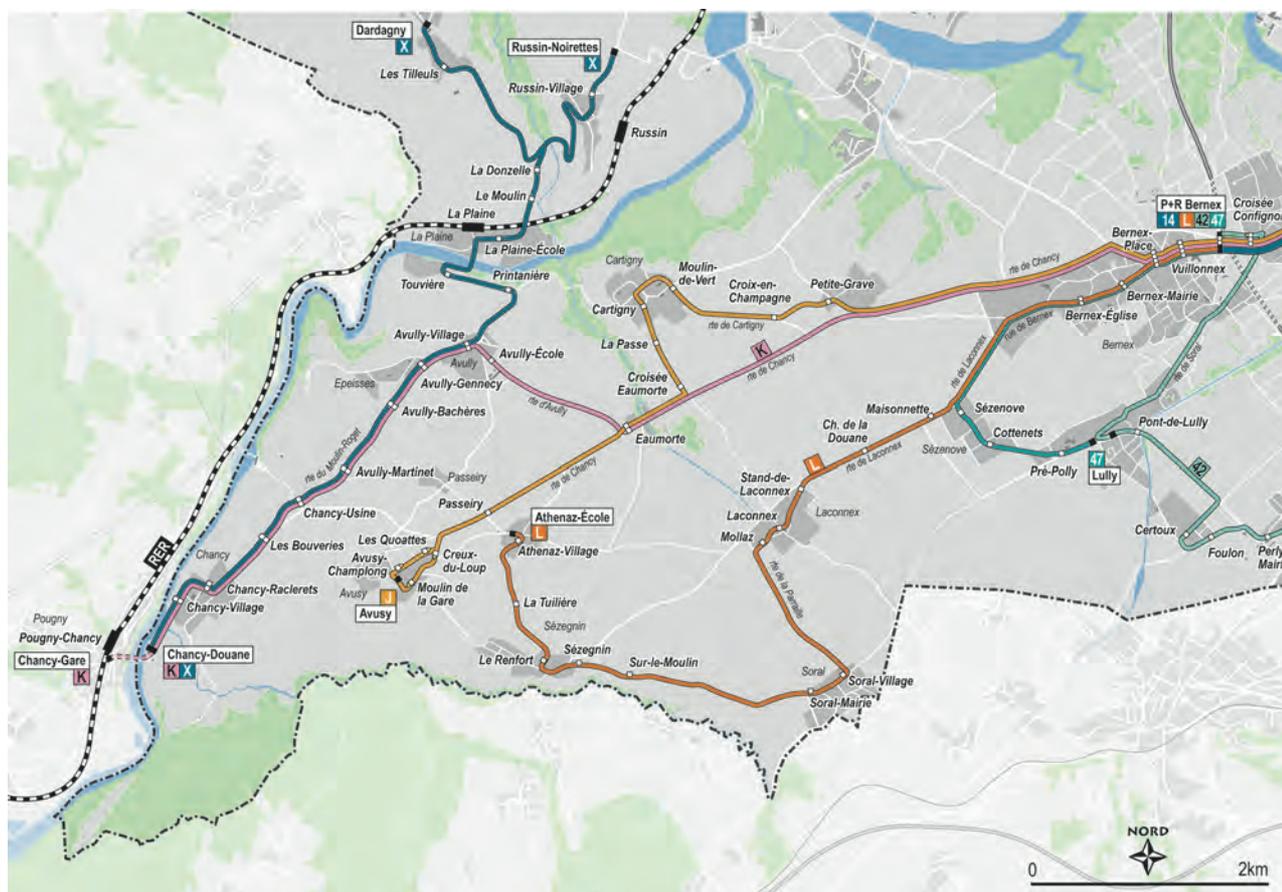
Les améliorations de l'offre en transports publics planifiées à court terme dans le PDCOM 2011 ont été pour l'essentiel d'entre elles réalisées (prolongement de la ligne X jusqu'à Chancy et augmentation du nombre de courses, cadence à la 1/2h et tracé plus direct de la ligne K). **La Commune de Chancy, pour répondre à la demande, souhaite que le nombre de courses soit encore augmenté.**

Les améliorations sur le plus long terme évoquées en 2011 (amélioration de la desserte de la gare Chancy-Pougny en bus et à vélo) sont toujours d'actualité et la **mise en conformité selon la LHand des arrêts de bus** (compétence cantonale) sont en cours.

Concernant le RER Bellegarde – Genève, l'offre en gare de Pougny – Chancy est essentiellement concentrée en heures de pointe et ne dépasse pas les 9 courses/jour. En effet, le RER Genevois ne va pas au-delà de La Plaine et seul les RER en provenance de Bellegarde font halte à Pougny – Chancy.

Pour ces quelques courses à la journée, le bus K traverse le Rhône et vient desservir la gare de Pougny – Chancy. **Cependant les horaires de bus et des trains ne sont pas parfaitement synchronisés.** Cette offre est dès lors très peu utilisée par les habitants de Chancy. Un **potentiel de report modal** existe donc réellement, notamment en lien avec la construction d'un **éventuel P+R au niveau de la halte de Pougny – Chancy, l'amélioration de l'offre de la ligne K et de l'offre RER, ainsi que de l'ajustement des conditions tarifaires (en cours).**

Fig. 36 : Réseau de transports publics actuel de la Champagne genevoise (source : Citec)



10.4.2 Couverture territoriale

Le taux de couverture des transports publics s'est légèrement amélioré depuis 2008, puisque 94% de la population est actuellement située à moins de 300 m. d'un arrêt de bus, contre 91% en 2008.

En termes de temps d'accès à un arrêt de bus, 84% de la population est à moins de 3 minutes à pied et 98% à moins de 5 minutes. En fait, seul le hameau de Passeiry est à plus de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus (le cœur du hameau n'est toutefois qu'à 6-7 minutes à pied - et 3 minutes en vélo - de l'arrêt « Passeiry » situé sur la route de Chancy).

Ainsi la commune de Chancy peut être globalement considérée comme étant bien desservie par les transports publics.

Fig. 37 : Population de Chancy à moins de 200 et 300m d'un arrêt de transport public (source : Citec)

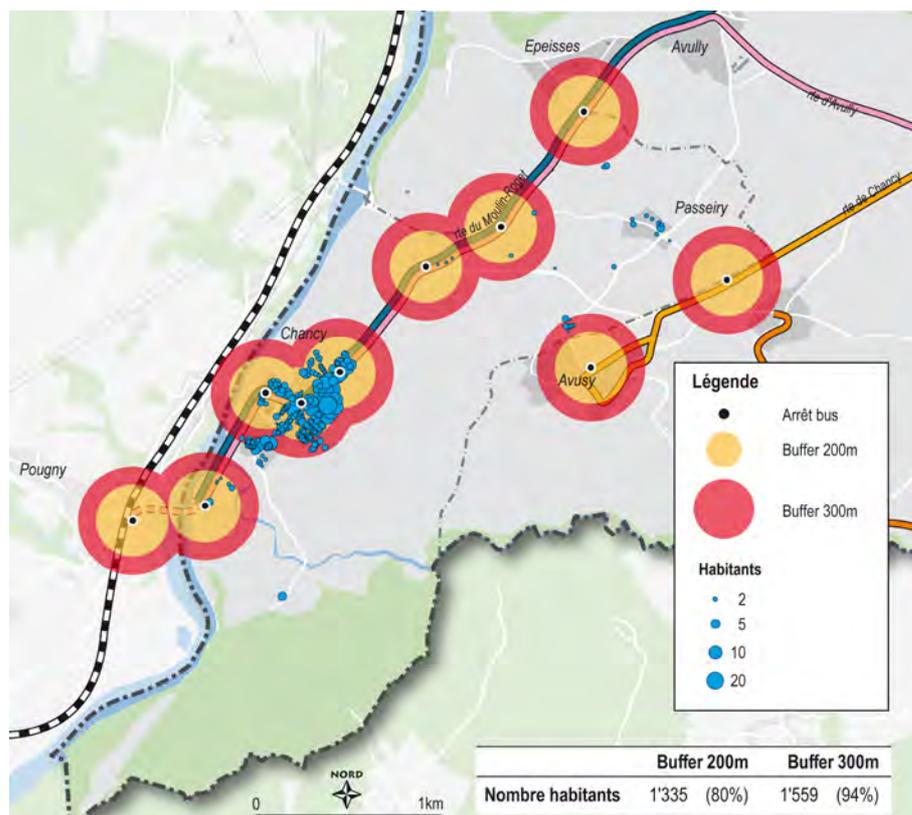
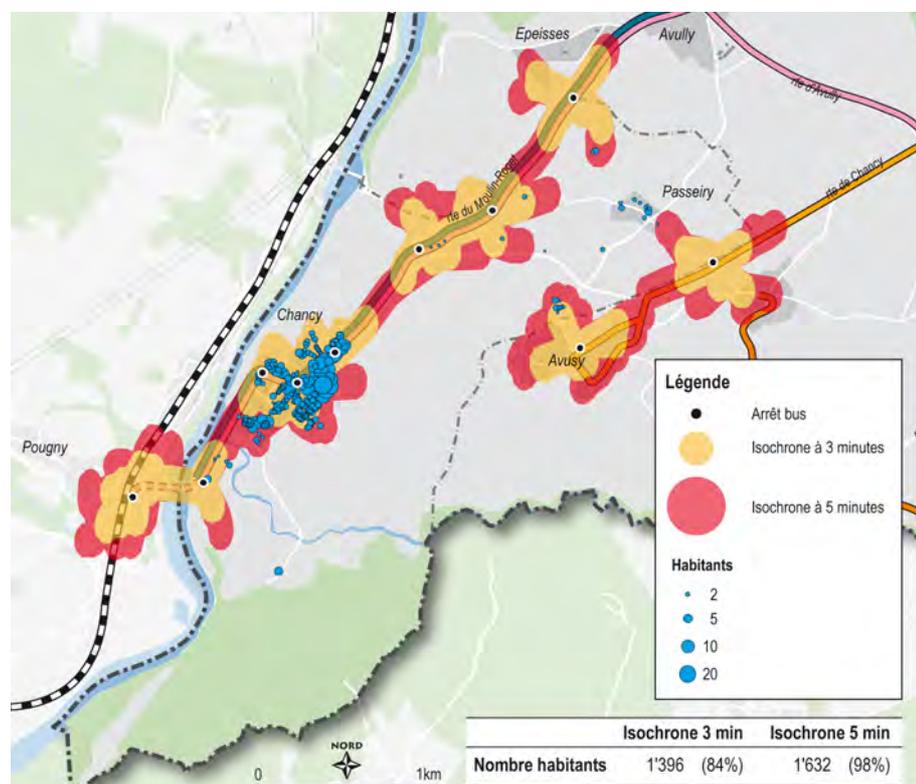


Fig. 38 : Population de Chancy à moins de 3 et 5 minutes à pied d'un arrêt de transport public
(source : Citec)



10.4.3 Développements futurs envisageables

À l'avenir, le **développement de l'offre RER** du Léman Express devrait avoir des répercussions sur la commune, avec la création de nouvelles haltes ou la réactivation d'anciennes gares sur sol français (comme par exemple le projet de réouverture de la halte de Fort-l'Écluse – Collonges, au-delà de 2030), la poursuite de la réorganisation du rabattement bus²², l'augmentation des capacités (tel le doublement des rames sur la ligne Genève-La Plaine) ou encore des extensions du réseau (à l'instar du projet de nouveau barreau ferroviaire entre le Bachet et Bernex, qui est envisagé à l'horizon 2030-2035). Ces mesures, tout comme les projets d'implantation de P+Rail également planifiés au droit de ces futures interfaces de transports, sont fortement souhaitées et soutenues par la Commune de Chancy.

Une **demande en stationnement de rabattement sur les transports publics** existe du côté de la gare de Chancy-Pougny et du terminus de la ligne K, ainsi que du côté de la douane, sur le territoire communal.

²² Voir mesure 3 du Plan d'action des transports collectifs 2020-2024.

Si les planifications directrices du Pays de Gex et de l'agglomération prévoient l'aménagement d'un véritable P+R à proximité de la gare, aucune mesure n'est actuellement envisagée du côté de la douane.

10.4.4 Objectifs en lien avec les transports publics

- > *Améliorer l'équipement des arrêts de bus pour les rendre plus attractifs et accessibles par tous les usagers (mobilier, confort climatique – aménagement de zone d'ombre, abris, etc.).*
- > *Augmenter la cadence la ligne K et X.*
- > *Soigner les liaisons de mobilités douces et le rabattement bus à la halte ferroviaire de Pougny – Chancy, dont l'offre RER sera améliorée à l'avenir.*
- > *Mettre à disposition une offre P+R officielle et une aire de regroupement pour les covoitureurs au terminus intermédiaire de la ligne K (douane de Pougny).*

10.5 Réseau cyclable

10.5.1 Réseau et potentiel

Le canton de Genève dispose d'un réseau cyclable important. Ce réseau couvre l'ensemble du canton avec toutefois une qualité qui varie par rapport à différentes contraintes. De "recommandé", un itinéraire vélo peut être ainsi être classé selon différents types de dénominations relatives au confort du cycliste, jusqu'au tronçon considéré comme "difficile" et souvent lié à un partage de la voirie peu favorable à l'utilisation du vélo comme mode de déplacement.

La commune de Chancy et son village sont reliés de manière presque continue à la plaine de Plainpalais ou à la gare de Cornavin à Genève, par le biais de pistes cyclables (route de Chancy – route du Pont-Butin – route des Acacias pour le premier itinéraire et route de Chancy – route du Pont-Butin – avenue d'Aire – tranchée couverte de St-Jean pour le second), soit à chaque fois environ 15 km de parcours sécurisé. Ces distances sont importantes il est vrai et s'adressent à des sportifs aguerris. L'essor récent du vélo électrique les rends toutefois accessibles à tout un chacun aujourd'hui.

Fig. 39 : Structure du réseau cyclable dans le village de Chancy (source : Citec)



Néanmoins, comme les autres localités à caractéristiques similaires, où le cadre bâti à une forte influence sur le gabarit de l'espace-rue, **Chancy ne bénéficie pas d'un réseau cyclable continu à l'intérieur de sa zone urbaine**. En effet, une grande partie de la route de Bellegarde qui traverse le village ne dispose pas d'un gabarit suffisamment large pour que ce tronçon puisse accueillir le vélo de manière formalisée.

À noter que la commune est traversée par l'itinéraire international de la **Via Rhôna**. **Depuis son ouverture, la Commune constate que beaucoup de cyclistes l'empruntent. Pour cette raison, compte tenu de l'intérêt international de la Via Rhôna, la Commune soutient l'objectif cantonal d'améliorer notamment la liaison avec la France.**

Cependant, les voies qui forment la zone 30 km/h centrale (la route de Valleiry, une partie du chemin des Carrés) ainsi que celles qui composent la zone 20 km/h (chemin des Bouveries, de la Ruelle et de l'École) peuvent offrir, si elles sont aménagées de manière à faire respecter les vitesses légales par les automobilistes, des alternatives à la continuité de l'itinéraire deux-roues. Les cyclistes optant pour un circuit à l'intérieur de ces zones peuvent éviter un tronçon difficile de la route de Bellegarde qui se trouve au droit du chemin de l'Ancienne-Tannerie, où s'additionnent des points durs liés au trafic et ceux liés à la mauvaise visibilité.

Certains carrefours du village présentent une situation inconfortable, voire dangereuse pour les vélos. Ceux-ci doivent être réaménagés pour permettre des traversées sûres.

10.5.2 Aménagements

Les liaisons cyclables actuelles entre les différents pôles et secteurs d'habitation de la commune sont parfois lacunaires et n'offrent pas toujours le confort et la sécurité qui pourraient les rendre attractives. Le réseau futur doit ainsi prévoir des améliorations, afin que les itinéraires cyclables deviennent plus cohérents et sécurisés. Il s'agit en particulier :

- > **Du tronçon de la route de Bellegarde compris entre le chemin de la Ruelle et la douane de Pougny**, où les véhicules roulent en moyenne à des vitesses sensiblement supérieures à celles autorisées. La Commune envisage de demander la pose d'un radar, car d'autres mesures de modération des vitesses entrent en conflit avec l'exigence de maintenir la vitesse commerciale des transports publics.
Si une bande cyclable a été aménagée sur la route de Bellegarde, entre le village et le pont de Chancy, cette continuité n'est pas assurée côté française. La Commune **soutient le prolongement de l'aménagement cyclable entre la douane de Chancy et la gare de Pougny-Chancy.**
- > **Du tronçon de la route de Valleiry entre la sortie du village et la douane** (au-delà de la zone 30) qui, bien que ne disposant pas d'un gabarit suffisant pour formaliser une liaison deux-roues, mérite des mesures de sécurisation des déplacements en vélo, notamment sur le virage au droit du chemin des Carrés et, plus généralement, jusqu'à la douane. Ce tracé est emprunté par la Via Rhôna et, de ce fait, son aménagement qualitatif, en adéquation avec sa vocation de liaison cyclable internationale est fortement souhaité par la Commune.
- > **Du chemin de Champlong** qui bien qu'il comporte des éléments de modération (cousin berlinois et seuil) en zone urbanisée, ne permet pas la formalisation d'une bande cyclable de par son gabarit trop réduit. Néanmoins, une piste cyclable en terre battue, séparée de la voie par une étroite bande gazonnée, pourrait assurer plus de confort à la liaison deux-roues entre Chancy et Avusy.
- > **Des cheminements mixtes piétons - vélos** sont envisagés pour proposer des alternatives à la circulation sur route, notamment sur la route de Bellegarde, au centre du village. Le plan directeur communal prévoit la réalisation de cheminements permettant un contournement par le sud du village. Ces derniers peuvent également être empruntés par les vélos, soit à titre non officiel, les cycles partageant l'espace avec les piétons, soit au travers d'aménagements plus conséquents, permettant un usage mixte confortable pour tous les usagers.

10.5.3 Stationnement vélo

L'aménagement d'installations de parcage à domicile (habitat collectif) et à destination (équipements publics, arrêts de bus, services) s'est amélioré par rapport à la situation 2011 mais reste toutefois lacunaire. Or une offre en stationnement pour les deux roues de qualité et en quantité suffisante est essentielle au développement du vélo et la

Commune a un rôle déterminant à jouer à ce sujet, en renforçant l'offre en stationnement vélo publique et en s'assurant que l'offre en stationnement vélo prévue dans les projets de constructions réponde non seulement au règlement cantonal (en termes de capacité), mais qu'elle soit également de qualité (places facilement accessibles et confortables).

À ce propos, les zones de rencontre formées par le chemin de l'École et le chemin de la Ruelle pourraient abriter des places de stationnement deux-roues face à la salle communale, proches de l'école et du temple, afin d'encourager encore plus l'utilisation de ce mode de déplacement entre les différents lieux de vie du village.

Enfin, il est à relever qu'en matière de stationnement vélo, la Commune est également responsable du contrôle du respect des places vélos sur le domaine public, qui ne devraient pas être utilisées par des deux-roues motorisés, ainsi que du respect des aménagements dédiés (pas voitures empiétant sur les aménagements cyclables, entretien communal adéquat des aménagements, notamment en période hivernale, etc.).

10.5.4 Promotion du vélo

À part les liaisons établies, des éléments de support à la pratique du vélo aident à promouvoir ce mode de déplacement et forger une image emblématique du "bon vivre".

Des marquages ainsi que des signalétiques verticales spécifiques aux cyclistes sur l'ensemble du périmètre concerné jouent un rôle important au niveau de l'information, de la sécurité, mais aussi pour la **promotion de l'image de marque de ce mode de mobilité**. Dans ce sens, il est à signaler que la Commune offre des subventions pour l'achat de vélos électriques.

Enfin, la mise sur pied d'un **concept de "Vélobus"**, dont le fonctionnement est similaire à celui du Pédibus, pourrait être intéressant pour les enfants devant se déplacer sur de plus longues distances (depuis le chemin des Platières jusqu'à l'école par exemple). C'est en effet un excellent moyen de sensibiliser enfants et parents à l'attrait du vélo pour les déplacements quotidiens, pour initier les enfants à la sécurité routière et pour diminuer le trafic aux abords des écoles (lié à la pose-dépose des enfants).

10.5.5 Objectifs en lien avec le vélo

- > *Développer un réseau cyclable communal attrayant et sécurisé.*
- > *Aménager une offre en stationnement vélo suffisante et de qualité à proximité des équipements publics et des arrêts de bus.*
- > *Promouvoir activement le vélo, soutenir les initiatives en faveur du vélo.*



Stationnement vélo – Raclerets – Champlong
(photo : Citec).

- > *Sécuriser l'itinéraire de la Via Rhôna sur le tronçon situé entre le village et la douane de Valleiry.*
- > *Dans la mesure du possible, lors de l'amélioration / requalification des chemins de randonnée pédestre et/ou des autres chemins structurants, favoriser des revêtements permettant la circulation des vélos. La poursuite de cet objectif, ainsi que le type de revêtement, sont à évaluer au cas par cas et doit prendre en compte les objectifs liés au confort des utilisateurs pédestres et la protection de la biodiversité. Il est ainsi rappelé que des revêtements en terre battue et/ou matériaux du Salève est compatible avec le transit des vélos et respecte le cadre forestier et la fonction d'accueil générale de la forêt.*

11. Plan directeur communal des énergies

11.1 Objectifs et positionnement de l'étude

La présente étude porte sur l'élaboration d'un Plan directeur communal des énergies (PDCoME) dans le cadre de la révision du PDCoM de 2011 et dans le respect de la directive relative au concept énergétique territorial de l'Office Cantonal de l'Énergie (OCEN).

Ce PDCoME vise à définir les leviers d'actions et stratégies pour réduire les consommations d'énergies sur le territoire et les émissions de gaz à effet de serre induites ; augmenter la part des énergies renouvelables locales dans l'approvisionnement ; identifier les opportunités de développer des infrastructures énergétiques valorisant ces énergies renouvelables ; faciliter la coordination entre les différents acteurs ayant un rôle direct ou indirect sur les questions énergétiques.

Le PDCoME constitue le volet spatial de la politique énergétique communale élaborée dans le cadre du processus Cité de l'énergie (la commune étant membre de l'Association Cité de l'énergie) et se matérialise par un diagnostic, des cartes de synthèse (zonage énergétique, tracés indicatifs des infrastructures énergétiques à développer) et des fiches de mesures à insérer dans le PDCoM. **Le PDCoME renforcera la politique énergétique communale en étendant sa portée, en plus du patrimoine communal, au niveau de l'ensemble du territoire et auprès des acteurs privés.**

Les actions communales portent pour le moment essentiellement sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage) et quelques services offerts en matière de mobilité durable. Il manque une vision directrice et d'ensemble en matière des besoins, des filières disponibles et de la façon de les mobiliser pour promouvoir une transition énergétique non seulement sur le patrimoine communal, mais aussi sur tout le territoire en collaboration avec les propriétaires et acteurs privés. **La révision du PDCoM et le développement du présent volet énergétique sont l'occasion de proposer une telle vision directrice portant sur l'ensemble sur territoire communal.**

Le déroulement de l'étude de PDCoME est prévu selon les différentes phases d'une mise à jour d'un plan directeur communal, telles que définies dans les directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux de 2ème génération (Office de l'urbanisme, mars 2016), soit :

- > L'établissement d'un cahier des charges.
- > L'élaboration d'un avant-projet (établi à la suite de propositions, de variantes, d'évaluations, de consultations et de corrections successives au sein d'une démarche itérative).
- > La mise en consultation technique de l'avant-projet auprès des services compétents du canton.
- > La consolidation de l'avant-projet en vue de la consultation publique.
- > La mise en consultation publique de l'avant-projet.

- > L'établissement du projet de PDCom pour le contrôle de conformité.
- > La validation du dossier par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat.

11.2 Politique énergétique communale

La Commune est membre de l'association Cité de l'énergie (depuis 2010, recertification en cours de préparation sans horizon encore clairement établi).

Dans ce cadre, les actions actuelles de la Commune portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de son patrimoine : parc bâti (comptabilité énergétique, bilan thermique des bâtiments communaux, remplacement des fenêtres, remplacement des chaudières à mazout par des panneaux solaires thermiques, etc.) et renouvellement et amélioration de l'éclairage public (la totalité de l'éclairage est au LED, ce qui permet une économie de 70% d'électricité par rapport à la situation antérieure). La Commune offre par ailleurs différents services aux citoyens en particulier en matière de mobilité : cartes journalières CFF à prix réduit, subvention de l'achat de vélos électriques, extension des pistes cyclables.

11.2.1 Objectifs énergétiques communaux du PDCom 2011

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs tels que présentés dans le PDCom 2011 et donne l'état d'avancement actuel.

Tab. 10 : Récapitulatif des objectifs énergétiques du PDCom version 2011

Domaine d'action	Objectifs 2010-2020	Situation 2018
Bâtiments et urbanisation	1. Promouvoir et encourager l'emploi du label Minergie®, voire supérieur ou équivalent.	1. En cours
Chauffage et eau chaude sanitaire	2. Encourager l'efficacité énergétique chez les particuliers. 3. Définir la consommation totale pour le chauffage du territoire communal et identifier la consommation finale d'origine d'énergies fossiles (mazout). 4. Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables pour les particuliers. 5. Couvrir 20 % des besoins thermiques de la Commune par des énergies renouvelables.	2. En cours 3. Réalisé dans le cadre du PDComE 4. En cours 5. Atteint
Électricité (consommation d'énergie finale)	6. Promouvoir les appareils et les luminaires économes. 7. Stabiliser (+/- 0%) la consommation au niveau 2009, sous réserve de modification du parc immobilier de l'ensemble de la Commune. 8. Couvrir 50% des besoins par de l'électricité renouvelable (choix « vital bleu » SIG) et 50% par de l'électricité renouvelable écologique (choix « vital vert » SIG).	6. En cours 7. Atteint* 8. Pas atteint
Solaire thermique et photovoltaïque	9. Disposer de 0,25 m2 de panneaux solaires thermiques / habitant 10. Couvrir 5 % des besoins en électricité de la commune par de l'énergie solaire produite localement (panneaux photovoltaïques).	9. Pas atteint* 10. Pas atteint*
Information et sensibilisation	11. Organiser au minimum une manifestation / excursion d'information / sensibilisation tous les ans. 12. Rédiger un article au minimum une fois par année sur le thème de l'énergie afin d'influencer les comportements.	11. Atteint 12. En cours

Les objectifs de la politique énergétique communale ont été évalués dans le cadre de ce PDCom. Bien qu'une partie des objectifs n'ait pas été atteinte, l'on remarque une nette progression de la Commune vers la valorisation d'énergies renouvelables et la promotion de constructions selon les standards élevés de performance énergétique. Globalement, les objectifs du précédent PDCom ont été remaniés pour la période 2020-2030 et se trouvent au chapitre 11.6 *Principes directeurs et recommandations*.

*Il semble pertinent de préciser certains aspects concernant la réalisation des objectifs suivants :

Point 7 du tableau ci-dessus : selon les informations transmises par l'OCEN, la consommation électrique de la commune a progressé de 2% par an en moyenne sur la période 2011-2017, ce qui est inférieur à l'augmentation de la population moyenne sur cette période (+6.7%). Sur cette période, cela s'est traduit en une réduction de la consommation électrique par habitant (figure 39). La consommation par habitant est passée de 2.95 MWh en 2010 à 2.77 MWh en 2017, soit une amélioration de 6%.

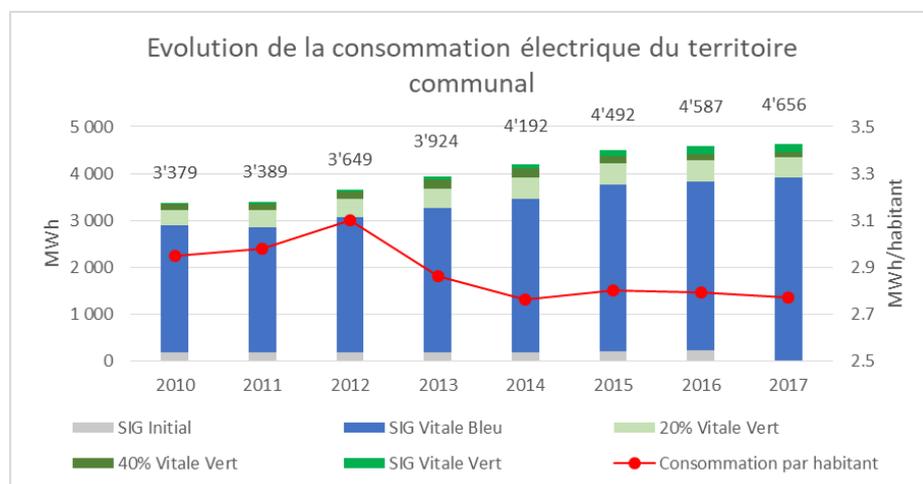
Point 9 du tableau ci-dessus : selon les informations transmises par l'OCEN, la surface totale de panneaux solaires thermiques a augmenté de 180% depuis 2011, passant de 57 à 164 m², ce qui représente un ratio en m²/habitant de 0.1 en 2018. Pour atteindre l'objectif de 0.25 m²/habitant, il faudrait disposer d'une surface de 420 m² (recensement de la population 2017).

Point 10 du tableau ci-dessus : selon les informations transmises par l'OCEN, la production absolue d'énergie solaire photovoltaïque a augmenté de 922% entre 2010 et 2017, grâce à l'augmentation du nombre d'installations dont la surface est passée de 232 à 1'016 m² sur ce laps de temps. Malgré cela, l'objectif n'a pas été atteint : la production photovoltaïque représente en 2017 2% de la consommation électrique de la commune. L'objectif est donc reconduit : 5% des besoins électriques de la commune en 2030 représentent environ 2'500 m² de panneaux solaires PV, soit environ 9% de la surface de toiture couverte (hors patrimoine).

Le volet information et sensibilisation prendra également plus d'importance dans la nouvelle mouture du PDCOM.

La figure ci-dessous montre l'évolution de la consommation électrique sur le territoire communal entre 2010 et 2017, la répartition entre les différentes offres tarifaires SIG et la consommation électrique par habitant.

Fig. 40 : Évolution de la consommation électrique



11.3 Synthèse des enjeux relatifs au contexte territorial

Les enjeux du contexte territorial ayant un lien avec l'énergie sont synthétisés sous l'angle des opportunités et contraintes.

Opportunités

- > Existence d'un réseau de chauffage à distance (CAD) villageois, alimenté en énergie renouvelable (bois) avec possibilités de densification.
- > Prédominance de bâtiments anciens et de bâtiments chauffés au mazout, une opportunité pour la rénovation.
- > Peu ou pas de contraintes concernant l'environnement (pollution de l'air et protection des eaux souterraines), permettant d'envisager le développement de l'énergie bois et de la géothermie, ainsi que la mise en œuvre d'actions sur les bâtiments non protégés (rénovation, installations solaires). La Commune soutient ces mesures qui, dans certains contextes, peuvent entrer en conflit avec des objectifs de protection du patrimoine bâti. Il convient également de rappeler que d'éventuels chauffages à bois supplémentaires devront être équipés de filtres à particules afin de limiter les nuisances et la pollution de l'air.

Contraintes et risques

- > Chancy est isolée des mesures prévues dans le cadre du plan directeur cantonal PDCant : Genilac®, réseaux CAD, grands projets.
- > Pas de desserte du réseau gaz.
- > Faible densité des demandes sur le territoire, pas de rejets industriels de chaleur à valoriser.

- > Manque de données (peu d'indices de dépense de chaleur (IDC) renseignés car obligation de renseigner l'IDC seulement dès 5 preneurs). Pour 57% des bâtiments, l'agent énergétique n'est donc pas connu.
- > Attention à la croissance des besoins en électricité, notamment due aux chauffages par PAC.

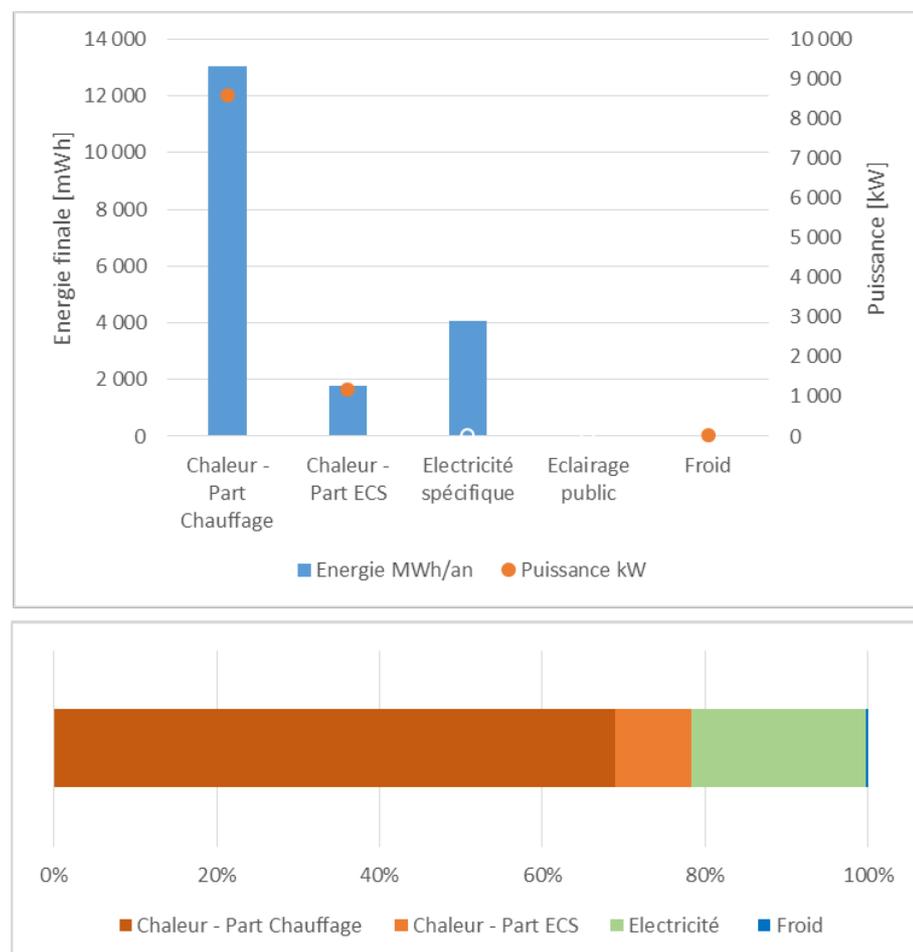
11.4 Évaluation des besoins énergétiques

11.4.1 Évaluation des consommations et besoins énergétiques du parc bâti existant

Bilan énergétique global sur la commune

La figure ci-dessous synthétise le bilan énergétique global sur l'ensemble du parc bâti du territoire communal.

Fig. 41 : Représentation graphique du bilan énergétique global communal (énergie finale)



Le profil énergétique de la commune est largement déterminé par les besoins de chaleur (77%, soit 68% chauffage et 9% ECS) ; les besoins électriques (21%) représentant l'essentiel de la part restante.

Selon l'analyse spatiale des consommations, les densités énergétiques, aussi bien thermiques qu'électriques, sont globalement faibles et se concentrent sur le village de Chancy. Les besoins de froid estimés sont peu nombreux, se concentrant également sur les quelques activités tertiaires.

Une analyse plus détaillée des consommations du parc bâti met en évidence les éléments suivants :

- > Vecteur énergétique : nette prédominance des vecteurs énergétiques fossiles, en particulier de mazout, le réseau de gaz n'atteignant pas la commune. Le mazout et le chauffage électrique direct (hors PAC) représentent respectivement 58% et 11% des consommations finales connues à usage thermique. En outre, la part renouvelable en chaleur, estimée à 20.7%, est importante par rapport à la moyenne genevoise (proche de 10 %). Cela s'explique d'une part grâce au réseau CAD, alimenté au bois, auquel sont connectés 40 bâtiments, et d'autre part grâce au parc récent de logements construits après les années 2000, dont le chauffage est assuré par des pompes à chaleur (sur sondes géothermiques ou sur l'air ambiant).
- > Affectation : plus de 80% des consommations énergétiques sont déterminées par les bâtiments de logements, en particulier individuels. Au niveau des bâtiments d'activités, ce sont les équipements publics (écoles, salles communales) qui consomment le plus, en particulier de l'électricité.
- > Époque de construction : le profil énergétique de la commune est principalement déterminé par les bâtiments construits avant 1996 (63% des bâtiments par rapport à la SRE totale des bâtiments dont l'année de construction est connue). Les bâtiments plus récents représentent donc 37% de cette SRE totale, mais seulement environ 20% des consommations. Cela montre un levier possible important en matière de rénovation et transition énergétique sur le parc bâti existant ancien.

Indicateurs synthétiques

Cet état des lieux sur les consommations énergétiques sur le territoire communal peut être résumé à travers les indicateurs suivants donnés dans le tableau ci-dessous :

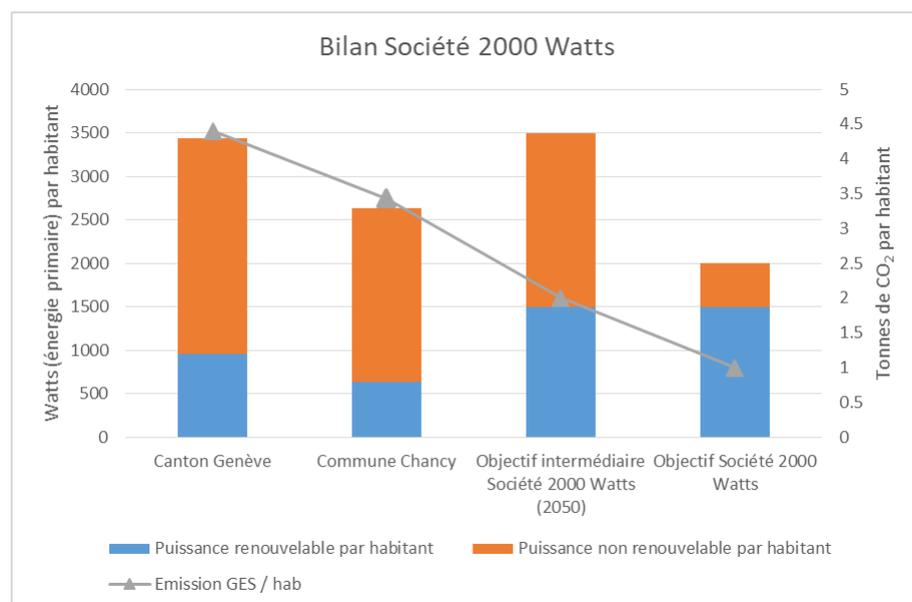
- > Performances énergétiques moyennes du parc bâti (consommations énergétiques finales rapportées aux surfaces chauffées ou « indice de consommation »).
- > Part de renouvelable dans les consommations énergétiques finales.
- > Émissions de gaz à effet de serre induites par les consommations énergétiques finales du parc bâti (au total et par habitant).
- > Puissance par habitant, selon l'énergie primaire (total et non renouvelable).

Les domaines pris en compte sont ceux relatifs à l'énergie thermique, l'électricité et la mobilité.

Le tableau donne aussi des valeurs de référence pour la Société à 2000 watts : la situation estimée en Suisse en 2015 et les objectifs de la Société à 2000 watts sur le long terme (> 2050).

Tab. 11 : Principaux indicateurs et comparaison aux valeurs de référence de la Société à 2000 watts (situation en 2015 et à terme)

		Chaleur	Electricité	Mobilité	Global	Société 2000 watts	
						2015	>2050
Indice de consommation	[kWh/m2/an]	139	35		176		
Part renouvelable	[%]	20.7%	91.7%		22.3%		
Emission GES	[tCO2/an]	2 294	204		2 498		
Emission GES / hab	[tCO2/hab/an]	1.4	0.1	1.9	3.4	6.5	1.0
Puissance/hab total	[W/hab]	821	358	1 450	2 344	4 900	2 000
Puissance/hab non renouvelable	[W/hab]	520	31	1 449	1 976	4 000	500



La part renouvelable pour la chaleur (20.7%) est largement supérieure à celle du canton de Genève en général (environ 9%). Cela est dû à la présence du réseau CAD au bois qui constitue une filière majeure de l'approvisionnement du centre villageois et des nombreuses PAC alimentant les bâtiments récents.

Les valeurs d'émissions de GES et puissance par habitant sont inférieures à celles moyennes de la Suisse (état 2015), étant donné le contexte fortement résidentiel qui détermine fortement les consommations, alors que les activités sont généralement plus énergivores et émettrices en CO₂.

Pour atteindre la société à 2000 watts à l'échelle de la Suisse, il sera nécessaire que les puissances des communes résidentielles comme Chancy soient inférieures à la

moyenne afin de compenser les communes industrielles dont les valeurs resteront au-dessus de 2000 watts. Ainsi, il est normal que la commune atteigne les objectifs intermédiaires plus tôt que le canton.

Nous voyons également qu'un effort restera à fournir pour réduire les émissions de CO₂.

11.4.2 Évaluation des besoins énergétiques du bâti futur

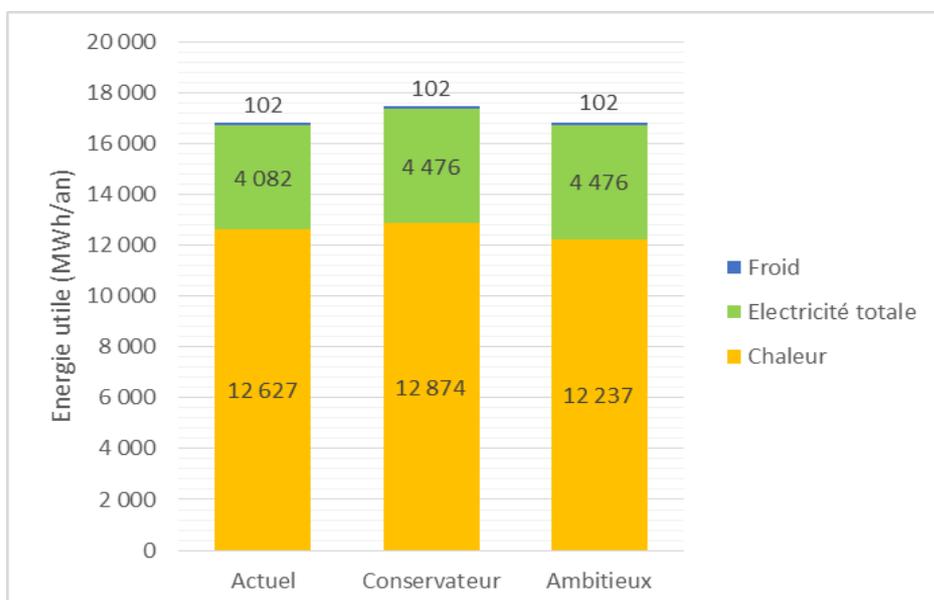
L'évaluation des besoins énergétiques thermiques (chauffage, ECS et rafraîchissement) et électriques tient compte d'une part des projets de construction qui seront réalisés sur la commune d'ici 2030, d'autre part du tissu bâti existant qui pourra être partiellement rénové sur le plan énergétique. Les besoins des constructions futures sont estimés à partir des demandes d'autorisations et PLQ en cours sur la commune : il s'agit de 6 bâtiments pour un nombre total de 120 logements.

Deux scénarios sont considérés pour évaluer les besoins futurs par rapport à l'efficacité énergétique :

- > Scénario conservateur : un taux de rénovation de 0.5%/an est appliqué au tissu bâti existant (non protégé par le patrimoine) et standard le HPE pour les nouvelles constructions.
- > Scénario ambitieux : un taux de rénovation de 2%/an est appliqué au tissu bâti existant (non protégé par le patrimoine) et standard le THPE pour les nouvelles constructions.

Le graphique suivant donne une vision agrégée des besoins futurs par poste de consommation (chaleur, électricité, froid) selon la situation actuelle et les 2 scénarios.

Fig. 42 : Synthèse des besoins futurs totaux par poste de consommation, selon la situation actuelle et les deux scénarios



Le scénario ambitieux de rénovation de 2% par an couplé à des constructions neuves THPE permet de diminuer légèrement les besoins énergétiques totaux pour le chauffage par rapport à la situation actuelle, et ce malgré les développements futurs cherchant à accommoder l'accroissement de la population.

Nous noterons qu'il est donc possible de maintenir la consommation énergétique totale tout en accommodant une croissance de la population, ce qui est encourageant et plaide en faveur du scénario ambitieux en matière d'efficacité énergétique (rénovation).

11.5 Ressources énergétiques locales disponibles

Cette section synthétise l'analyse de la disponibilité des ressources énergétiques renouvelables locales.

11.5.1 Analyse territoriale des ressources renouvelables locales

Les ressources suivantes ont été considérées dans le cadre de l'analyse : l'énergie solaire (pour l'électricité et la production de chaleur), la géothermie (sur nappe et sondes), l'air pour la production de chaleur et les rejets thermiques. La production électrique du barrage de Chancy-Pougny a également été donnée dans une optique de mise en perspective de la production locale d'électricité renouvelable imputable à la population chancinoise rapportée à la population du canton.

Parmi ces ressources, le solaire et la géothermie sont présents sur une grande partie du territoire et présentent un potentiel intéressant.

Jusqu'à présent, 28 sondes géothermiques ont été installées. La carte ci-dessous met aussi en évidence les bâtiments construits récemment qui pourraient voir leur système de chauffer changer vers des PAC sur sondes ou air.

La carte solaire ci-dessous met en évidence les toitures à haut potentiel offrant une puissance à 100 kWc dans le village de Chancy. Cela concerne en particulier le bâtiment de l'école.

Fig. 43 : Potentiel géothermique sur le Chancy-village

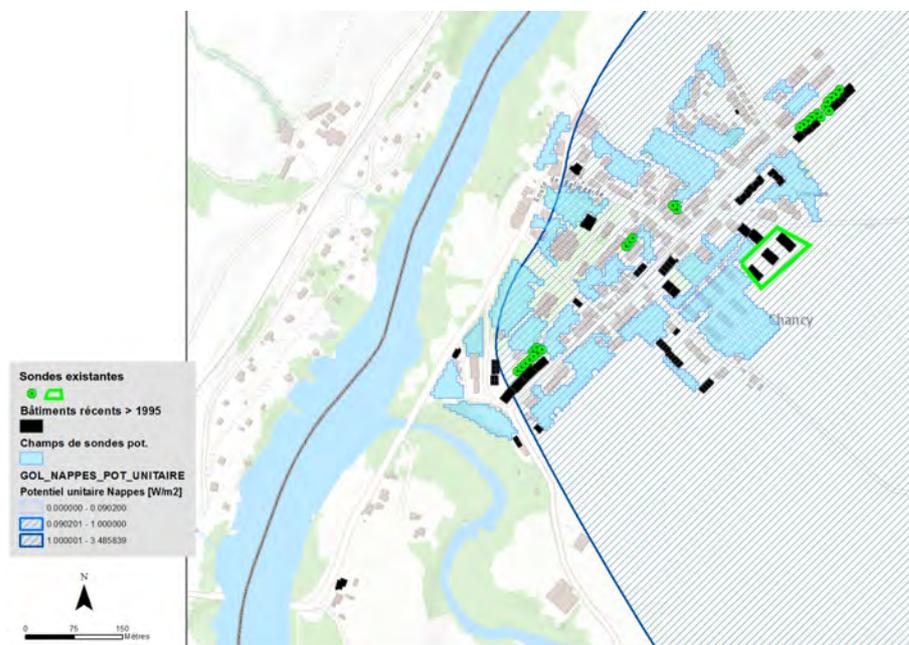
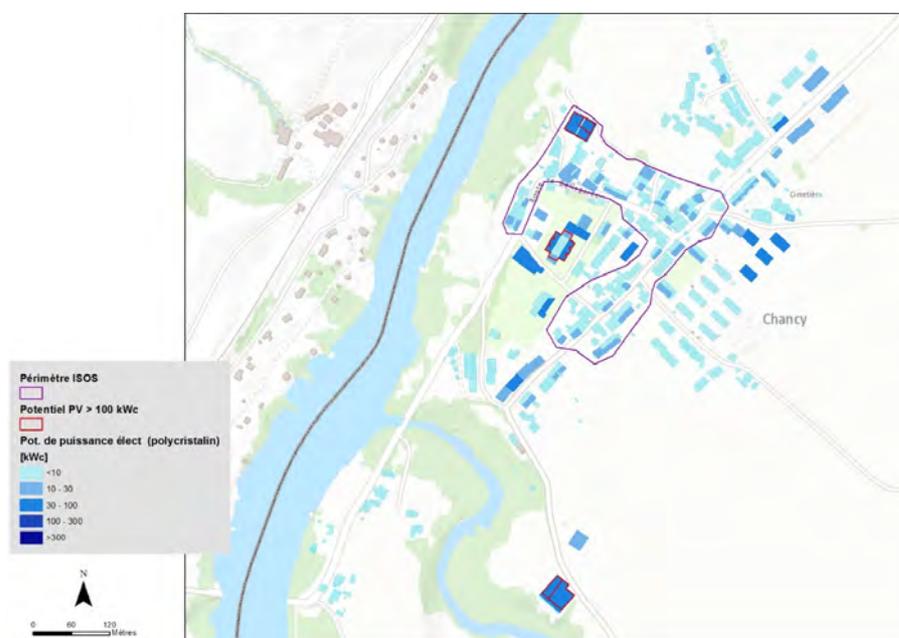


Fig. 44 : Potentiel solaire PV sur le village de Chancy avec le périmètre ISOS de recensement architectural



11.5.2 Synthèse de l'évaluation des ressources

Le tableau non exhaustif ci-dessous récapitule les opportunités et contraintes relatives à la valorisation des principales ressources étudiées dans cette étude.

Tab. 12 : Évaluation qualitative et synthétique du potentiel des ressources

Type	Remarque	Eval.
Mazout	A proscrire pour toute nouvelle construction ou rénovation. Encourager un transfert vers d'autres agents moins polluants : PAC (si rénovation), bois, solaire.	
Gaz	Non-disponible sur le territoire communal.	
Biomasse	Dépend de la filière au niveau régional. Pas de restriction selon l'OPAir (immissions de dioxyde d'azote inférieures à 30 µg/m³). Favoriser le couplage chaleur-force (CCF) et valoriser via des réseaux de chaleur à distance. A promouvoir seulement en l'absence de ressources locales non-émettrices (sol, air, solaire) selon la Stratégie Genevoise de protection de l'air 2030. Envisager la possibilité de densification du CAD existant grâce aux rénovations thermiques. Ce processus demande des investissements conséquents sur le long terme.	
Énergie solaire	Potentiel (panneaux PV et/ou thermique) sur tout bâtiment actuel (rénovation ou pas) et dans tous les cas, dans le cadre de rénovations et nouvelles constructions. Avantages : Facilité de mise en œuvre (prix, simplicité des installations). Peu de contraintes liées au patrimoine dans le cas de Chancy.	
Sondes géothermiques	Peu de restrictions. Particulièrement adapté pour les nouvelles constructions. Intérêt de réseaux de sondes à l'échelle d'habitations groupées ou « mini-réseaux ».	
Nappe	La nappe de Chancy est présente au droit du village et sur une grande partie du territoire communal. Son potentiel est relativement élevé par rapport à la demande de chaleur de la Commune – et devra être confirmé par une étude hydrogéologique dans le cadre d'un projet. Des puisages ponctuels pourraient être envisagés dans le cadre de quelques nouvelles habitations groupées.	
Eaux de surface	Rhône à proximité, mais contraintes (débit, température, biodiversité, dénivelé à franchir).	
Aérothermie	Possible en tout lieu dans le cas de nouvelles constructions et rénovation afin de préserver un COP assez élevé. Contraintes de bruit, favoriser le déploiement de cette technologie en zone hameaux.	
Géothermie grande profondeur	Encore peu d'information. Potentiel important probable sur la zone Champagne.	
Rejets industriels	Rejets mineurs de la STEP de Chancy, contraintes techniques et logistiques.	
Eaux usées	Conduite de diamètre important (>800 mm) traversant le centre villageois et pouvant offrir un potentiel. Préciser si le débit est suffisant et si la valorisation thermique n'entraîne pas une baisse trop importante de la température pour la STEP située en aval.	

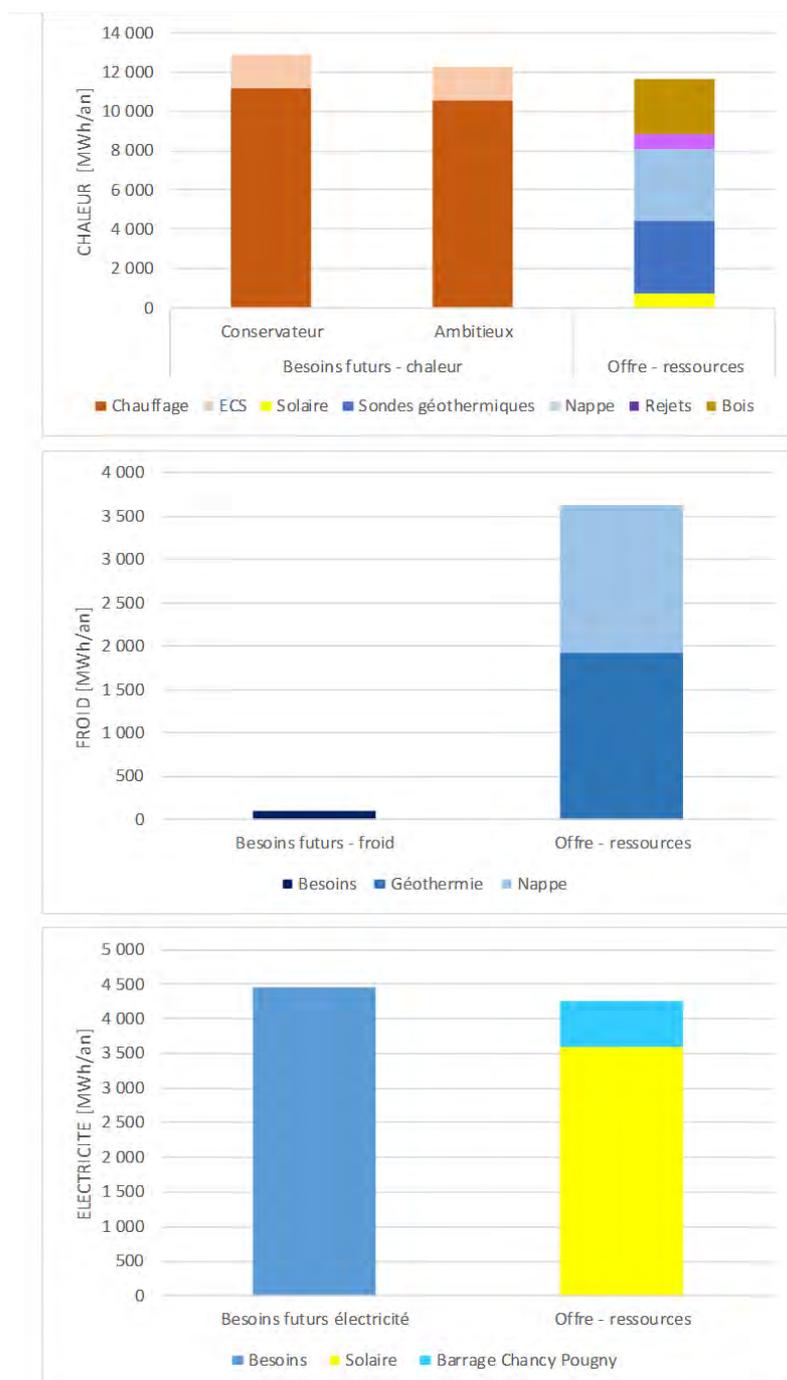
 disponible et à recommander,  disponibilité limitée ou incertaine et/ou non prioritaire,

 non disponible et/ou à éviter

Bilan quantitatif

Les graphiques suivants mettent en relation les besoins en chaleur, froid et électricité avec les ressources potentielles quantifiées précédemment. Pour les besoins thermiques, le graphique distingue les scénarios conservateurs et ambitieux.

Fig. 45 : Synthèse des différents types de besoins avec les potentiels des ressources locales



Les évaluations, au niveau qualitatif et quantitatif, mettent en évidence la diversité assez importante en ressources renouvelables locales, malgré l'absence de rejets majeurs, d'eaux de surface, de synergies avec des projets énergétiques et territoriaux dans le périmètre élargi. De plus, nous observons que les ressources locales permettraient en théorie de couvrir la quasi-totalité (en énergie) des besoins de chaleur à l'horizon 2030 des réalisations des projets d'aménagement. Toutefois, la configuration relativement peu dense du tissu bâti rend difficile le développement d'infrastructures majeures et mutualisées.

Il restera à pouvoir mobiliser et organiser ces différentes filières afin de les mettre à disposition des besoins énergétiques selon une triple adéquation spatiale, temporelle et en matière de niveaux de température concordants.

11.6 Principes directeurs et recommandations

Ce chapitre fait remonter les principaux objectifs et recommandations pour chaque principe directeur défini à l'échelle de la commune à partir :

- > des axes stratégiques définis par secteur géographique et présentés à la section précédente, et
- > des objectifs définis dans le plan directeur 2011 (tableau 12) et de leur état d'avancement.

Les objectifs, présentés ci-dessous, visent à élargir le champ des activités communales, actuellement centré sur la gestion de son patrimoine, sur l'ensemble du territoire communal (domaine privé inclus).

La finalité de ce PDCoME est de mettre en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs de la **Société à 2000 Watts, à commencer par celles définies à l'horizon 2035 (par rapport à 2005) :**

- > Réduire de 30% la consommation en énergie primaire totale par habitant,
- > Réduire de 40% la consommation en énergie primaire non renouvelable par habitant,
- > Réduire de 50% les émissions de CO2 par habitant.

Par conséquent, trois principes directeurs ont été développés. Pour chaque principe directeur sont recommandés des objectifs spécifiques et des leviers correspondants. Ces trois principes directeurs sont :

1. Diminuer les consommations énergétiques du parc bâti ;
2. Sortir progressivement du mazout en tirant parti des ressources renouvelables indigènes ;
3. Renforcer le rôle de la commune dans la transition énergétique de son territoire.

Dans chacun des points « Acteurs » dans les trois principes ci-dessous, la mairie de Chancy est un acteur clé, en tant qu'informateur, incitateur et facilitateur tel que décrit

plus haut. Pour plus de clarté et puisqu'elle intervient systématiquement, il est omis de la mentionner.

1. Diminuer les consommations énergétiques du parc bâti

- > **Atteindre le taux de rénovation de 2% par an jusqu'à 2030 (bâtiments pré-2000).**
 - Conditionner les préavis favorables de la commune des projets de rénovation d'après la garantie d'une haute efficacité énergétique.
 - Faciliter l'accès à des subventions cantonales.
- > **Appliquer des standards élevés au niveau des constructions neuves, en visant THPE.**
 - Orienter les concepts énergétiques des PLQ et DD futurs vers des systèmes de production 100% renouvelables.
 - Conditionner les préavis favorables de la commune (autorisations à construire)
 - Intégrer les réflexions énergétiques suffisamment tôt dans la planification des projets d'aménagement et de construction.
- > **Augmenter l'efficacité énergétique globale.**
 - Recourir à des démarches de type CPE.
 - Créer des communautés d'autoconsommations de PV.

Acteurs : Propriétaires, promoteurs, OCEN et SIG (Eco-21), Office de l'Urbanisme.

Remarque : Le Plan Climat Cantonal genevois prévoit une réduction de 30% au moins des consommations fossiles en cas de changement d'installation (mesure 1.2).

2. Sortir progressivement du mazout en tirant parti des ressources énergétiques renouvelables indigènes

- > **Remplacer les chaudières fossiles existantes.**
 - Affiner le recensement des chaudières mazout.
 - Identifier les chauffages électriques directs.
 - Commencer par le remplacement des chaudières les plus anciennes ou émettrices de CO₂.
- > **Augmenter le nombre de bâtiments raccordés au CAD (environ 15 bâtiments chauffés actuellement au mazout).**
 - Rénovation des bâtiments actuellement connectés au CAD afin de libérer de la puissance et ceux à connecter.
 - Mener des études technico-économiques de potentiel du CAD et des bâtiments à raccorder.
 - Faciliter la coordination des acteurs.
 - Informer les preneurs potentiels.
 - Utiliser les fonds et subventions disponibles.
- > **Couvrir 30% des besoins thermiques avec des énergies renouvelables.**
 - Valoriser le potentiel de la nappe (approfondir le potentiel et les possibilités de puisage, étude de faisabilité de réseaux thermiques, en particulier dans le secteur

2, en référence au projet pilote à Châtelaine (Concorde) : <https://www.geothermie2020.ch/projet/detail/projet-concorde/4> .

> **Couvrir 5% des besoins électriques de la commune couverts avec du PV local**

- Valoriser le potentiel solaire en diffusant le cadastre solaire (SITG : <https://sitg-lab.ch/solaire/#>).
- Promouvoir l'autoconsommation électrique et les regroupements d'investisseurs.
- Repérer les surfaces à haut potentiel (>100 kWc) et promouvoir des investissements solaires PV participatifs.
- Respecter les prescriptions décrites dans la nouvelle version du règlement de la loi sur l'énergie (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020), notamment l'obligation d'installer une puissance minimale de 30 watts par m² de SRE de solaire photovoltaïque dans les nouvelles constructions et les transformations importantes.
- Clarifier avec le SMS les toitures faisant l'objet de restrictions patrimoniales et évaluer les conditions d'installation.
- Mettre en place des indicateurs de suivi des installations renouvelables (inventaire à jour).

Acteurs : Propriétaires, mandataires, subventions OCEN et autres, SIG, bureaux d'études, Cité de l'Énergie, Eco-21, Service des Monuments et Sites, Professionnels du solaire

Remarque : Le Plan Climat Cantonal genevois prévoit une interdiction des énergies fossiles dans les nouvelles constructions et les transformations importantes dès 2022 (mesure 1.1).

3. Renforcer le rôle de la commune dans la transition énergétique de son territoire

> **Partager les informations, développer les des canaux de communication.**

- Élaborer des plaquettes, blog, articles, réseaux sociaux, page web dédiée.
- Mettre à disposition des informations concernant les subventions, les sources de financement et les gains estimés des mesures d'économies d'énergie (CO₂ économisé, retour sur investissement).

> **Poursuivre les ateliers participatifs.**

- Inviter les propriétaires de manière ciblée à une séance d'information en utilisant les informations contenues dans le volet énergie du présent PDCoME (axes stratégiques et découpages énergétiques).

> **Dynamiser la politique énergétique communale.**

- Poursuivre la réalisation de projets phares (rénovation de l'école, raccordement de la Mairie au CAD, etc.).
- Coordonner le PDCoME et plan d'actions Cité de l'Énergie.
- Intégrer les recommandations du PDCoME dans les différents plans d'aménagement.

> **Promouvoir les démarches de type Contrat à la Performance Énergétique (CPE)**

- Optimiser les enveloppes thermiques, installations techniques, éclairage (public), etc.

Acteurs : Propriétaires, mandataires, subventions OCEN et autres, SIG, bureaux d'études, Cité de l'Énergie, Eco-21, Prestataires CPE, Fond cantonal pour les collectivités, Cité de l'Énergie, Swissesco.

Afin d'appliquer au territoire les mesures pertinentes, un découpage en quatre zones énergétiques homogènes a été effectué. Le village a été découpé en trois zones :

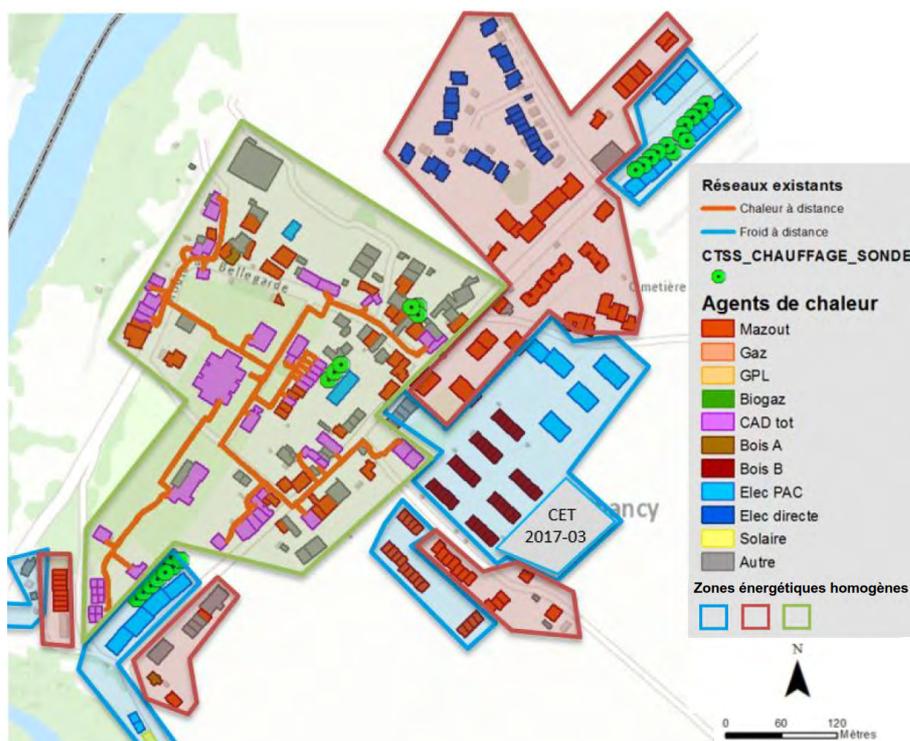
- > La première zone, représentée en bleu, correspond aux constructions récentes.
- > Dans la seconde, en rouge, des mesures individuelles ciblées seront effectuées.
- > La troisième zone, verte, correspond à la zone d'influence du réseau communal de chauffage à distance.

Ces trois zones villageoises sont représentées dans la figure ci-dessous.

La quatrième zone englobe les hameaux de Cannelet et Passeiry. A l'instar de la deuxième zone, une approche par mesures individuelles est préconisée.

Chacune des zones fait l'objet de mesures spécifiques, décrites dans une fiche de mesures correspondante.

Fig. 46 : Zonage énergétique villageois



Voir fiche de mesures 11-1

12. Synthèse

Le plan directeur peut être résumé au travers des objectifs-cadre et projets figurants ci-dessous :

Village de Chancy

- > Préserver et renforcer le cœur vert du village dans une logique de parc communal (parc Tilia).
- > Développer l'habitat à l'intérieur de la zone à bâtir existante.
- > Préserver les qualités spatiales, architecturales et patrimoniales du village.
- > Développer de nouveaux espaces de contact avec le Rhône : lieux de détente et de loisirs proches du village ainsi qu'au Longet. Aménager le réseau piétonnier et cyclable permettant d'accéder à ces espaces en toute sécurité depuis le village.
- > Accompagner les nouveaux développements avec des aménagements paysagers, dans le respect des caractéristiques locales (jardins familiaux, vergers, etc.).

Passeiry

- > Envisager une mise en zone de hameaux, si cela répond à une volonté des habitants.

Paysage, milieux naturels et agriculture

- > Assainir les jardins familiaux de Passeiry (voir fiche de mesures 6-1).
- > Diminuer la pression humaine dans le Vallon de la Laire par l'aménagement d'autres espaces de détente, proches du village.
- > Développer un réseau de promenades de manière à éviter la pression sur les espaces naturels les plus fragiles et s'appuyant sur les valeurs naturelles, paysagères et patrimoniales.
- > Préserver et développer les vergers et les potagers au bord du Rhône et améliorer les possibilités d'appropriation par les habitants.
- > Soutenir la mise en œuvre des mesures paysagères prioritaires.
- > Promouvoir les liens entre exploitants et résidents.
- > Supprimer ou déplacer le stand de tir des Racleret.

Gérer la mobilité

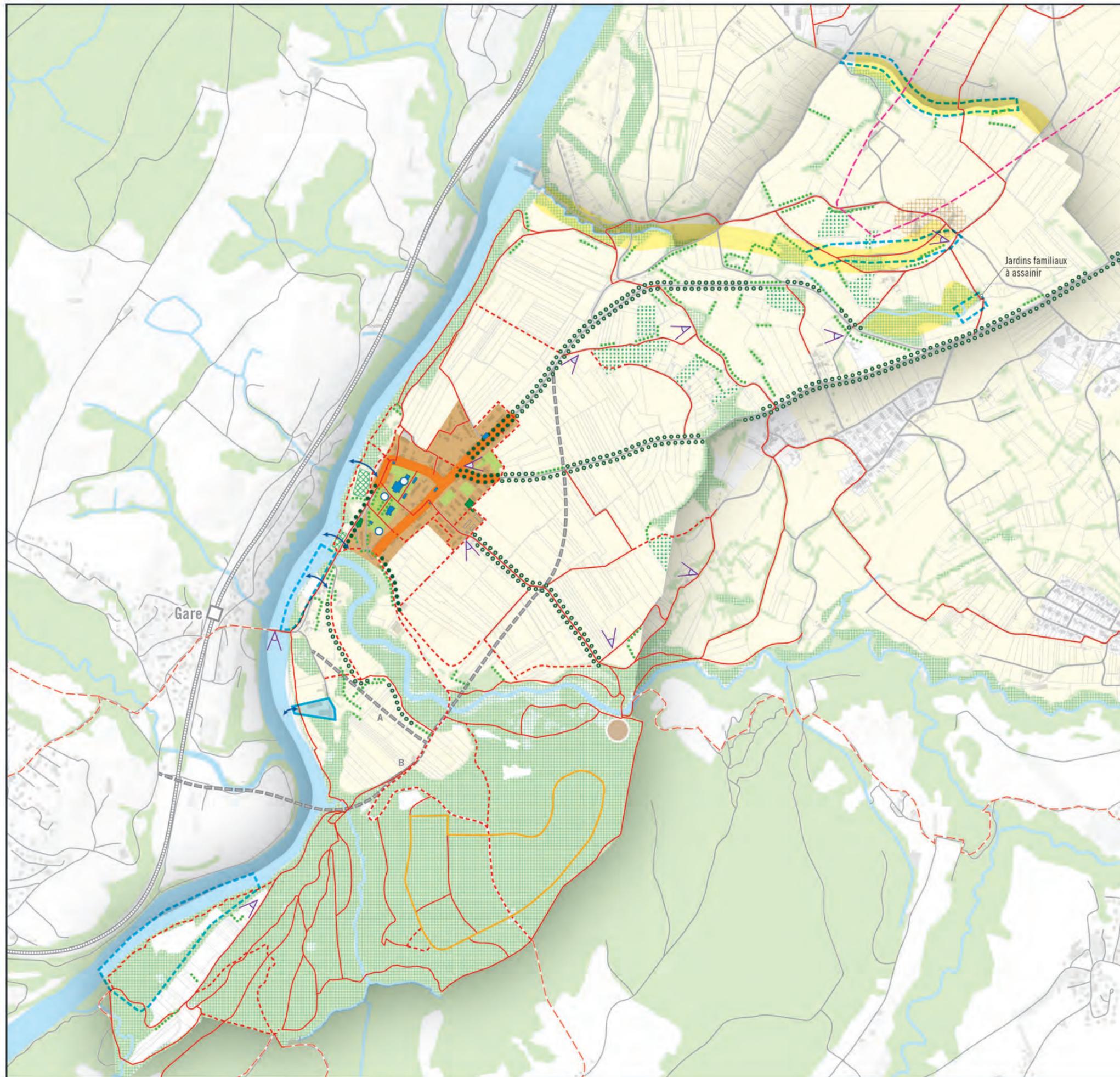
- > Soutenir la réalisation de la pénétrante routière de Soral et, dans le cadre d'éventuelles réflexions concernant l'opportunité d'une route d'évitement de Chancy, s'assurer de la prise en compte des objectifs communaux (voir fiche de mesures 10-1).
- > Améliorer la desserte en transports publics du village et l'équipement des arrêts de bus.
- > Compléter le réseau cyclable et les installations de stationnement.

Préserver et valoriser l'environnement, gérer les ressources naturelles

- > Préserver les valeurs écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire communal.
- > Contribuer à l'assainissement de l'air.
- > Réduire les besoins en énergie et diminuer les consommations énergétiques du parc bâti.
- > Soutenir l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables indigènes afin de sortir progressivement du mazout.
- > Promouvoir des constructions à faible consommation énergétique en renforçant le rôle de la Commune dans la transition énergétique de son territoire.
- > Promouvoir les constructions en bois.



Plan de synthèse



- Village: secteur bâti et à bâtir
- Eventuelle mise en zone de hameaux
- Equipement d'intérêt public / projet
- Parc et espace vert de quartier / à aménager
- Mise en valeur de l'espace-rue et des espaces publics dans le village
- Vergers, potagers à créer
- Vigne / verger traditionnel à préserver
- Projet de renaturation
- Valeur écologique et paysagère du cours d'eau à améliorer
- Aire de loisirs du Longet, à aménager
- Relation avec le fleuve à renforcer
- Route d'évitement du village / variantes à étudier - opportunité à confirmer suite à l'étude sur la pénétrante routière de Soral
- Réseau de chemins piétons:
 - existants
 - à créer, améliorer ou sécuriser
 - prolongement sur France
- Piste sportive à aménager
- Haie, alignement d'arbres à préserver
- Allée d'arbres à créer ou compléter
- Trait. paysager marquant les entrées du village
- Stand de tir à supprimer ou déplacer
- Point de vue
- Forêt, bois, bosquet / cadastre forestier
- Zone agricole
- Courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève - pronostic pour 2022, VLI DSII



1 : 15'000



Aout 2021

13. Programme de mise en œuvre

Le programme de mise en œuvre est composé de 11 fiches de mesures qui récapitulent les démarches à entreprendre par la Commune, soit par thème, soit par secteur. Afin que ce programme soit réellement opérationnel, chaque fiche comporte un tableau récapitulant **l'horizon de planification et l'état de la coordination selon l'art. 5 al. 2 OAT²³**.

Village de Chancy et environs

4-1 Aménagement des bords du Rhône

- Secteur 1 - Village
- Secteur 2 - Laire
- Secteur 3 - Longet
- Secteur 4 - Vers-Vaux

4-2 Grande-Cour – Potentiels de développement

Eaux, nature et agriculture

6-1 - Biodiversité

6-2 - Mesures paysagères et réseau agro-environnemental

6-3 - Loisirs dans les Bois de Chancy

6-4 - Gravières

6-5 - Promotion de l'agriculture locale

Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

9-1 - Réseau piétonnier du village

9-2 - Réseau de promenades

Réseaux de déplacements

10-1 – Route d'évitement

Plan directeur des énergies

11-1 - Secteurs énergétiques

²³ Selon l'art. 5 al. 2 OAT, l'état de coordination de la mesure peut être :

1. réglée : mesure pour laquelle les modalités de coordination ont déjà été définies ;
2. en cours : pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination ;
3. information préalable : mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu.

Contexte

- > Le Rhône borde la commune de Chancy sur près de 4 km. Ses berges sont protégées par la loi générale de protection des rives du Rhône (L 4 13) et sont également protégées au niveau national (paysage d'importance nationale et zone de réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale).
- > Entre 2008 et 2016, de nombreux aménagements favorables à la biodiversité ont été réalisés le long des berges du Rhône, dans le cadre des mesures de compensation à l'exploitation du barrage de Chancy-Pougny (SFMCP), l'utilisation du fonds éco-électricité des SIG (CoGéFé) et le programme de renaturation des cours d'eau du canton de Genève : embouchure de la Laire, ancienne STEP, nouvelle STEP, Vers-Vaux.
- > Deux parcelles situées à l'aval de l'embouchure de la Laire ont été rachetées récemment par le CoGéFé. Un projet d'aménagement est prévu pour développer le potentiel écologique du site. En parallèle, le Canton a entrepris le classement de ce périmètre en réserve naturelle.
- > La Commune de Chancy souhaite valoriser l'accès à l'eau dans le secteur du Longet depuis plusieurs années avec la création d'équipements pour la pratique de loisirs de plein air.
- > Le chemin pédestre cantonal riverain n'est pas optimal. Son parcours est très hétérogène et parfois mal balisé.
- > La route de Bellegarde a fait l'objet d'un réaménagement (création de nouveaux collecteurs, un trottoir et une bande cyclable).

Objectifs

- > Développer des liens entre le Rhône et le cœur vert du village (signalisation, cheminements sûrs et continus).
- > Poursuivre la renaturation des rives du Rhône.
- > Conserver un usage agricole (pâturages boisés, vergers).
- > Aménager une zone de loisirs et de détente attractive dans le secteur du Longet pour diminuer la pression sur le vallon de la Laire et les bois de Chancy.
- > Créer des milieux naturels pour augmenter la biodiversité (groupes cibles : batraciens, reptiles, oiseaux nicheurs).
- > Améliorer le chemin riverain (sentier de randonnée pédestre cantonal).
- > Développer des vergers / potagers pouvant bénéficier aux habitants du village.

Recommandations pour la mise en œuvre des mesures :

- > La création ou le maintien de cheminements aux abords des cours d'eau – notamment pour les cheminements qui seraient en zone inondable – ne doit pas impliquer, dans l'immédiat ou à terme, ni le renforcement des berges (préjudiciable à la morphologie du cours d'eau), ni la mise en place de mesures d'accompagnement (clôtures, etc.) dans son espace de bon fonctionnement écologique.
- > En principe, les améliorations des chemins existants doivent se limiter au strict minimum nécessaire conformément au règlement d'application de la loi sur les forêts (RLForêt).

Fig. 1 : Localisation des secteurs



AMENAGEMENT DES BORDS DU RHÔNE

Les mesures présentées dans cette fiche sont regroupées par sous-secteur

- 1 Village
- 2 Laire
- 3 Longet
- 4 Vers-Vaux

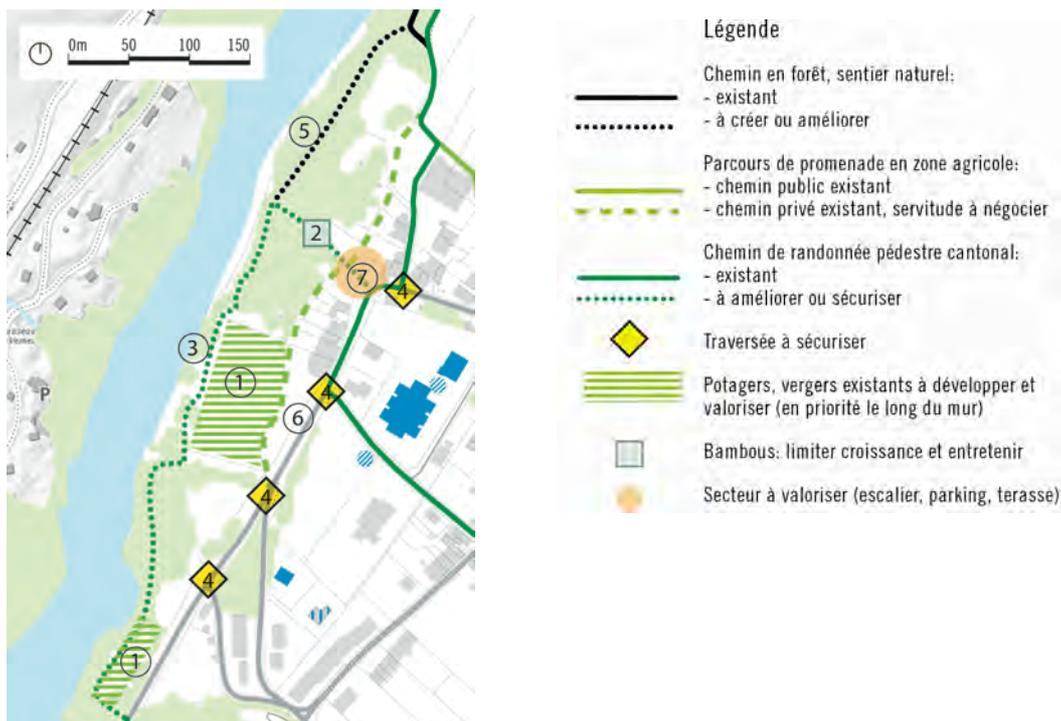
Constats

- > Le village est séparé du Rhône par un mur de soutènement au pied duquel on trouve des parcelles privées utilisées comme jardins, vergers, potagers, forêt.
- > Les vergers et les potages existants sont situés sur des parcelles privées et ne sont pas accessibles au public.
- > Un seul escalier, peu visible et mal signalé, permet d’assurer le lien entre le village et les bords du Rhône.
- > Des pâturages comportant quelques arbres isolés sont utilisés pour l’agriculture au nord et au sud.
- > Le chemin pédestre cantonal, le long du Rhône, n’est pas suffisamment entretenu.

Mesures

1. Définir et aménager, en collaboration avec la population et/ou le milieu associatif, un projet de valorisation agricole : potagers ouverts aux habitants, jardins potagers, vergers communaux ou associatifs, lieu de sensibilisation et/ou support d’évènements autour de l’agriculture, etc. La Commune envisage de mettre à disposition ces terrains (servitude d’usage, location, etc.). Les parcelles concernées sont les suivantes : n° 2331 propriété communale et 471 propriété privée.
2. Limiter la croissance et entretenir les bambous existants entre le village et le Rhône.
3. Mieux délimiter et entretenir le chemin pédestre cantonal existant.
4. Demander au Canton d’étudier des solutions permettant de sécuriser les traversées de la route de Bellegarde afin d’améliorer les connexions avec le cœur vert du village (voir aussi fiche de mesures 9-1).
5. Créer un cheminement au bord du Rhône, assurant le lien avec le chemin de randonnée cantonal sans devoir passer par l’Ancienne-Tannerie (chemin à créer et servitudes à négocier sur les parcelles n° 3512, 2925, 3216, 1620). La nature de ce sentier (gabarit, revêtement) doit être compatible avec le cadre environnemental et les objectifs de protection de la biodiversité.
6. Créer une liaison piétonne entre le chemin des Carrés et le chemin de la Grande-Cour le long du mur (voir aussi fiche de mesures 9-1).
7. Aménager le départ de la promenade en relation avec la terrasse du restaurant (accès, escaliers, parking).

Fig. 2 : Carte de synthèse et de localisation des mesures



Constats

- > Dans le cadre de la renaturation de la Laire, une place de pique-nique a été aménagée et des arbres ont été plantés près de l’embouchure.
- > La démolition de l’ancienne STEP a permis la création de biotopes : pierriers, plantations arbustives en lisière, gouilles pour batraciens.
- > Un trottoir a été réalisé le long de la route de Bellegarde.
- > La réserve naturelle de l’Embouchure de la Laire a été approuvée en 2018.
- > Le CoGéFé a acheté deux parcelles pour créer des milieux naturels sur la partie encore cultivée. La réalisation du projet est prévue en 2019/2020.
- > Le projet de réaménagement prévoit que la place de pique-nique existante soit, dans un premier temps, maintenue, en tout cas jusqu’à ce que l’aménagement du Longet soit réalisé (voir secteur 4 ci-après).

Mesures

8. Aménager l’embouchure de la Laire (projet Cantonal), notamment : butte pour hirondelles, gouilles pour les batraciens, prairie extensive, observatoire, haie arbustive indigène le long de la route.
9. Exiger le maintien de la place de pique-nique existante tant que l’aire de loisir du Longet n’est pas aménagée. A plus long terme, la vocation de ce secteur pourra être réévaluée.

Fig. 3 : Carte de synthèse et de localisation des mesures



Fig. 4 : Plan d'aménagement de l'embouchure de la Laire (OCAN, AVIS VERT)



Constats

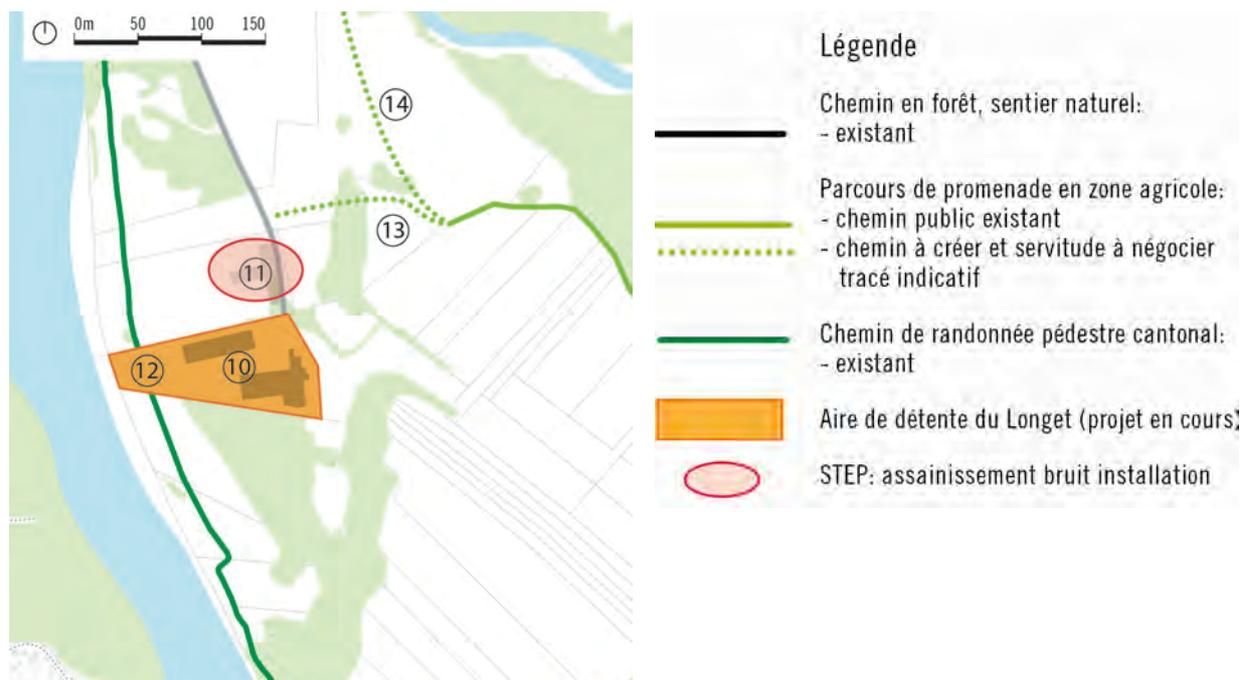
- > La Commune a lancé une nouvelle étude pour l'aménagement d'une aire de détente et valoriser l'accès à l'eau dans le secteur du Longet (possibilité d'acquérir la parcelle adjacente à la STEP, parcelle n° 3529).
- > Le projet est imposé par sa destination et relève de l'intérêt général : une modification de zone n'est donc pas nécessaire pour le développement du projet.
- > Le secteur est compris dans le périmètre de remontée des eaux en cas de réalisation du barrage de Conflan.
- > Les bâtiments et le sol sont probablement pollués.
- > La STEP génère des nuisances sonores.
- > Le secteur possède une rampe de mise à l'eau utilisée par l'association OPIKANOA.
- > Des gouilles à batraciens ont été créées entre la STEP et le Rhône.
- > Ce projet pourrait être cofinancé par le fond éco-électricité des SIG (CoGéFé).

Mesures

10. Évaluer l'opportunité d'acquisition des terrains du Longet (parcelle n° 3529) en fonction des mesures d'assainissement des bâtiments définies dans l'étude (ECOSERVICES, 2018).
11. Exiger l'assainissement du bruit des installations de la STEP.
12. Mettre en œuvre le projet d'aménagement d'une aire de détente (voir image ci-dessous).
13. Créer une liaison piétonne connectant le chemin du Longet au chemin existant menant au Bois de Fagout (chemin à créer et servitude de passage à négocier, parcelles n° 3626-2980 à préciser). La nature de ce sentier (gabarit, revêtement) doit être compatible avec le cadre environnemental et les objectifs de protection de la biodiversité.
14. Chemin de Tuilière – chemin de la Grenouille : liaison piétonne à créer (voir aussi fiches mesures 6-2 et 9-2).

* L'étude doit notamment préciser les programmes, les usages et les aménagements paysagers du site (la baignade dans le Rhône n'étant pas possible). Dans tous les cas, même si des places dépose-minute / personnes à mobilité réduite peuvent être envisagées, la réalisation d'un parking n'est pas prévue. L'accès au site se fera depuis le village en mobilité douce.

Fig. 5 : Carte de synthèse et de localisation des mesures



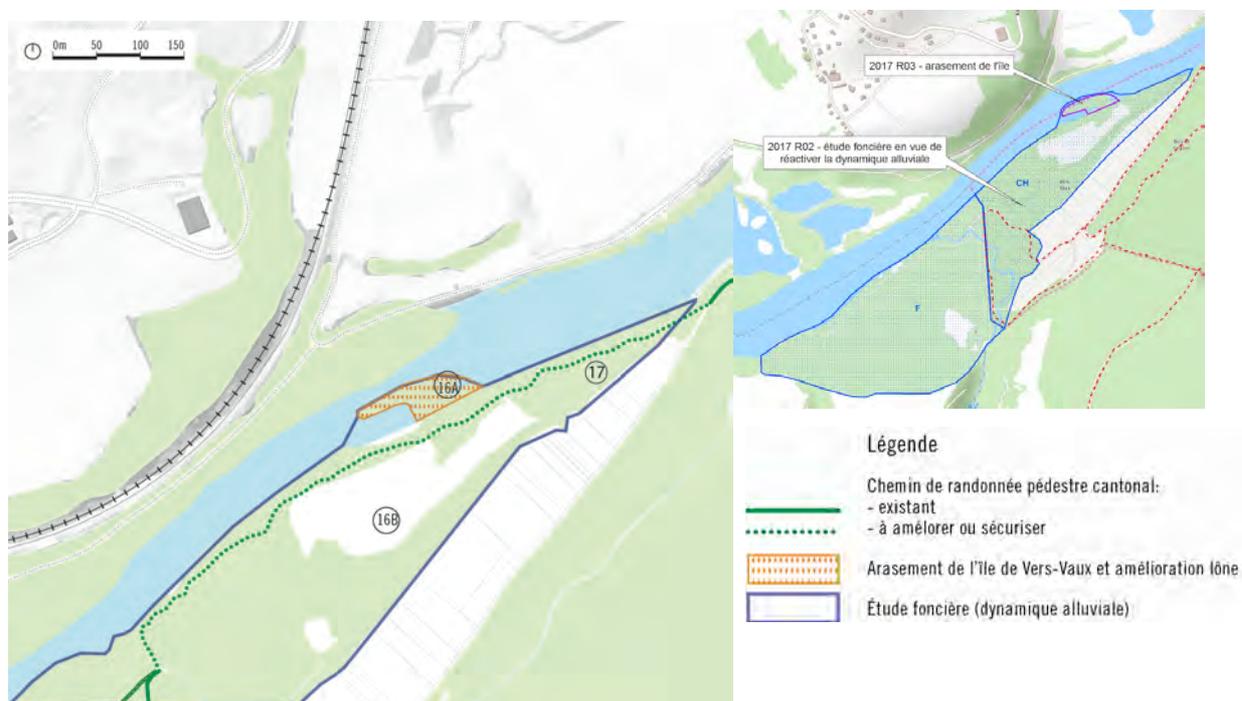
Constats

- > Le site de Vers-Vaux figure à l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale.
- > Des aménagements ont été réalisés en 2010 (création d'une lône et de gouilles).
- > La gestion hydroélectrique actuelle et la configuration des berges empêchent une véritable dynamique alluviale.
- > Le fond vitale environnement des SIG (CoGéFé) a voté en 2016 un montant de 150'000.- pour étudier un projet de réactivation de la dynamique alluviale. Des modifications de la topographie des berges et de la gestion hydraulique sont envisagées.
- > Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre prévoit la modification de l'ancien tracé (Bois de Fargout) pour favoriser une liaison au bord du Rhône (Vers-Vaux, chemin en forêt existant).
- > Une partie de la zone de Vers-Vaux est classée en zone de protection S2 et S3 des puits de captage français de Matailly-Moissey depuis 2017. L'aménagement la zone alluviale doit prendre en compte les contraintes liées à la protection de ces puits.

Mesures

15. Informer la population sur l'aménagement et la gestion de ce secteur (hypothèses de réactivation de la dynamique alluviale à l'étude).
16. Assurer la protection des biens et des personnes en collaboration avec le Canton (A : Arasement de l'île de Vers-Vaux et amélioration du fonctionnement de la lône existante¹ ; B : Étude foncière de la zone alluviale d'importance nationale de Vers-Vaux).
17. Modifier le tracé du chemin pédestre riverain en prenant en compte la nouvelle dynamique alluviale. Pour la partie en forêt, ce dernier doit être réalisé selon un gabarit de sentier d'après le règlement d'application de la loi sur les forêts (RForêt).

Fig. 6 : Carte de synthèse et de localisation des mesures (et périmètre élargi de l'étude foncière)



¹ Demande de construction en cours. Selon calendrier prévisionnel : début des travaux dans le deuxième semestre 2019.

Tab. 1 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune Privé	✓	✓				✓	Commune Privé
Mesure 2	Canton	✓				✓		Canton
Mesure 3	Canton	✓					✓	Canton
Mesure 4	Commune	✓				✓		Canton
Mesure 5	Commune	✓					✓	Commune
Mesure 6	Commune	✓				✓		Commune
Mesure 7	Commune	✓				✓		Commune
Mesure 8	Canton	✓			✓			Canton
Mesure 9	Commune	✓	✓					Coordination : horizon aire de loisirs au Longet
Mesure 10	Commune	✓				✓		Commune CoGéFé (à préciser)
Mesure 11	Commune	✓			✓			SIG
Mesure 12	Commune	✓				✓		Commune
Mesure 13	Commune	✓					✓	Commune
Mesure 14	Commune	✓					✓	Commune
Mesure 15	Canton Commune	✓				✓	✓	
Mesure 16	Canton	✓			✓	✓		Commune CoGéFé
Mesure 17	Canton	✓				✓		Canton

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Coordination avec d'autres fiches de mesures

- > Fiches de mesures 9-1 et 9-2

Coordination avec d'autres planifications / références

- > Projet d'aménagement de l'embouchure de la Laire (OCAN, AVIS VERT, 2018)
- > Mesure 2017 R03 : Arasement de l'île de Vers-Vaux et amélioration de la lône existante (en cours)
- > Étude foncière de la zone alluviale d'importance nationale de Vers-Vaux (à venir)
- > Étude d'aménagement (étude de faisabilité) de l'aire de détente du Longet (urbaplan, 2020)
- > Rapport - Diagnostic PCB et amiante avant travaux (ECOSERVICES, 2018)
- > Demande d'autorisation en cas de défrichement selon la loi sur les forêts (M 5 10)

Contexte

Le secteur situé au nord du village, de part et d'autre du chemin de la Grande-Cour, recèle encore des potentiels à bâtir. Sa valorisation nécessitera de porter une attention particulière à l'intégration des nouveaux bâtiments dans le tissu bâti environnant et aux accès pour les voitures.

L'ensemble du secteur, dont une partie est affectée en zone de développement 4BP, devra faire l'objet d'un PLQ (périmètre élargi, voir image ci-dessous). Celui-ci sera l'occasion d'abroger l'ancien plan d'aménagement (n° 26'234, adopté par le Conseil d'État le 16.01.1970) qui est obsolète, de garantir une vision d'ensemble cohérente et qualitative pour l'ensemble du secteur. Si l'élaboration d'un PLQ d'ensemble est à privilégier, le Conseil d'État peut octroyer des dérogations à cette obligation (art. 2 al. 2 LGZD) et/ou les propriétaires peuvent solliciter une initiative cantonale via une demande de renseignement. S'il est décidé de ne pas réaliser de PLQ, la Commune exigera l'établissement d'une convention de droit privé afin de garantir le respect des principes d'aménagements formulés ci-dessous.

Objectifs

- > Assurer un développement harmonieux du village.
- > Prendre en compte les besoins des différentes populations en matière de typologies de logements.
- > Gérer la mobilité individuelle au sein du village afin de limiter les impacts sur la route de Bellegarde et favoriser le report modal.

Principes d'aménagement à prendre en compte dans le cadre de la planification de détail

- > Optimisation de l'emplacement des bâtiments et des sous-sols afin de garantir le maintien de surfaces en pleine terre et le respect de la morphologie du terrain.
- > Les espaces ouverts au pied des immeubles ne sont pas clôturés et sont appropriables par les habitants : jardins, place de jeux, plantages, etc.
- > Aménagement de places de jeux diversifiées, offrant la possibilité aux enfants de jouer au pied des immeubles à proximité de leur logement.
- > Prise en compte des besoins des personnes âgées et en situation de mobilité réduite : cheminements sans obstacle, bancs, etc.
- > Recherche de solutions énergétiques performantes : solaire passif, isolation, ventilation naturelle, éclairage naturel.
- > Réalisation de parkings à vélos couverts et sécurisés, facilement accessibles (de plain-pied).

Les principes plus spécifiques au PLQ sont les suivants :

- > Les accès aux bâtiments seront réglés dans le cadre des planifications de détail avec l'objectif de minimiser les impacts négatifs pour les habitants du quartier.
- > L'accès des piétons et vélos se fera depuis l'est du périmètre (route de Bellegarde), selon le schéma ci-après. Une servitude de passage public devra être négociée avec les propriétaires concernés.
- > Le bâtiment le long de la route de Bellegarde doit participer, par son implantation, l'affectation du rez-de-chaussée (commerce ou autre activité) et l'espace de transition entre l'espace privé et le domaine public à la définition et qualité de l'espace-rue. La possibilité d'aménager un chemin d'accès MD depuis la route de Bellegarde à l'est doit être évaluée.
- > Les bâtiments sur la parcelle 2732 s'implanteront autour d'une cour, dans l'esprit de prolonger celle du chemin de la Grande-Cour.
- > L'implantation des constructions tiendra compte de la végétation existante, notamment des arbres majeurs.
- > L'implantation des bâtiments (et des sous-sol / parkings) doit permettre le maintien d'un maximum de surface en pleine terre.

- > Le cheminement piétonnier en limite ouest de la parcelle 2732 sera amélioré : dimension, confort (servitude de passage à négocier).
- > La Commune négociera la cession au domaine public d'une bande de terrain (parcelle 1626) en vue de l'élargissement du trottoir.

Mesure

1. Établir le PLQ (option à privilégier) en prenant en compte les principes indiqués ci-dessus.

Tab. 2 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune			✓			✓	Privé

* État de la coordination

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)



-  Périmètre du plan d'aménagement 26234, adopté par le Conseil d'Etat le 16.01.70
-  Périmètre de PLQ à établir
-  Cour existante / projetée
-  Végétation à préserver
-  Front de construction existant / projeté
-  Cheminement piétonnier à améliorer et/ou servitude à négocier / à créer
-  Illustration indicative des futures implantations
-  Réseau viaire du domaine public

Contexte

Depuis une vingtaine d'années, on observe une diminution alarmante de la biodiversité en Suisse, comme ailleurs dans le monde. Les zones urbanisées abritent cependant une biodiversité importante, en raison de la présence d'une mosaïque de milieux de substitution. L'objectif d'une charte écologique en milieu construit est de définir l'usage, l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs, de manière à permettre à la flore et à la faune indigènes de s'installer, et ainsi de renforcer les liens entre les habitants et la nature. Les espaces concernés sont :

- > les parcs publics ;
- > les espaces entre les immeubles (cours semi-privées) ;
- > les parcs d'équipements publics (terrains de sport, préaux) ;
- > les infrastructures (routes, chemins) ;
- > les éléments paysagers (arbres isolés, haies, bois, étangs) ;
- > les jardins privés ;
- > les jardins potagers, vergers ;
- > les bâtiments (façades, toitures).

La charte des jardins est un outil créé en 2010 et soutenu par l'État de Genève (OCAN). En 2018, onze communes genevoises ont adhéré à la charte pour leurs espaces verts et en font la promotion auprès de la population. La charte propose dix bonnes pratiques à appliquer pour promouvoir la nature dans les zones bâties.

Les autres enjeux liés au maintien de la biodiversité dans l'espace rural communal sont le maintien d'une **trame noire** à proximité des espaces naturels, la lutte contre les **espèces exotiques** envahissantes, qui ont tendance à supplanter la faune et la flore locales, et la **renaturation du Nant de Couchefatte** (remise à ciel ouvert des tronçons enterrés et respect de l'espace minimal du cours d'eau pour améliorer l'état actuel : qualité de l'eau, protection contre les crues, milieux naturels, paysage).

L'étude des corridors biologiques du vallon de la Laire (DT-OCAN, 2014) a mis en évidence les zones de conflits faune/trafic à améliorer, les espèces-cibles à préserver et les mesures de compensations et/ou d'améliorations écologiques à prendre en cas de développement du village et des infrastructures (par exemple route d'évitement).

Objectifs

- > Augmenter la valeur écologique des espaces extérieurs dans le village et dans les hameaux, à travers des réalisations exemplaires et sur la base d'une implication volontaire citoyenne.
- > Adapter les pratiques aux changements climatiques : choix et diversification des essences de végétaux, entretien adapté.
- > Conserver une trame noire à proximité des forêts et des cours d'eau et limiter l'impact de l'éclairage public et privé sur la faune.
- > Lutter contre les espèces de faune et de flore exotiques et/ou invasives.
- > Préserver les corridors biologiques du vallon de la Laire.

Principes d'aménagement

- > Maintien des espaces ouverts et connectés entre eux (limiter les clôtures, les murs, etc.).
- > Plantation d'arbustes et d'arbres indigènes.
- > Conversion des haies exotiques (laurelles, thuyas) en haies indigènes avec le soutien de l'OCAN et de la Confédération.
- > Création d'espaces entretenus de manière extensive (prairies fauchées une ou deux fois par an).
- > Diversification des conditions de sols (substrats différents pour permettre l'installation d'une flore diversifiée).

- > Intégration des ouvrages de gestion de l'eau à ciel ouvert dans les espaces verts.
- > Préservation du patrimoine existant (arbre isolé, haie vive).
- > Utilisation des chemins pour constituer un réseau (allée d'arbres, bande de prairie, massifs arbustifs, fossé humide).
- > Création de jardins potagers et de vergers respectant une charte écologique.
- > Limitation de l'éclairage au strict minimum.

Démarche de mise en œuvre et rôles des différents acteurs concernés

Les projets de développement de la biodiversité dans les zones résidentielles procèdent par étapes :

- > Dans un premier temps, les habitants et propriétaires sont sensibilisés à la problématique de la biodiversité et de l'environnement dans leur environnement immédiat et leur quotidien. À ce stade, l'État et la Commune peuvent jouer un rôle de "catalyseur" pour éveiller les vocations.
- > Par la suite, si un groupe de citoyens projette de développer des mesures concrètes, ces dernières seront réalisées sur une base volontaire et non contraignante. Chaque projet devra adopter sa dynamique propre, en fonction des sensibilités des partenaires. Les objectifs essentiels d'un tel projet seront la qualité de vie, la cohésion sociale et la biodiversité.
- > Deux groupes de citoyens sont concernés par ces projets potentiels :
 - les habitants du village et des hameaux ;
 - les propriétaires de plantages et cabanons de week-ends.
- > La Commune peut jouer un rôle important dans ces projets, notamment à trois niveaux :
 - en participant activement à l'information des citoyens (phase initiale) ;
 - en « montrant l'exemple » sur les surfaces vertes dont elle s'occupe ;
 - en participant financièrement à certaines mesures de portée générale.

Mesures

1. Adhérer à la charte des jardins (espaces verts communaux).
2. Informer la population et promouvoir les bonnes pratiques via le site internet ou le journal communal.
3. Accompagner, soutenir les associations ou groupes d'habitants intéressés (jardins privés).
4. Adapter l'éclairage public pour améliorer la trame noire.
5. Renaturer le Nant de Couchefatte « tronçon Maison blanche-route de Passeiry » (voir plan d'action PGEE mesure 1.8.11).
6. Renaturer le Nant de Couchefatte « tronçon La Malotte » (voir plan d'action PGEE mesure 1.9.11). A noter que l'assainissement des jardins familiaux « sauvages » doit se faire dans le cadre de la renaturation du Nant de Couchefatte dont les tronçons ont été identifiés dans le PGEE 2015. La Commune peut donc aller de l'avant sur la base des fiches de mesures du PGEE : interventions dans l'espace minimal cours d'eau pour améliorer l'état actuel (qualité de l'eau, protection contre les crues, milieux naturels, paysages).
7. Renaturer l'étang de Passeiry.

Tab. 3 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune	✓				✓		
Mesure 2	Commune	✓	✓	✓		✓		
Mesure 3	Commune	✓	✓	✓		✓		
Mesure 4	Commune	✓	✓	✓			✓	Commune
Mesure 5	Canton	✓				✓		Canton, Commune
Mesure 6	Canton	✓				✓		Canton, Commune
Mesure 7	Canton			✓			✓	Canton, Commune

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Coordination avec d'autres planifications / références

- > Référence : <http://ge.ch/nature/information-nature/nature-en-ville/charte-des-jardins-pour-les-communes>
brochure
fiches pratiques
- > Plan d'action PGEE (fiches 1.8.11 et 1.9.11)
- > Stratégie cantonale biodiversité 2030 (SBG 2030)
- > www.1001sitesnatureenville.ch
- > DT-OCAN, 2014. Définition des corridors biologiques du vallon de la Laire et de ses milieux attenants, Ecotec.

FICHE DE MESURES 6-1 – Exemples de réalisations



Photos : G. Maridat

Contexte

- > Le maillage vert composé d'arbres, d'arbustes et parfois de bandes herbeuses constitue une part importante de l'infrastructure écologique qui rend à la population de nombreux services écosystémiques : sécurité, autonomie, fertilité, délassement, alimentation, respiration. Sa conservation et son entretien garantit également la qualité du cadre du vie communal.
- > Ces structures paysagères se concentrent principalement dans le secteur vallonné situé entre Passeiry et Chancy. L'étude des corridors biologiques du vallon de la Laire (DT-OCAN, 2014) a mis en évidence l'importance de renforcer les fragments de haies et de cordons boisés dans ce secteur pour faciliter les déplacements de la faune.
- > Sur le plateau de la Champagne et le plateau de Chancy, les noyers accompagnant les chemins historiques ont tendance à disparaître.
- > Les mesures paysagères peuvent bénéficier des soutiens de l'État (OCAN), du Fonds Suisse pour le Paysage (FSP) et de fondations. Selon les spécificités du projet, celui-ci peut être intégré dans le cadre d'un projet de "réseau agro-environnemental" (cadre fixé par une directive cantonale).
- > La requalification des itinéraires de promenade par des plantations est également l'occasion de créer des aménagements pour la faune (microstructures, tas de pierres, muret en pierres sèches, etc.).

Objectifs

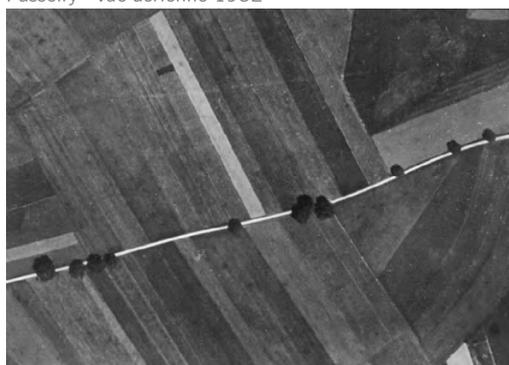
- > Conserver et entretenir les structures existantes.
- > Développer le réseau agro-environnemental de la Champagne.
- > Améliorer la qualité paysagère et écologique des itinéraires de promenade et des chemins historiques.
 - Pour les haies bocagères à chênes : par la mise en valeur des chênes par des élagages sélectifs.
 - Pour les haies arbustives : par la plantation de haies vives pour compléter le maillage vert.
 - Pour les alignements d'arbres : par le renouvellement / prolongement des structures existantes.
 - Aménagements pour la faune : tas de bois, tas de pierres, murets en pierres sèches, nichoirs, etc.
 - Amélioration de la qualité et création de nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité.



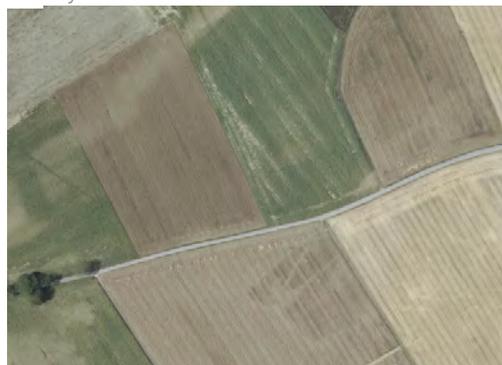
Passeiry - vue aérienne 1932



Passeiry - vue aérienne 2015



Chemin de Champlong - vue aérienne 1932



Chemin de Champlong - vue aérienne 2015

MESURES PAYSAGERES PRIORITAIRES

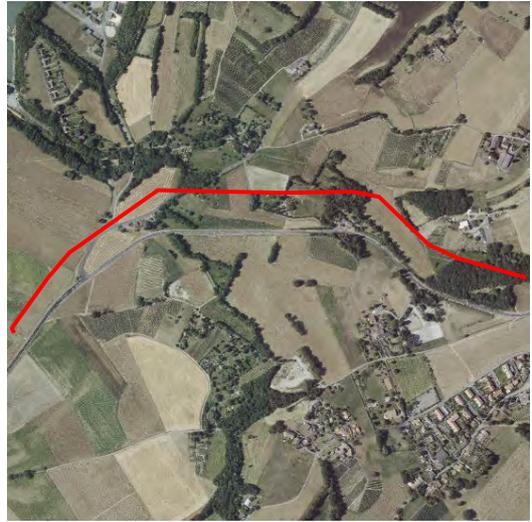
1. Route de Chancy / route de Bellegarde

Constats

- > IVS importance nationale, via Rhôna (vélo) ;
- > à la hauteur du Cannelet, des chênes accompagnés d'arbustes indigènes ont été plantés récemment par le Canton ;
- > entre la route du Moulin-Roget et le village, il n'y a aucun arbre.

Mesure 1

Renforcer la qualité paysagère par la plantation d'arbres (plateau de Chancy).



Route de Chancy (orthophoto 2015 – SITG)

2. Chemin de Champlong

Constats

- > IVS importance nationale avec substance ;
- > quelques noyers anciens ;
- > tronçon boisé (coteau de Champlong).

Mesure 2

- Planter des noyers le long du chemin à proximité du village pour revitaliser la substance et anticiper la disparition des quelques sujets restant.
- Abattre des robiniers dans la partie boisée (Champlong).



Chemin de Champlong (orthophoto 2015 – SITG)

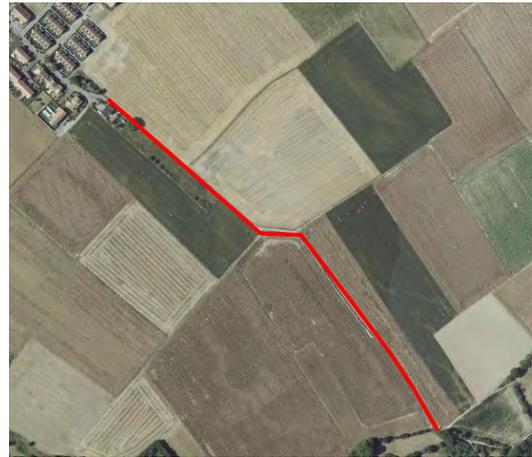
3. Chemin des Raclerets

Constats

- > IVS importance régionale sans substance ;
- > Chemin pédestre cantonal ;
- > 1 noyer.

Mesure 3

Planter des noyers et/ou des haies arbustives le long du chemin à proximité du village pour revitaliser la substance de la promenade en direction de la Laire.



Chemin des Raclerets (orthophoto 2015 – SITG)

4. La Tuillière

Constats

- > IVS importance régionale avec substance ;
- > Chemin de crête du vallon de la Laire en direction du Rhône en lisière de forêt et en plein champ avec arbres isolés.

Mesure 4

- Remplacer la clôture du pâturage par une haie arbustive indigène.
- Créer une liaison piétonne reliant le ch. de la Tuillière au ch. de la Grenouille : chemin à créer et servitudes à négocier, parcelles n° 2980, 2979, 3166 et 3167 (voir fiche de mesures 9-2).
- Planter quelques arbres.
- Étudier la liaison avec la zone de loisirs du Longet (voir fiche de mesures 4-1).



Chemin de la Tuillière (orthophoto 2015 – SITG)

MESURES PAYSAGERES SELON OPPORTUNITES

5. Chemin de Venebé

Constats

- > Haies bocagères à chênes ;
- > IVS importance locale avec substance ;
- > Chemin pédestre cantonal, balade viticole entre Arve et Rhône, aucun arbre ;
- > Traverse le vallon du nant de Couchefatte ;
- > Gravière en activité (Meuron) et en projet (Ronzières).

Mesure 5

- e) Planter des noyers et/ou des haies arbustives indigènes.
- f) Obliger les exploitants de gravières à mettre en place des mesures paysagères au début de l'exploitation et pas en fin d'exploitation.
- g) Intégrer la valorisation de la promenade dans le cadre du projet de remise à ciel ouvert du nant.



Chemin de Venebé (orthophoto 2015 – SITG)

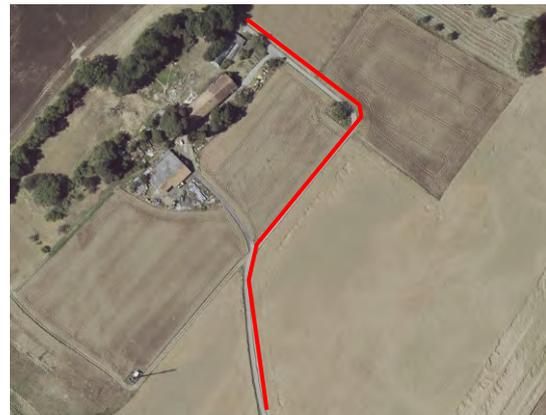
6. Chemin d'Epagny

Constats

- > IVS importance régionale avec substance ;
- > Un tronçon sans aucun arbre, un tronçon avec haie bocagère et forêt.

Mesure 6

Planter des noyers et/ou des haies arbustives indigènes entre Passeiry et Epagny.



Chemin d'Epagny (orthophoto 2015 – SITG)

7. Route de Passeiry

Constats

- > IVS importance régionale avec substance ;
- > Chemin pédestre cantonal, balade viticole entre Arve et Rhône ;
- > Haie bocagère à chênes et allée de peupliers ;
- > Quelques jeunes arbres ont été plantés pour pérenniser cette structure remarquable (Commune et Canton).

Mesure 7

Poursuivre le renouvellement des peupliers.



Route de Passeiry (orthophoto 2015 – SITG)

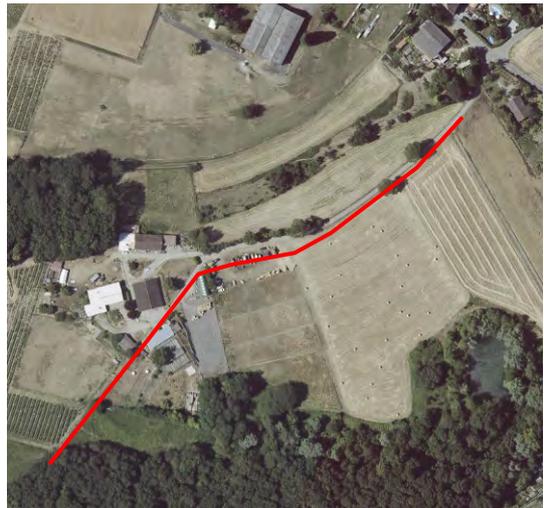
8. Chemin de la Malotte

Constats

- > IVS importance locale avec substance ;
- > deux noyers anciens et une haie basse ;
- > vallon du Nant de Couchefatte.

Mesure 8

- Anticiper la disparition des noyers par la plantation de jeunes arbres.
- Prolonger la haie.



Chemin de la Malotte (orthophoto 2015 – SITG)

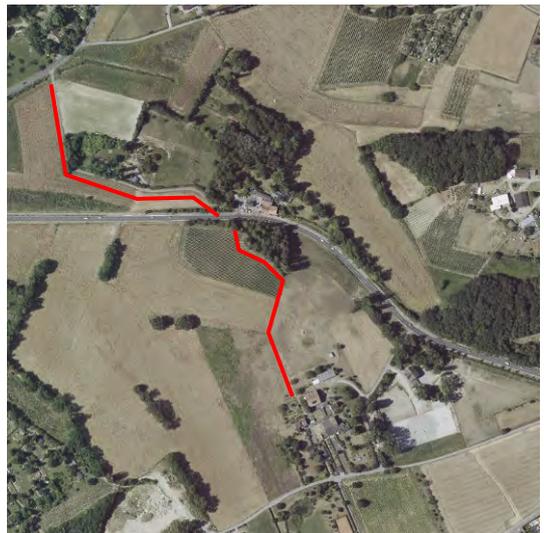
9. Chemin du Cannelet /chemin du Clédal

Constats

- > IVS importance régionale avec substance ;
- > un tronçon sans arbre, un tronçon avec haie bocagère et forêt, un tronçon avec haie vive.

Mesure 9

- Chemin du Cannelet : planter des noyers ou des fruitiers à proximité de la ferme.
- Chemin de Clédal : prolonger la haie arbustive jusqu'à la route du Moulin-Roget.



Chemin du Cannelet / Clédal (orthophoto 2015 – SITG)

10. Chemin de Léchard

Constats

- > IVS importance régionale avec substance ;
- > chemin pédestre cantonal, balade viticole entre Arve et Rhône ;
- > allée de chênes, prairie de Bréquanne.

Mesure 10

Pérenniser la valeur paysagère par des élagages ponctuels et des plantations de chênes.



Chemin du Léchard (orthophoto 2015 – SITG)

Tab. 4 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Canton	✓					✓	Canton
Mesure 2 à 4	Commune	✓					✓	Commune Canton
Mesure 5 à 10	Commune	✓	✓	✓				Canton Commune Propriétaires Graviéristes

* État de la coordination

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Coordination avec d'autres fiches de mesures

- > Fiches de mesures 9-1 et 9-2

Coordination avec d'autres planifications / références

- > Inventaire des voies de communication historiques suisses (IVS)
- > Réseau agro-environnemental de la Champagne
- > Compensations paysagères des gravières
- > Demande d'autorisation en cas de défrichement selon la loi sur les forêts (M 5 10)

FICHE DE MESURES 6-2 – Exemples de réalisations



Nouvelle haie basse indigène le long du chemin de St-Jacques de Compostelle (Charrot, GE) – photo : G. Maridat



Haie basse indigène (Chouilly, GE) – photo : G. Maridat



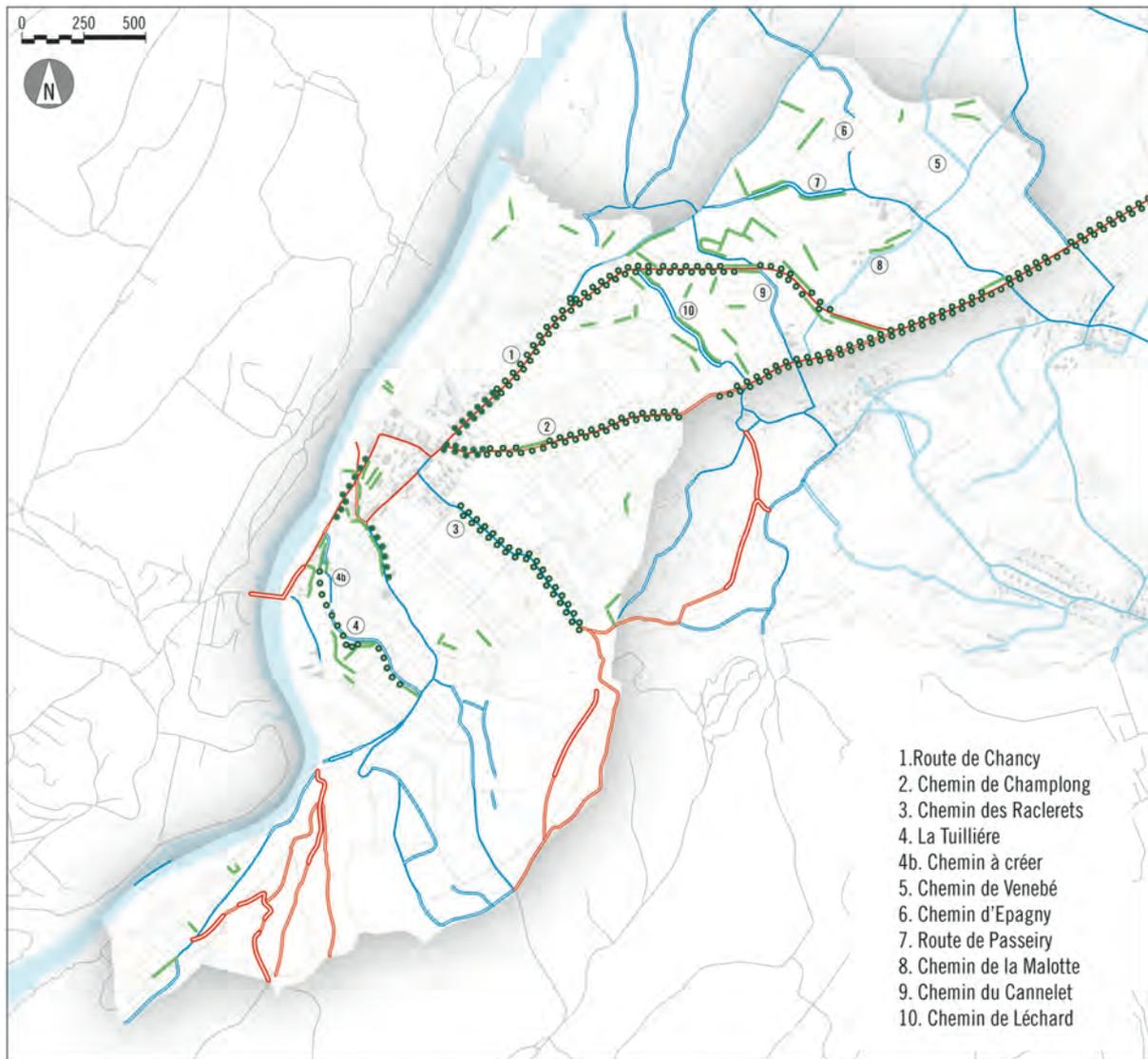
Nouvel alignement de chênes (Evordes, GE) – photo : G. Maridat



Renouvellement d'un alignement de noyers (Charrot, GE) – photo : G. Maridat



Chemin bordé de haies vives - Via Rhôna (Mépieu, Isère, F) – photo : G. Maridat



Inventaire des Voies Historiques de Suisse (IVS):

-  - importance nationale: bcp de substance / substance / tracé historique
-  - importance régionale: bcp de substance / substance / tracé historique
-  - importance locale: bcp de substance / substance / tracé historique

Mesures paysagères prioritaires

-  Haie, alignement d'arbres
-  Alignement, allée d'arbres à créer ou compléter
-  Traitement paysager marquant les entrées du village

FICHE DE MESURES 6-3 – Loisirs dans les Bois de Chancy

Contexte

La commune de Chancy offre un grand potentiel pour les loisirs, la découverte, la détente et les activités sportives en lien avec la nature. Ainsi, les Bois de Chancy (Bois des Bouchets, Bois de Fargout et Bois de Fey) offrent plusieurs opportunités, notamment pour les habitants du village de Chancy (parcours de promenade, itinéraires cyclables, parcours cavalier, aires de pique-nique²). Le secteur est facilement accessible tant en mobilité douce qu'en transports motorisés :

- > Mobilité douce (environ 15 minutes depuis le village de Chancy et/ou de l'arrêt de bus Chancy-Douane) : via la route de Valleiry – le chemin du Stand de tir et le chemin en forêt existant ou via la route de Vers-Vaux). L'itinéraire cyclable Via Rhôna, en grande partie existant, emprunte la route de Vers-Vaux et le chemin de Fargout).
- > Transports motorisés : deux parkings sont existants, respectivement dans le Bois des Bouchets de part et d'autre de la route de Valleiry, et dans le Bois de Fargout sur la route de Vers-Vaux.

Les Bois de Chancy présentent une valeur environnementale, naturelle et biologique exceptionnelle qui mérite d'être préservée. La réserve naturelle du Bois des Bouchets et celle du Vallon du Longet témoignent de cette richesse. Le Canton (OCAN), dans le cadre de la signalisation des réserves naturelles, a récemment installé des panneaux explicatifs illustrant les chemins autorisés afin d'informer les usagers des règles en vigueur et de canaliser les promeneurs dans les endroits les moins sensibles.

Les activités militaires ayant diminué, le stand de tir des Raclerets est utilisé par l'armée et la police. Sa présence, non conforme à la zone de bois et forêts, génère d'importantes nuisances et est particulièrement regrettable, car il se trouve à proximité de milieux naturels sensibles et protégés à plusieurs titres : paysage d'importance nationale (IFP), réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance nationale (OROEM), zone alluviale d'importance nationale (IZA), site de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBAT), réserve naturelle cantonale (Vallon de La Laire).

Objectifs

- > Diversifier l'offre existante en termes de promenade et de loisirs (promenade, itinéraire vélos, parcours cavaliers, parcours sportif, point de vue, pique-nique, ...), s'adressant principalement aux habitants du village et à la population locale (pas d'intérêt régional).
- > Diminuer la pression sur les milieux naturels les plus sensibles.
- > Protéger les secteurs peu ou pas accessibles, spécialement ceux présentant une importante valeur naturelle.

Mesures (compétence communale)

1. Aménager une nouvelle tour d'observation d'une hauteur d'environ 20 m. à l'intersection du chemin des Crevasses et de la route de Valleiry (parcelles n° 3029, propriété privée). L'emplacement précis et la hauteur de la tour doivent être déterminés en fonction du point de vue (dégagement et hauteur des arbres).
2. Installer à proximité de la nouvelle tour d'observation un espace de pique-nique (bancs, tables, poubelles). Le mobilier doit être bien intégré au site et compatible avec la fonction forestière du lieu.
3. Aménager un parcours sportif composé d'installations légères bien intégrées au site et faciles à entretenir. Les principes de mise en œuvre sont les suivants :
 - > L'implantation des installations doit se faire de manière prioritaire le long du chemin des Crevasses. Elle est toutefois également possible, mais dans une moindre mesure, sur le chemin des Bouchets (hors périmètre de la réserve naturelle).

² Respectivement à proximité du stand de tir des Raclerets et à proximité du parking de Vers-Vaux (aire minimaliste).

- > Concernant le choix et la nature des installations, plusieurs possibilités existent : consulter une entreprise spécialisée dans la réalisation d'installations sportives ; mettre en place une démarche de projet associant les groupes d'intérêts et/ou la population locale, etc.
- > Les coûts d'aménagement dépendent du nombre de postes souhaités ainsi que de leur nature (en principe 1'000 à 3'000.- par poste, hors coûts d'aménagement).
- > Il s'agira de négocier avec l'ensemble des propriétaires concernés une servitude d'usage inscrite au Registre foncier ou une cession de droit privé (emprise indicative de 15 à 25 m² par poste) ; demande de défrichage selon la loi sur les forêts³ et demande d'autorisation de construire.
- > La localisation des postes doit être évaluée en fonction des opportunités (disponibilité foncière, accord des propriétaires, nombre de postes souhaités, ...) en partant des emplacements indicatifs identifiés dans l'étude de 2012 (voir les références à la fin de la fiche).

4. Améliorer la sécurité, l'entretien et le confort des chemins existants :

- a) Escalier existant dans le Bois de Fey, à la limite nationale (parcelles n° 3090 et 3091, propriété privée).
- b) Chemin en forêt / parcours cavalier reliant le chemin des Bouchets au chemin du stand de tir Chancy (parcelles n° 3139 DP communal, et 3077/8, propriété de l'État de Genève).
- c) Chemin en forêt entre la route de Valleiry et le chemin des Crevasses : entretien, élargissement (min 1 à 1.5 m), stabilisation, revêtement en terre battue ou en matériau argilo-calcaire compatible avec l'éventuel aménagement d'installations sportives (Parcelles n° 2041 et 3039, propriété de l'État de Genève ; parcelles n° 3031, 3040, 3030, 3048, propriété privée).
- d) Décrochement du chemin des Crevasses : entretien, marquage et signalisation du tracé, élargissements ponctuels, ... (parcelle n° 3097, propriété de l'État de Genève).

5. Négocier avec la Canton et l'Association des communes genevoises, dans le cadre de la réorganisation des installations militaires, le déplacement du stand de tir des Raclerets.

Mesures (compétence cantonale)

6. Modifier le tracé du chemin pédestre riverain en prenant en compte la nouvelle dynamique alluviale du secteur Vers-Vaux. Pour la partie en forêt, ce dernier doit être réalisé selon un gabarit de sentier d'après le règlement d'application de la loi sur les forêts (RForêt) (voir aussi fiche de mesures 4-1).
7. Aménager le chemin historique du Bois de Fargout (création et revêtement naturel) en vue de son intégration dans le réseau des chemins de randonnée pédestre : mesure 333.1 du PDCR – Canton ; parcelles n° 3094/5 propriété de l'État de Genève (voir aussi fiche de mesures 9-2).
8. Compléter le réseau suisse de l'itinéraire Via Rhôna : création du dernier tronçon (environ 15 m.), du point de rebroussement actuel à la frontière française (Parcelles n° 3090, propriété privée, et 3079, propriété de l'État de Genève).
9. Sécurisation des traversées piétonnes de la route de Valleiry (DP cantonal).

Autres mesures envisagées par le Canton (celles-ci ne sont pas reportées sur la carte ci-après) :

- > Réaliser des sentiers didactiques (Bois de Fargout, Bois des Bouchets, Bois des Crevasses – pour personnes à mobilité réduite).
 - À noter que les panneaux didactiques le long des sentiers du Bois des Bouchets et du Bois de Fargout doivent être mis à jour (éventuellement avec un système de lecture informatique – application smartphone).
 - Le tracé du sentier du Bois de Fargout doit être adapté selon les modifications apportées par le Canton dans le plan directeur des chemins de randonnée pédestre.
- > Aménager un parcours sportif pour personnes à mobilité réduite (Bois des Crevasses). Mesure non prioritaire pour la Commune de Chancy.

³ Nécessaire pour tout aménagement dans les secteurs cadastrés en zone bois et forêts, indépendamment d'un éventuel abatage d'arbres.

> Aménager des toilettes sèches pour les usagers, notamment en lien avec les parkings.

Tab. 5 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune Canton	✓					✓	À préciser Commune Canton
Mesure 2	Commune	✓	✓				✓	Commune
Mesure 3	Commune	✓	✓			✓		Commune
Mesure 4	Commune	✓	✓				✓	Commune
Mesure 5	Commune (ACG)	✓				✓		
Mesure 6	Canton	✓				✓		Canton
Mesure 7	Canton	✓				✓		Canton
Mesure 8	Canton	✓				✓		Canton
Mesure 9	Canton	✓					✓	Canton

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

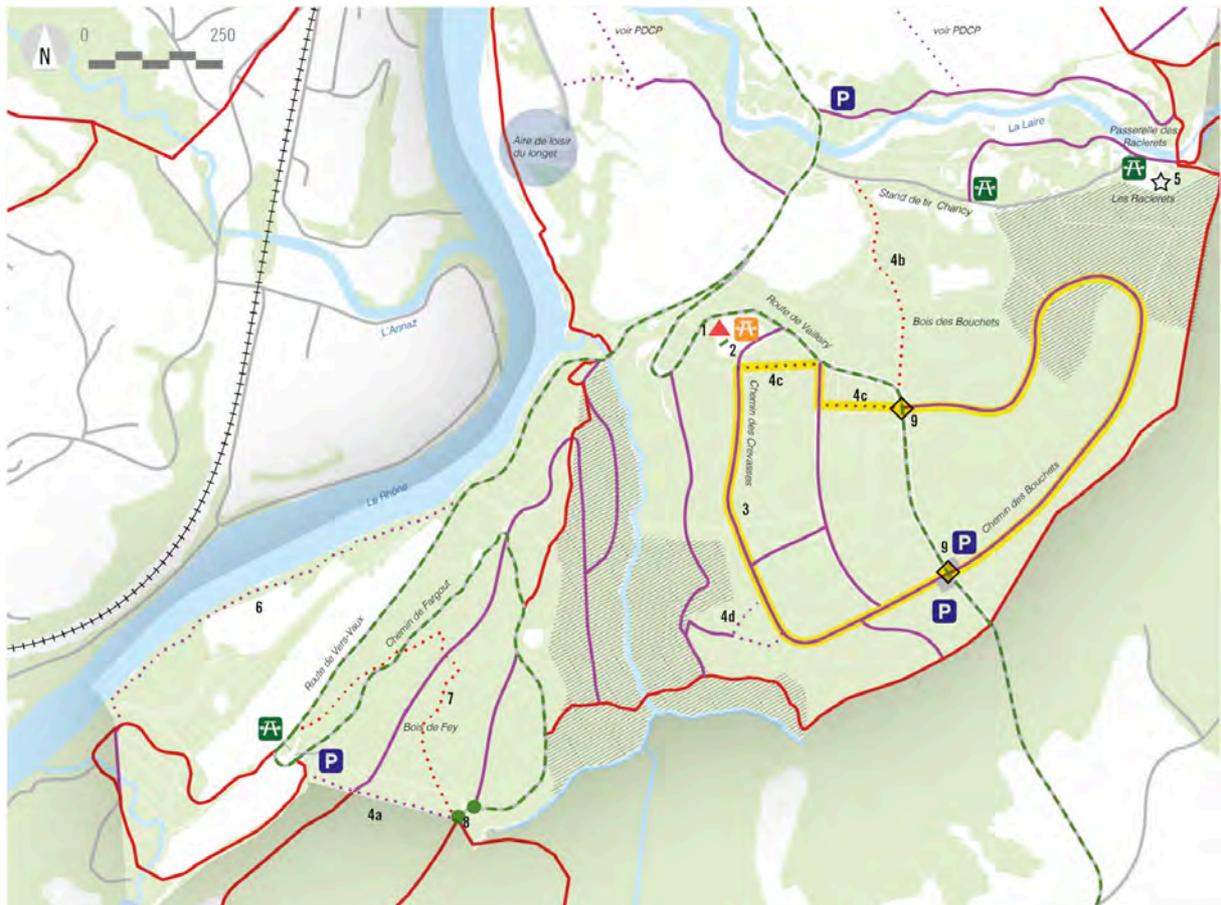
Coordination avec d'autres fiches de mesures

- > Fiches de mesures 9-1 et 9-2

Coordination avec d'autres planifications / références

- > Réserve naturelle Vallon du Longet (OCAN, 2017) ; Réserve naturelle Bois des Bouchets (OCAN, 2017)
- > Accueil du public dans les Bois de Chancy (Albert, 2012)
- > Demande d'autorisation en cas de défrichement selon la loi sur les forêts (M 5 10)

FICHE DE MESURES 6-3 – Plan de synthèse



Légende

- Chemin de randonnée pédestre cantonal
 - existant (yc réseau français)
 - à créer ou améliorer
- Chemins piétons
 - existant
 - à créer ou améliorer
- - - Routes et chemins Via Rhôna (itonaire vélo)
 - existant
 - à créer
- Routes et chemins
- Piste sportive à aménager
- ◆ Traversée à sécuriser
- P Parking
- Ⓜ / Ⓜ Aire de pique-nique / à créer
- ▲ Mirador à créer
- ☆ Stand de tir à déplacer
- Périmètre de réserve naturelle

FICHE DE MESURES 6-4 – Gravières

Contexte

- > La commune de Chancy comporte sur son territoire trois secteurs propices à l'extraction de graviers : le plateau de la Champagne, le plateau de Chancy autour du village, et le secteur de Montagny situé au sud de la Laire.
- > Plusieurs secteurs sont classés en zone d'attente dans le plan directeur des gravières en raison d'une mauvaise accessibilité. La construction d'une route d'évitement au sud du village remettrait en cause ce statut.
- > Actuellement, une seule gravière est en exploitation à Chancy : la gravière de Meuron à Passeiry (PE 04-2002/6611) dont l'activité est prévue jusqu'en 2024.
- > Le plan d'extraction de Ronziers, Combes, Ferrage, Noyers, Léonard situé sur la commune d'Avully à côté de la gravière de Meuron a été adopté en 2018 (PE 01-2010/6603). L'exploitation de ce secteur est prévue par étapes jusqu'en 2050. Il est possible que certaines installations situées sur la gravière de Meuron soient conservées.
- > La Commune a été approchée en 2017 par des graviéristes souhaitant exploiter le secteur situé au nord du village (Champ du Moulin, Champ du Sac).

Objectifs

La Commune ne souhaite pas l'ouverture de nouvelle gravière sur son territoire. Le cas échéant, elle demande au Canton de s'assurer :

- > que les projets d'extraction et de remblayage s'inscrivent dans une vision d'ensemble à l'échelle régionale. Les projets ne doivent plus être autorisés les uns après les autres sans coordination d'ensemble ;
- > que soient exploités en priorité les secteurs éloignés du village ;
- > que des synergies s'opèrent entre extraction et remblayage ;
- > de limiter les nuisances (trafic, bruit, poussières, polluants atmosphériques) ;
- > de prendre en compte la protection du paysage autour du village (respecter la morphologie du Plateau de Chancy).

Mesures (de compétence cantonale⁴)

1. Établir un plan de synthèse⁵ des installations liées à l'extraction ou au remblayage de matériaux en activité et planifiées (gravières, installations de traitement des déchets de chantier et décharges) à l'échelle régionale : Chancy, Avully, Cartigny, Avusy, Laconnex, Soral. Ce plan, établi par le Canton, indiquera la localisation de ces installations, la durée d'exploitation, l'itinéraire emprunté par les camions, les plans de charge liés à l'exploitation.
2. Définir les conditions préalables à l'exploitation du plateau de Chancy de manière à préserver les habitants du village et des hameaux (trafic et itinéraire des camions, maintien de l'activité agricole, mesures paysagères).
Opposition communale en cours.
3. Imposer aux graviéristes de respecter les étapes d'exploitation et de mettre en œuvre les mesures de compensation prévues dans les plans d'extraction (mesures paysagères, biotopes).

⁴ C'est en effet le Canton qui est compétent en la matière (OCEV-GESDEC) et qui met à jour le plan directeur cantonal des gravières tous les 10 ans ainsi que l'état d'avancement de l'exploitation des graviers (plans d'extraction, zones d'exploitation) chaque année sur le portail géographique SITG-infogesdec.

⁵ Le but du plan de synthèse est d'avoir une vision globale de l'impact environnemental des gravières à l'échelle de l'Ouest du Canton de Genève. A ce jour, les informations concernant notamment le trafic de camions engendré par l'exploitation des gravières est disponible pour chaque plan d'extraction (une vérification est en outre possible avec les bons de transport des entreprises) mais il n'existe pas de vision globale. Cette vision permettrait à chaque Commune d'avoir des arguments concernant les nouvelles demandes d'exploitation de graviers sur leur territoire.

Tab. 6 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

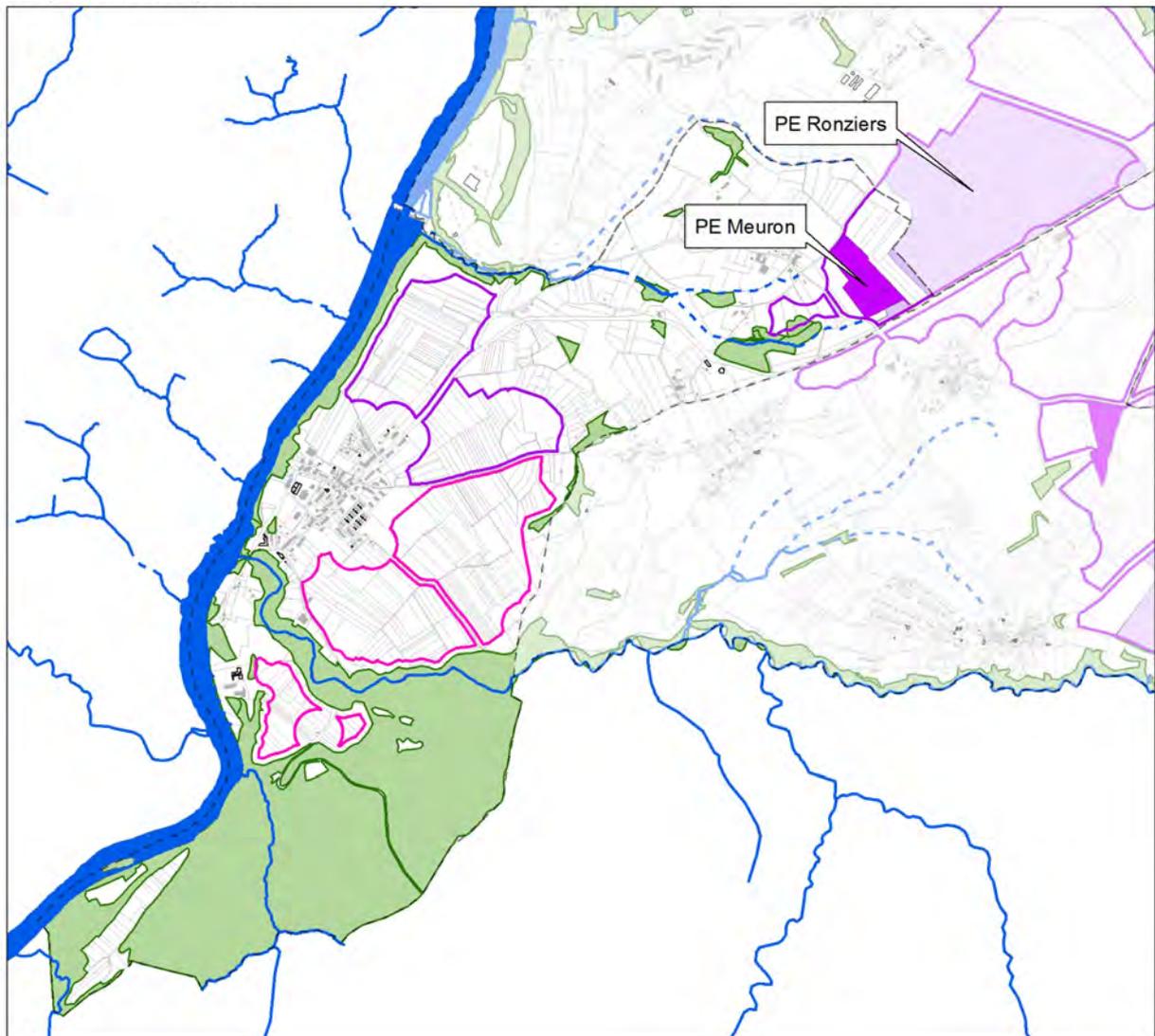
	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Canton	✓					✓	Canton, communes concernées, entreprises concernées
Mesure 2	Commune	✓					✓	Commune
Mesure 3	Commune	✓				✓		Commune, Canton

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Coordination avec d'autres planifications / références

- > Plan directeur des gravières, DETA-GESDEC, 2010
- > Plan directeur des décharges pour matériaux inertes (DCMI), DETA-GESDEC, adopté en 2017.
- > Plan d'extraction 01-2010/6603 Ronziers, Ferrage, Noyers, Léonard, adopté en 2018.
- > Plan d'extraction 04-2002/6611 Meuron, adopté en 2004



Gravières

Gravières (sitg)

zone d'exploitation (plan directeur des gravières, 2010)

zone d'attente (plan directeur des gravières, 2010)

plan d'extraction adopté - déc. 2018

en exploitation - déc 2018

Projets de construction

bâtiment en projet

Contexte

La commune est passé de 21 exploitations agricoles à 5 en 35 ans. Ce constat n'est pas anodin pour la structure du territoire communal et sa gestion. En parallèle à l'augmentation de la population, **les exploitant-e-s agricoles ont de nouvelles opportunités à saisir pour développer leur activité, et en même temps davantage de conflits à régler avec l'arrivée d'une population plus urbaine.**

Malgré sa taille modeste, le canton de Genève se distingue par la diversité et la typicité de sa production locale. Dans une perspective de souveraineté alimentaire, l'agriculture genevoise est avant tout axée sur les grandes cultures, le maraîchage et la viticulture. Depuis 2004, la marque de garantie « Genève Région-Terre Avenir » (GRTA) est devenue un des porte-drapeaux des produits de proximité de l'agriculture genevoise. Elle certifie que le produit est issu du terroir et respecte toutes les normes de qualité, traçabilité, équité et respect de l'environnement définies dans le cahier des charges. En 2020, 360 entreprises sont certifiées pour la fabrication, transformation et commercialisation de près de 600 produits GRTA.

La promotion de l'**agriculture locale répond également aux enjeux climatiques** afin de diminuer les émissions de CO₂ (production de produits hors-saison, conditionnement, transport par camions, intermédiaires). Une part grandissante de la population souhaite pouvoir s'approvisionner en produits locaux de qualité (agriculture biologique). Les **circuits courts et la vente directe** du producteur au consommateur ne cessent de se développer en Suisse romande : paniers à domicile, cueillette à la ferme, marchés, supermarchés participatifs.

La Commune peut promouvoir les liens entre les producteurs locaux et les consommateurs par une information, une mise à disposition de locaux ou un soutien aux initiatives locales. Enfin, elle a un rôle important pour améliorer la cohabitation entre résidents « urbains » et les exploitant-e-s agricoles. En effet, on relève souvent un manque de respect des cultures et du travail agricole de la part de nouveaux habitants habitués à vivre en ville.

Objectifs

- > Promouvoir la production locale.
- > Améliorer la cohabitation entre les habitants et les agriculteurs.
- > Valoriser le sol en tant que ressource naturelle non renouvelable en limitant l'impact du développement urbain.

Mesures

1. Développer (soutenir) de projets en collaboration avec les producteurs : self-cueillette, vente directe, accueil de groupes scolaires et parascolaires (animaux), visites d'exploitation, sentiers didactiques, etc.
2. Favoriser l'utilisation de produits locaux pour la restauration scolaire et les manifestations.
3. Informer les habitants concernant l'interdiction pour les chiens de pénétrer dans les cultures ou les surfaces de promotion de la biodiversité.
4. Poser des panneaux aux endroits problématiques (notamment le long du Rhône et de la Laire).
5. Informer les nouveaux habitants sur les pratiques agricoles : par exemple présence de tracteurs y compris le week-end.
6. Développer de projets à l'échelle intercommunale (manifestations, équipements collectifs).

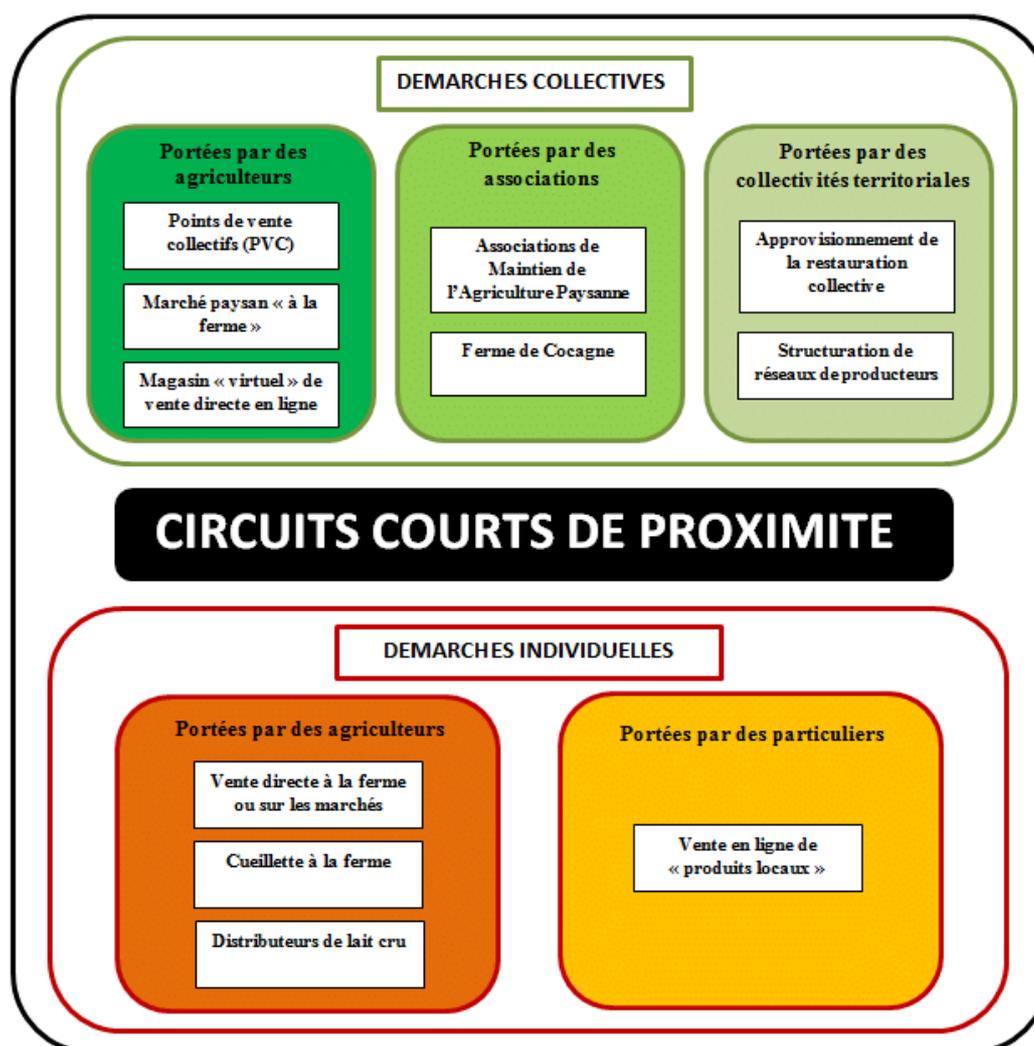
Tab. 7 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Producteurs, Commune	✓					✓	À définir
Mesure 2	Commune	✓	✓	✓			✓	
Mesure 3	Commune	✓	✓	✓			✓	
Mesure 4	Commune	✓					✓	Commune
Mesure 5	Commune	✓	✓	✓			✓	
Mesure 6	Commune	✓	✓	✓			✓	À définir

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Fig. 7 : Typologie des circuits courts de proximité à la périphérie des villes moyennes (réalisation C. Arnal)



FICHE DE MESURES 9-1 - Réseau piétonnier du village

Contexte

Des aménagements favorables à la mobilité douce ont été réalisés le long de la route de Bellegarde et de la route de Valleiry. Dans le cadre du réaménagement de la route de Bellegarde par le Canton, un trottoir et une bande cyclable ont été réalisés entre le village et le pont de Chancy, ce qui permet une meilleure accessibilité à la gare de Pougny-Chancy, ainsi que des cheminements de promenades plus sûrs en direction des Bois de Chancy et du secteur du Longet. Toutefois, la route de Bellegarde en traversée de localité présente un caractère essentiellement routier. Les piétons ne bénéficient que d'espaces résiduels (trottoirs étroits, pas toujours continus). De plus, le centre du village présente un tissu bâti dense n'offrant que peu de perméabilités pour les piétons en dehors des rues et chemins de desserte des quartiers.

Objectif

Développer un réseau piétonnier sûr, confortable, continu et accessible à tous pour connecter les différents quartiers entre eux et avec les équipements publics, notamment le centre du village et son « parc d'équipements ».

Mesures

Ouverture au public de cheminements piétons au bénéfice d'une servitude de passage

1. Chemin reliant le quartier de Raclerets–Champlong à la route de Bellegarde et au centre du village.
2. Connexion entre le chemin n° 1 ci-dessus et le chemin des Raclerets.

Servitude de passage à négocier

3. Servitudes à négocier sur la route d'accès aux immeubles du chemin des Raclerets pour assurer une connexion piétonne entre le chemin des Raclerets et le réseau de promenades en zone agricole.

Aménagement de nouveaux chemins avec servitudes de passage à négocier

4. Liaison piétonne le long du mur de soutènement (voir aussi fiche de mesures 4-1).
5. Perméabilité piétonne entre le chemin des Bouveries et le chemin de la Grande-Cour.
6. Chemin longeant la zone agricole entre la route de Bellegarde et le chemin des Bouveries.
7. Chemin longeant la zone agricole entre la route de Bellegarde (entrée nord-est du village) et le quartier des Raclerets en passant par le chemin de Champlong.
8. 2 connexions entre la route de Route de Bellegarde (entrée nord-est du village) et le chemin n° 7 ci-dessus longeant la zone agricole
9. Chemin longeant la zone agricole entre la route de Valleiry et le chemin des Raclerets.
10. Perméabilité piétonne entre la route de Valleiry (Mairie) et le chemin de l'école (Temple) sur parcelles en mains communales.
11. Liaison entre le chemin des Carrés et la route de Bellegarde.

Chemins existants à améliorer

12. Mesures de sécurisation des traversées piétonnes dans le village de compétence cantonale (voir aussi fiche de mesures 4-1).
13. Prolongement du trottoir existant sur la route de Bellegarde jusqu'au niveau de l'ancienne Mairie.

Réalisation de nouveaux chemins dans le cadre des développements futurs du village

14. Liaison longeant la zone agricole en contact avec le quartier faisant l'objet du PLQ Chemin des Raclerets n° 29'949 (servitude inscrite dans le PLQ).
15. Connexions entre le quartier Grande-Cour, le chemin des Bouveries et la route de Bellegarde (servitudes à inscrire lors de l'établissement du PLQ).

Tab. 8 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune	✓				✓		
Mesure 2	Commune	✓				✓		
Mesure 3	Commune	✓				✓		Commune
Mesure 4	Commune		✓				✓	Commune
Mesure 5	Commune		✓				✓	Commune
Mesure 6	Commune		✓			✓		Commune
Mesure 7	Commune		✓			✓		Commune
Mesure 8	Commune		✓				✓	Privé
Mesure 9	Commune		✓			✓		Commune
Mesure 10	Commune	✓				✓		À définir
Mesure 11	Commune	✓				✓		Commune
Mesure 12	Commune	✓	✓				✓	Canton
Mesure 13	Canton	✓					✓	Canton
Mesure 14	Privé	✓			✓			Privé
Mesure 15	Privé			✓			✓	Privé

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Coordination avec d'autres fiches de mesures

- > Réseau de promenades (Fiche de mesures 9-2)
- > Aménagements des bords du Rhône (Fiche de mesures 4-1)
- > Mesures paysagères (Fiche de mesures 6-2)
- > Loisirs dans les bois de Chancy (Fiche de mesures 6-3)

FICHE DE MESURES 9-1 – Plan de synthèse



FICHE DE MESURES 9-2 - Réseau de promenades

Contexte

Le plan directeur des chemins pour piétons définit notamment un réseau d'itinéraires de promenades à l'échelle de la Commune. Celui-ci s'appuie sur les chemins existants, les structures paysagères, les traces de chemins IVS ; il est coordonné avec les mesures agro-paysagères visant à reconstituer des haies, cordons boisés ou alignements d'arbres, typiques du paysage de bocage d'autrefois.

Ce réseau de promenades pourrait être accompagné de panneaux d'information et de sensibilisation sur le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que sur les comportements à adopter vis-à-vis des exploitants (respect des champs cultivés et des surfaces de compensation écologique, chiens, déchets, etc.).

Objectifs

- > Permettre aux habitants et aux visiteurs de profiter du patrimoine paysager, historique et culturel de la commune.
- > Offrir des itinéraires diversifiés et en boucle.
- > Canaliser les promeneurs afin de préserver les espaces agricoles et les milieux naturels.
- > Favoriser l'accès à pied aux lieux de détente et de loisirs de la Commune.

Recommandations pour la mise en œuvre des mesures

- > *La création ou le maintien de cheminements aux abords des cours d'eau – notamment pour les cheminements qui seraient en zone inondable – ne doit pas impliquer, dans l'immédiat ou à terme, ni le renforcement des berges (préjudiciable à la morphologie des cours d'eau), ni la mise en place de mesures d'accompagnement (clôtures, etc.) dans leur espace de bon fonctionnement écologique.*
- > *En principe, les améliorations des chemins existants doivent se limiter au strict minimum nécessaire, conformément au règlement d'application de la loi sur les forêts (RLForêt).*

Mesures

Plusieurs mesures concernant le réseau de promenade à l'échelle communale sont traitées dans les fiches de mesures 4-1 « Aménagements des bords du Rhône » et 6-3 « Loisirs dans les Bois de Chancy ». Ces mesures ne sont pas reprises ci-dessous.

Chemins en zone agricole à créer :

1. Entre le chemin des Raclerets et la route de Valleiry.
2. Tronçon proche de la Laire, entre le chemin des Raclerets et la route de Valleiry.
3. Entre le chemin des Raclerets et le chemin de Néry (coordination nécessaire avec la Commune d'Avusy).
4. Entre le chemin de Champlong et la route de Bellegarde.
5. Entre la route de Bellegarde et le chemin le long du Rhône.

Tab. 9 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

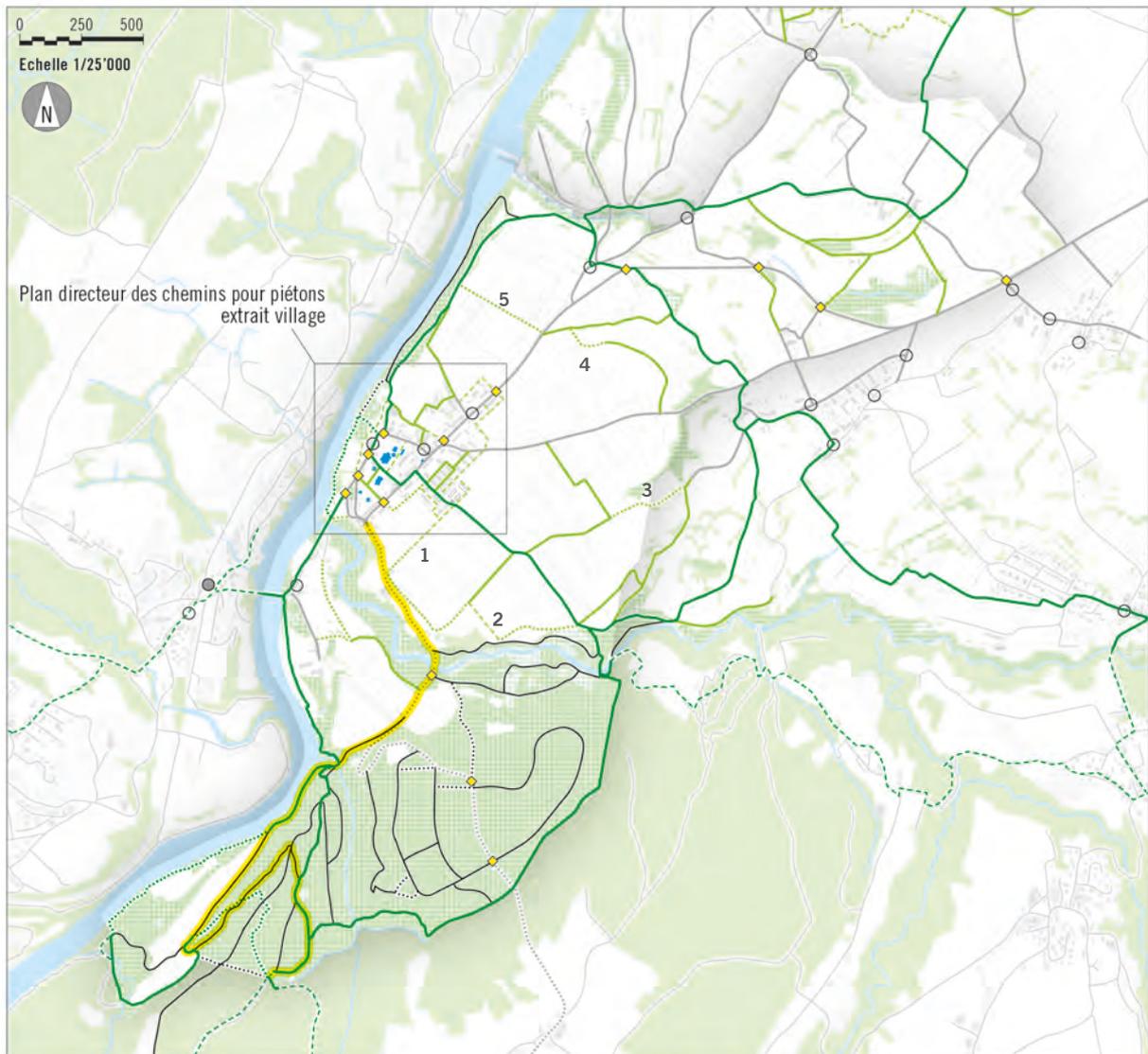
	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune		✓				✓	Commune
Mesure 2	Commune		✓				✓	Commune
Mesure 3	Commune		✓				✓	Communes (Chancy-Avusy)
Mesure 4	Commune	✓					✓	Commune
Mesure 5	Commune		✓				✓	Commune

*** État de la coordination**

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)

Coordination avec d'autres fiches de mesures

- > Réseau piétonnier du village (Fiche de mesures 9-1)
- > Aménagements des bords du Rhône (Fiche de mesures 4-1)
- > Mesures paysagères (Fiche de mesures 6-2)
- > Loisirs dans les bois de Chancy (Fiche de mesures 6-3)



Légende

- Chemin en forêt, sentier naturel:
 - existant
 - à créer ou améliorer
- Parcours de promenade en zone agricole:
 - chemin public existant
 - chemin privé, servitude à négocier
 - nouveau chemin à créer, tracé indicatif
- Parcours sur route:
 - route avec trottoir, chemin à trafic mixte modéré
 - à réaménager (piétons et cycles)

- Chemin de randonnée pédestre cantonal:
 - existant
 - à améliorer ou sécuriser
 Chemin de randonnée sur France
- Via Rhôna
- / Gare / arrêt de bus
 Traversée à sécuriser
- Cadastre forestier

Contexte

Deux routes transfrontalières convergent actuellement dans le village de Chancy : la route de Bellegarde au nord et celle de Valleiry au sud. Les volumes de trafic⁶ sur ces deux axes, notamment aux heures de pointe, posent des problèmes de sécurité et de confort pour les habitants. En dehors des heures de forte affluence, le trafic est modéré mais les vitesses parfois trop élevées compte tenu du caractère villageois du réseau viaire (rues et trottoirs étroits et non continus).

La politique de la mobilité vise à réduire le trafic motorisé avec les améliorations prévues de l'offre en transports publics (Léman express et nombreuses mesures d'accompagnement) et/ou d'autres mesures – cantonales et communales – pour favoriser le report modal. Toutefois, compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic en lien avec les développements urbains tant à Genève qu'en France voisine, la situation au niveau communal devrait encore se détériorer à l'avenir. En effet, les projections à l'horizon 2030⁷ tablent sur une augmentation non négligeable du trafic sur les axes cantonaux en traversée de Chancy : +15% sur la route de Valleiry et +65% sur la route de Bellegarde. Ainsi, il faut s'attendre à ce que le volume de trafic sur la route de Chancy passe le cap des 10'000 uv/j (+35% d'augmentation par rapport à 2015).

Le Canton a inscrit en information préalable dans son plan directeur Genève 2030 la proposition que des études soient conduites afin d'évaluer l'opportunité de réaliser le contournement de certaines localités telles que Meinier, Soral, Cartigny et Chancy (fiche B03, Plan d'actions du Réseau Routier 2015-2018). Le Grand Conseil a voté les crédits pour ces études de faisabilité. A ce jour, seule l'étude pour le contournement de Soral a été lancée. La Commune de Chancy soutient le projet de pénétrante routière du côté de Soral, qui constituerait une alternative à la route d'évitement de Chancy.

Si la pénétrante routière de Soral n'est pas confirmée, et dans le cas où une étude serait lancée pour la route d'évitement de Chancy, la Commune devra être représentée au sein du groupe de travail. Dans ce cadre, elle veillera en particulier à la prise en compte des enjeux suivants :

- > Le contournement n'a de sens que s'il permet de collecter l'ensemble des flux de transit, à savoir les charges provenant à la fois des routes de Bellegarde et de Valleiry. Ainsi, les variantes de « demi-contournement » se bornant à relier la route de Valleiry à celle de Chancy par l'est du village, sans offrir d'alternative au trafic en provenance de la rive droite du Rhône, sont à écarter.
- > Les alentours du village sont concernés par plusieurs sites d'exploitation de gravier en attente. Ceux-ci sont situés en zone agricole et sont aujourd'hui difficilement accessibles. Une nouvelle route d'évitement faciliterait l'accès à ces sites et donc leur exploitation. Cet aspect doit être pris en considération dans les réflexions concernant la route d'évitement. A noter que l'exploitation du gravier pourrait constituer une source de financement de la route dans le cas d'une variante semi-enterrée.
- > Plusieurs commerces, notamment la station-service Mondello, profitent très certainement du transit à travers le village. La question de la viabilité des commerces et services au centre du village mérite également d'être posée.
- > De nouveaux quartiers ont été réalisés (Raclerets-Champlong) et sont planifiés (PLQ Chemin des Raclerets) à l'est du village en contact avec les espaces agricoles. Les réflexions concernant la route d'évitement prendront en considération la proximité de ces quartiers afin de ne pas péjorer la qualité de vie de leurs habitants.

⁶ Le réseau primaire actuel supporte des charges d'environ 3'500 uv/j (unités véhicules jour) pour ce qui est de la route de Bellegarde entre la douane et le croisement avec la route de Valleiry et près du double pour ce qui est de la route de Chancy en sortie de village (environ 7'500 uv/j). L'axe secondaire de la route de Valleiry voit quant à lui passer quelque 3'500 (tronçon ouest) à 4'500 (tronçon est) véhicules par jour.

⁷ Simulation issue du MMT (modèle multimodal transfrontalier).

- > Par extension, il s'agira de s'assurer que les éventuelles nouvelles infrastructures routières ne favorisent pas le développement de l'urbanisation.
- > L'impact de la route sur les exploitations agricoles représente également un enjeu et doit faire l'objet d'une pesée d'intérêts. Une attention particulière sera portée à la préservation des structures agricoles et des surfaces d'assolement. De même, il s'agira de limiter au maximum le morcellement des entités agricoles et les entraves d'accès aux champs.
Dans ce sens, dans l'éventualité de la réalisation de la route d'évitement, un projet de compensation agricole doit être réalisé. S'agissant d'un projet cantonal, cette mesure incombe au Canton.
- > L'impact de la route d'évitement sur les corridors biologiques du vallon de la Laire et des Bois de Chancy doivent impérativement être pris en compte et faire l'objet de mesures d'accompagnement. La mesure 23 des contrats corridors Champagne-Genevois (projet d'agglomération) pose le cadre d'un soutien financier pour appuyer les mesures de protection nécessaires.
- > La réalisation éventuelle d'une route d'évitement devra garantir le maintien d'une liaison de mobilité douce entre le village et les Raclertes (chemin des Raclerets en zone agricole).

Dans l'éventualité où cette étude serait lancée, elle devra impérativement intégrer un volet environnemental par le biais d'une Évaluation environnementales stratégiques (EES).

Option communale

Si la pénétrante routière de Soral n'est pas confirmée, l'option communale concernant l'éventuel tracé de la route d'évitement consiste à combiner les deux options de grand contournement décrites dans le chapitre 10. Le tracé du contournement évite ainsi complètement les espaces bâtis du village pour se raccorder à la route de Valleiry au niveau du pont sur la Laire. Concernant l'accroche au réseau français, deux variantes restent ouvertes et doivent faire l'objet d'une évaluation : soit à travers l'espace agricole du Longet pour rejoindre la douane et le pont de Chancy (A), soit via le futur barrage de Conflan pour se raccorder sur la route départementale française en amont du village de Pougny (B).

Les arguments de la Commune concernant le choix du tracé de la route du point de vue de la mobilité, de l'agriculture, de la nature et du paysage, et de l'environnement dans son ensemble sont présentés ci-après.

Mobilité

Les réductions des charges de trafic concomitantes à la réalisation de la route d'évitement offrent l'opportunité de requalifier la route de Bellegarde en traversée du village. Les contraintes en termes de gabarits du passage des bus ne seront toutefois pas levées.

Au niveau des variantes de raccord à la route de Valleiry, l'option B est évidemment plus intéressante du point de vue de la mobilité, puisqu'elle permet de capter plus en amont le trafic et de délester et de sécuriser du même coup la route de la gare sur Pougny et le pont de Chancy.

Agriculture

La route d'évitement permet aux exploitants agricoles d'accéder plus facilement à leurs parcelles. Actuellement, la traversée du village en tracteur (route de Bellegarde et route de Valleiry) est très difficile. Le passage sur les chemins de Champlong et le chemin des Raclerets pose également des problèmes de sécurité (enfants jouant sur la chaussée). La création de la route impose un remaniement parcellaire et des mesures de compensation pour la perte de surfaces d'assolement. Du point de vue de l'agriculture, la variante A a un impact plus fort sur l'agriculture (secteur de Montagny) que la variante B.

Nature

La traversée du plateau de Chancy a peu d'impact sur les milieux naturels et les déplacements de la faune. En revanche, aux abords du Rhône, de la Laire et du Longet, les deux tracés (A et B) ont un impact sur les milieux naturels très sensibles à ces endroits (prairies et forêt). Le tracé A provoque une coupure dans les déplacements de la faune entre les rives du Rhône et le vallon de la Laire. Des mesures d'accompagnement sont indispensables pour garantir la fonctionnalité des corridors biologiques.

Paysage

La route nécessitera des mesures paysagères pour garantir son intégration sur le plateau de Chancy (route semi-enterrée, plantations). Aux abords du Rhône, la topographie et le statut de protection des rives du Rhône (paysage d'importance nationale, loi générale de protection des rives du Rhône) sont très contraignants et nécessitent d'importants efforts d'intégration des infrastructures dans le paysage.

Environnement « gris » (air, bruit, déchets)

Le tracé soutenu par la commune, à plus de 100 m. des plus proches habitations du village, permet d'éloigner les nuisances sonores et les émissions polluantes liées au trafic à bonne distance des récepteurs sensibles. En revanche, la construction de la route représente une opportunité de développer des projets de gravières sur le plateau de Chancy. D'un point de vue économique, cette opportunité est intéressante pour les propriétaires, les agriculteurs et la Commune. D'un point de vue environnemental, l'exploitation de gravières représente une nouvelle source de nuisances (trafic de camions, machines de chantier) sur une longue durée. Toutefois, les gravières ont aussi des avantages environnementaux : création de nouveaux lieux de stockage de matériaux inertes à proximité des chantiers de construction, création de milieux naturels et mesures paysagères favorables à la biodiversité.

Mesure

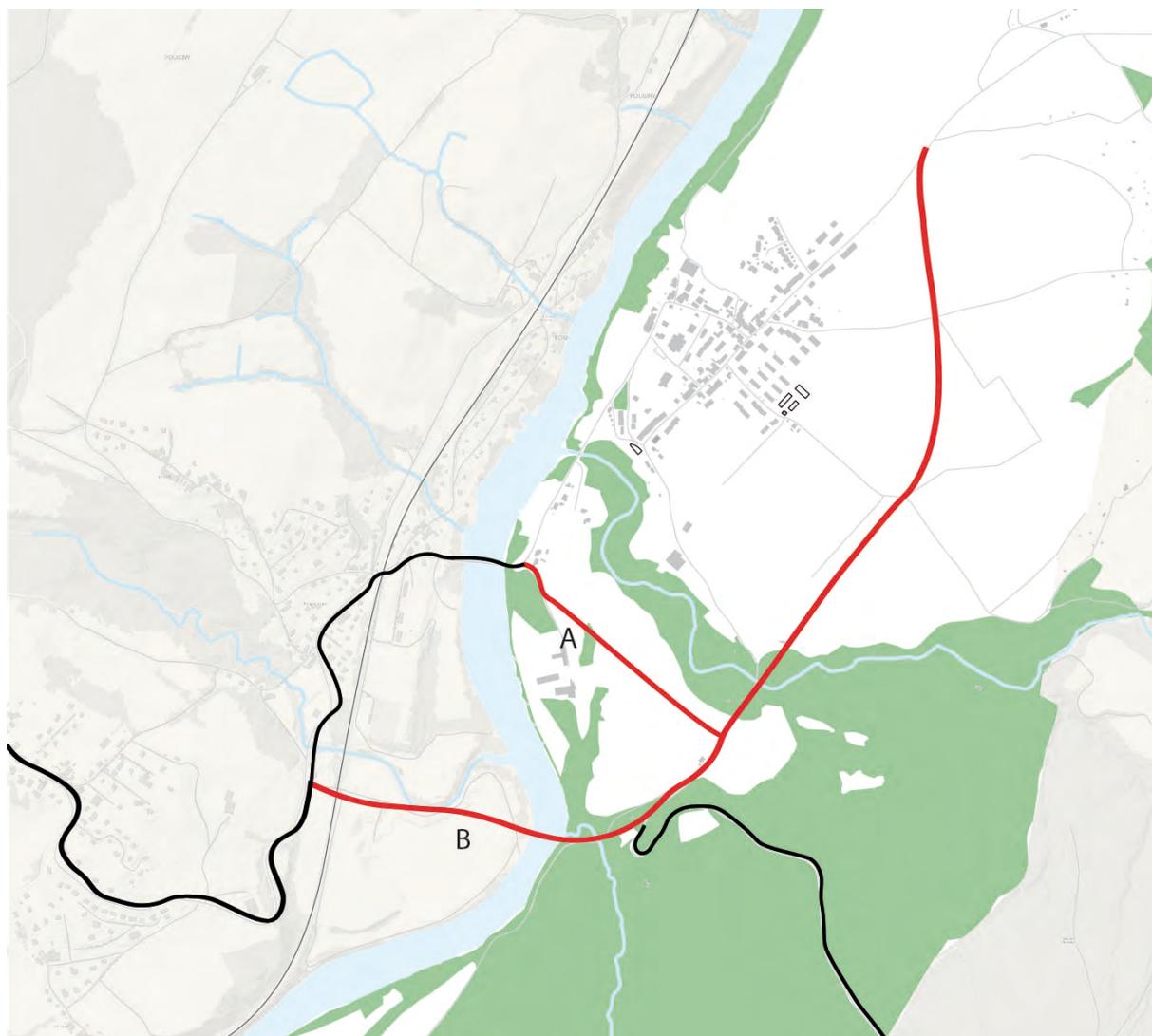
1. Si la pénétrante routière de Soral n'est pas confirmée, et dans le cas où une étude serait lancée pour la route d'évitement de Chancy, la Commune prendra part aux différentes réflexions menées par la Canton sur la route d'évitement pour y défendre sa vision et veiller à la prise en compte des enjeux listés ci-dessus. À ce jour aucune étude cantonale sur la route d'évitement de Chancy n'est planifiée.

Tab. 10 : Initiative, planification, état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) et financement

	Initiative	Horizon de planification			État de la coordination*			Financement
		0-5 ans	5-10 ans	+10 ans	CR	CC	IP	
Mesure 1	Commune Canton	✓	✓	✓			✓	À préciser dans le cadre des coordinations à mener avec le Canton

* État de la coordination

- > CR : coordination réglée (les modalités de coordination ont déjà été définies)
- > CC : coordination en cours (pas de coordination, définition des étapes ultérieures de la coordination)
- > IP : information préalable (mesure pas encore définie de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu)



FICHE DE MESURES 11-1 – Secteurs énergétiques

Rappel des principes directeurs desquels découlent les mesures préconisées par zone énergétique :

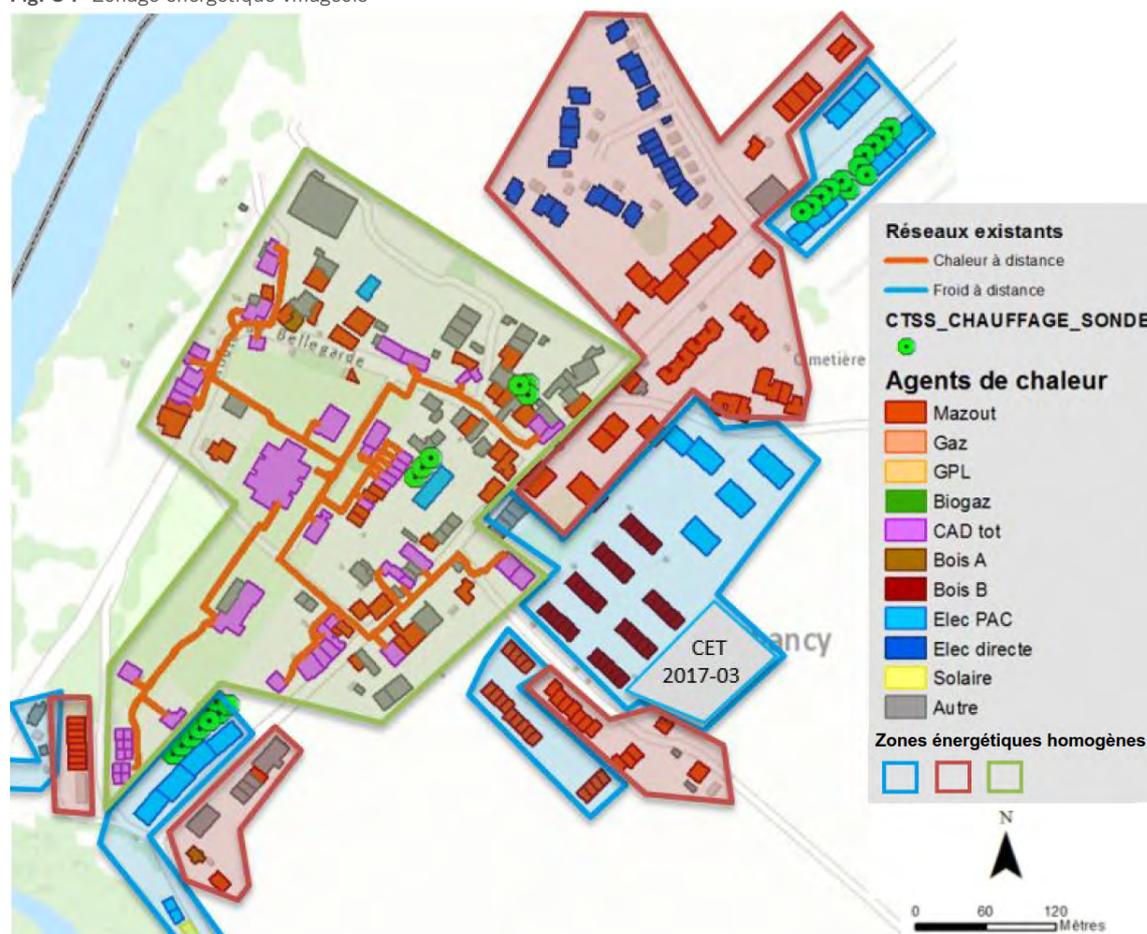
1. Diminuer les consommations énergétiques du parc bâti.
2. Sortir progressivement du mazout en tirant parti des ressources renouvelables indigènes.
3. Renforcer le rôle de la commune dans la transition énergétique de son territoire.

La finalité du PDCoME est d'atteindre les objectifs de **la Société à 2000 Watts, à commencer par celles définies à l'horizon 2035 (par rapport à 2005) :**

- > Réduire de 30% la consommation en énergie primaire totale par habitant,
- > Réduire de 40% la consommation en énergie primaire non renouvelable par habitant,
- > Réduire de 50% les émissions de CO2 par habitant.

Le PDCoME identifie quatre zones dans lesquelles les enjeux énergétiques sont relativement homogènes. Les trois zones concernant le village sont présentées dans la figure ci-dessous. La quatrième zone, soit les hameaux hors village, fait l'objet des mêmes contraintes et recommandations que la zone 2 « Mesures Individuelles ». De plus, les hameaux se caractérisent par un parc bâti dispersé, qui va très peu évoluer durant les prochaines années.

Fig. 8 : Zonage énergétique villageois



Les stratégies énergétiques en matière d'efficacité et d'approvisionnement et les pistes de mesures opérationnelles sont approfondies pour chaque secteur à travers des fiches présentées sur les pages suivantes.

Ces fiches visent à constituer un support de travail pour la Commune dans la mise en œuvre de sa politique énergétique sur les différentes parties de son territoire. Elles permettent de présenter les différentes stratégies locales possibles, les mesures associées et les acteurs qu'il faut mobiliser.

Sous-secteur 1 - Constructions récentes et neuves

Bâtiments construits après les années 2000, approvisionnés en grande partie par des énergies renouvelables (PAC, solaire thermique).

Axes stratégiques

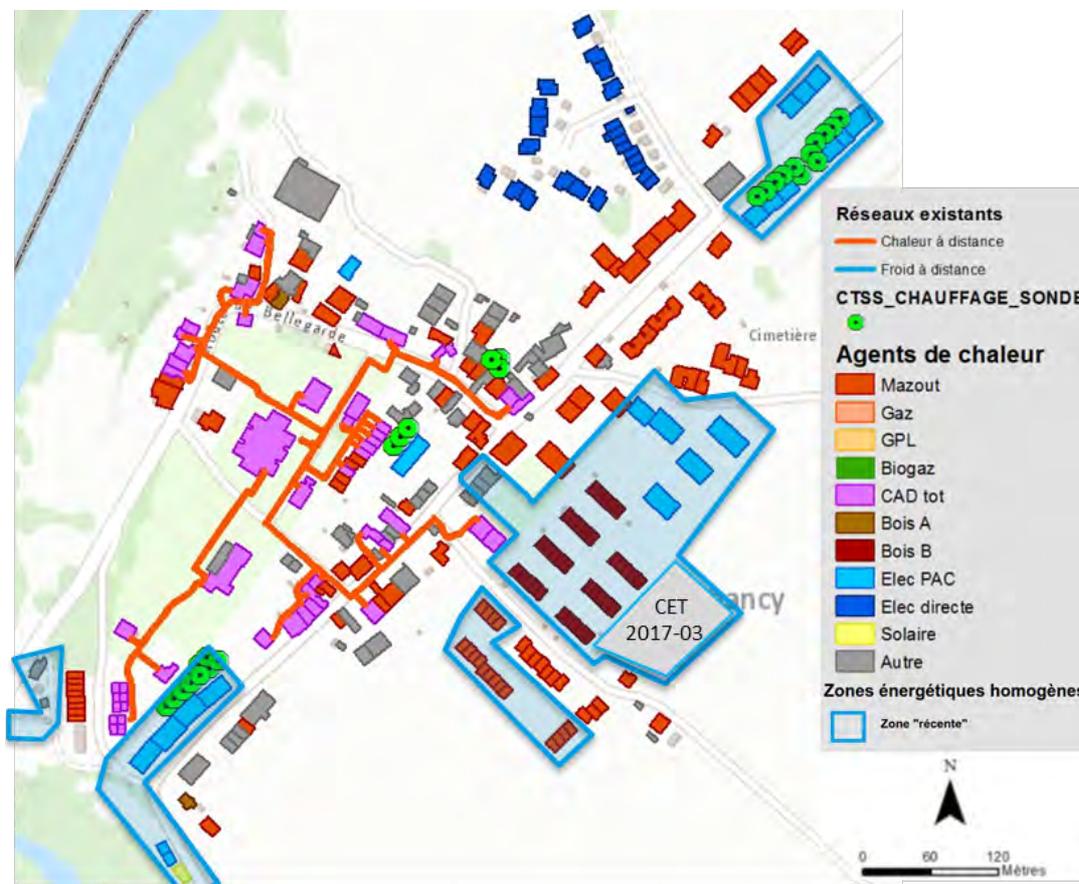
- > Encourager les comportements exemplaires.
- > Optimiser les installations neuves.
- > Orienter les constructions futures vers les standards énergétiques les plus performants et mettre en œuvre les stratégies d’approvisionnement recommandées par le CET 2017-03.

1. Informer et sensibiliser le public sur les subventions existantes pour le changement des systèmes de chaudières afin de favoriser la transition des agents fossiles vers les pompes à chaleur.
2. Monitorer les installations pour identifier et éventuellement corriger des dysfonctionnements et garantir la stabilité des hautes performances énergétiques.
3. Évaluer le potentiel solaire complémentaire (en consultant par exemple www.sitg-lab.ch/solaire) et promouvoir les montages financiers mutualisés (notamment par coopératives énergétiques ou groupements d’autoconsommation).

Acteurs et prérogatives

- > Commune de Chancy : sensibilisation.
- > Office Cantonal de l’Énergie : subventions.
- > Bureaux d’études et mandataires : évaluations, études et mise en œuvre.
- > Propriétaires et locataires : investissements et changement de comportement.

Fig. 9 : Carte de synthèse sur le secteur 1 – Constructions récentes et neuves



Sous-secteur 2 - Mesures individuelles

Bâtiments plutôt anciens, construits avant les années 2000, situés hors de portée du réseau CAD dans sa constitution actuelle. Les bâtiments historiques peuvent faire l'objet de mesures de protection du patrimoine. La majorité des bâtiments sont chauffés au mazout (voire à l'électricité).

Axes stratégiques

- > Remplacer les chaudières à base d'énergies fossiles et les chauffages à l'électricité directe par des chaudières individuelles au bois (de préférence en mini-réseaux ou avec un couplage chaleur-force), des PAC et du solaire thermique (pour l'ECS).
- > Encourager des mesures ciblées d'efficacité énergétique (rénovation des bâtiments les plus anciens, éco-conseils).
- > Recourir à des mini-réseaux CAD : privilégier les sources renouvelables et non-émettrices (géothermie, nappe) voire à biomasse.
- > Promouvoir le solaire thermique et photovoltaïque selon le type d'usage.

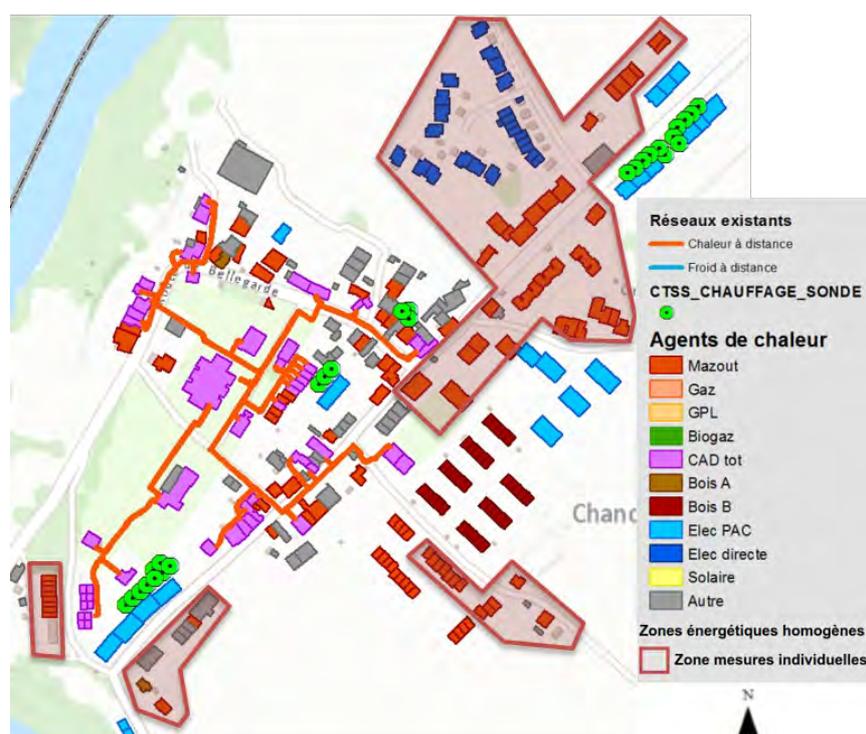
Mesures

4. Réaliser des campagnes ciblées de sensibilisation et d'information.
5. Consulter le cadastre solaire : www.sitg-lab.ch/solaire.
6. Réaliser des études d'opportunité pour nouveaux mini-réseaux (OCEN).
7. Utiliser et promouvoir la plateforme subventions SIG Eco-21.

Acteurs et prérogatives

- > Commune de Chancy : sensibilisation.
- > Office Cantonal de l'Énergie : subventions.
- > Bureaux d'études et mandataires : évaluations, études et mise en œuvre.
- > Propriétaires et locataires : investissements.

Fig. 10 : Carte de synthèse sur le secteur 2 – Mesures individuelles



Sous-secteur 3 - Zone d'influence du CAD

Bâtiments chauffés grâce au réseau de chaleur à distance **et** bâtiments situés à proximité immédiate tels qu'ils pourraient être raccordés sans travaux majeurs – pour autant que la puissance et les débits du réseau soient suffisants.

Axes stratégiques

Afin d'augmenter le nombre de bâtiments alimentés en chauffage par le CAD :

- > Rénover en priorité les Bâtiments connectés au CAD en fonction de l'époque de construction afin de libérer de la puissance.
- > Connecter de façon prioritaire les bâtiments encerclés en bleu dans la figure suivante, puis les autres bâtiments anciens non-connectés au CAD (dont une partie est classée au patrimoine sur lesquels les interventions sont difficiles).
- > Installer des systèmes solaires photovoltaïques.

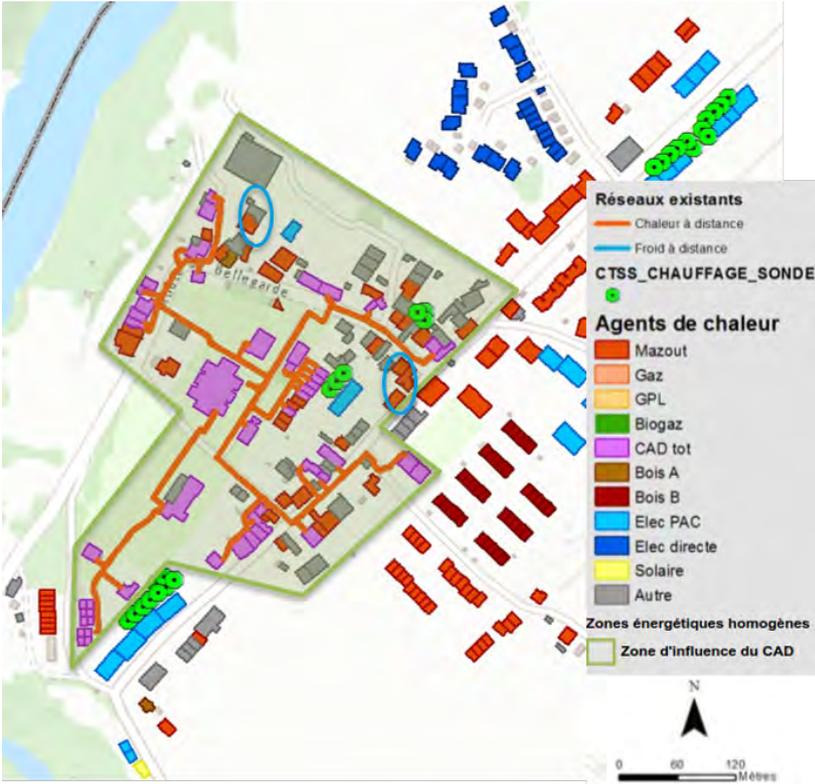
Mesures

8. Engager des études technico-économiques envisageant différentes possibilités de raccordement et évaluant l'impact sur les puissances et débits disponibles du réseau.
9. Prévoir des mesures de réservation (puissance de la chaudière centrale, réseau routier).
10. Réaliser des campagnes ciblées de sensibilisation et d'information concernant le réseau de chaleur et la possibilité de s'y raccorder.
11. Évaluer le potentiel solaire PV complémentaire (en consultant par exemple www.sitg-lab.ch/solaire) et promouvoir les montages financiers mutualisés (notamment par coopératives énergétiques ou groupements d'autoconsommation).

Acteurs et prérogatives

- > Commune de Chancy : sensibilisation ciblée et communication à propos du CAD.
- > Office Cantonal de l'Energie : subventions (fonds cantonal pour les collectivités).
- > Tiers investisseurs, ECSO : financement d'infrastructures énergétiques par des contrats à la performance.
- > Bureaux d'études et mandataires : études et mise en œuvre.
- > Propriétaires : démarches de raccordement.

Fig. 11 : Carte de synthèse sur le secteur 3 – zone d'influence du CAD



Fiche de mesures 11-1 : Synthèse

La feuille de route ci-après décrit les actions à entreprendre, les acteurs et les délais pour concrétiser les axes stratégiques et principes directeurs présentés dans le PDComE.

Plan Directeur Communal des Energies Feuille de Route

Commune: **CHANCY**



Prestations

	Internes (Commune)
	Externes
	Internes et externes

Partenaire	Délais					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action 1							
Mobiliser et informer les acteurs privés							
Tâches							
Enrichir la page web énergie du site de la commune: informations sur les subventions, activités de la commune, etc.							
Créer une plaquette d'information présentant et vulgarisant les résultats du PDCom-Energie		Mandataire					
Identifier les consommateurs d'énergie les plus importants de la commune (base de données, questionnaire) et contacter les propriétaires concernés pour promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables		Propriétaire, Mandataire, SIG (Eco-21)					
Suivre et valoriser les actions entreprises par les privés (rénovations, remplacements de chaudière, systèmes renouvelables) via des questionnaires ou enquêtes ciblées. Suivi annuel via indicateurs.		Propriétaire, Mandataire					
Organiser des séances d'information / séminaires / manifestations autour de l'énergie (fréquence annuelle)		Mandataire					
Action 2							
Valoriser les toitures à haut potentiel avec du solaire PV							
Tâches							
Contacter les propriétaires de toitures à haut potentiel identifiées dans le présent PDCEn		Propriétaires					
Informers sur les modes de financement et les prestataires existants		OCEN, SIG (Eco-21)					
Faciliter et réaliser des installations PV		Mandataire					
Action 3							
Effectuer la prospection pour la densification du réseau CAD							
Tâches							
Contacter les propriétaires des bâtiments potentiellement connectables		Propriétaires, SIG					
Identifier les bâtiments connectés renouvelables et sensibiliser les propriétaires potentiels		Propriétaires, SIG					
Réaliser une étude d'optimisation du fonctionnement de la chaudière et du réseau		SIG					
Planifier et lancer les travaux		SIG					
Action 4							
Lancer une opération du type "sortir du mazout"							
Tâches							
Réaliser un inventaire des bâtiments chauffés au mazout et élaborer un plan de route/stratégie		Mandataire, SIG (Eco21)					
Sensibiliser les propriétaires : élaboration d'un publipostage et animation d'une séance d'information collective.		Mandataire, SIG (Eco21)					
Réaliser un bilan annuel et le suivi des opérations		Mandataire					

Annexe

Inventaire de la faune

Annexe 1 - Inventaire de la faune

L'inventaire a été complété par les espèces cibles présentées dans l'étude sur les corridors biologiques du vallon de la Laire (DT-OCAN, 2014).

Mammifères

Selon la banque de données du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), 21 espèces ont été observées à Chancy.

On peut relever la présence du **Castor** sur les berges du Rhône et sur La Laire, des espèces liées aux massifs forestiers (Chevreuil, Renards, Blaireau, **Sanglier**, dont la forte densité cause des dégâts dans les cultures) et des espèces liées à la zone agricole (**Lièvre**).

Le **Muscardin** affectionne les zones arbustives denses telles que les haies, sous-bois et lisières. Il est présent au sein du vallon de la Laire et probablement dans le secteur vallonné et le boisement riverain du Rhône. Le **Putois** fréquente principalement les boisements riverains du vallon de la Laire (DT-OCAN, 2014).

Du côté des chiroptères, grâce à un effort de prospection en 2009, 12 espèces au minimum peuplent la commune, principalement les Bois de Chancy et le Vallon de la Laire (*CCO-GE Cyril Schönbächler*). Parmi les espèces les plus intéressantes, citons la **Barbastelle** et le **Murin de Bechstein**, espèce forestières très menacées au niveau national. Le plan de gestion des Bois de Chancy actuellement en cours d'élaboration permettra de favoriser également ce groupe faunistique. A noter qu'il serait judicieux d'aménager le Temple de Chancy pour permettre aux chauves-souris, en particulier aux Oreillard, de pouvoir l'occuper.

Avifaune

La commune de Chancy abrite une avifaune diversifiée avec 63 espèces présentes (Atlas des oiseaux nicheurs du canton de Genève, 2003).

La zone agricole est caractérisée, selon son niveau de « renaturation » par un cortège d'espèces liées aux structures agricoles extensives (haies basses, alignements de chênes, vergers, jachères). On trouve ainsi en plus ou moins forte densité des espèces caractéristiques de ces structures comme par exemple le tarier pâtre, la **Fauvette grisette** et le **Bruant zizi**.

L'augmentation de la qualité de ces structures et la mise en place judicieuse de nouvelles surfaces permettraient d'augmenter le nombre de couples des espèces déjà présentes et de rendre possible la réinstallation durable de celles disparues, comme la chevêche d'Athéna qui possède une population prospère à proximité.

Le bord du Rhône, par le manque d'habitats diversifiés, n'abrite que très peu d'espèces typiques. Le caractère plus torrentiel du fleuve sur ce tronçon permet la nidification d'espèces comme le harle bièvre, le cincle plongeur et la bergeronnette des ruisseaux.

La Laire, avec sa dynamique naturelle forte, permet au **Martin-pêcheur d'Europe** d'y trouver encore des falaises terreuses pour y mener sa nichée.

Les milieux semi-ouverts qui accompagnent La Laire sont favorables à des espèces menacées comme la **Tourterelle des bois**, le **Rossignol philomèle** et le **Pouillot fitis** et jouent un rôle important dans leur conservation.

Le massif forestier des Bois de Chancy (chênaies majoritairement) héberge une bonne diversité, avec néanmoins peu d'espèces rares et/ou menacées à Genève.

Reptiles

Le Vallon de la Laire peut être considéré au même titre que le Vallon de l'Allondon comme un « hot spot » en termes de diversité pour les reptiles.

Selon la banque de données du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), 7 espèces ont été observées à Chancy. Les mesures environnementales prévues dans le cadre du Plan de gestion de La Laire sont favorables aux reptiles :

Les exigences écologiques des couleuvres couvrent une grande partie des habitats d'intérêt du vallon de la Laire : lisières, cours d'eau, zones broussailleuses et séchardes. La région abrite parmi les plus importantes populations de couleuvre du Canton, dont la très rare **Couleuvre vipérine**.

La **Vipère aspic**, au bord de l'extinction, affectionne l'interface entre zones arbustives et prairiales en situation bien exposée. Elle est présente au sein du vallon de la Laire. (DT-OCAN, 2014).

Amphibiens

Selon la banque de données du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), 10 espèces ont été observées à Chancy, dont 2 autres ont été introduites (grenouille rieuse et triton crêté italien).

Les plus courantes sur la commune (hormis la grenouille rieuse introduite) sont très certainement la salamandre tachetée et le crapaud commun.

La région des Bois de Chancy est le site le plus important sur la rive gauche du Rhône pour la **Salamandre tachetée** (espèce prioritaire) à Genève. Les nants situés en rive droite de La Laire et le Nant du Longet abritent des populations de salamandres (DIAE-SFPNP, 2002). La qualité de l'eau du Nant du Longet ne semble pas toujours permettre un développement complet des larves. L'espèce bénéficie d'un plan d'action dans le cadre du Programme Interreg.

L'**Alyte accoucheur**, également espèce prioritaire est aussi présent au bord de La Laire. On le rencontre dans les talus sableux, régulièrement érodés de la rivière. Cette espèce au bord de l'extinction au niveau du bassin genevois fait l'objet d'un plan d'action dans le cadre du Programme Interreg IIIa. Des actions visant à sa conservation sont prévues dans le Plan de gestion du vallon de La Laire.

Le **Crapaud calamite**, en danger d'extinction se reproduit au sein des mares temporaires en bordure de champs, sur le plateau agricole de Chancy. Il est capable de se déplacer sur plusieurs kilomètres. (DT-OCAN, 2014).

Le **Sonneur à ventre jaune**, en danger d'extinction est présent dans les boisements du vallon de la Laire. Il affectionne les gouilles de petite taille et de faible profondeur (DT-OCAN, 2014).

Poissons

Seul le Rhône et la Laire sont piscicoles. L'inventaire piscicole du canton de Genève (DIAE-SFPNP, 2001) relève les espèces suivantes :

Rhône

Le Rhône est le cours d'eau genevois le plus riche avec 25 espèces recensées.

La Laire

On y rencontre 5 espèces fréquentes : la **Truite de rivière**, le Chevaine, le Blageon, le Vairon et la Loche franche. L'Ombre de rivière, le Brochet, le Barbeau, le Gardon, la Perche et le Chabot sont des espèces occasionnelles provenant du Rhône.

Le potentiel de croissance des populations de poissons est actuellement limité par des atteintes à la qualité de l'eau et par des assecs trop fréquents (SECOE, 2006).

Invertébrés

Trois taxons ont été choisis pour illustrer ce groupe. Ils présentent l'avantage d'être bien documentés (nombre de données et bibliographie) par rapport à d'autres groupes d'invertébrés.

L'ensemble Vallon de la Laire - Bois de Chancy peut être considéré au même titre que le Vallon de l'Allondon comme un « hot spot » en termes de diversité pour les invertébrés.

Lépidoptères (papillons diurnes)

Selon la banque de données du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), 94 espèces ont été observées sur la commune de Chancy. Sur ces 94 espèces, 74 ont encore été observées après 1990.

Sur ces 74 espèces, cinq demandent des mesures de conservation urgentes dont notamment le **Damier de la succise** et la **Bacchante**, espèces patrimoniales, qui font l'objet de plan d'action au niveau cantonal et transnational (Programme Interreg).

Le **Thécla du prunellier**, vulnérable, affectionne les secteurs arbustifs constitués de haies, lisières et buissons isolés. On le rencontre au sein du vallon de la Laire et dans le secteur vallonné de Chancy. (DT-OCAN, 2014).

L'**Azuré des coronilles**, en danger d'extinction, apprécie les surfaces prairiales exploitées extensivement. ON rencontre cette espèce au vallon de la Laire et au sud du secteur vallonné. (DT-OCAN, 2014).

Odonates (libellules)

Selon la banque de donnée du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), 32 espèces ont été contactées sur la commune de Chancy. Cinq sont liées aux cours d'eau, les vingt sept autres aux plans d'eau. Six d'entre elles devraient faire l'objet de mesures de conservation ou d'une surveillance (CARRON&VERMEILLE, 2009).

La Laire et le Rhône hébergent la quasi-totalité des espèces inféodées aux rivières présentes sur le canton, avec actuellement la seule population connue de **Gomphe très commun**.

Le **Gomphe à pince**, espèce potentiellement menacée de la Liste rouge suisse également présente, fait l'objet d'un plan d'action au niveau franco-suisse (Programme Interreg).

Le **Caloptéryx éclatant** se rencontre le long des cours d'eau. Il affectionne les secteurs à courant lent doté d'une riche végétation riveraine et bien exposée. Il est présent le long de la Laire et du bief du Moulin-de-la-Grave. (DT-OCAN, 2014).

Les mesures visant à revitaliser les cours d'eau, comme pour le Nant de Couchefatte, sont favorable aux odonates. La création de plans d'eau temporaires ou permanents permettrait d'augmenter les possibilités de reproduction pour les espèces appréciant ces milieux.

Orthoptères (sauterelles, grillons, criquets, mantes)

Selon la banque de données du centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), 34 espèces ont été trouvées sur la commune de Chancy.

Selon la liste rouge nationale, sept espèces des milieux prairiaux (Decticelle bicolore, Phanéroptère porte-faux, Caloptène italien et **Criquet des mouillères**), pionniers (**Oedipode aigue-marine**) ou humides (Conocéphale bigarré et Grillon des marais) sont vulnérables (Liste rouge, 2007).

Parmi ces sept espèces, deux devraient faire l'objet de mesures de conservation ou d'une surveillance (CARRON&VERMEILLE, 2009), ce qui est le cas pour l'**Oedipode aigue-marine** qui fait l'objet d'un plan d'action au niveau franco-suisse (Programme Interreg).

Coléoptères (scarabées)

Le **Grand capricorne** est une espèce très menacée en Suisse. Elle se reproduit et se nourrit sur des chênes sénescents, bien exposés et d'un certain diamètre. L'espèce se rencontre principalement au sein du secteur vallonné en raison de la présence d'alignements de vieux chênes. (DT-OCAN, 2014).